

Princeton University Library



32101 060420096

Library of



Princeton University.

WOODROW WILSON
MEMORIAL FUND

AMÉRIQUE CENTRALE.

COLONISATION

DU DISTRICT

DE SANTO-THOMAS DE GUATEMALA.

COLLECTION DE RENSEIGNEMENS

publiés ou recueillis

PAR

LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION.

PARIS.

RIGNOUX, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ORIENTALE

ET DE LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION,

rue Montmar-le-Prince 23 bis

1844



AMÉRIQUE CENTRALE.

COLONISATION

DU DISTRICT

DE SANTO-THOMAS DE GUATEMALA

PAR

LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION,

FONDÉE PAR

LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION.

COLLECTION DE RENSEIGNEMENTS

Publiés ou recueillis par la Compagnie.

PARIS.

RIGNOUX, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ORIENTALE

ET DE LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION,

rue Monsieur-le-Prince, 29 bis.

1844

Cette collection est divisée en quatre parties, qui ont chacune leur pagination particulière et leur table des matières.

La première contient, outre les renseignements sur la colonisation du district de Santo-Thomas, les *Statuts* de la Compagnie belge de colonisation, l'*Acte de concession* de Santo-Thomas, et le *Règlement organique* de la Communauté de l'Union.

La deuxième est relative à l'*exploration du territoire concédé*.

La troisième renferme les extraits des ouvrages où il est question de Santo-Thomas et de l'Amérique centrale, ainsi que les articles publiés par les journaux belges sur la Compagnie belge de colonisation, sur son but et ses travaux.

Enfin la quatrième présente l'opinion de la presse française sur la colonisation entreprise par la Compagnie belge au moyen de la *Communauté de l'Union*.

(RECAP)

~~1318~~
~~.265~~

1318
.265

CHRONOLOGIE

des actes relatifs

A LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION.

1841

25 février. — Première réunion des fondateurs de la *Compagnie belge de colonisation*, chez M. le comte de Mérode.

18 septembre. — Acte constitutif de la Société, passé par-devant M^e Evenepoel, notaire à Bruxelles.

19 septembre. — Assemblée générale des actionnaires de la *Compagnie belge de colonisation*, où sont adoptés les statuts de la Compagnie en 55 articles.

7 octobre. — Arrêté royal autorisant la formation de la *Compagnie belge de colonisation* et approuvant ses statuts.

9 novembre. — Départ d'Anvers, à bord du navire de l'État la *Louise-Marie*, d'une commission d'exploration dans l'Amérique centrale.

Cette commission avait pour chef M. de Puydt, colonel du génie, commissaire spécial du gouvernement près l'État de Guatemala. Elle se composait de MM. T'Kint, du ministère de l'intérieur; Petit, lieutenant de vaisseau, et Dechanges, docteur en médecine, nommés par le gouvernement belge, et de MM. de Binckum, membre du comité des directeurs de la Compagnie; Devercy, capitaine; G. de Puydt, lieutenant d'artillerie; Carette, lieutenant du génie, et B. Van Lockhorst, interprète et dessinateur, nommés par la *Compagnie belge de colonisation*.

1842

6 janvier. — Arrivée de la *Louise-Marie* dans la baie de Santo-Thomas, au fond du golfe de Honduras.

La commission commença aussitôt ses opérations. Ses membres explorèrent le pays, tantôt réunis, tantôt séparés. Leurs explorations durèrent cinq mois; ils se rembarquèrent le 30 mai à Belise pour revenir en Europe.

9 mai. — Acte de concession du port et du district de Santo-Thomas, délivré à la *Compagnie belge de colonisation*, par le président de l'État de Guatemala, en vertu du décret de l'assemblée constituante de cet État, en date du 4 mai.

29 septembre. — Assemblée générale des actionnaires de la *Compagnie belge de colonisation*, où sont adoptées diverses modifications aux statuts.

1^{er} octobre. — Impression et publication du rapport de M. de Puydt, chef de la commission d'exploration de l'Amérique centrale.

11 octobre. — Acte passé par-devant M^e Evenepoel, notaire, des modifications adoptées dans l'assemblée du 29 septembre.

25 octobre. — Arrêté royal approuvant ces modifications.

5 et 19 novembre. — Acte passé par-devant M^e Evenepoel, notaire, du *règlement organique* de la *Communauté de l'Union*, délibéré et adopté par le conseil général de la *Compagnie belge de colonisation*, dans ses séances des 1^{er} et 18 novembre.

26 novembre. — Arrêté royal approuvant le règlement organique de la *Communauté de l'Union*.

— Conditions réglementaires arrêtées par le conseil général de la *Compagnie belge* pour la prise de possession de 20 hectares de terre en dehors de la *Communauté de l'Union*, et pour les personnes qui se rendront à leurs frais à Santo-Thomas afin de cultiver ces terres.

30 novembre. — Émission de titres de la *Communauté de l'Union*, au taux de 500 francs.

1843

1^{er} février. — Émission de titres de la *Communauté de l'Union* au taux de 750 francs, conformément à l'art. 5 du règlement organique de la *Communauté*.

6 mars. — Bénédiction de la chapelle en bois destinée à Santo-Thomas de Guatemala, par le cardinal-archevêque de Malines.

16 mars. — Départ d'Anvers des navires *le Théodore*, *la Louise-Marie*, et *la Ville-de-Bruxelles*, pour Santo-Thomas.

Cette première expédition de la *Communauté de l'Union* se composait de colons, chefs de familles, et des membres de la direction coloniale.

12 avril. — Arrivée de *la Louise-Marie* à Ténériffe.

16 avril. — Arrivée du *Théodore* à Madère.

19 avril. — Traité supplémentaire et explicatif de l'acte de concession du 9 mai 1842, passé entre la *Compagnie belge de colonisation* et M^{sr} de Vitery, évêque de San-Salvador, légat du pape, envoyé extraordinaire de l'Amérique centrale, et seul représentant officiel en Europe de l'État de Guatemala.

14 mai. — Mort de M. Simons, directeur colonial à Santo-Thomas, à bord de *la Louise-Marie*. Dans la crainte d'un pareil événement, la *Compagnie* avait désigné le R. P. Walle pour le remplacer momentanément; mais le R. P. Walle ayant dû, dans l'intérêt de la colonie, se rendre à Guatemala, le capitaine Philippot a été nommé directeur provisoire par le conseil colonial.

20 mai. — Arrivée du *Théodore* à Santo-Thomas. Ce navire, à bord duquel se trouvait le R. P. Walle, portait des colons qui se mirent aussitôt à l'œuvre, assistés de nègres et d'Indiens, loués à la journée. Un terrain fut déblayé; des magasins furent élevés, des maisons construites. La route pour aller rejoindre la rivière de Montagua fut tracée et commencée sur une largeur de 10 mètres; on abattit des arbres pour le chargement des premiers navires en retour pour l'Europe.

1^{er} juin. — Décret de l'assemblée constituante de Guatemala, autorisant le gouvernement à accorder à la *Compagnie belge* une prolongation pour l'exécution de la colonisation, et à expliquer, sans l'intervention de la chambre, diverses clauses de l'article de concession (cette explication a été l'objet du traité du 19 avril, passé avec M^{er} de Vitery).

2 juin. — Arrivée de la *Louise-Marie* à Santo-Thomas.

8 juin. — Arrivée de la *Ville-de-Bruxelles* à Santo-Thomas.

Ces navires portaient aussi des colons, qui se sont réunis aux premiers. Peu après leur arrivée a eu lieu l'érection de l'église bénie par le cardinal-archevêque de Malines.

Les colons seront rejoints par leurs familles, qui partiront à bord d'une nouvelle expédition, dont le départ aura lieu au mois de décembre, et qui conduira à Santo-Thomas, outre les familles des premiers colons, de nouveaux colons prêts à partir.

12 juillet. — Le marquis d'Ayciüena, ministre des finances et des affaires étrangères de la république de Guatemala, en remerciant la Compagnie de l'attention qu'elle a eue de lui adresser une collection riche et variée des meilleurs ouvrages modernes, lui annonce que la Chambre législative a pris un arrêté autorisant l'établissement des jésuites dans l'État de Guatemala, et ordonnant au gouvernement de les seconder en tout ce qui serait en son pouvoir.

20 juillet. — Le président de la république, don Mariano Rivera Paz, dans une lettre officielle adressée à M. le comte de Hompesch, président du *comité des directeurs* de la Compagnie belge de colonisation, lui annonce que cette Compagnie pourra, dans toutes les circonstances, compter sur son appui, et que le gouvernement la secondera efficacement; il ajoute que les divers échantillons des produits belges que lui a remis le commissaire de la Compagnie lui donnent une très-haute idée de l'industrie de ce pays.

2 août. — Retour de la *Louise-Marie* à Ostende (le *Théodore* et la *Ville-de-Bruxelles*, chargés de bois et de produits de Santo-Thomas, sont en retour pour la Belgique).

4 août. — M. T'Kint de Roodenbeck, commissaire spécial de la Compagnie près des États de l'Amérique centrale, écrit qu'à son retour à Santo-Thomas, le R. P. Walle a trouvé la colonie dans un état parfait d'activité et de santé.

De son côté, M. T'Kint annonce à la Compagnie que ses négociations sont couronnées de succès : la Compagnie obtient une sympathie générale aussi bien parmi les Indiens que chez les blancs de toutes les classes. Le général Carrera lui a confié le soin de témoigner à la Compagnie combien il porte intérêt à la naissante colonie de Santo-Thomas, pour le succès de laquelle il fera tout ce qui dépendra de lui.

Le commissaire de la Compagnie annonce aussi qu'il a obtenu de l'État, avec des concessions nouvelles, la ratification de toutes les modifications accordées par M^{er} de Vitery dans le traité intervenu le 19 avril 1843.

1^{er} septembre. — Émission de *titres de la Communauté de l'Union* au taux de 1,000 francs, conformément à l'article 5 du règlement organique, et en vertu d'une décision du conseil général.

Par suite de cette émission, une souscription a été ouverte à Paris, le 5 septembre, chez MM. de Rothschild frères, banquiers, et Noverre, agent de change de la Compagnie.

15 septembre. — Nomination de M. Guillaumot, major commandant le corps des pontonniers belges, aux fonctions de *directeur colonial* à Santo-Thomas. M. Carette, lieutenant du génie, est nommé *secrétaire général* de la direction. Ces nominations, faites par la Compagnie, sont approuvées par le gouvernement. — M. Guillaumot, ainsi que les officiers qui

8 COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION. — CHRONOLOGIE.

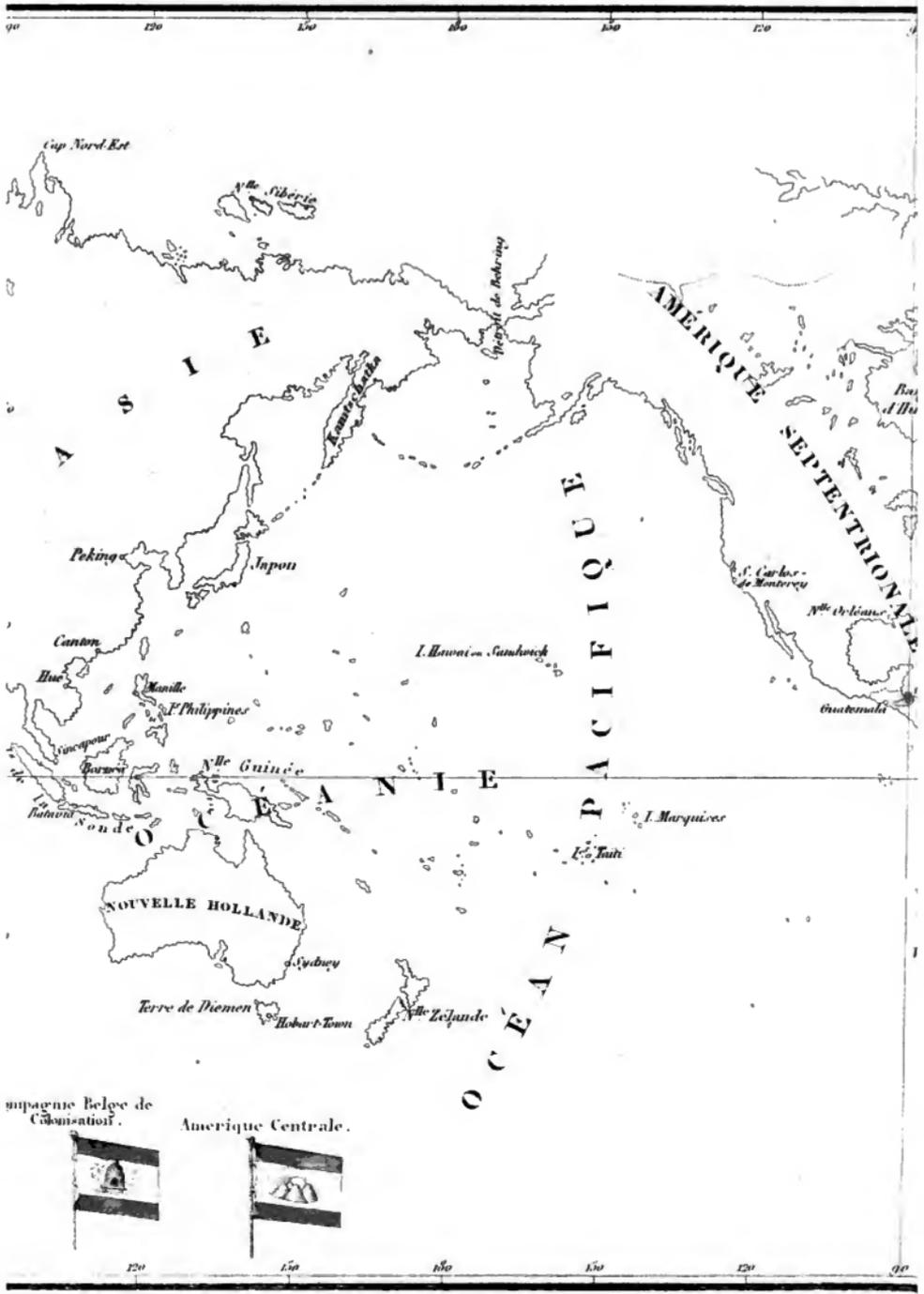
l'accompagneront, conservera son ancienneté, son grade et son traitement dans l'armée belge.

28 octobre. — Présentation au roi des Belges de la grande *carte de l'Amérique centrale*, publiée sous les auspices de la Compagnie belge de colonisation, et dédiée par elle à son auguste protecteur, S. M. Léopold I^{er}.

— Arrivée à Terneuse, dans l'Escaut, en destination de Gand, du navire *le Théodore*, revenant de Santo-Thomas avec une cargaison de bois et d'autres produits de la colonie.

26 décembre. — Départ d'Anvers du navire *le Dyle*, portant à Santo-Thomas le nouveau directeur colonial, des employés et des colons. — Cette expédition sera suivie d'autres expéditions, qui partiront de quinze jours en quinze jours.





par Alexis Orgérez et les Chasseurs (C)



Océan Atlantique

Océan Pacifique

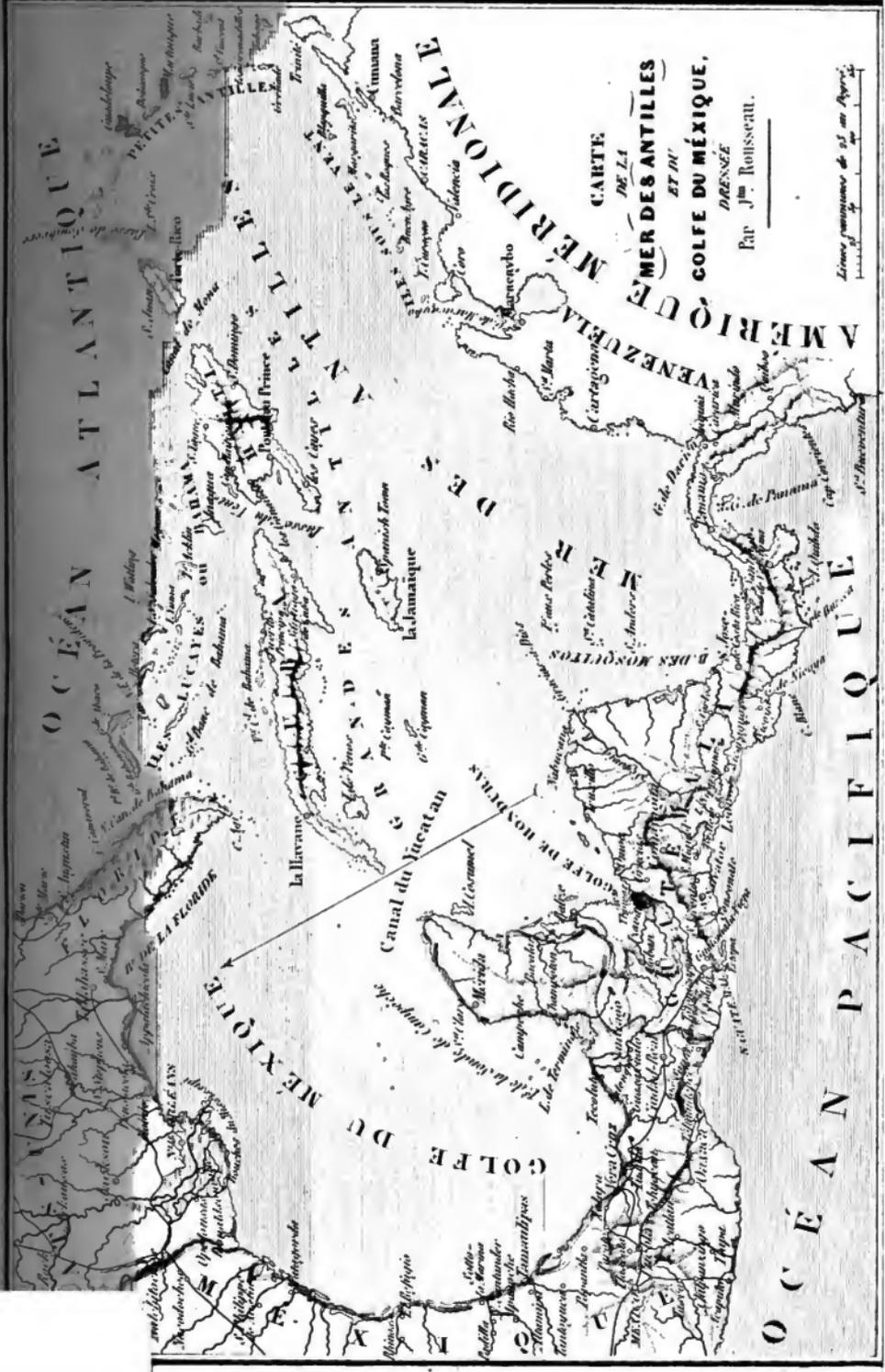
AMÉRIQUE MÉRIDIONALE

DES ANTIILLES

GOLFE DU MEXIQUE

CARTE
DE LA
MER DES ANTIILLES
ET DU
COLLE DU MEXIQUE,
DRESSÉE
Par J^m Rousséau.

Échelle de 12 lieues



1000

Le District de *S. Thomas* a été cédé à perpétuité à la compagnie belge de colonisation par acte en date du 4 Mai, 1853.

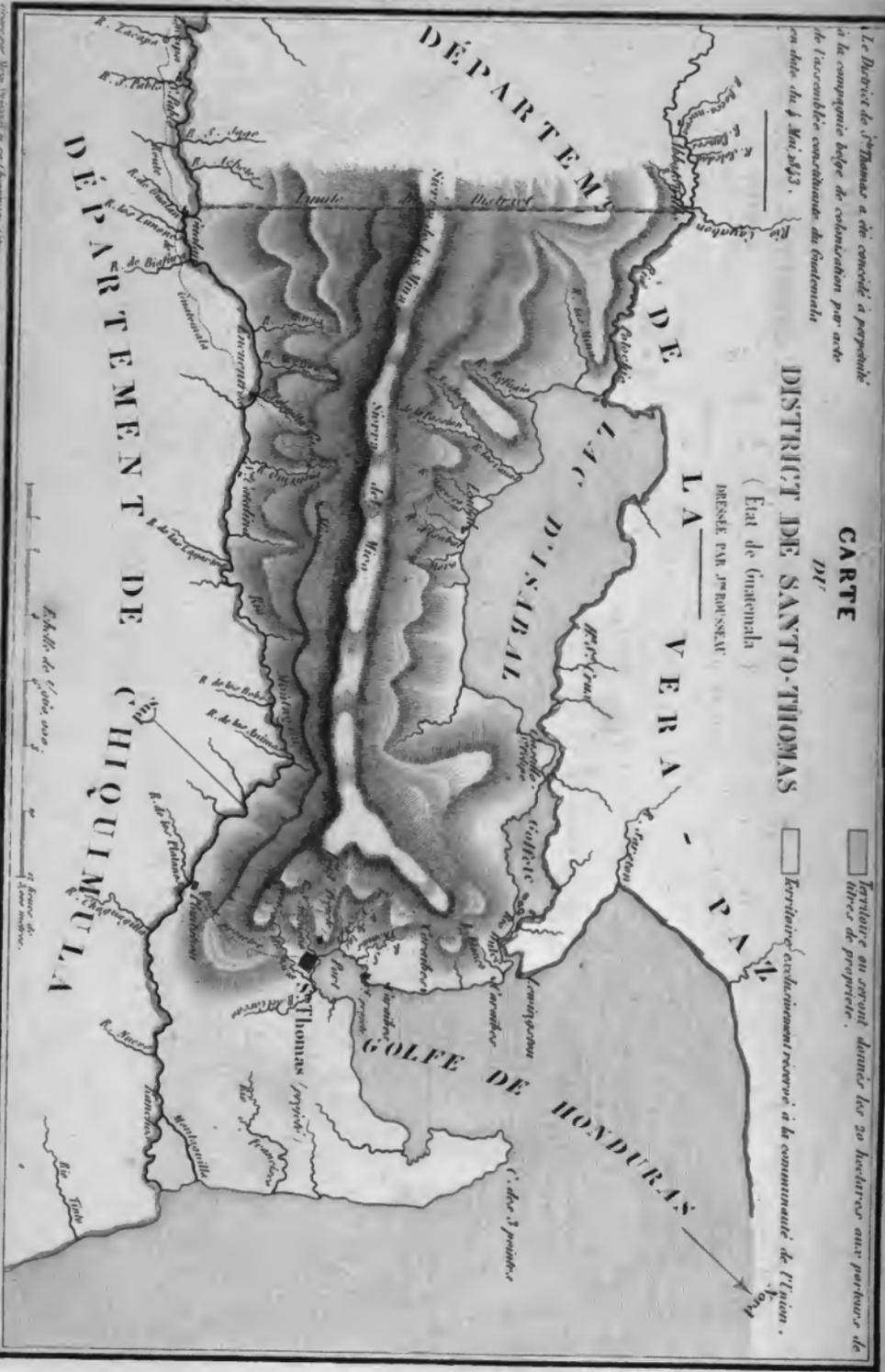
CARTE

DISTRICT DE SANTO-THOMAS

(Etat de Guatemala)
DRESSÉE PAR J^M BOUSSEAU

□ Terrains au droit d'être donnés les 20 hectares aux possesseurs de titres de propriété.

□ Terrains exclusivement réservés à la communauté de l'Union.



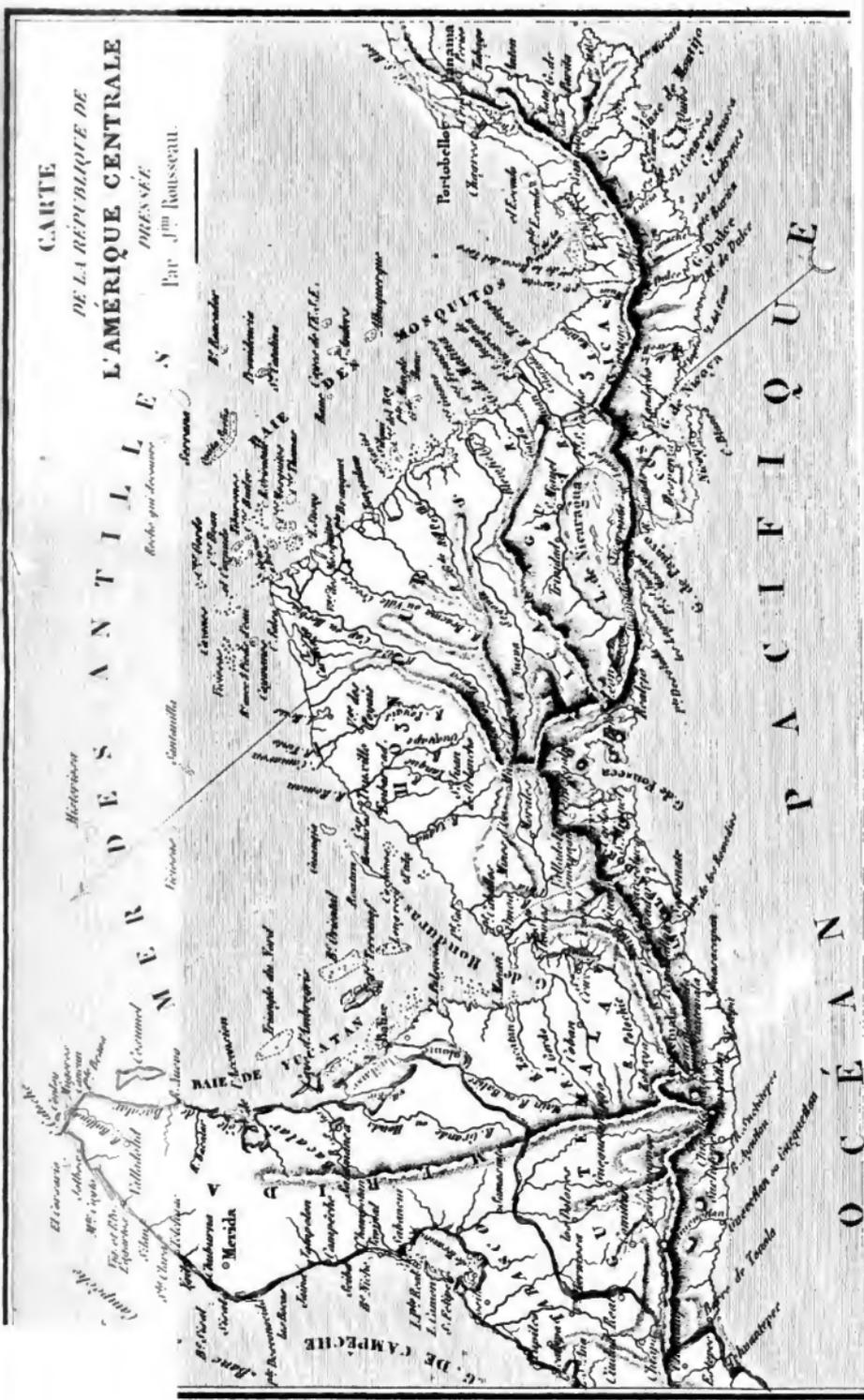
Echelle de 1000000

10 Kilomètres

CARTE

DE LA RÉPUBLIQUE DE
L'AMÉRIQUE CENTRALE
DRESSÉE

Par J. M. Rousseau



COMMUNAUTÉ DE L'UNION.

COLONISATION DU DISTRICT DE SANTO-THOMAS

(Amérique centrale).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

EXPOSÉ SOMMAIRE.

§ 1^{er}. — Objet de la Communauté de l'Union, fondée par la Compagnie belge de colonisation.

§ 2. — Compagnie belge de colonisation. — Son organisation. — Son système de colonisation.

§ 3. — Organisation de la Communauté de l'Union. — Association de la propriété, du capital et du travail.

§ 4. — Titres de communauté. — Titres de propriété. — Avantages qu'ils offrent dans le présent et pour l'avenir.

§ 5. — Avantages assurés aux travailleurs et aux capitalistes.

§ 6. — Possessions territoriales de la Communauté de l'Union. — Leur situation. — Leur étendue. — Port de Santo-Thomas.

§ 7. — États-Unis de l'Amérique centrale. — Leur population. — Leur position commerciale. — Jonction des deux océans.

§ 8. — Avantages particuliers du district de Santo-Thomas. — Salubrité. — Fertilité, richesses minérales, etc. — Privilèges commerciaux concédés à la Communauté de l'Union.

§ 9. — Résumé. — L'établissement de Santo-Thomas offre de grands avantages comme *siège d'une colonisation*, par la salubrité et la fertilité de son territoire, et comme *entrepôt commercial*, par l'excellence de son port, la facilité et l'économie de ses communications avec l'Amérique centrale.

Modèles d'un *titre de communauté* et d'un *titre de propriété*.

§ 1^{er}. — OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION, FONDÉE PAR LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION.

La *Communauté de l'Union* a pour objet :

1° La création d'établissements agricoles, industriels et commerciaux dans le district de Santo-Thomas;

2° L'établissement de relations de commerce avec les États de l'Amérique centrale.

Elle a été fondée par la *Compagnie belge de colonisation*.

§ 2. — COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION. — SON ORGANISATION. — SON SYSTÈME DE COLONISATION.

Cette Compagnie, composée d'hommes des plus honorables de la Belgique, est elle-même constituée par une ordonnance royale, et officiellement placée sous le patronage de S. M. le roi des Belges. Elle est administrée par un *comité de directeurs*, et régie par un *conseil général*. Les fonctions des membres du comité et des membres du conseil général sont gratuites; ils ne touchent aucun traitement.

La Compagnie belge se distingue de toutes les entreprises faites dans un but de colonisation, par la prudence qui préside à ses opérations.

Son système est de ne procéder que graduellement et progressivement, de n'envoyer de colons que là où un premier établissement et un premier défrichement, préparés par ses soins, à l'aide des gens du pays, garantissent la subsistance et la santé de ces colons; de faire préparer par les premiers arrivés les terres et les maisons des colons qui arrivent ensuite, et ceux-ci, à l'abri d'inquiétudes personnelles, travaillent à leur tour pour ceux qui doivent venir après eux. La tranquillité d'esprit, la santé, le bien-être de tous, sont ainsi assurés, et la prospérité des établissements coloniaux en découle naturellement.

Tous les travaux, voyages et négociations ayant pour but d'explorer les localités les plus avantageuses et d'obtenir les concessions de territoires, préliminaires indispensables de toute entreprise basée sur la prudence, et dépenses considérables, mais nécessaires, ont été faites par la Compagnie. La Compagnie ne vend point les terres dont elle a obtenu la concession; elle les apporte dans la communauté aux conditions auxquelles elle les a obtenues, sans réclamer en sa faveur aucune prime sur son traité d'acquisition.

Et, outre ces terres qu'elle donne ainsi sans exiger aucun bénéfice sur le prix qu'elle les a payées, elle abandonne à la Communauté, libéralement et sans rien demander pour cet abandon, les privilèges de toute nature qui lui

ont été concédés, tels qu'exemption d'impôts, de monopoles, de droits de douane, etc.

Si, par sa prudence et son désintéressement, la Compagnie belge diffère de toutes les compagnies anglaises et américaines dont les spéculations ont eu pour objet la vente des terres aux colons émigrant d'Europe, et pour but de grands bénéfices sur ces ventes, elle n'en diffère pas moins par son mode de colonisation, dont la *Communauté de l'Union* est la forme légalement fixée et approuvée par un arrêté royal.

§ 3. — ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION.

En fondant cette Communauté, la Compagnie belge de colonisation avait pour but d'associer la propriété et le capital, et d'appeler le travail au partage des dividendes. Elle y a réussi, car elle a fixé une équitable répartition des produits nets ou bénéfiques entre :

- 1° La *terre*, qui fournit l'élément du travail ;
- 2° Le *capital*, qui donne les moyens d'exploiter la terre,
- 3° Le *travail*, qui, aidé par le capital, la fait fructifier.

C'est la Compagnie qui donne la terre et qui réunit les capitaux nécessaires à l'exploitation ; c'est elle qui a la direction supérieure et qui imprime l'impulsion ; c'est elle qui, prévoyant les besoins de chacun des membres de la Communauté, crée et entretient des magasins où ils trouvent au prix de revient, et moyennant une simple commission, tous les objets et toutes les denrées dont ils peuvent avoir besoin.

La Communauté est administrée, sous l'autorité supérieure de la Compagnie belge de colonisation, par un directeur colonial, assisté d'un conseil. Elle se compose :

- De la *Compagnie* donnant la terre et imprimant l'impulsion ;
- Des *capitalistes* non travailleurs ;
- Et des *travailleurs*.

Les travailleurs, outre leur salaire, ont droit à une part proportionnelle dans la somme des bénéfices réservés au travail.

La Communauté emploie aussi *temporairement* des ouvriers, qui, n'étant liés à elle par aucun contrat, n'ont droit à aucun des avantages qu'elle assure à ses membres.

La classe des travailleurs membres de la Communauté comprend :

Tous ceux qui, par leur *travail intellectuel* ou leur *travail manuel*, concourent au bien de la Communauté ; le directeur colonial, le directeur ecclésiastique, les chefs de diverses branches d'administration et de travail, et enfin les ouvriers de toute espèce.

La direction coloniale, celle des diverses branches d'administration et de

travail, sont confiées à des agents nommés par la Compagnie belge de colonisation.

La direction religieuse et l'éducation appartiennent à des ecclésiastiques catholiques, placés sous l'autorité diocésaine, mais désignés ou acceptés par la Compagnie.

Un service médical et une pharmacie sont organisés dans la Communauté.

Enfin la moralité, la santé et le bien-être des membres de la Communauté, sont l'objet de la sollicitude de la Compagnie; elle ne néglige aucun moyen d'y pourvoir.

§ 4. — TITRES DE COMMUNAUTÉ. — TITRES DE PROPRIÉTÉ.

(Voir les Modèles de ces titres, pages 13 et 15.)

Les terres concédées à la Compagnie, et qu'elle a mises en communauté, sont exploitées à l'aide des capitaux recueillis en échange de *titres de communauté*; ces titres sont au nombre de 8,000.

Chaque acquéreur d'un titre de communauté reçoit, en outre, le *titre de propriété* incommutable de 20 hectares de terres placées en dehors de la Communauté, et dont il peut disposer à son gré.

Les sommes payées en échange des titres de communauté n'appartiennent pas à la Compagnie; elles sont versées dans la caisse, et exclusivement consacrées aux besoins et aux développements de la Communauté.

Les titres de communauté, indépendants des titres de propriété (de 20 hectares), sont à ordre, et transmissibles par endossement; ils peuvent être divisés en cinq coupons.

Ils donnent droit à un dividende annuel dans les bénéfices, et offrent ainsi un placement à ceux qui veulent se créer un revenu.

Par sa nature, la *Communauté de l'Union* est, en outre, une sorte de caisse d'épargnes territoriale, la plus value des terres étant un résultat forcé de la colonisation. Les titres de communauté sont destinés à acquérir une valeur croissante.

Les titres de propriété de 20 hectares, délivrés aux souscripteurs de titres de communauté, offrent aux pères de familles un moyen de créer pour chacun de leurs enfants une fortune en rapport avec celle dont ils ont joui eux-mêmes, et qui, divisée entre plusieurs, cesserait d'être suffisante. Car ces terres, alors même qu'elles resteraient longtemps sans culture, doivent se ressentir des avantages de la colonisation voisine, et, comme les terres de la *Communauté de l'Union*, acquérir une grande valeur.

§ 5. — AVANTAGES ASSURÉS AUX TRAVAILLEURS ET AUX CAPITALISTES.

La répartition des bénéfices a lieu annuellement. Ils sont divisés en trois portions égales.

Un tiers est réparti entre tous les porteurs de titre de communauté représentant le capital.

Un second tiers est distribué au *prorata* des salaires annuels entre tous les travailleurs.

Le dernier tiers appartient à la Compagnie de colonisation représentant la terre.

Les travailleurs ont un double avantage dans la Communauté: un salaire et une part dans les bénéfices; ils deviennent aussi, après un certain temps, propriétaires de terres que la Compagnie leur donne gratuitement, et ont droit, après vingt ans, à une pension de retraite. Le sort de leurs veuves et de leurs enfants est assuré.

La position du capitaliste n'est pas moins avantageuse: outre les 20 hectares dont il devient propriétaire (comme cela a été expliqué au § 4), il possède un *titre de communauté*, qui lui assure une part dans les bénéfices, et, lors de la liquidation de la Communauté, dont la durée est fixée à vingt ans, et en cas de non-prorogation, il a droit à une part proportionnelle dans toutes les terres et valeurs appartenant à la Communauté.

Ainsi, le capitaliste, tout en *conservant la propriété* des 20 hectares dont il a été mis en possession, peut néanmoins, à l'aide d'un simple transfert, *réaliser son capital* représenté par le titre de communauté.

En accordant au travail une part dans les bénéfices, la *Communauté* assure le succès de ses opérations. Ses employés et ses associés sont intéressés à se surveiller et à s'exciter mutuellement. Ils travaillent ainsi à la prospérité commune, dont résultent leur bien-être présent et leur sécurité dans l'avenir.

§ 6. — POSSESSIONS TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION. — LEUR SITUATION. — LEUR ÉTENDUE. — PORT DE SANTO-THOMAS.

Les possessions territoriales que la Compagnie belge de colonisation a mises dans la Communauté de l'Union sont situées dans la baie de Honduras, et lui ont été concédées par l'État de Guatemala, un des cinq et le plus riche de ceux qui composent les États-Unis de l'Amérique centrale.

Ces terres forment le district de Santo-Thomas, ainsi nommé parce qu'il renferme le port de ce nom, le plus beau, le plus sûr, le plus vaste de la mer des Antilles. Ce port, où les plus grands navires peuvent entrer et mouiller à l'abri en tout temps, appartient à la Communauté de l'Union. C'est à Santo-Thomas que la Communauté a créé son principal établissement. C'est là que sont ses magasins, ses ateliers, son hôpital, sa pharmacie; Santo-Thomas est la résidence de ses chefs de service et de son directeur colonial.

Les possessions de la Communauté ont une étendue superficielle de deux cents lieues carrées (404,666 hectares). Placées entre deux cours d'eau navi-

gables, au Sud, la *Montagua*, fleuve que des bâtiments de dix tonneaux peuvent remonter à soixante-dix lieues de son embouchure, et au Nord, le *Polochic*, rivière où des goëlettes de même tonnage peuvent naviguer, et qui communique avec la mer par le lac d'Ysabal et le Golfete, ces possessions sont baignées à l'Est par la mer des Antilles, et limitées à l'Ouest par une ligne tirée de Gualan sur la Montagua jusqu'au confluent du Cajabon dans le Polochic. Les terres, au centre desquelles règne une chaîne de hauteurs boisées, y sont riches, fertiles et salubres, élevées suffisamment au-dessus du niveau de la mer, du lac et des rivières, exposées à l'action bienfaisante des vents, qui rafraîchissent et assainissent l'air.

§ 7. — ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE. — LEUR POPULATION. — LEUR POSITION COMMERCIALE. — JONCTION DES DEUX OcéANS.

Guatemala, Honduras, San-Salvador, Nicaragua et Costa-Rica, sont les cinq États formant la république fédérale de l'Amérique centrale. Leur population est évaluée par M. de Humboldt à 1,800,000 habitants, et par Malte-Brun à 2,000,000. — Le recensement officiel fait et publié en 1825 indique un total de 512,120 habitants pour le seul État de Guatemala, dont la capitale renfermait 30,775 individus. On comptait dans le Guatemala trois autres villes, dont la population s'élevait de 10 à 13,000 habitants, trois où elle était de 8 à 10,000, seize de 5 à 8,000, trente-trois de 3 à 5,000, trente de 2 à 3,000, et un grand nombre au-dessous. Ces populations agglomérées prouvent une civilisation assez avancée; elles annoncent une agriculture soignée et un commerce actif.

Les avantages de la situation de l'Amérique centrale, relativement au commerce général du monde civilisé, sont incontestables. C'est dans l'Amérique centrale que doit être tracée la nouvelle route commerciale avec l'Océanie, la Chine et l'Inde. C'est dans les États qui composent la fédération du *Centre-Amérique* que s'ouvrira le grand canal de jonction des deux océans Atlantique et Pacifique. Quant au lieu où il devrait être creusé, M. de Humboldt hésite entre l'isthme de Panama et celui de Nicaragua; Malte-Brun, après avoir examiné tous les projets, s'est prononcé pour un canal dont la Montagua, ou le lac d'Ysabal serait la voie principale, et qui, traversant l'isthme de Guatemala, irait aboutir au golfe d'Istapa ou d'Amatitlan. Le célèbre géographe fait remarquer que, dans ce cas, le canal de jonction des deux mers aurait l'avantage d'avoir des deux côtés des ports susceptibles de recevoir et d'abriter les flottes du commerce. La position remarquable du beau port de Santo-Thomas acquerrait une grande importance par l'exécution de ce canal.

§ 8. — AVANTAGES PARTICULIERS DU DISTRICT DE SANTO-THOMAS. — SALUBRITÉ. — FERTILITÉ, RICHESSES MINÉRALES, ETC. — PRIVILÈGES COMMERCIAUX CONCÉDÉS A LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION.

Le district de Santo-Thomas offre de grands avantages à la colonisation ,

1° Par sa situation entre la mer, des lacs et des cours d'eau navigables qui lui offrent des voies de transport naturelles et peu coûteuses.

2° Par son climat salubre et tempéré. Sur les côtes, le thermomètre ne s'élève en moyenne qu'à 22 degrés R., et dans l'intérieur qu'à 17.

3° Par sa fertilité naturelle, qui est telle que les forêts vierges qu'il renferme sont peuplées des arbres et des végétaux les plus précieux pour les constructions civiles et navales, pour la teinture, l'ébénisterie, la marqueterie, les arts et la médecine. On y trouve en abondance du gayac, de la salsepareille, de la vanille. — Dans des terres découvertes, le cacaotier, le caféier, le cotonnier, l'indigotier, la canne à sucre, sont d'une culture facile et riche en produits. Le nopal y nourrit l'insecte précieux qui fournit la cochenille, et le mûrier y présente une végétation vigoureuse, qui permet d'y élever en grand les vers à soie. — Tous les fruits des tropiques, les ananas, les sapotes, les plantains, les bananes, les orangers, les citrons, les cocos, les grenadilles, y sont excellents; les racines nourrissantes, l'igname, la patate, le manioc, les légumes secs (haricots, fèves, lentilles), y abondent; le maïs et le riz y réussissent partout; le froment et les céréales d'Europe y prospèrent dans les lieux élevés.

4° Par les richesses minérales qu'il renferme et qui pourront donner lieu un jour à de fructueuses exploitations. Sans parler des métaux précieux, tels que l'or et l'argent, on peut citer parmi ses minéraux le cuivre et le plomb, dont les filons se montrent quelquefois à la surface de la terre. Il y existe des indices de mines de houille ou d'anthracite. — Le Guatemala renferme des terrains ignés qui peuvent fournir au commerce du soufre à très-bon marché. On n'a pas songé encore à l'y exploiter.

5° Enfin par une population indigène active et laborieuse, qui offre à la colonie nouvelle des moyens immédiats et peu coûteux de se développer.

Au contraire de ce qui existe dans la plupart des autres pays que l'on cherche à coloniser, les défrichements dans le district de Santo-Thomas, loin d'être onéreux, sont l'occasion de bénéfices immédiatement réalisables. — L'exploitation des bois y fournit des chargements de matériaux de construction, de végétaux (arbres et arbustes) propres à la teinture, et d'un débit facile en Europe. La potasse faite par l'incinération des branches et sarments, dont on ne peut tirer un autre parti, offre aussi un article de commerce avantageux. Des calculs établis sans exagération permettent d'espérer que, dans la première année seulement, le double produit de l'exploitation du bois et de la fabrication de la potasse pourra donner un bénéfice de 500,000 fr.

Ce bénéfice, indépendant de ceux de la colonisation, et résultant des défrichements seuls, s'accroîtra chaque année et pendant longtemps.

La *Communauté de l'Union*, qui, dans l'État de Guatemala, a tous les droits attachés à la nationalité guatemalienne, y jouit en outre de privilèges de nature à lui permettre de développer promptement d'importantes opérations commerciales; ce sont des exemptions d'impôts, de monopoles, de droits de douanes pour ses colons et pour les objets de toute nature qui leur sont nécessaires; elle y possède enfin le monopole de la navigation à vapeur sur la Montagua, c'est-à-dire sur la principale voie navigable, conduisant dans l'intérieur de l'Amérique centrale.

D'après les renseignements officiels et autres qu'il a été possible de se procurer et qui sont dignes de foi, la colonie anglaise de Belise fait avec le Guatemala, et par le Guatemala avec l'Amérique centrale, un commerce d'importation et d'exportation qui n'est pas moindre de 60 millions par an. Le port de Santo-Thomas, par sa position, est destiné à enlever ce commerce à Belise. Les communications qui s'établiront par ce port avec la Montagua (la route de quatre lieues qui doit y conduire est déjà en partie tracée) donnent pour les transports de marchandises une économie de 700 fr. par tonneau, sur les transports effectués de Belise à Ysabal et d'Ysabal par les montagnes, dans l'intérieur des terres.

§ 9. — RÉSUMÉ.

En résumé, l'établissement de Santo-Thomas offre de grands avantages comme *siège d'une colonisation* par la salubrité et la fertilité de son territoire, et comme *entrepôt commercial* par l'excellence de son port, la facilité et l'économie de ses communications avec l'Amérique centrale.

La Communauté de l'Union que vient d'y fonder la Compagnie belge de colonisation est, quoique bien nouvelle encore, en pleine voie de prospérité. Les terres s'y défrichent, les routes s'y ouvrent, les embarcadères du port s'y préparent, les chargements de navires s'y effectuent, les magasins et les habitations s'y élèvent. Le travail et l'activité y règnent. Une église en bois, apportée d'Europe, y est édiflée. Les populations indigènes, déjà chrétiennes, viennent saluer avec empressement les prêtres et les colons qui les initieront au bien-être que procurent la bonne conduite, l'intelligence et le travail.

La *Communauté de l'Union* moralise par la religion et utilise par le travail les classes que l'état actuel de la société laisse souvent sans occupation et sans ressource: d'ouvriers inoccupés, elle fait des producteurs et des consommateurs; de prolétaires turbulents, elle fait des propriétaires intéressés au maintien de l'ordre; elle offre aux capitaux un emploi utile et fructueux. C'est à la fois une bonne œuvre et une honorable spéculation.

COMMUNAUTÉ DE L'UNION,

FONDÉE

PAR LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION,

PAR ACTES RECUS PAR M^o EVENEFOEL, NOTAIRE A BRUXELLES, LES 3 ET 19 NOVEMBRE 1842.

APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 26 NOVEMBRE 1842.

Le Fonds de la Communauté se compose du *Port* et du *District de Santo-Thomas de Guatamala*, d'une superficie de 404,666 hectares.

Le Produit des Souscriptions est entièrement employé pour le compte et le mieux des intérêts de la Communauté de l'Union.

Le RÈGLEMENT ORGANIQUE de cette Communauté forme la Loi des Parties.

TITRE DE COMMUNAUTÉ

*Déclaré à M
Souscripteur au Lot N^o
Commercé, de l'Industrie et de l'Agriculture, plus au partage, lors de la liquidation, de tous
les biens meubles et immeubles de ladite Communauté.*

Fait double à Bruxelles, le

LE SECRÉTAIRE, LE TRÉSORIER, LE PRÉSIDENT,
LE SOUSCRIPTEUR,

COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION.

*Ce Talon reproduit le texte du Titre de communauté. Il est revêtu
des mêmes signatures.*

(Moufle n^o 1 avec son Talon.)

<p><i>TRANSFERT.</i></p>	<p><i>TRANSFERT.</i></p>	
<p><i>TRANSFERT.</i></p>	<p><i>TRANSFERT.</i></p>	
<p><i>TRANSFERT.</i></p>	<p>COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION. ----- TITRE DE COMMUNAUTÉ.</p>	

Ce Talon reproduit le texte du Titre de propriété. Il est revêtu des
mêmes signatures.
Modèle n° 2 avec son Talon.)

Numéro

Série.

COMMUNAUTÉ DE L'UNION,

FONDÉE

PAR LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION,

PAR ACTES REÇUS PAR M^e EVEREPOEL, NOTAIRE A BRUXELLES, LES 3 ET 19 NOVEMBRE 1842,

APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 26 NOVEMBRE 1842.

RÈGLEMENT DU 26 NOVEMBRE 1842.

(Le texte de ce Règlement est trop étendu pour être imprimé dans ce modèle, dont le verso, comme pour le précédent, est, dans l'original, consacré aux transferts.)

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Delivré à M

Souscripteur au Lot N°

propriété sur 20 hectares de terre, en dehors de la Communauté de l'Union, dans le district de Santo-Thomas, État de Guatemala, Amérique centrale.

Fait double à Bruxelles, le

LE SECRÉTAIRE,

LE TRÉSORIER,

LE PRÉSIDENT,

LE SOUSCRIPTEUR,

Modèle n° 2 avec son Talon.)

RÈGLEMENT ORGANIQUE

DU 26 NOVEMBRE 1842,

Pour la prise de possession des 20 hectares de terres concédées en dehors de la Communauté de l'Union, et pour les personnes qui se rendront, à leurs frais, à Santo-Thomas pour y cultiver des terres.

Art. 1^{er}. — Les 20 hectares de terre, en dehors de la Communauté, par chaque lot souscrit, seront situés :

1^o Le long de la Montagna, à partir du débarcadere, qui sera établi à l'extrémité de la route de Santo-Thomas à cette rivière, en remontant son cours jusqu'aux Encuentros;

2^o Sur la partie située entre le chemin d'Ysabal aux Encuentros, et la limite intérieure du territoire concédé. A cet effet, il sera formé dans ces deux localités, par les soins de la Direction coloniale, des agglomérations de 3 à 400 hectares de terre cultivables et classées par ordre numérique.

Art. 2. — Chaque souscripteur, ou son délégué, qui se rendra sur les lieux, pourra choisir les terres auxquelles il a droit parmi celles classées comme il est dit ci-dessus, à la charge de les cultiver. Ce choix se fera au fur et à mesure de l'arrivée des souscripteurs, en suivant l'ordre de leur inscription sur le navire qui les conduira à Santo-Thomas.

Art. 3. — Tout souscripteur, son concessionnaire, ou le délégué de l'un d'eux, qui se rendra à Santo-Thomas, devra s'engager à ne jamais employer, sans y être autorisé par le Conseil colonial, aucun des travailleurs de la Communauté; et ce, sous peine de perdre son titre, ainsi que

sa part et ses avantages dans la Communauté, et de payer à celle-ci, par chaque travailleur qu'il emploierait, 500 Fr., plus les dettes que ce dernier pourrait avoir contractées envers elle.

Art. 4. — Chaque personne qui se rendra à Santo-Thomas pour cultiver des terres, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, devra : 1^o Payer son passage et se munir de vivres pour la traversée;

2^o Justifier de ses moyens d'existence, pour six mois au moins, à dater de l'arrivée sur les lieux;

3^o Avoir un troussseau convenable pour l'usage d'une autre au moins.

Chaque famille devra posséder, en outre, les instruments aratoires et de ménage nécessaires à l'exploitation de sa propriété, ainsi qu'un capital d'au moins 500 Fr., pour construire son habitation, acheter une vache, un cochon, de la volaille, etc. etc.

Art. 5. — Aucun départ ne pourra avoir lieu avant l'avis que les premiers travaux d'installation à Santo-Thomas sont effectués.

A partir de cette époque, la Compagnie devra être prévenue par ses agens des départs qui auront lieu de l'étranger, au moins un mois à l'avance, afin qu'elle puisse en donner avis à la Direction de la Communauté, pour préparer la

réception des colons; cet avis devra lui parvenir les 10 et 15 de chaque mois, au plus tard.

Art. 6. — A l'arrivée de chaque expédition à Santo-Thomas, le Directeur de la Communauté mettra immédiatement les colons en possession des terrains qu'ils choisissent, et leur donnera tout l'appui possible pour faciliter leur installation.

Art. 7. — Toutes les personnes qui se rendront à leurs frais à Santo-Thomas trouveront dans les magasins de la Communauté les marchandises et les ustensiles qui leur seront nécessaires, aux mêmes prix que les travailleurs de la Communauté.

Art. 8. — La Communauté choisira de préférence les travailleurs qui seront nécessaires parmi les personnes qui se seront rendues à leurs frais à Santo-Thomas.

Art. 9. — Chaque souscripteur allant à Santo-Thomas devra s'engager à se conformer aux règlements d'ordre et de police établis par la Communauté. Il sera tenu de faire le service de la Garde coloniale.

Art. 10. — La religion catholique est la religion dominante du Guatemala et du district de Santo-Thomas.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ en conseil général de la Compagnie belge de colonisation, le 26 novembre 1842.

NOTE

SUR LA

COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION

ET

LA COLONISATION DE SANTO-THOMAS.

Les nombreux renseignements demandés sur la Compagnie belge de colonisation, sur ses travaux, son organisation, son système, son but et ses résultats probables, nous ont engagés à formuler d'une manière succincte les réponses aux diverses questions que fait naître habituellement la formation de toute Société nouvelle.

Ces questions sont généralement :

1° Cette Compagnie présente-t-elle des garanties morales et matérielles suffisantes ?

2° Quelle est sur elle l'opinion du public et de la presse ?

3° La Compagnie peut-elle, au besoin, compter sur le concours du gouvernement ?

4° L'exploitation de ses produits est-elle facile ?

5° Leur réalisation sera-t-elle prompte ?

6° Les capitaux employés par la Compagnie peuvent-ils obtenir un intérêt convenable ?

7° La Compagnie a-t-elle un avenir commercial ?

1^{re} partie.

A ces questions générales, nous devons ajouter celles-ci, qui nous ont été faites directement :

8° Pourquoi le prix des lots de la Communauté de l'Union a-t-il été successivement augmenté?

9° Comment la Compagnie belge peut-elle espérer réussir dans une colonisation, quand tant d'autres entreprises analogues ont échoué?

Nous pensons que les éclaircissements qui suivent suffiront pour faire apprécier l'avenir de cette entreprise sous le point de vue moral et matériel, commercial et politique; les hommes sérieux verront que la Compagnie, en s'occupant d'améliorer la condition des classes ouvrières dans ses établissements, a su faire tourner cette amélioration au profit de la colonie.

OBERT,

Agent général de la Compagnie belge de colonisation.

QUESTION I.

Cette Compagnie présente-t-elle des garanties morales et matérielles suffisantes?

RÉPONSE.

La Compagnie, en vertu d'une ordonnance royale, est placée sous le patronage du roi des Belges.—Son *Conseil général* est présidé par M. le comte Félix de Mérode; le comte de Hompesch préside le *Comité des directeurs*, et dirige personnellement l'administration de la Compagnie; tous deux sont nommés par arrêté royal.

Le gouvernement nomme aussi deux commissaires, l'un à Bruxelles, l'autre à Santo-Thomas, pour surveiller les opérations de la Compagnie.

La direction coloniale avait été d'abord confiée à un des hommes les plus distingués de la Belgique, M. l'ingénieur en chef Simons, créateur des chemins de fer belges. La mort l'a enlevé, il est remplacé par un homme non moins capable, et aussi généralement estimé, le major d'artillerie Guillaumot, qui a organisé et commandé longtemps le corps des pontonniers. Le gouvernement conserve à cet officier supérieur son grade, son ancienneté, et sa solde d'activité.

De hauts dignitaires de l'Église, des ecclésiastiques distingués, ont, en France et en Belgique, pris la Compagnie sous leur protection; plusieurs d'entre eux font partie de son conseil, soit comme *conseillers honoraires*, soit comme *conseillers correspondants*.

Un ordre à qui l'on n'a jamais contesté l'esprit d'organisation et la science de la colonisation, qui a civilisé les Indiens du Paraguay et les sauvages de la Californie, s'est associé au but et aux travaux de la Compagnie.

Le concours de tant d'hommes éminents ne peut laisser aucun doute sur les garanties morales que présente la Compagnie.

Dans le but d'affranchir la Compagnie de toute charge, les fondateurs-administrateurs, après avoir fait à leurs propres risques les frais de l'exploration, ne se sont réservé, pour tout traitement, qu'une part des bénéfices.

Au 31 mars 1843, la Compagnie comptait deux années d'existence réelle, et dix-huit mois d'existence officielle; elle avait envoyé dans l'Amérique centrale, de concert avec le gouvernement belge, une *Commission d'exploration* chargée de visiter et d'examiner cette contrée. — La Commission se composait de quinze personnes (médecins, ingénieurs, militaires et savants); son voyage dura neuf mois. Il eut pour résultat la concession du district de Santo-Thomas. — Après le retour de cette commission, et sur son rapport favorable, trois navires, transportant les premiers colons chargés de prendre possession du district concédé à la Compagnie par l'État de Guatemala, et d'y exécuter les premiers travaux d'installation, y furent envoyés; ils portaient en même

temps les vivres, les outils, les ustensiles, les habillements nécessaires à ces colons pendant la première année, ainsi que des maisons et une chapelle.

Par suite de son organisation administrative et de l'économie éclairée qui y préside, la Compagnie avait dépensé dans ces deux années (février 1841 à mars 1843) seulement :

1° Pour frais d'administration.....	11,490 fr.	»
2° Pour le voyage de la commission d'exploration (non compris le navire et le matériel scientifique, qui ont été fournis par l'État).....	20,939	59
3° Pour frais généraux de toute nature.....	11,666	09
 Ensemble pour tous frais d'administration, y compris ceux d'un voyage transatlantique.....	<hr/> 44,096 fr.	40 c.
Les frais faits pour obtenir la concession du territoire de Santo-Thomas (frais indépendants du prix d'acquisition) s'élèvent à.....	114,574	72
Il a été employé, pour l'expédition des trois navires portant les premiers colons, un capital de.....	385,091	28
 Total des dépenses au 31 mars 1843.....	<hr/> 543,762 fr.	40 c..

Cette somme comprend : les espèces, lettres de crédit, marchandises et ustensiles, confiés au chef de l'expédition pour la mise en exploitation de la concession, pour payer les nègres chargés des défrichements et pour subvenir aux besoins des colons pendant une année; articles divers qui s'élèvent à 311,796 fr. 32 c.

A la somme des dépenses, il faut ajouter le prix d'acquisition, qui est de 160,000 piastres, soit fr.....	840,000	»
Plus le prix de 2,000 fusils et de 18 canons, qui, suivant l'acte de concession, sont donnés au gouvernement de Guatemala par la compagnie.....	114,000	»

En sorte que la concession à perpétuité d'une des plus riches provinces de l'Amérique centrale, et la prise de possession du plus beau port des Antilles, ne reviennent en totalité qu'à la somme de..... 1,497,762 fr. 40 c.

Les nouveaux capitaux que la Compagnie appelle, afin de donner un développement plus prompt à ses opérations, trouvent donc une garantie réelle, non-seulement dans la conduite prudente suivie par la Compagnie, dans la modicité de ses dépenses administratives et autres, mais encore dans les valeurs réservées pour l'exploitation. — Ces capitaux ont en outre une garantie im-

portante et non moins positive dans les 404,666 hectares de terre dont la Compagnie est légalement propriétaire en vertu d'une loi de l'État de Guatemala.

La terre est la garantie qui de tout temps a été considérée comme offrant la sûreté la moins contestable. Dans cette circonstance, la terre acquérant une plus value dans la proportion du nombre des colons qui s'y rassembleront et des travaux qu'ils y exécuteront, la valeur de la garantie territoriale grandira progressivement, au fur et à mesure des défrichements (1).

QUESTION II.

Quelle est sur la Compagnie l'opinion du public et de la presse?

RÉPONSE.

Jusqu'à ce jour, la Compagnie n'a rencontré d'antagonistes que chez les hommes qui, jugeant sans approfondir, et par analogie, se sont arrêtés à son titre de *Compagnie de colonisation*. Cette opposition, qui n'avait de base ni raisonnable, ni réelle, n'a pas duré. La Compagnie compte aujourd'hui parmi ses partisans avoués ceux qui, avant d'avoir étudié son organisation, s'étaient déclarés ses adversaires, et qui, par l'examen sérieux, consciencieux, de sa constitution, de ses moyens de colonisation, ont reconnu l'influence utile et avantageuse qu'elle peut exercer sur le commerce et les destinées de l'Amérique centrale.

Le Roi ne cesse de donner des témoignages positifs de l'intérêt qu'il porte à la Compagnie. Le clergé belge, les catholiques en Belgique, sont ses protecteurs naturels; la Compagnie a des partisans nombreux parmi les protestants éclairés, et parmi les membres des deux Chambres législatives, à quelque parti qu'ils appartiennent.

En France, un grand nombre de personnes honorables et de toutes les classes de la société ne lui portent pas moins d'intérêt. Le commerce l'a déjà appréciée; des traités mutuellement avantageux ont été faits entre la Compagnie et une société de fabricants parisiens. Le ministère français a manifesté, dans plusieurs circonstances, de la bienveillance pour la Compagnie, dont il apprécie le but et l'utilité.

La presse, en Belgique comme en France, s'est montrée unanime en faveur de la Compagnie : ainsi l'on peut citer :

(1) Voir, pour ces *défrichements*, la note n° IV, indiquant le mode et les moyens d'exploitation de la Compagnie.

En France, outre les journaux des départements, la majeure partie des journaux de Paris.

Les Débats ; — *le Globe* ; — *le Constitutionnel* ; — *la Presse* ; — *le Moniteur universel* ; — *le Moniteur parisien* ; — *le Journal du commerce* ; — *le Messager* ; — *l'Univers* ; — *la Patrie* ; — *le Siècle* ; — *le Courrier français* ; — *la Gazette de France* ; — *la Quotidienne* ; — *la Réforme* ; — *la Législature* ; — *l'Écho du monde savant* ; — *la Revue de l'Orient* ; — *le Moniteur industriel*, etc. etc.

En Belgique : *l'Indépendance* ; — *l'Observateur* ; — *l'Émancipation*. — *le Commerce* ; — *le Politique* ; — *le Courrier belge* ; — *le Journal de Bruxelles* ; — *le Précurseur*, etc. etc.

En Allemagne, la *Gazette d'Augsbourg*, la *Gazette de Cologne*, et tous les journaux les plus influents, ont spontanément approuvé les plans et les opérations de la Compagnie.

On trouve, en outre, dans le *Journal des Voyages*, dans le *Bulletin de la Société de Géographie*, dans les *Annales maritimes*, dans la *Revue Britannique*, dans le *Colonial Magazine*, des articles sur l'Amérique centrale, publiés avant l'existence de la Compagnie, et qui prouvent la sagesse du choix fait par elle pour le siège de ses établissements coloniaux.

Une approbation aussi manifeste de la part du Gouvernement, du Clergé et de la Presse, est, avec les actes du Commerce, une garantie nouvelle pour les capitaux que la Compagnie consacre à ses opérations.

QUESTION III.

La Compagnie peut-elle, au besoin, compter sur le concours du gouvernement ?

RÉPONSE.

Déjà deux voyages à Santo-Thomas de Guatemala ont été faits par un navire de l'État et aux frais du gouvernement belge, qui a mis à la disposition de la Compagnie : canons, fusils, instruments de mathématiques, de physique, etc. etc.

La direction des chemins de fer a ouvert à la Compagnie ses magasins pour qu'elle y choisisse des rails, ainsi que des ustensiles et machines de tout genre pour faciliter les travaux d'exploitation.

Des officiers du génie et de l'artillerie, des pontonniers de l'armée, des ingénieurs, des employés du ministère, sont mis à la disposition de la Compagnie. Ils ont la permission de se rendre à Santo-Thomas, où ils sont maintenus dans leurs grades et conservent leur traitement.

QUESTION IV.

L'exploitation des produits de la colonie est-elle facile?

RÉPONSE.

Un coup d'œil sur la *carte du district de Santo-Thomas*, annexée à la présente note, suffirait seul pour résoudre cette question.

Le district de Santo-Thomas, couvert de forêts vierges, riche en produits naturels de tout genre, borné au nord par le lac Ysabal et la rivière Polochic, au sud par la rivière Montagua, possède le plus beau port des Antilles, d'une sûreté et d'une salubrité constatées par tous les officiers de marine, depuis les Espagnols du *xvi^e* siècle jusqu'aux Français du *xix^e* (1).

Il est traversé dans toute sa longueur par la chaîne des montagnes du *Mico*, dont la crête s'élève à 2,000 mètres au-dessus du niveau de la mer, et dont les contreforts viennent aboutir à la baie de Santo-Thomas, en formant un cercle de collines qui la mettent à l'abri de tous les vents.

Entouré de trois côtés par des voies navigables, présentant une largeur moyenne de 10 lieues, ce district, par les versants du *Mico*, et les nombreuses rivières qui se jettent dans le lac, dans la Montagna et dans la baie, offre une grande facilité pour l'exploitation des bois, et tous les avantages de position qui favorisent la culture variée des tropiques.

Les premiers produits que la Compagnie doit réaliser sont ceux des forêts couvrant le territoire qui lui appartient. Ces forêts sont peuplées d'arbres gigantesques propres aux constructions navales et civiles, d'acajous, de palissandres, de cèdres, d'ébéniers, de citronniers, de bois de teintures, de bois durs, enfin de tous les bois que peut réclamer l'industrie. Sur une étendue de plus de cent lieues, elles n'ont pour limites que les eaux de la mer, du lac Ysabal, de la rivière Polochic et du fleuve Montagua; le port de Santo-Thomas, d'une circonférence de plus de trois lieues, est bordé par des montagnes dont le déboisement peut s'opérer sans autres frais de transport que ceux du fret pour l'Europe.

Ce fret, en employant les navires qui ont amené les colons, et ceux qui, hors de la saison de chargement des sucres, cotons et cafés, doivent en partie retourner sur lest, ne peut s'élever en moyenne au delà de 25 francs par tonneau ou mètre cube, tandis qu'en France même, le prix du transport sur les lieux d'exploitation est de 1 franc le mètre cube pour 4 kilomètres.

Les bois de Santo-Thomas pourront donc être rendus à Paris presque à meilleur compte que ceux des départements français de l'intérieur.

(1) Voir le *Rapport* adressé à M. le ministre de la marine, par M. de Maussion-Candé, et inséré dans les *Annales maritimes* de février 1842.

Cependant personne ne conteste la valeur d'une forêt en France, même placée dans les conditions les moins favorables.

Quant à la récolte des productions naturelles, salsepareille, vanille, quinquina, gommés, résines, caoutchouc; aux produits de la fabrication de la potasse, de l'extraction des graines oléagineuses, de la préparation des nombreuses plantes textiles et filamenteuses; enfin, quant aux produits des cultures qui suivront immédiatement les premiers défrichements, telles que le tabac, l'indigo, le riz, le maïs, le plantain, personne ne révoquera en doute la facilité de leur exportation et la certitude de trouver dans la Belgique seulement un marché prêt à les accueillir avec empressement.

Les avantages mêmes que présentent ces exploitations, et les moyens que la Compagnie emploie pour les rendre plus productives sont exposés dans les réponses consacrées aux questions qui restent à résoudre.

QUESTION V.

La réalisation des produits de la colonie sera-t-elle prompte?

RÉPONSE.

Compte d'une exploitation de forêts à Santo-Thomas.

Le district de Santo-Thomas se compose de forêts dans lesquelles on trouve des bois de très-grande dimension propres aux constructions navales et civiles.

Les produits de Belise, l'établissement anglais le plus rapproché de Santo-Thomas, étant identiques à ceux des forêts de la Compagnie, on prendra cet établissement comme point de comparaison et pour exemple de ce que peut faire la *Communauté de l'Union*.

Belise doit sa naissance, son accroissement, sa prospérité, à l'exploitation des forêts. Fondée par des coupeurs de bois, qui, jusqu'en 1825, eurent à lutter contre les pirates de la mer des Antilles, Belise, suivant le *Colonial Magazine*, comptait, en 1841, 5,076 individus, dont 222 blancs seulement.

La valeur foncière et mobilière y était évaluée à 5,000,000 livres sterling; soit..... 125,000,000 fr.

La valeur créée chaque année s'élevait à 1,000,000 livres sterling, ou..... 25,000,000

D'après les *Archives du commerce* et le *Dictionnaire de Mac Culloch*, en 1824, il avait été exporté de Belise :

En acajou.....	18,722 tonneaux.
En campêche.....	4,815 <i>id.</i>
En cèdre.....	2,190 pieds cub.
En 1836, malgré des difficultés qui chaque année augmentent (1), l'exportation de l'acajou avait presque doublé : elle était de 32,560 tonneaux.	
Dans l'année 1824, les exportations se sont élevées :	
En bois et marchandises, à 494,700 livres sterling, soit.	14,367,500 fr.
En piastres et lingots, à.....	18,900,000
Total.....	
	33,267,500
Les importations se sont élevées à 422,000 livres sterl....	10,550,000
Le mouvement commercial était donc de.....	
	43,817,500 fr.

Depuis cette époque, ce mouvement a presque doublé, bien que le port insalubre de Belise ne soit qu'une rade foraine, où les navires sont obligés de décharger à trois lieues en mer; le chargement et le déchargement, très-dispendieux, ajoutent au prix des marchandises. Les bois de valeur commencent à manquer, et cependant la prospérité de Belise ne diminue pas.

Santo-Thomas possède un port salubre, où les plus grands navires peuvent en tout temps opérer leur chargement et leur déchargement. L'exportation des bois, qui y est faite par les nègres, ainsi que cela se pratique à Belise, est rendue facile par la proximité du port et des rivières. Santo-Thomas est, sous tous les rapports, dans des conditions plus favorables que Belise.

On peut, sans trop de présomption, espérer, dans un temps assez rapproché, qu'une grande partie des affaires de Belise sera faite par Santo-Thomas, qui, par la seule exploitation des bois, donnera une valeur considérable aux lots de propriété et de *Communauté de l'Union*: par conséquent, un bénéfice raisonnable sera acquis aux souscripteurs actuels.

Pour donner un aperçu de ce bénéfice, on va présenter le compte des produits d'une coupe de bois bien dirigée.

A Belise, un nègre, coupeur de bois, qui travaille d'après les ordonnances coloniales, doit abattre et équarrir 18 pieds cubes de bois dans une journée de neuf heures; il fait beaucoup plus lorsqu'il travaille pour son compte ou à la pièce : ce dernier mode d'exploitation, étant le meilleur, sera celui de Santo-Thomas; cependant on établira le compte suivant, en se basant seulement sur la somme du travail exigée par les ordonnances.

A Belise, la journée d'un nègre est de 2 shellings et six pence, soit 3 fr. 10 c. On comptera ici pour Santo-Thomas la journée à raison de 4 fr.

(1) Les coupeurs de bois de Belise ne trouvent plus le cèdre et l'acajou qu'à 30 milles dans l'intérieur, et à 2 et 3 lieues des cours d'eau; cependant, l'exploitation de ces bois est encore considérée comme une très-bonne opération.

Le travail de cent nègres, coupant et équarriant chacun 18 pieds cubes, produira par jour 1800 pieds cubes de bois équarri, ou environ 43 tonneaux; chaque tonneau de fret se compose de 42 pieds, qu'on calculera, en moyenne, devoir peser 1,000 kilogrammes, bien que tous les bois d'acajou (1) aient un poids beaucoup plus considérable.

Les bois d'Amérique les plus ordinaires se vendent, au Havre, 8 fr. les 50 kilos. Les *acajous* varient de 14 à 35 fr.

A Santo-Thomas, coupant les bois sans distinction d'espèce, ne prenant l'acajou et les autres bois précieux que lorsqu'ils se rencontrent, choisissant à mesure qu'ils se présentent, ici les bois de construction, là les bois d'industrie, brûlant, pour en faire de la potasse, ce qu'on ne veut pas exporter, et calculant les bois choisis au prix le plus bas, c'est-à-dire 8 fr. les 50 kilos, on aura, pour 1,000 kilos ou par tonneau, 160 fr.

Et ne comptant en même temps, à cause de la saison des pluies, que sur 200 jours de travail, et seulement sur 42 tonneaux de produit par jour, on aura 8,400 tonneaux qui, à 160 fr., donneront un total de... 1,344,000 fr.

L'exploitation aura coûté :

1° Pour la journée de 100 nègres à 4 fr. par jour, 400 fr.; soit pour deux cents jours.....	80,000 fr.
2° Fret de 8,400 tonneaux à 25 fr.....	210,000
3° Frais d'outillage et entretien (par exagération).....	50,000
4° Frais de transport du lieu de l'exploitation à la mer.....	80,000
5° Frais d'administration et autres frais imprévus (2).....	80,000
Total.....	500,000 fr.

Ainsi donc, en faisant ce que les Anglais font à Belise depuis longtemps, et comme eux, en employant les nègres à la coupe des bois; en comptant pour rien le travail des Européens; en basant toute la spéculation sur l'emploi de cent nègres, exagérant les frais au delà de toute proportion; dépréciant outre mesure la valeur des produits, on trouve encore un bénéfice de... 844,000 fr.

On remarquera que nous avons laissé de côté les produits naturels autres que les bois, produits qui, dans tous les cas, peuvent être récoltés par les blancs, et qui sont loin d'être sans importance, ainsi que l'indiquent les documents officiels sur la consommation qui se fait en France de ceux de ces produits que le territoire de Santo-Thomas fournit en abondance.

Suivant les *Tableaux statistiques des importations* publiés en 1843 par l'administration des douanes, la France, en 1841, a reçu et consommé des

(1) Le pied cube d'acajou pèse de 28 à 31 kilos, ce qui porte le poids des 42 pieds de 1176 à 1428 kilos.

(2) Les frais portés aux articles 4 et 5 ne sont pas moins exagérés que ceux portés à l'article 3.

bois de construction et à œuvrer pour.....	38,400,000 fr.
Suivant les mêmes tableaux, la consommation des bois d'ébénisterie et de teinture a été de.....	6,500,000
La potasse, ce résultat important de l'exploitation des forêts, y a donné lieu à une importation de.....	2,340,000
L'importation du <i>caoutchouc</i> pour la consommation a été de.....	274,000
Celle de la salsepareille, de.....	220,000
— de l'huile de palme, coco, ricin, etc., de.....	464,000
— du quinquina, de.....	1,100,000
— de la vanille, de.....	933,000
Total.....	50,231,000 fr.

Ainsi les produits naturels obtenus sans culture, et dont les analogues abondent dans le district de Santo-Thomas, figurent dans la consommation annuelle française pour une somme de 50,231,000 fr.

Si à cette production spontanée, et dont la récolte peut être faite immédiatement et sans autres frais que ceux d'exploitation, l'on ajoute le *rocou*, les *baumes*, les *gommes* et les plantes médicinales qui se trouvent en abondance dans ces forêts, on reconnaîtra que la Compagnie récoltera des produits, dont la réalisation, prompte et avantageuse, lui permettra de soigner la culture et d'attendre la récolte,

1° du <i>cacao</i> , dont on consommait en 1841 pour.....	1,500,000 fr.
2° du <i>tabac</i>	29,700,000
3° de l' <i>indigo</i>	21,000,000
4° du <i>coton</i>	98,000,000
5° de la <i>cochenille</i>	4,300,000
6° du <i>café</i>	12,000,000
Ensemble.....	166,500,000 fr.

Ces produits, dont la supériorité est bien reconnue lorsqu'ils proviennent de Guatemala, trouveront un placement avantageux et immédiat en France; leur consommation, y compris celle des bois, potasse, vanille, etc., dont le chiffre est ci-dessus posé, s'élève à..... 216,731,000 fr.

Les colonies françaises ne fournissant à cette consommation que pour une somme de..... 5,133,250

Il reste donc une consommation de..... 211,597,750 fr.

à laquelle la colonie de Santo-Thomas pourra fournir sa part.

La Compagnie, quel que soit le développement que prendront ses établissements, est, pour longtemps encore, assurée d'un débouché pour ses produits.

D'après cet aperçu, on peut juger si elle a lieu d'espérer une prompte réalisation de bénéfices, et si elle présente des avantages aux capitalistes.

QUESTION VI.

Les capitaux employés par la Compagnie obtiendront-ils un intérêt convenable ?

RÉPONSE.

Les éclaircissements qui viennent d'être donnés sur la réalisation prompte et facile des produits de la colonie semblent répondre suffisamment à cette question ; toutefois, il convient de faire connaître en outre les avantages qu'assurent à la Compagnie :

1° L'organisation de la *Communauté de l'Union*, association formée pour la création et l'exploitation de la colonie de Santo-Thomas ;

2° Le mode établi pour le payement des salaires et des appointements des travailleurs de la Communauté ;

3° La retenue faite sur les bénéfices nets de la Communauté.

Ce sont trois causes plus ou moins directes d'un accroissement de bénéfices, et par conséquent d'un intérêt plus élevé à distribuer aux capitaux effectivement employés.

Les détails succincts qui suivent prouveront qu'en contribuant réellement à améliorer le sort des travailleurs, l'organisation de la Communauté de l'Union n'est ni la combinaison d'une fausse philanthropie, ni une impraticable utopie.

Les colons envoyés à Santo-Thomas, afin d'en prendre possession et d'y jeter les bases de l'établissement colonial, ceux qui les suivront pour continuer et étendre l'exploitation de ce territoire, ne sont pas des hommes pris au hasard, devant opérer isolément, sans ordre, divisés d'intérêts, mais bien des hommes d'une moralité reconnue, d'une solide constitution, possédant entre eux les diverses industries nécessaires à toute société naissante, et tous individuellement intéressés au succès de l'entreprise commune.

Leurs forces ne sont pas éparpillées et livrées à elles-mêmes, mais concentrées vers un but commun, par une volonté unique et ferme.

Ces colons sont organisés en ateliers d'exploitation, placés sous la direction supérieure d'un homme d'une capacité et d'une probité incontestables, secondé lui-même par des chefs d'ateliers intelligents ; ces ateliers sont organisés de telle sorte que l'ordre, émanant du directeur, arrive sans peine jusqu'aux derniers manœuvres.

Par ce mode simple et facile, l'exploitation forestière, agricole et commerciale du district de Santo-Thomas, n'offre pas plus de difficultés, moins peut-être que n'en présentent l'exploitation de nos forêts en Europe, la di-

rection des ateliers des chemins de fer, et l'administration des comptoirs de nos armateurs.

La direction de la *Communauté de l'Union* étant une, les travaux sont collectifs et offrent par leur ensemble une grande régularité, qui permet une économie administrative difficile à rencontrer ailleurs.

Chaque employé, ouvrier ou manœuvre, reçoit un traitement ou salaire proportionné à son travail; après un temps donné, il devient en outre propriétaire d'une portion de terre, et a droit, au *prorata* de son salaire, à une part dans le tiers des bénéfices généraux de l'exploitation; en sorte que chacun d'eux est intéressé, dans une proportion équitable, à la prospérité de la Communauté.

Ce traitement régulier (qui est proportionné à la capacité et au zèle des travailleurs, à la bonté et à la quantité des produits qu'ils procurent), le droit qu'ils ont à une portion des bénéfices, tout les stimule et les engage à se surveiller mutuellement. La part accordée au travail facilite donc l'exploitation; elle permet en même temps d'exercer une discipline plus sévère.

Tout employé, ouvrier ou manœuvre, qui refuse de se conformer aux règlements d'ordre de la colonie, perd ses droits au partage, et peut même être renvoyé des ateliers de la Communauté: par ce moyen, en même temps que l'on obtient la régularité dans le travail, on procure une garantie au capital.

Chacun étant intéressé à ce que les bénéfices soient importants, la part du capital ne peut que grandir par suite de la part d'intérêt accordé au travail.

Passons au mode établi pour le paiement des salaires:

Les espèces payées pour le prix des lots de la *Communauté de l'Union* sont versées dans la caisse et forment son capital métallique; c'est celui qui a droit à une part des bénéfices; or, ce capital est plus que doublé par cela seul,

Que, conformément aux statuts, le numéraire est employé en Europe à fournir aux magasins de la Communauté tous les objets nécessaires à la consommation des colons,

Et que la main-d'œuvre et tous les appointements sont payés en *bons d'échange*, contre lesquels les travailleurs se procurent dans ces magasins les objets et les denrées qu'ils désirent soit pour eux-mêmes, soit pour leur famille.

Ces objets, dans l'origine, ont, il est vrai, exigé l'emploi d'un capital; mais peu de temps suffira pour que le capital employé à leur acquisition soit en grande partie le résultat des produits du travail collectif des membres de la Communauté, ou celui des échanges de ces mêmes produits.

La retenue sur les bénéfices n'est pas moins utile.

Aux termes des statuts de la *Communauté de l'Union*, une retenue de 40 p. %, destinée à augmenter le capital d'exploitation, doit être faite sur les bénéfices annuels: cette retenue permettra à la *Communauté* de prendre en

peu de temps un grand développement sans faire d'appel de fonds. Son capital primitif, ainsi accru, suffira avec le temps pour mettre en exploitation ses propriétés dans toute leur étendue.

Cette combinaison si simple répond sans doute à la question quant aux avantages futurs des opérations de la colonie; ces avantages seront considérables si on les compare à ceux qui ont produit la fortune actuelle de Belise mise en parallèle avec la fortune première de ses fondateurs.

Une dernière réflexion reste à faire.

On a vu, par les calculs contenus dans la note précédente, quels étaient les bénéfices résultant du travail de cent nègres employés à l'exploitation des bois; la Communauté, disposant de fonds suffisants, peut, à sa volonté, employer un plus grand nombre de nègres; chacun calculera facilement quels seront, dans ce cas, les dividendes à distribuer aux capitaux qui lui prêtent un utile concours.

QUESTION VII.

La Compagnie a-t-elle un avenir commercial?

RÉPONSE.

La carte (ci-jointe) de l'Amérique centrale doit faire apprécier au premier coup d'œil l'importance commerciale du district de Santo-Thomas, relativement à l'Amérique centrale; aucun autre point n'y présente les mêmes avantages.

La carte de la mer des Antilles et du golfe de Mexique rend manifeste la situation particulièrement favorisée de l'Amérique centrale elle-même, sous le rapport du canal de jonction entre les deux océans Pacifique et Atlantique. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner l'endroit où ce canal si important doit être tracé et ouvert: sur les cinq points où l'on a supposé une facilité d'exécution, quatre se trouvent dans l'Amérique centrale, et deux, soit qu'on doive faire un canal de simple transbordement ou un canal de grande navigation (sans changement de navire), appartiennent à la Compagnie belge de colonisation.

Le seul point en dehors des cinq États de l'Amérique centrale où l'on avait cru pouvoir espérer d'ouvrir un canal de grande navigation, celui de Chagres à Panama, vient d'être reconnu impraticable pour les navires d'un fort tonnage. — Un des bateaux à vapeur français, qui appartient à l'État, le *Gomer*, a constaté que les steamers d'une force inférieure à 220 chevaux pouvaient seuls arriver à Chagres, à cause des bas-fonds qui bordent cette côte.

La question postale est résolue, et le transport direct des dépêches y est devenu impossible. Les navires marchands d'un tonnage plus faible que celui qui est généralement employé pour la navigation de la mer du Sud pourront seuls profiter du canal de Chagres à Panama, si jamais il s'exécute, car on peut raisonnablement en douter. Il est facile de canaliser les rivières, et de tracer, au besoin, un profond sillon à travers les montagnes; mais il est impossible de se frayer un chemin certain et durable à travers les sables et les écueils des rivages de l'Océan, qu'une grande marée, une violente tempête, ou même un simple coup de vent, changent et modifient essentiellement.

Indépendamment de la voie maritime, dont l'ouverture peut être mise de longtemps en doute, l'Amérique centrale est dans une position magnifique, relativement au commerce du monde entier. — L'examen de la *mappemonde planisphère* ci-jointe rendra sensible la vérité de cette assertion; et l'on y verra que le port de Santo-Thomas, situé au fond de la baie de Honduras, est placé de telle façon qu'il doit un jour servir de tête et de réunion à toutes les routes commerciales qui divergeront dans l'intérieur du pays.

Les lois prohibitives que le Mexique vient d'établir contribueront à étendre la circonférence de ce rayon si important pour le commerce. C'est de Santo-Thomas et non plus des ports du Mexique que les importations auront lieu, dans une grande partie du vaste territoire qui a jadis appartenu aux Espagnols.

La situation du port de Santo-Thomas, sa salubrité, sa sûreté, en font le seul point où, si Chagres est réellement impraticable, il soit possible d'établir la station des bateaux à vapeur et le centre des communications postales futures de l'Europe avec l'Amérique des mers du Sud, l'Océanie, l'Australie, et l'Asie orientale (Chine, Turquie, Cochinchine, Japon, etc.).

La Compagnie a l'espérance fondée que le gouvernement adoptera cette ligne et désignera cette station.

Au reste, quel que soit le point choisi pour l'ouverture du canal de jonction des deux océans, le port de Santo-Thomas restera toujours, en raison de sa sûreté, le seul où il sera possible d'établir un entrepôt général des marchandises européennes.

Une telle situation n'est-elle pas de nature à lui assurer un brillant avenir commercial? Pour en être convaincu, il suffit de se rappeler :

1° Que, moins favorablement placée, puisqu'elle ne pouvait servir qu'au commerce de transit entre différentes parties de l'Asie méridionale, la ville de Singapour, port franc de la Malaisie, fondée en 1818, dans un lieu où habitaient seulement 200 pêcheurs ou pirates, comptait en 1840 une population de 40,000 habitants, et était devenue le centre d'une navigation de 220,000 tonneaux, suivant les documents officiels.

2° Que la ville de Hong-Kong, fondée en 1841 par les Anglais, sur un

point favorable au commerce avec la Chine seulement, possédait déjà, à la fin de 1842, une population de 13,000 habitants, dont 10,000 Chinois.

On peut, d'après ces deux remarquables exemples, se rendre compte de l'avenir commercial réservé à la Compagnie, et du développement que doit prendre, sous le rapport de la population et du commerce, la ville maritime de Santo-Thomas, la plus avantageusement située de l'Amérique centrale, qui est si heureusement placée elle-même, relativement aux communications et au commerce du monde chrétien et civilisé.

La possession du port Santo-Thomas par une Compagnie qui, de sa nature, et en raison de sa position, restera étrangère aux débats des grandes puissances politiques, donne l'assurance que ce port sera toujours ouvert au commerce de toutes les nations, et que sa prospérité, protégée par une neutralité que toutes auront intérêt à respecter, s'accroîtra sans rencontrer d'obstacles, et grandira incessamment.

QUESTION VIII.

Pourquoi la Compagnie a-t-elle d'abord fixé le prix des lots de la Communauté de l'Union à 500 francs, puis à 750, puis enfin à 1,000? Pourquoi doit-elle encore augmenter progressivement ce prix?

RÉPONSE.

Les opérations de la *Compagnie belge de colonisation* sortent de la ligne des affaires ordinaires, les conditions sur lesquelles elle opère doivent en sortir aussi.

La Compagnie, désirant devenir concessionnaire d'un vaste territoire dans l'État de Guatemala (Amérique centrale), devait, avant de rien entreprendre, faire légaliser cette concession par le gouvernement de cet État; elle devait en même temps faire reconnaître si le territoire qu'elle avait en vue était convenable pour un établissement commercial et agricole; jusque-là tout était encore soumis au hasard: il y avait risque. — Il était nécessaire avant tout d'envoyer une commission pour résoudre sur les lieux ces différentes questions. Il fallait donc un premier capital, que nous pouvons appeler *capital de recherches*.

Les fondateurs de la Compagnie, ne voulant pas appeler des fonds étrangers dans une opération encore hasardeuse, prirent sur eux les chances premières, et fournirent ce capital.

Après examen de la *Commission d'exploration*, la concession du port et du district de Santo-Thomas fut faite à la Compagnie par l'État de Guatemala,

et ratifiée par la Chambre législative et constituante : il y eut dès lors propriété légale pour la Compagnie; bien des éventualités disparurent; mais, pour donner une valeur plus positive à la concession, il fallait y envoyer des colons, et en prendre définitivement possession. — Alors la *Communauté de l'Union* fut fondée, et reçut de la *Compagnie belge*, à titre d'apport, le territoire de Santo-Thomas, avec les charges et privilèges, sans qu'il fût rien réservé pour la Compagnie, sauf une part dans les bénéfices d'exploitation et dans la liquidation de la Communauté. — Le produit de toutes les ventes, quel que soit leur prix, est acquis à la *Communauté* pour former son *capital d'exploitation*.

Le *Conseil général* et le *Comité des directeurs* de la Compagnie continuent à tout administrer et diriger gratuitement.

Pour réunir les colons, les conduire à Santo-Thomas, leur fournir les objets nécessaires à l'exploitation de ce district, il fallait un second capital, que nous appellerons *capital d'installation*.

Les résultats étaient encore éventuels. La valeur des terres à Santo-Thomas devant se développer progressivement par la réunion sur les lieux d'un nombre de colons croissant successivement, il n'eût pas été rationnel, au début, de fixer un prix définitif pour les 8,000 lots que la *Communauté de l'Union* avait à mettre en vente : le prix de ces lots devait augmenter graduellement, comme cela arrive pour toute propriété, à mesure que les éventualités et les difficultés d'exploitation disparaîtraient.

Chaque lot se compose :

1° D'un *titre de communauté*, donnant droit au partage des bénéfices de toutes les opérations commerciales et agricoles de la Communauté, et au partage en liquidation des propriétés foncières et mobilières lui appartenant.

2° D'un *titre de propriété* de 20 hectares de terre, dont le titulaire peut faire tel emploi qu'il juge convenable. Le prix de chaque lot doit être employé pour conduire des colons, exploiter les forêts, les terres, et approvisionner les magasins de la Communauté.

Après le retour de la Commission d'exploration et la ratification législative de la concession, la première opération à faire consistait dans la réunion des colons, et de tout ce qui leur était nécessaire pour aller prendre possession et construire les habitations. Le prix des premiers lots mis en vente fut fixé à 500 f.; un capital plus que suffisant fut ainsi obtenu. — Trois navires, portant des colons de toutes les professions, munis de vivres et de ce qui pouvait leur être utile pour occuper la concession et installer le premier établissement, furent expédiés d'Anvers et d'Ostende. Avec ces colons partirent des ecclésiastiques, des médecins, des ingénieurs. La direction de l'expédition était ainsi confiée à des hommes spéciaux et d'une moralité reconnue.

Cette expédition partie, une première difficulté était vaincue; déjà les

éventualités étaient moins grandes ; dès lors le prix de chaque lot fut porté à 750 fr. par le conseil général de la Compagnie.

Enfin, un des trois navires envoyés à Santo-Thomas revint à Ostende, apportant la nouvelle que la prise de possession s'était accomplie heureusement, que les habitants avaient parfaitement accueilli leurs nouveaux compatriotes, qu'ils les secondaient dans les travaux nécessaires à la fondation de la ville, que la protection du gouvernement local était assurée, et qu'enfin les deux autres navires allaient revenir chargés de bois d'ébénisterie, de construction et de teinture.

Par cette occupation définitive et ce commencement d'exécution des travaux, le capital recevait assurément une garantie nouvelle. La propriété était devenue réelle, il n'y avait plus rien de contestable dans l'opération ; il ne s'agissait plus que de persévérer pour obtenir des résultats certains. Dès ce moment, le prix de chaque lot fut porté à 1,000 fr., et ce prix, on doit le comprendre, est loin d'être définitif.

Aussi longtemps qu'il restera des lots à la disposition de la Compagnie, ces lots seront augmentés de la plus value que les progrès faits par la Communauté leur donneront naturellement.

Mais, il faut en faire la remarque, cette augmentation, loin d'avoir pour but de réaliser un bénéfice particulier, profite à tous les souscripteurs de lots, puisque, quel que soit le prix de la vente, le capital qui en résulte doit *absolument* être versé dans la caisse de la Communauté, pour être employé dans ses opérations et à son profit.

Chaque lot jouit des mêmes droits dans la Communauté, quel que soit le prix auquel il a été acheté primitivement ; et l'augmentation progressive du prix des lots profite dans une proportion égale à chaque membre de la Communauté.

QUESTION IX.

Comment la Compagnie peut-elle espérer réussir dans une colonisation, quand tant d'autres entreprises analogues ont échoué ?

RÉPONSE.

Si les calculs précédents, basés sur des minimums de produits et des débouchés faciles et assurés sont exacts, comme il le paraît, d'où vient, dit-on, que tant d'essais de colonisation ont échoué, ou ont absorbé des frais d'établissement immenses, hors de toute proportion avec les résultats ?

Les causes de ces mécomptes et de ces insuccès sont bien simples.

1° Les efforts individuels sont impuissants là où tout est à créer. De la ruine et de la misère particulières naissent la ruine et la misère générales, les maladies qui déciment, la nostalgie qui tue le moral, le dégoût et la lassitude, la discorde et l'anarchie.

A Santo-Thomas, tous les besoins sont prévus, le nombre des colons envoyés ne dépasse jamais les moyens de la Compagnie pour leur assurer dès leur arrivée une existence aisée, un abri contre les intempéries de l'air; ces colons sont assujettis à un travail modéré, approprié aux exigences du climat, à une hygiène sévère; ils ont, avec toutes les ressources de la science et de l'art, les distractions intellectuelles et les consolations de la religion, qui agissent si puissamment sur l'esprit et le moral.

2° Presque toutes les colonies, fondées par les gouvernements européens, sont dues, soit à la conquête, soit à la ruse et au système d'envahissement, soit à l'usurpation des droits et des propriétés des indigènes. De là, état d'hostilité, nécessité de défense, armements de troupes, constructions de forteresses, marine militaire, etc. etc.; enfin, une dépense obligée de sommes considérables, improductives; et pour résultat, la conquête, l'esclavage, l'abrutissement des indigènes, leur travail forcé, et la paresse des blancs, qui se croient déshonorés par le travail, là où le travail est la tâche d'un Nègre ou d'un Indien.

A Santo-Thomas, pas de conquête, pas d'usurpation, pas de ruse; la possession commence par la légitimité. Appelée par les vœux des indigènes, identifiée avec leurs intérêts et leurs croyances religieuses, la Communauté de l'Union n'a pas à se préoccuper du soin de sa défense, elle peut s'abandonner sans arrière-pensée aux travaux pacifiques; et, réunissant des hommes capables dans toutes les sciences et de tous les métiers, utiliser les ressources intarissables de ce pays riche et fertile, où les anciens conquérants, avides de métaux précieux, ont négligé la surface de la terre pour en fouiller les entrailles, et ont fait périr dans les travaux des mines des populations entières, tandis qu'eux-mêmes se livraient aux excès et aux vices, enfants de l'oisiveté et de l'orgueil.

La *Communauté de l'Union* appelle les indigènes à partager ses travaux et leurs produits; elle acquiert leur confiance. La religion qu'elle professe les attire et les civilise; enfin, le concours de l'État de Guatemala lui assure au besoin parmi eux le nombre de bras nécessaires pour la confection des routes ou des canaux, et pour suppléer les ouvriers européens dans tout ce qui exigera de trop grandes fatigues.

Le gouvernement protège la Communauté; il vient au-devant de toutes ses demandes; il voit dans une alliance intime avec elle le seul moyen de tirer enfin l'Amérique centrale de l'état languissant et misérable auquel, depuis

plusieurs siècles, l'indifférence despotique des anciens conquérants et les troubles civils semblaient l'avoir condamnée. C'est par la Compagnie belge de colonisation que l'Amérique centrale entrera dans le mouvement de la civilisation et du commerce européens, auxquels elle devra bientôt sa régénération et sa prospérité.

COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION.

PAR ACTE de *Édouard-Egide-Joseph Evencepoel*, notaire à Bruxelles, le 18 septembre 1841, enregistré à Bruxelles, le 22 du même mois.

M. *Théophile-Antoine-Guillaume*, comte de *Hompesch*, propriétaire, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, agissant tant en nom propre que comme se faisant et portant fort de M. *Alexandre-Charles*, comte *Van der Burch*, propriétaire, domicilié à Ixelles, sur la Chaussée, n° 480, par lequel il s'est obligé à faire ratifier ces présentes.

M. le comte *Jean Arrivabene*, propriétaire, demeurant à Bruxelles, agissant en nom propre et au nom et comme fondé de pouvoir de M. *Félix-Balthazar-Othon*, comte de *Mérode*, ministre d'État, élu représentant, domicilié à Rixensart, province du Brabant, en suite de sa procuration, sous seing privé, datée de Villersexel (France), le quinze du courant, enregistrée à Bruxelles, le dix-huit du même mois, volume quarante-six, folio vingt-six, verso, case sept, reçu deux francs quinze centimes, additionnels compris, le receveur, signé : Barré, laquelle est restée annexée pour dépôt à la minute des présentes.

M. *Dirck*, baron *Van Lokhorst*, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue de la Reine.

M. *Louis-François Fournier*, directeur au ministère des finances, domicilié à Bruxelles, rue Saint-Ghislain.

M. *Remy de Puydt*, colonel du génie, domicilié en la commune de Schaerbéek-lez-Bruxelles.

M. le chevalier *Joseph Van Denberghe de Binckum*, membre de la députation permanente du Brabant, domicilié en la commune de Lubbeek, arrondissement de Louvain.

M. *Laurent Feydt*, membre de la députation permanente de la province d'Anvers, domicilié à Anvers.

M. *François-Joseph de Pouchon*, agent de change, domicilié à Bruxelles, rue de Saint-Michel, n° 3.

M. *Léo-Louis-Aimé-Élie Picot de Lapeyrouse*, propriétaire, domicilié en la commune d'Ixelles, rue de la Paix, n° 317.

M. *Guillaume-Frédéric-Désiré Polydore*, prince de *Looz Corswarem*, propriétaire, domicilié à Grez-Doiceau, canton de Wavre, arrondissement de Nivelles.

M. *Louis-Henri-Charles Obert*, ancien négociant, domicilié à Bruxelles, rue du Nord, n° 4, agissant tant en nom propre que comme fondé de pouvoirs de M. *William Campbell-Gillan*, agent du parlement impérial, et membre de l'honorable Société de Middle-Temple, demeurant *Parliament Street*, *Westminster*, comté de Middlesex, en Angleterre, en suite de sa procuration, sous signature privée, datée de Westminster, le quatorze septembre courant, dont l'original, avec la traduction, faite par le sieur Haussens, traducteur juré, en cette ville de Bruxelles, en date du seize du même mois de septembre, enregistrée à Bruxelles, le dix-sept septembre mil huit cent quarante-un, volume quarante-six, folio vingt-cinq, verso, case quatre, reçu deux francs quinze centimes, additionnels compris, sans renvoi, le receveur, signé : Barré, sont restés annexés pour dépôt à la minute des présentes, après avoir été certifiés véritables par le sieur mandataire.

Et M. *Pierre-Philippe Bourson*, chef de division au ministère de la justice, domicilié à Bruxelles, boulevard de l'Observatoire, n° 25.

Désirant faire une Société anonyme pour créer des établissements agricoles, industriels et de commerce dans les différents États de l'Amérique centrale et autres lieux, et d'établir des relations de commerce entre ces pays et la Belgique, ont arrêté les statuts de la susdite association.

Cet acte a été approuvé par arrêté royal, en date du 7 octobre 1841, dont extrait suit :

LÉOPOLD, roi des Belges.

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 18 septembre de cette année par M^e E.-E.-J. Evencepoel, notaire à la résidence de Bruxelles, acte portant constitution, et renfermant les statuts d'une Société anonyme, dite *Compagnie belge de colonisation*, pour l'établissement de laquelle on demande la sanction prescrite par le Code de commerce.

La copie certifiée conforme par ledit notaire du contrat d'acquisition de ces mêmes terres ;
Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. — La formation de la *Compagnie belge de colonisation* est autorisée, et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte public reçu le 18 septembre dernier par M^e Evènepeol, notaire à Bruxelles, sont approuvés.

Art. 2. — Les présentes autorisation et approbation sont accordées, sous les réserves et conditions ci-après établies, de commun accord avec la Compagnie :

1^o Une expédition d'exploration sera faite sur les lieux ;

2^o Cette expédition se fera aux frais de la Compagnie, sauf le subsidie consenti par le gouvernement, lequel constituera la seule participation du gouvernement dans les frais et risques de cette expédition ; toutes les autres charges et conséquences incombant à la Compagnie ;

3^o Les rapports de la commission d'exploration et du commissaire du gouvernement seront portés à la connaissance du public par la voie du *Moniteur* ;

4^o Aucun envoi de colons ou de travailleurs ne pourra avoir lieu avant la publication des rapports officiels de la commission explorative et du commissaire du gouvernement, qui participera à l'exploration.

Art. 3. — De plus, il est fait les additions et changements suivants aux statuts et règlements de la Compagnie.

1^o Au 1^{er} § de l'art. 52 des statuts, seront ajoutés les mots suivants : *Des actionnaires convoqués à cet effet, et réunissant les trois quarts des actions et actionnaires.*

Art. 4. — Nous nous réservons de nommer ultérieurement le ou les commissaires du gouvernement auprès de la Compagnie.

Art. 5. — Sans préjudice des droits des tiers, les présentes autorisation et approbation seront retirées en cas de violation ou de non-exécution des statuts et des règlements de la Compagnie et du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera imprimé en tête des statuts.

Art. 7. — Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 7 octobre 1841.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur,

NOTИОНЕ.

PAR UN AUTRE ACTE passé par-devant le susdit M^e Evènepeol, notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1842, enregistré le 13 du même mois.

M. le comte *Jean Arrivabene*, propriétaire, domicilié à Bruxelles.

M. *Dirck*, baron *Fan Lockhorst*, propriétaire, domicilié à Ixelles, rue de l'Arbre-Béni.

M. *Remy de Puydt*, colonel du génie, domicilié à Schaerbéek-lez-Bruxelles.

Et M. *François-Joseph de Pouhon*, agent de change, domicilié à Bruxelles, rue de Saint-Michel, n^o 3.

Tous membres du comité des directeurs de la Société anonyme, dite *Compagnie belge de colonisation*, constituée par acte passé devant ledit notaire, en présence de témoins, le dix-huit septembre mil huit cent quarante et un, enregistré le vingt-deux du même mois, approuvé par arrêté royal du sept octobre suivant, et autorisé aux fins des présentes par délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite Compagnie, en date du vingt-neuf septembre dernier, dont un extrait certifié conforme par M. de Lapeyrouse, secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires de ladite Compagnie, enregistré à Bruxelles le dix octobre mil huit cent quarante-deux ; reçu deux francs quinze centimes, additionnels compris, sans renvoi pour le recevoir en congé ; le vérificateur, signé : J. Jadot, est annexé à la minute des présentes.

Ont requis de passer acte authentique des modifications apportées aux articles treize, cinquante-deux, cinquante-cinq des statuts de la susdite Compagnie, telles qu'elles ont été arrêtées par l'assemblée générale dans sa susdite séance du 19 septembre.

Cet acte modificatif a été approuvé par arrêté royal, en date du 25 octobre 1842, dont la teneur suit :

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu, le 11 octobre 1842, par M^e E.-E.-J. Evènepeol, notaire, résidant à Bruxelles, acte portant plusieurs modifications aux statuts de la Société anonyme dite *Compagnie belge de colonisation*, pour lesquelles on demande notre approbation, et renfermant la traduction, certifiée conforme à l'original, d'un décret de cession à cette Compagnie, par l'assemblée constituante de l'Etat de Guatemala,

d'un territoire compris dans cet État, ledit décret en date du 4 mai 1842.

Revu les statuts de la Compagnie, tels qu'ils ont été approuvés par notre arrêté du 7 octobre 1841.

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Les modifications apportées aux statuts de la Société anonyme dite *Compagnie belge de colonisation*.

Par résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre dernier, sont approuvées telles qu'elles résultent de l'acte public du 11 octobre 1842, mentionné ci-dessus.

Art. 2. — Sans préjudice des droits des tiers, la présente approbation, ainsi que l'autorisa-

tion et l'approbation données par notre susdit arrêté du 7 octobre 1841, seront retirées en cas de violation ou de non-exécution des statuts modifiés.

Art. 3. — Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 25 octobre 1842.

Signé : LEOPOLD

Par le roi:

Le ministre de l'intérieur,

Signé : NOTHOMB.

Pour expédition conforme,
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Signé : CH. SOUDAIN DE NIEDERWERTH.

STATUTS

DE LA

COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION,

TELS QU'ILS RÉSULTENT DES ACTES PRÉCITÉS.

CHAPITRE PREMIER.

Établissement et dénomination de la Compagnie, sa durée, ses opérations.

Art. 1^{er}. — Il est établi en Belgique, sous le patronage du roi, une Société anonyme sous le titre de **COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION**.

Le siège de la Compagnie est fixé à Bruxelles.

Art. 2. — La durée de la Compagnie est de 70 ans, à partir de la date de l'arrêté royal portant approbation des présents statuts.

Sur une décision, prise par l'assemblée générale, réunissant les $\frac{3}{4}$ au moins des actionnaires et avec l'approbation du gouvernement, la durée de la Compagnie pourra être prolongée.

Art. 3. — La Compagnie a pour but principal:

1^o De créer des établissements agricoles,

industriels et de commerce, dans les différents États de l'Amérique centrale et autres lieux; elle vendra, achètera, fera défricher et cultiver les terres, et exploiter les produits naturels de celles-ci.

2^o D'établir des relations de commerce entre ces pays et la Belgique.

Art. 4. — La Compagnie aura le droit, pour desservir ses établissements, de créer un ou plusieurs services de navigation, entièrement à son compte, ou de s'intéresser à des services établis par des tiers.

Art. 5. — La Compagnie pourra avoir des comptoirs en Belgique, et des agences partout où elle le jugera convenable.

Toutefois, l'autorisation préalable du gouvernement sera nécessaire pour établir des agences à l'étranger.

Art. 6. — La Compagnie recevra en consignation, et même vendra, pour compte d'autrui, les marchandises qui lui seront confiées

elle devra donner des comptes de vente exacts, et ne pourra jamais, sous aucun prétexte, prélever de commissions au-dessus de 5 pour cent, les frais étant à la charge des vendeurs.

Elle pourra même se charger d'opérer des retours, aux conditions ordinaires du commerce.

Lorsque la Compagnie le jugera convenable, des avances seront faites sur les marchandises consignées.

Art. 7. — Les divers établissements de la Compagnie devront être continuellement approvisionnés, par ses soins, de tous les objets nécessaires à l'entretien des travailleurs des Communautés.

Tous ces objets seront fournis aux Communautés, aux prix d'achat, plus les frais augmentés d'une simple commission, qui ne pourra jamais excéder 5 pour cent.

Art. 8. — La Compagnie pourra, d'après des réglemens à approuver par le gouvernement, établir entre elle, les acquéreurs de terres et les ouvriers, des Communautés d'intérêt; elle pourra fonder des caisses de prévoyance applicables au soulagement des malades, des vieillards, des veuves et des orphelins, et à l'instruction des enfants des colons et des ouvriers.

Art. 9. — Aussitôt qu'une Communauté sera organisée, un fonds de réserve, formé par un prélèvement sur les bénéfices nets de la Communauté, sera affecté aux frais de la religion catholique.

Le taux de ce prélèvement sera déterminé par le conseil général, selon les besoins du culte; en attendant, la Compagnie pourvoira à ces besoins.

Art. 10. — Les conditions de vente des terres seront successivement soumises à l'approbation du gouvernement.

Les trois quarts des produits nets de la vente seront capitalisés pour être employés dans les opérations agricoles, industrielles et commerciales de la Compagnie, y compris le transport des colons; le tout par les soins du comité des directeurs, qui ne pourra engager la Compagnie pour une somme quelconque excédant lesdits trois quarts; le conseil général décidera de l'emploi de l'autre quart; cependant, dans aucun cas, ce quart ne pourra être réparti entre les actionnaires, à titre de bénéfice.

Il en sera de même du produit des ventes qui auront lieu dans la suite.

Art. 11. — Pour faciliter les échanges et les transactions entre la Compagnie, ses em-

ployés, et les colons, celle-ci aura le droit de créer en Belgique, et d'émettre, après la première expédition des colons, des bons au porteur, pour être employés exclusivement dans ses établissements coloniaux; ces bons ne devant servir que de valeur représentative, la Compagnie ne pourra jamais en émettre que pour une valeur équivalente aux deux tiers des marchandises existantes dans les magasins coloniaux, et lui appartenant.

La Compagnie sera tenue de recevoir ces bons en paiement des marchandises qu'elle livrera, et des terres qu'elle vendra; elle devra, en outre, remettre au porteur qui l'exigera, la même valeur en traites à vue, sur la caisse de la Compagnie, à Bruxelles.

Elle s'interdit toute autre émission de billets de banque.

Art. 12. — Toutes opérations qui ne se lieraient pas immédiatement au but de la Compagnie lui sont formellement interdites.

CHAPITRE II.

Apport et fonds social.

Art. 13. — L'apport de la Compagnie se compose du port et du district de Santo-Thomas avec les charges et privilèges, sans aucune exception ni réserve, qui y sont attachés; et tel surplus que le tout est décrit en l'acte de concession passé à Guatemala, le 16 avril 1842, entre MM. Antoine Colon et Manuel Arrivillaga, au nom du gouvernement de Guatemala, et M. le colonel de Puydt, délégué de la Compagnie; ledit contrat ratifié à Guatemala le 4 mai suivant, et à Bruxelles le 12 août 1842, par la Compagnie belge de colonisation. La traduction duquel contrat, faite par M. Hanssens, traducteur juré, est demeurée annexée à un acte reçu par M^e Evenepoel le 11 octobre 1842.

La contenance du district concédé est, d'après les réductions indiquées par le colonel de Puydt, de 404,666, répondant à celle imprimée en mesures guatémaliennes dans le susdit acte de concession.

Art. 14. — Le fonds social consiste dans l'apport ci-dessus décrit; il est représenté par cent dix actions: il ne pourra jamais en être émis au delà de ce nombre. Chaque action pourra être divisée en dix coupons. Tout propriétaire d'un coupon, admis comme il est dit à l'art. 17, est réputé actionnaire. Les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la Compagnie.

Art. 15. — Pour prix de l'apport, les fon-

dateurs ci-dessus nommés recevront trente actions réparties entre eux comme suit :

M. le comte Félix DE MÉRODE,	deux,
M. le comte DE HOMPESCH,	deux,
M. le comte VAN DER BURCH,	deux,
M. le comte ARRIVABENE,	deux,
M. le baron VAN LOCKHORST,	deux,
M. le baron DE LAPEYROUSE,	deux,
M. le prince DE LOOZ,	deux,
M. Louis-François FOURNIER,	deux,
M. Remy DE PUYDT, col. du génie,	deux,
M. William CAMPBELL-GILLAN,	deux,
M. François-Joseph DE POUHON,	deux,
M. le chevalier VAN DENBERGHE DE BINCKUM,	deux,
M. Laurent VEYDT,	deux,
M. Louis-Henri-Charles OBERT,	deux,
M. Pierre-Philippe BOURSON,	deux,

Les quatre-vingts actions qui restent seront réparties sur décision du conseil général pour le mieux des intérêts de la Compagnie.

CHAPITRE III.

Des actions.

Art. 16. — Toutes les actions seront en nom, et ne pourront être mises au porteur.

Art. 17. — Aucun transfert d'actions ou de coupons de celles-ci ne peut avoir lieu sans l'agrément du conseil général.

Ce transfert se fait conformément à l'art. 36 du Code de commerce.

(La propriété des actions peut être établie par une inscription sur les registres de la Société ; dans ce cas, la session s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres, et signé de celui qui fait le transport ou d'un fondé de pouvoir.)

Les actions ou coupons d'actions de fondateurs intervenant au contrat seront inaliénables pendant cinq ans, sauf le cas de décès.

Art. 18. — En cas de transfert d'une action appartenant à un conseiller, cette cession ne donne pas le droit au cessionnaire de faire partie du conseil général.

Il en est de même, en cas de décès d'un actionnaire, pour l'ayant cause auquel cette action vient à échoir.

Art. 19. — En cas de faillite d'un actionnaire, ses droits sont réglés d'après le bilan fait à la fin de l'année précédente, et ce qui est survenu depuis, en bénéfices ou pertes, demeure au compte de la Compagnie, laquelle,

à prix de conditions égales, a toujours la préférence pour racheter, à son profit, les actions du failli.

En cas de transfert d'une action, à quelque titre que ce soit, la Compagnie jouit du même privilège.

La Compagnie pourra céder, en tout ou en partie, l'action achetée par elle.

CHAPITRE IV.

De l'administration.

Art. 20. — Tous les intérêts de la Compagnie sont régis par un conseil général composé de dix-sept conseillers au plus, et de douze au moins, tous actionnaires, nommés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera renouvelé, par quart, chaque année, à dater du 31 décembre 1846.

Le sort règle l'ordre de sortie, les membres sortants sont rééligibles.

Art. 21. — Tout membre du conseil n'a qu'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Art. 22. — L'administration journalière est confiée, sous la surveillance du susdit conseil, à un comité des directeurs, composé de sept membres choisis par et parmi les membres du conseil général, à la majorité absolue des suffrages, au scrutin secret, et révocable par lui.

La Compagnie a, en outre, un agent général à nommer et révocable par le conseil général, sur la proposition du comité des directeurs.

Néanmoins, et par dérogation à ce qui précède, l'agent général pourra la première fois être nommé pour un terme de 20 ans.

Art. 23. — Le roi nomme auprès de la Compagnie un ou deux commissaires, chargés de surveiller l'exécution des statuts, ainsi que celle des règlements organiques du travail et des conditions pour la vente et l'exploitation des terres.

L'indemnité à allouer à ces commissaires sera fixée par le gouvernement de commun accord avec la Compagnie; celle de l'un des commissaires nommés sera à la charge de la Compagnie.

Ces commissaires ne peuvent être intéressés dans la Compagnie. Ils ont le droit d'assister aux délibérations du conseil général, d'inspecter les livres, les terres et les établissements de la Compagnie, pour l'accomplissement de leurs devoirs.

Ils font un rapport semestriel au gouvernement.

Art. 24. — Le roi nomme le président et le vice-président du conseil général, sur une liste double de candidats, choisis par le conseil au scrutin secret et dans son sein. Ils sont nommés pour trois ans, et ils peuvent toujours être continués dans leurs fonctions.

Lorsque le nombre des membres du conseil, requis par l'art. 20, cessera d'être complet, il sera pourvu au remplacement des membres manquants par la prochaine assemblée générale.

Art. 25. — Le Comité des directeurs nomme et révoque tous les agents ou employés de la Compagnie en Belgique et en Amérique; il entend au préalable l'agent général.

Le conseil général détermine le taux de chaque traitement, ou émolument à accorder; il règle les attributions de tous les agents ou employés.

Art. 26. — Tous les conseillers doivent faire élection de domicile à Bruxelles.

Art. 27. — Le conseil général ne pourra délibérer que quand la moitié des membres seront présents.

Les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix : en cas de partage, la voix du président sera prépondérante. Sur la demande du président ou de deux membres au moins, les résolutions se prendront au scrutin secret.

Les procès-verbaux des séances du conseil général sont signés par le président et le secrétaire.

Le président, ou vice-président, en cas d'absence, est remplacé par le conseiller le plus ancien, en suivant l'ordre d'inscription au tableau.

Il en sera de même pour le remplacement du président du comité des directeurs.

Art. 28. — Le conseil général a une séance obligatoire au moins une fois par mois; le président le convoquera chaque fois qu'il le jugera convenable, et il est tenu, en outre, de le faire, sur la demande écrite de trois conseillers, ou du président du comité des directeurs.

Les convocations se feront huit jours au moins à l'avance par lettres personnelles, sauf le cas d'urgence.

Art. 29. — Les membres du conseil général n'ont droit à aucun traitement fixe.

Trois pour cent des bénéfices nets seront partagés entre eux en jetons de présence.

Art. 30. — Les membres du comité des directeurs sont nommés pour un terme de cinq ans; cependant, la première sortie aura lieu le 30 avril 1845, et les autres successivement

chaque année à la même époque; le sort désignera l'ordre de sortie. Ils sont toujours rééligibles.

En cas de décès ou de démission, le conseiller nommé pour le remplacer achèvera son terme.

Art. 31. — Le comité des directeurs nomme son président et son secrétaire: celui-ci peut être pris en dehors du comité. Dans aucun cas, le secrétaire n'aura voix délibérative.

Un directeur délégué est chargé d'exécuter toutes les résolutions du comité, de lui faire rapport sur toutes les affaires, et de lui faire toutes les propositions que réclament les intérêts de la Compagnie.

Le conseil général nomme le directeur délégué, règle ses attributions, et révoque au besoin.

Les actions judiciaires sont suivies au nom du conseil général, tant en demandant qu'en défendant, à la poursuite et diligence du directeur délégué.

Art. 32. — Le comité des directeurs ne prend des résolutions qu'au nombre de quatre membres au moins.

Art. 33. — Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tous les membres présents signent, séance tenante, un sommaire de procès-verbal.

Art. 34. — Les membres du comité des directeurs n'ont droit à aucun traitement fixe.

Cinq pour cent des bénéfices nets sont partagés entre eux comme ils le décideront; le conseil général pourra néanmoins accorder une indemnité fixe à celui d'entre eux qui serait chargé d'un travail spécial.

Art. 35. — L'agent général se doit entièrement à l'administration de la Compagnie; il est immédiatement sous les ordres du directeur délégué, pour l'exécution des résolutions du comité.

Il peut assister aux assemblées du conseil général et du comité des directeurs pour y donner tous les renseignements qui intéressent la Compagnie.

Il a voix consultative pour soutenir les propositions qu'il aurait à soumettre. Néanmoins, sur l'invitation du président, il doit se retirer.

Art. 36. — L'agent général demeure au siège de la Compagnie; il a droit à un traitement en rapport avec l'importance des opérations. Ce traitement est fixé annuellement par le conseil général.

La caisse de la Compagnie est déposée dans un des établissements financiers de la Belgique.

Art. 37. — Les mandataires de la Compagnie ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu ; ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Compagnie.

CHAPITRE V.

De l'assemblée générale.

Art. 38. — L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possesseurs d'une action ou de dix coupons d'action, inscrits un mois avant la réunion ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée.

L'actionnaire qui a les pouvoirs d'autres actionnaires, réunissant dix coupons d'action ou plus, inscrits dans le même terme, est aussi membre de l'assemblée générale.

Un actionnaire absent, quel que soit le nombre de ses actions, ne peut constituer dans l'assemblée générale qu'un seul mandataire.

Art. 39. — Les membres de l'assemblée générale ont dans les délibérations autant de voix qu'il possèdent, ou qu'ils représentent de fois une action ou dix coupons d'action ; cependant, chaque membre de l'assemblée générale ne peut avoir plus de trois voix, soit en nom, soit comme mandataire.

Art. 40. — Un membre de l'assemblée générale ne peut représenter qu'un seul actionnaire absent, à moins que la réunion de plusieurs mandats ne soit nécessaire pour compléter avec ses propres coupons d'action le nombre de dix coupons qui lui donnent le droit d'assister à l'assemblée générale.

Les pouvoirs de ces mandataires doivent être vérifiés dans les bureaux de l'administration avant le jour fixé pour la réunion de l'assemblée, par un délégué de l'administration.

Art. 41. — La réunion ordinaire de l'assemblée générale a lieu, chaque année, le premier mardi d'avril, à midi, au local de la Compagnie, à Bruxelles. Un avis publié à deux reprises différentes, et, pour la première fois, quinze jours au moins à l'avance, rappelle l'époque et le lieu de la réunion.

Art. 42. — L'assemblée générale entend dans sa réunion ordinaire le compte annuel qui lui est rendu, par l'administration, des opérations de la Compagnie : elle examine le bilan qui lui est soumis. Les membres du conseil à remplacer le seront à la majorité des voix par l'assemblée générale, avant la clôture de la séance.

L'assemblée générale peut être extraordinairement convoquée par décision du conseil général.

Art. 43. — Les décisions à prendre pour dissoudre la Compagnie seront prononcées à la majorité des deux tiers des actionnaires possédant entre eux les trois quarts au moins des actions.

Cette décision sera soumise à l'approbation du gouvernement.

Art. 44. — Les bénéfices de la Compagnie consistent exclusivement dans le produit de toutes les opérations, déduction faite des charges et dépenses de la Compagnie.

Le produit de la vente des terres ne peut y être compris, ni en tout ni en partie, ce produit entier devant exclusivement être employé comme il est dit à l'article 10.

Art. 45. — Au 31 décembre de chaque année, les livres de la Compagnie sont arrêtés, et le comité des directeurs forme le bilan. Le premier bilan se fera le 31 décembre 1843. Le comité doit y tenir compte de la dépréciation du matériel et de l'avoir de la Compagnie.

Art. 46. — Le bilan, dressé par les soins du comité des directeurs, est soumis, le 1^{er} mardi d'avril, à l'examen de l'assemblée générale, jour fixé pour sa réunion ordinaire.

Le bilan est transmis au ministre de l'intérieur avec un état de situation ; une copie en sera déposée au tribunal de commerce de Bruxelles.

Art. 47. — Les bénéfices, déduction faite de toutes les dépenses et charges de la Compagnie, constituent les dividendes à partager, ainsi qu'il suit :

Soixante pour cent seront acquis aux actionnaires, et répartis entre eux dans la proportion de leurs actions.

Trente pour cent forment un fonds de réserve destiné à subvenir aux besoins imprévus, ou à donner plus de développement aux opérations de la Compagnie.

Trois pour cent sont répartis en jetons de présence entre tous les membres du conseil général.

Cinq pour cent sont répartis entre les membres du comité des directeurs.

Un pour cent est acquis à l'agent général.

Un pour cent est réservé pour être distribué entre ceux des employés ou agents de la Compagnie qui se seront fait remarquer par les services rendus. Ces récompenses seront accordées par le conseil général sur la proposition du comité des directeurs, l'agent général entendu.

CHAPITRE VI.

Liquidation, cas de dissolution.

Art. 48. — La dissolution de la Compagnie peut être prononcée par l'assemblée générale, avec l'approbation du roi, sur la demande des deux tiers des actionnaires possédant entre eux les trois quarts des actions.

Art. 49. — En cas de dissolution de la Compagnie, le roi nomme un commissaire liquidateur; le conseil en nomme deux: ces trois commissaires opèrent la liquidation sous la surveillance de l'assemblée générale. Les mêmes dispositions seront prises pour la liquidation d'une communauté d'exploitation.

Art. 50. — Toutes contestations entre les associés, la Compagnie, les acheteurs de terres, les colons et tous autres ayant traité avec elle, seront jugées à Bruxelles en dernier ressort, sans appel, requête civile, ou recours en cassation, par deux arbitres souverains, amiables compositeurs, nommés respectivement par les parties. Les contestations qui s'élèveraient en Amérique y seront jugées de la même manière.

Art. 51. — En cas de partage, les arbitres nommeront un tiers arbitre pour les partager, et, à défaut de s'entendre sur son choix, ils requerront sa nomination d'office par le président du tribunal de commerce de Bruxelles.

Art. 52. — Aucun changement ne peut être apporté aux statuts, que par une résolution de l'assemblée générale dûment avertie, dans la forme et dans les délais prescrits par l'art. 41, de l'objet à mettre en délibération.

Les changements aux règlements, pour la vente des terres et l'organisation du travail en communauté, ne peuvent être faits que par le conseil général réunissant les deux tiers au moins des membres qui le composent.

Les résolutions portant modifications aux statuts et aux règlements devront être approuvées par le gouvernement avant de pouvoir être mises à exécution.

Dispositions générales.

Art. 53. — Les attributions spéciales des conseillers, des membres du comité des directeurs et de l'agent général, la marche et l'ordre des travaux du conseil général et du comité des directeurs, comme aussi toutes dispositions non prévues ci-dessus, seront, en se conformant aux présents statuts, l'objet d'un règlement intérieur; ampliation de ce règlement sera envoyée au ministre de l'intérieur.

Dispositions transitoires.

Art. 54. — Sont nommés par les présents statuts, pour la première fois :

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

MM. le comte Félix DE MÉRODE;
Le comte DE HOMPESCH;
Le comte ARRIVABENE;
Le comte VAN DER BUGH;
Le baron VAN LOCKHORST;
Le baron DE LAPEYROUSE;
Le prince DE LOOZ;
FOURNIER;
Le colonel du génie Remy DE PUYDT;
William CAMPBELL-GILLAN;
DE POUHON;
Le chevalier VAN DENBERGHE DE BINCKUM;
Laurent VEYDT.
M. DE LAPEYROUSE est nommé secrétaire du conseil général.

MEMBRES DU COMITÉ DES DIRECTEURS.

MM. le comte DE HOMPESCH, président;
Laurent VEYDT;
Le colonel Remy DE PUYDT, directeur délégué;
Le comte ARRIVABENE, trésorier;
Le chevalier VAN DENBERGHE DE BINCKUM;
DE POUHON;
FOURNIER.

Secrétaire du comité :

M. Philippe BOURSON.

Agent général de la Compagnie :

M. Louis-Henri-Charles OBERT, nommé pour vingt ans.

M. William CAMPBELL-GILLAN, en sa qualité de conseiller correspondant, est exempté de l'élection de domicile à Bruxelles.

Art. 55. — Le conseil général pourra s'adjoindre six conseillers honoraires et des conseillers correspondants où il le jugera convenable aux intérêts de la Compagnie.

Les conseillers honoraires et correspondants auront droit d'assister aux délibérations du conseil général, et auront voix consultative. Ils recevront toutes les publications qui, sous les auspices de la Compagnie, paraîtront sur la colonie.

Il leur sera fait hommage d'échantillons des produits naturels les plus rares de Santo-Thomas.

ACTE DE CONCESSION

DU PORT ET DU DISTRICT DE SANTO-THOMAS.

José Venancio Lopez, président de l'État souverain libre et indépendant de Guatemala, dans l'Amérique centrale.

Attendu qu'il a plu à l'assemblée constituante de l'État d'émettre le décret conçu en ces termes :

L'assemblée constituante de l'État de Guatemala, ayant pris en considération le contrat passé, le 6 avril dernier, entre MM. le docteur Antonio Colon et le licencié Manuel Arrivilaga, en qualité de commissaires nommés par le gouvernement, et le sieur Remy de Puydt, fondé de pouvoirs de la Compagnie de colonisation établie à Bruxelles, ayant pour objet l'ouverture du port de Santo-Thomas et la colonisation de son territoire;

Vu le rapport dudit gouvernement, et conformément aux conclusions de la commission spéciale chargée d'examiner l'affaire,

A résolu de ratifier ledit contrat dans les termes et avec les modifications contenues dans les articles insérés ci-après mot à mot.

Art. 1^{er}. — Est cédé en pleine propriété aux directeurs de la Compagnie de colonisation établie à Bruxelles, capitale du royaume de Belgique, le territoire compris dans les limites ci-après.

Depuis la barre de la rivière Montagua, en suivant la rive gauche, ou, ce qui est la même chose, la rive du côté de Santo-Thomas, jusqu'aux limites de Gualan; de ce point, tirant une ligne droite jusqu'à l'embouchure du Cajabon, dans le Polochic, jusqu'à son embouchure dans le lac d'Ysabal; de là, suivant la rive sud-est du lac, celle du Golfite et de la rivière Angostura jusqu'à la mer; partant de ce point, dans la direction du midi, en longeant la côte maritime par la baie de Santo-Thomas, celle de la Graciosa, et en doublant le cap des trois pointes jusqu'à la barre de la Montagua. Les lies qui se trouvent à trois lieues de distance de ces côtes sont comprises dans la concession.

Art. 2. — Sont exceptées de la cession toutes les terres qui, en vertu de titres légaux, appartiennent à des particuliers ou à des villages déjà établis, lesquels doivent toujours avoir au moins l'étendue d'une lieue de rayon, à partir de la place principale; sont également exceptées cinquante caballerias de terre pour la

ville à construire, sa commune, ses fortifications, la douane et autres établissements.

Art. 3. — Ces terres exceptées, la Compagnie aura la propriété absolue et perpétuelle du territoire compris dans les limites, pour en jouir comme tout propriétaire du pays, le défricher, cultiver, y couper les bois, les vendre, etc., en se conformant aux lois faites ou à faire dans l'État, suivant les conditions du présent contrat.

Art. 4. — La cession que fait l'État à la Compagnie belge de ce territoire, dans le but d'y établir des colons qui feront partie de ses sujets et de le cultiver, ne peut jamais être entendue comme une vente du pays ou comme une renonciation aux droits de souveraineté qui appartient à l'État sur ces terres. Il n'est fait cession ni explicitement ni implicitement de cette souveraineté, ni de la juridiction sur ledit territoire, et, avant tout, on déclare solennellement, et de la manière la plus positive, que lesdites terres cédées font et feront toujours partie intégrante du territoire de Guatemala, de même que sont toutes celles qui, à titre de propriété ou de toute autre manière, appartiennent à ses habitants, et qui, d'aucune façon, ne peuvent être démembrées pour former un État séparé et indépendant.

Art. 5. — Les nouvelles populations (colons), par le fait seul de leur présence sur le territoire cédé, deviennent indigènes de Guatemala, et, en conséquence, reconnaissent que l'État de Guatemala est libre, souverain et indépendant. Elles sont soumises à la constitution et aux lois existantes ou à faire, et doivent obéir aux autorités créées en vertu de la constitution et des lois; elles perdent le caractère de Belges ou de toute autre nation à laquelle elles auraient appartenu; elles ne peuvent, en aucun cas et sous aucun prétexte, ni pour elles ni pour leur agents, ou ayants cause quels qu'ils soient et de quelque caractère qu'ils soient investis, articuler aucune réclamation à titre d'étrangères; enfin, elles s'engagent de la manière la plus formelle à ne reconnaître aucune espèce de sujétion ou d'obéissance envers le gouvernement auquel elles auront appartenu antérieurement.

Art. 6. — En retour, l'État reçoit les nouveaux colons comme des véritables Guatema-

liens, leur accorde tous les droits civils et politiques dont jouissent les nationaux; les autorités leur donneront la même protection qu'aux enfants du pays, et en outre, il leur est octroyé les exemptions et privilèges exprimés dans le présent acte.

Art. 7. — La Compagnie belge ne pourra transférer le présent contrat à aucun individu, corporation, compagnie ou gouvernement, sans avoir au préalable obtenu le consentement de l'État de Guatemala.

Art. 8. — Lorsque la Compagnie cèdera des terres, elle devra faire en sorte de ne jamais vendre au même individu ou à la même compagnie plus de quatre cents caballerias; cette condition est obligatoire pour l'acquéreur.

Art. 9. — La Compagnie belge ne pourra également vendre la plus petite portion même du terrain compris dans la présente cession à aucun gouvernement; cette condition est également obligatoire pour tout acheteur.

Art. 10. — Si parmi les terres cédées il en est pour lesquelles l'autorisation exclusive d'y couper des bois aurait été accordée par l'autorité compétente, la Compagnie devra respecter ce droit ainsi accordé.

Art. 11. — Les ventes de terres, faites par la Compagnie à l'étranger, seront soumises aux droits d'enregistrement, comme si la vente était faite dans le pays.

Art. 12. — La superficie du territoire cédé est évaluée provisoirement à huit mille caballerias et la Compagnie à dix ans pour en prendre possession par des occupations successives.

Art. 13. — La Compagnie payera le prix total de l'acquisition, par dixième, à raison de 20 piastres par caballerias, ou, ce qui revient au même, 16,000 piastres par an; le montant du premier dixième sera fourni en deux termes, savoir: 8,000 piastres le 1^{er} janvier 1843, 8,000 piastres le 1^{er} juillet 1843; les autres neuf dixièmes seront payés, d'année en année, à partir de 1843. Les paiements que la Compagnie devra effectuer, en exécution du présent article ou de tout autre article de cette convention, se feront expressément en espèces d'or ou d'argent, et nullement en obligations à charge du gouvernement, quelles que soient leur nature et leur origine.

Art. 14. — La Compagnie se réserve le droit de prendre possession de la totalité du territoire et d'en payer le prix dans un temps plus court.

Art. 15. — Le plus tôt possible et avant l'expiration des dix années, il sera fait un mesurage général de la totalité du territoire cédé;

s'il dépasse 8,000 caballerias, la Compagnie pourra acquérir le surplus, à dire d'experts; si le résultat fait connaître qu'il y a moins de 8,000 caballerias, le gouvernement suppléera au déficit par des terres incultes et non défrichées, sur quelque autre point du pays, au choix de la Compagnie.

Art. 16. — Indépendamment du prix stipulé, la Compagnie fournira aussi 2,000 fusils de première qualité et du modèle adopté pour l'armée belge, ainsi que six pièces de canon de campagne, lesquels seront introduits dans l'État dans le courant de 1843. Elle coopérera à la construction de la ville et de ses fortifications de la manière qui sera déterminée ci-après; enfin la Compagnie, suivant le désir exprimé par elle, s'engage à transporter en Amérique, pour être mises à la disposition du gouvernement, quatre familles d'ouvriers, qui sachent travailler la soie, avec les machines et outils nécessaires à cet effet.

Art. 17. — La Compagnie commencera ses travaux de défrichement par le terrain contigu à la baie de Santo-Thomas, et s'occupera immédiatement de la construction de la ville à y fonder, et qui s'appellera Santo-Thomas de Guatemala.

Art. 18. — La nouvelle ville sera défendue par un fort, qui sera élevé dans la position la plus convenable; l'entrée du port sera défendue par un autre fort élevé sur la pointe N.-O. de la baie; à cet effet la Compagnie soumettra à l'approbation suprême de l'État, dans le courant de l'année, à dater du présent contrat, le plan de la ville et des fortifications.

Art. 19. — La Compagnie payera la cinquième partie des frais de la construction des forts, qui sera dirigée par ses agents, sous la surveillance du gouvernement, pour l'armement des forts; la Compagnie fournira, dans les deux ans, 8 canons de fonte, en fer, avec leurs affûts, dont 4 du calibre de 18 et 4 du calibre de 12.

Art. 20. — Les dépenses pour construction de magasins, entrepôts et autres édifices, destinés au service du port et de la douane, sont au compte du gouvernement; les dépenses pour la construction de la ville sont au compte de la Compagnie.

Art. 21. — Le gouvernement, lorsqu'il le jugera convenable, mettra dans les forts une garnison de troupes à sa solde, dont il pourra augmenter ou diminuer le nombre à sa volonté.

Art. 22. — Il ne pourra y avoir à l'intérieur de la ville aucun poste militaire, si ce n'est des postes de milice coloniale, en cas qu'elle s'organise.

Art. 23. — Le territoire cédé à la Compagnie belge fera partie d'un district qui s'appellera district de Santo-Thomas, dont le gouvernement déterminera les limites, et qui restera toujours subordonné aux divisions qu'ordonnera le corps législatif, pour le territoire de l'État.

Art. 24. — La Compagnie belge s'engage à introduire dans le district de Santo-Thomas, au moins cent familles par an, jusqu'au nombre total de mille familles à cinq individus par famille. Les familles ou individus qui s'y établiraient sans être introduits par la Compagnie ne compteront pas dans le nombre stipulé de familles à introduire.

Art. 25. — Les nouveaux colons introduits par la Compagnie seront expressément catholiques, Belges, Alsaciens, Suisses, ou de toute autre partie agricole du continent européen ou des îles Canaries.

Art. 26. — L'époque de l'introduction des familles ne comptera que du 1^{er} janvier 1843, sans préjudice de la faculté qu'a la Compagnie d'introduire des colons plus tôt, si elle le peut.

Art. 27. — Les nouveaux colons seront libres de disposer de tout temps de leur propriété, soit pour retourner en Europe, soit pour s'établir partout ailleurs.

Art. 28. — Les nouveaux colons établis dans le district de Santo-Thomas seront exempts de toutes charges ou contribution, pour le temps et de la manière déterminés par le décret du 22 janvier 1824, émané de l'assemblée constituante. Néanmoins ils sont obligés de payer les contributions communales ou toutes autres que le corps municipal considérerait comme étant nécessaires pour couvrir les dépenses de police, d'entretien du culte catholique et de l'instruction publique. Le montant de ces contributions, la manière de les répartir et de les percevoir, seront déterminés par le corps municipal.

Art. 29. — Les nouveaux colons du district de Santo-Thomas seront également exempts, pendant 20 ans, de toute espèce d'estanco ou monopole, excepté celui de la poudre, en cas qu'une loi l'établisse. En conséquence, ils pourront exercer toute espèce de commerce ou d'industrie; mais il ne pourra être introduit, de la nouvelle colonie dans l'intérieur de l'État, aucun produit soumis à l'estanco; toute contravention à cet article devra être punie des peines comminées contre les contrebandiers ou par celles que les lois établiraient dans la suite.

Art. 30. — Les colons seront aussi exempts

pendant 20 ans de tout service militaire. Cependant ils seront obligés de prendre les armes en cas que le port de Santo-Thomas ou le district seraient attaqués par l'étranger; ils pourront organiser, avec l'agrément du gouvernement, et afin de maintenir la tranquillité à l'intérieur, une milice urbaine, laquelle ne pourra jamais prétendre à aucun des avantages réservés à la troupe.

Art. 31. — Pendant 20 ans les nouveaux colons du district de Santo-Thomas seront exempts de tous droits de sortie à l'exportation des produits de leur industrie ou de leur commerce.

Art. 32. — Ils seront de même exempts, pendant 20 ans, de tout droit d'importation sur les objets suivants : les vivres et provisions de bouche nécessaires aux nouveaux colons; les armes et munitions pour la chasse et pour le service de la milice coloniale; les outils en fer ou autres, propres à l'agriculture; les machines et objets de mécanique de tous genres qui servent à l'industrie et aux arts; les matériaux pour construction de maisons; les livres ainsi que tout ce qui peut servir à l'instruction morale.

Art. 33. — Les nouveaux colons jouiront perpétuellement, de même que les autres habitants du Guatemala, du droit de pêche dans les limites du territoire concédé à l'article premier. Les lois de l'État excluent les étrangers de ce droit.

Art. 34. — La Compagnie s'engage à ouvrir dans les deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1843, un chemin pour voitures entre le Rio Montagna et le port de Santo-Thomas : elle aura le privilège exclusif de percevoir sur ce chemin, pendant dix ans, un droit de péage conforme au tarif ci-après :

Tarif de péage sur la route de Santo-Thomas au Montagna, à l'aller ou au retour.

Pour chaque baril ou caisse de toute sorte de liquide ou autre marchandise, ^{réaux.}	
formant une demi-charge	1
Pour idem, formant une demi-charge.	2
Pour chaque castellana de tout liquide, formant le quart d'une charge.	$\frac{1}{2}$
Pour une charge de baume.	1
Pour chaque <i>andote</i> ou caisse de liqueur quelconque.	$\frac{1}{2}$
Pour une charge de bouteilles d'huile d'olive.	1
Pour une caisse de raisins.	$\frac{1}{4}$
Pour un quintal de fer, cuivre ou tout-au-	

tre métal en barres, ou converti en articles manufacturés, tels que pioches, pics, etc.	1
Pour une tête de grand bétail.	1
Pour une idem de moindre espèce.	$\frac{1}{4}$
Pour une voiture ou chariot	1
Pour tous fardeaux, surons, paquets, caisses, non dénommés dans ce tarif, la charge.	2

Sont exempts du droit de péage :

1° Les chevaux avec ou sans cavaliers ; les mulets de monture ou de charge ;

2° Les grains étrangers ;

3° Les vivres et provisions de bouche, venant de l'intérieur, pour la consommation des colons, et les grains allant à l'intérieur.

Art. 35. — La Compagnie aura la préférence, à offres égales, pour la construction de toute route ou canal que le gouvernement jugera à propos d'établir dans le district de Santo-Thomas.

Art. 36. — La Compagnie s'engage à établir, en-déans les trois années, à dater du 1^{er} janvier 1843, une ligne de navigation à vapeur sur le Rio Montagua, depuis le point où aboutit le chemin de Santo-Thomas jusqu'à Gualan ; elle aura, pendant dix ans, le privilège exclusif de cette navigation.

Art. 37. — Si la Compagnie prolonge ladite navigation au-delà de Gualan, la durée du privilège augmentera, à raison d'une année pour deux lieues de prolongement.

Art. 38. — La colonie ou les colonies qu'on établira dans le district de Santo-Thomas seront administrées à l'intérieur, par des fonctionnaires municipaux, en toute conformité avec les lois de l'État. Aussitôt que le corps municipal de la ville de Santo-Thomas sera organisé, il aura sous son administration les cinquante caballerias de terres réservées à l'usage commun de la colonie, et dirigera cette partie en qualité de chef de la municipalité, toujours conformément aux lois de l'État.

Art. 39. — Il y aura, pour tout le district, un chef ou corregidor, nommé par le gouvernement, payé sur le trésor de l'État.

Art. 40. — La justice sera administrée, en première instance, par un tribunal, nommé par le gouvernement et rétribué par l'État. Les autres degrés de juridiction appartiennent aux tribunaux de l'État.

Art. 41. — Le prêtre ou les prêtres nécessaires aux nouvelles populations seront soumis à l'ordinaire ecclésiastique, de la même manière, et non autrement que le clergé de l'État.

Art. 42. — Si dans le courant d'une des cinq années, la Compagnie n'exécutait pas l'une des

conditions fondamentales auxquelles elle est tenue par le présent contrat, celui-ci sera considéré comme non avenu, et la Compagnie perdrait tout droit aux sommes payées jusqu'alors par elle. Les terres en possession desquelles elle serait entrée ou devrait entrer redeviendront la propriété exclusive de l'État ; si le manque d'exécution était postérieur aux cinq années, la peine consistera seulement dans le double paiement des 16,000 piastres, à payer chaque année qui restera à courir ; enfin, si dans les années suivantes la même faute se continue, le contrat sera également considéré comme nul, les terres redeviendront la propriété de l'État ; toutefois, le gouvernement, dans chacun de ces cas, protégera et traitera comme nationaux les colons qui auront été introduits dans le pays.

Art. 43. — La Compagnie ne pourra acheter des terres, ou le droit de couper des bois, ou tout autre droit d'un particulier quelconque, sans qu'auparavant les titres de propriété de celui-ci aient été reconnus légitimes par le gouvernement.

Art. 44. — La présente convention est obligatoire pour l'État de Guatemala, à dater du présent décret, et le sera, pour la Compagnie belge, à dater de sa ratification par les directeurs, ce dont il sera donné avis au gouvernement avant le mois de décembre prochain. Dans l'intervalle, il ne sera fait aucune vente, ni concession, dans les limites du territoire concédé ; mais si, à la date du 1^{er} janvier 1843, le gouvernement n'avait pas reçu avis de cette ratification, le contrat sera tenu pour nul.

Art. 45. — Le président de l'État fera remettre à l'agent de la Compagnie avec lequel le contrat a été fait les copies nécessaires, approuvées par lui, contresignées par le secrétaire, et scellées du sceau de l'État. Le gouvernement est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné dans la salle des sessions à Guatemala, le 4 mai 1842. — Alexandre Marure, président. — José-Domingo Estrado, secrétaire. — Marcos Dardon, idem. — Guatemala, le 9 mai 1842. — Pour être mis à exécution : José-Venancio Lopez, au seigneur secrétaire, chargé de la dépêche générale, Jean-José Flores. — Et par ordre du seigneur président de l'État, le présent sera imprimé, publié et mis en circulation. — Guatemala, le neuf mai, mil huit cent quarante-deux. — Signé : Flores.

En exécution de ce qui a été prévu par le décret cité plus haut, nous ordonnons que la

présente copie soit remise à l'agent de la Compagnie belge, signée de notre main, contre-signée par le secrétaire du gouvernement, et scellée du sceau de l'État, à Guatemala, le 9 mai, signé : José-Venancio Lopez. Le secré-

taire chargé de la dépêche générale, signé : Jean-José Flores.

Pour traduction conforme de la copie originale espagnole. Bruxelles, le 27 septembre 1842, signé : J. Hanssens, traducteur juré.

TRAITÉ SUPPLÉMENTAIRE ET EXPLICATIF

PASSÉ LE 19 AVRIL 1843,

ENTRE LA COMPAGNIE ET MONSEIGNEUR DE VITERY,

Et faisant suite à l'Acte de concession en date du 9 mai 1842.

Nous, docteur Georges de Vitery y Ungo, évêque de San-Salvador, prélat domestique de Sa Sainteté le pape Grégoire XVI, assistant au trône pontifical, légat apostolique, envoyé extraordinaire de l'Amérique centrale près du Saint-Siège, ayant entendu, en notre qualité de seul représentant officiel en Europe de l'État libre et indépendant de Guatemala, les diverses observations que M. Obert, agent général de la Compagnie belge de colonisation, a été chargé par elle et en son nom de nous communiquer sur le contrat de concession qui lui a été fait par l'État de Guatemala, du port et du district de Santo-Thomas, par acte de la législature, en date de Guatemala, le 4 mai 1842; considérant que ladite Compagnie, par l'emploi qu'elle vient de faire de trois navires transportant un certain nombre de personnes chargées de commencer les travaux pour la construction de la ville et du port Santo-Thomas, ainsi que tous les objets nécessaires à l'existence de ces personnes, et pour faciliter ces travaux, a pris les mesures les plus efficaces pour créer promptement un premier établissement dans le district de Santo-Thomas.

Considérant en même temps que la Compagnie, en faisant accompagner cette première expédition de deux ecclésiastiques, en envoyant une église et tous les ornements et objets nécessaires à l'exercice du culte catholique, a rempli les vues du gouvernement en accomplissant un acte dont la nécessité se faisait le plus vivement sentir, puisque aujourd'hui, par lui, les populations qui avoisinent le port de Santo-Thomas pourront enfin jouir des secours de la religion, dont elles sont depuis si longtemps privées; considérant, en outre, que, bien que par sa rédaction le contrat de concession pouvait

être sur certains points interprété dans un sens défavorable aux intérêts de la Compagnie, cette dernière, en donnant ordre à M. Klée de payer pour son compte le premier semestre, en envoyant une grande partie des armes qu'elle s'est engagée de fournir, a donné des preuves de la confiance que lui inspire la loyauté du gouvernement de Guatemala.

Considérant, enfin, que, par suite de la fausse interprétation que quelques personnes donnent, d'après ce qu'on nous a dit, au contrat de concession, la Compagnie rencontre des préjugés qui l'entravent dans sa marche et s'opposent au développement de ses opérations, ce qui ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts de l'État de Guatemala : à ces causes, bien que notre voyage était principalement fait dans le but de régler auprès du Saint-Siège les intérêts du clergé dans l'Amérique centrale, voulant éviter des retards qui pourraient porter préjudice à l'État de Guatemala, nous avons interprété, au nom dudit gouvernement et sur la demande de la Compagnie, les divers articles du contrat qui, par leur rédaction, peuvent présenter quelque doute dans leur application.

En conséquence, ayant, par suite de la qualité que nous possédions lors de la rédaction du contrat, comme député à l'assemblée constituante de l'État, une connaissance parfaite du but tout honorable et loyal que se proposaient le gouvernement et l'assemblée de Guatemala en faisant cette concession, et l'esprit qui les animait; étant bien convaincu d'avance que le gouvernement approuvera et ratifiera les explications et interprétations que nous allons donner en son nom audit contrat, mais sans cependant préjudicier en rien aux droits du gouvernement de l'État libre de Guatemala, et

sous réserve de ratification de la part dudit gouvernement, nous déclarons :

1° Quant aux termes des articles 2, 17, 18, 20 et 38, les cinquante caballerias de terrains réservés pour la construction de la ville, la commune et ses fortifications, étant en apparence exclues de la propriété de la Compagnie, que cependant, le défrichement de ce même terrain et la construction de la ville étant à la charge de la Compagnie, après approbation du plan, qui doit être soumis au gouvernement, l'effet de ces conditions est que ces divers articles offrent entre eux une contradiction telle, qu'il résulterait des uns que la propriété à l'égard de la Compagnie présente quelques doutes, et que les autres lui imposent des charges qui, nécessairement, entraînent avec elles le droit de propriété; en conséquence, l'interprétation à y donner est celle-ci :

A. Que la partie des terres comprises dans ces cinquante caballerias et qui sera indiquée dans le plan à soumettre au gouvernement, pour y construire des habitations particulières, après approbation dudit plan par le gouvernement, sera la propriété entière et perpétuelle de la Compagnie, à la charge par elle de faire lesdites constructions ou d'offrir lesdites terres en vente publique après les avoir défrichées dans le même but, afin que la construction de la ville soit effectuée dans un délai convenable;

B. Les rues et places publiques seront la propriété de la ville, représentée par la municipalité, à la charge par elle de les entretenir en bon état;

C. Les forts, magasins, entrepôts et autres édifices publics, construits aux frais du gouvernement, seront propriété de l'État;

D. Afin d'assainir promptement la ville et ne pas mettre obstacle à son développement par le manque de défrichement des terres qui l'avoisinent, toutes les terres comprises dans les cinquante caballerias en dehors de la ville seront, autant que cela ne portera pas atteinte aux lois et coutumes en vigueur dans l'État de Guatemala, à la disposition de la municipalité et de la Communauté de l'Union, soit pour les donner par parties en toute propriété aux travailleurs à titre de récompense, lesquels devront les défricher, soit pour les défricher elle-même; les terres défrichées par ou aux frais de la Communauté de l'Union, opération à laquelle la municipalité ne pourra pas mettre obstacle, soit pour les mettre en culture, soit pour y établir des constructions, deviendront la propriété entière et perpétuelle

de ladite communauté; en conséquence, elle pourra les vendre lorsqu'elle le jugera convenable.

2° La Compagnie belge de colonisation, en constituant la Communauté de l'Union et en lui réservant le produit des souscriptions, a établi d'une manière incontestable que chez elle il n'y avait aucune idée de spéculation sur la vente des terres, qu'elle voulait réellement créer des établissements agricoles, industriels et commerciaux; en conséquence, nous ne craignons pas de déclarer ici que, quel que soit le sort de la Compagnie, c'est-à-dire que, même le cas de déchéance prévu par l'art. 42 arrivait, le gouvernement ne pourra faire moins dans sa loyauté que de respecter le droit des tiers, au nombre desquels est placée naturellement la Communauté de l'Union, et que les souscripteurs aux huit mille lots mis en souscription, aux termes de l'art. 3 du règlement organique de la Communauté, ne seront pas troublés dans leurs droits, non plus que dans la propriété des vingt hectares qui leur seront accordés en dehors de la Communauté; que ces vingt hectares, aussitôt le prix de leur souscription entièrement versé par eux dans la caisse de la Communauté, et après avoir été enregistrés comme il est dit art. 11, seront la propriété entière et définitive du souscripteur, lequel pourra en disposer en tout temps, et de telle manière qu'il jugera convenable; la Compagnie ayant exposé en outre qu'elle désire, tout en satisfaisant aux paiements stipulés art. 13, obtenir des délais plus longs, en considération des fortes dépenses qu'a exigées la première expédition et la faculté de pouvoir effectuer ces paiements en fournitures d'objets d'utilité publique, tels que armes, machines, ustensiles, rails en fer, ou enfin de pouvoir employer cet argent en travaux publics, tels que voies de communication, travaux de port ou constructions à faire par l'État; ces propositions nous semblent tellement conformes au but que l'État s'est proposé, que, partageant l'opinion exprimée par M. Mariano de Aycinena dans son discours lors de la discussion du contrat, nous n'hésitons pas à déclarer que nous emploierons tout notre pouvoir, afin d'obtenir le consentement du gouvernement pour lesdites propositions, à la condition que lesdites fournitures et travaux se feront de commun accord avec le gouvernement de Guatemala.

3° La Compagnie, ayant voulu aplanir les difficultés inséparables à tout établissement colonial, et à cet effet, ayant envoyé des hommes de toutes professions à Santo-Thomas, pour

y construire les premières habitations, voulant éviter les dangers que présente, sous les tropiques, une agglomération trop prompte d'Européens, s'est opposée à ce que tous les hommes faisant partie de cette expédition emmenassent, pour cette fois, avec eux leurs femmes et leurs enfants.

Persuadé que le gouvernement appréciera toute la sagesse et l'humanité d'une telle mesure, nous ne doutons pas qu'il ne l'approuve, et ne considère, comme nous le faisons nous-même, la simple introduction des chefs de famille pendant l'année 1843, comme l'accomplissement de la condition imposée par l'art. 24 du contrat de concession, à la condition par la Compagnie d'introduire dans le district de Santo-Thomas, lorsque le premier établissement sera terminé, pendant l'année 1844, le complément des familles, ainsi que l'exige ledit art. 24, outre celles qui correspondent à cette même année 1844. Quant au rayon d'une lieue, dont il est fait réserve à l'art. 2, nous déclarons que cette clause ne peut être appliquée qu'aux villes ou villages ayant une église et une municipalité constituée par l'État, mais non aux terrains déjà accordés à des particuliers, ni à l'agglomération fortuite de quelques maisons.

Nous déclarons en outre que, dans les huit mille caballerias formant la concession du district de Santo-Thomas, ne sont pas compris les rochers, marais ou terrains non cultivables, car il serait contraire à la loyauté et à l'intérêt du gouvernement de faire payer comme valables des terres sans valeur, et que le but de l'État, en faisant cette concession, était fondé sur le désir d'attirer des populations et de développer la culture du sol, et non sur un intérêt pécuniaire, lequel n'a été exigé que comme garantie de l'exécution du contrat.

4° Sur la demande qui nous est faite, nous déclarons que, la constitution ne s'y opposant pas, dans le cas de décès d'un colon dans l'Amérique centrale, ses héritiers, quel que soit le lieu qu'ils habitent, ont le droit de lui succéder.

Persuadé que le gouvernement de l'État de Guatemala approuvera et ratifiera l'interprétation donnée par nous au contrat de concession du district de Santo-Thomas, accordé à la Compagnie belge de colonisation, nous croyons avoir entièrement satisfait aux vues de cette dernière; mais il nous reste un devoir à remplir vis-à-vis de notre pays, et nous espérons que la Compagnie ne refusera pas d'accéder au vœu que nous formulons ci-après :

1° Qu'il soit réservé par elle, jusqu'au 1^{er}

septembre prochain, sur les huit mille lots mis en souscription aux termes de l'art. 3 du règlement organique de la Communauté de l'Union, deux mille lots, sans augmentation, soit à raison de cinq cents francs chacun, dont seize cents lots pourront être pris par l'État et quatre cents ou le tout pourront être offerts au public de Guatemala (jusqu'à cette époque); après le 1^{er} septembre, l'augmentation fixée par la Compagnie sera supportée, pour les lots qui resteront à prendre, par les souscripteurs.

2° En dehors des droits qu'a tout citoyen de Guatemala de s'établir dans le district de Santo-Thomas, en respectant les droits de la Compagnie, l'État de Guatemala aura la faculté d'introduire, dans le district de Santo-Thomas, pour y être occupé par la Communauté et jouir des mêmes privilèges que les colons, à la charge, par eux, de se conformer aux règlements de la Communauté, un nombre de naturels égal à celui des Européens introduits par la Compagnie.

3° Que la Compagnie consentira à ce qu'il soit nommé, par le gouvernement de Guatemala, deux commissaires, l'un au siège de la Compagnie à Bruxelles, l'autre auprès de la Communauté de l'Union, pour représenter les intérêts du gouvernement dans l'exécution du contrat et des règlements organiques de la Communauté; ces commissaires auront voix consultative dans les assemblées; en cas de difficulté, ils s'entendront, au préalable, avec le président du comité des directeurs, à Bruxelles, ou avec le directeur de la Communauté à Santo-Thomas, et feront leur rapport direct au gouvernement.

4° Que la Compagnie use de toute son influence pour que tous les produits naturels du Guatemala, exportés par la Compagnie pour être expédiés en Belgique, jouissent dans le pays de tous les avantages réservés ou à réserver au commerce national, comme une juste réciprocité des privilèges que le contrat accorde à la Compagnie dans l'État de Guatemala; afin d'établir en Belgique les droits des tiers, nous nous engageons à demander au gouvernement de Guatemala qu'un consul soit nommé en Belgique, avec pouvoir d'enregistrer toutes les ventes faites par la Compagnie dans les limites des territoires cédés, et de percevoir les droits d'enregistrement pour compte du gouvernement de Guatemala, que les parties, ainsi vendues et enregistrées resteront la propriété exclusive des acquéreurs, pour en jouir et disposer à leur convenance, sans que, par aucune cause quelconque, la libre propriété puisse leur en être contestée.

Enfin nous déclarons ici que la Compagnie doit comprendre que les colons qu'elle introduira à Santo-Thomas doivent, aux termes de l'article 25, être catholiques, apostoliques et romains.

M. Obert, en sa qualité d'agent général, agissant au nom de la Compagnie, approuve, sauf ratification du conseil, les propositions faites par nous.

Les présentes, sans aucun préjudice des droits du gouvernement de l'État libre et indépendant de Guatemala, et sous réserve expresse de sa ratification, qui, nous l'espérons, ne nous sera pas refusée, ont été signées en triple à Paris, le 19 avril 1843.

Signé : JORGE, obispo de San-Salvador, OBERT.

La présente convention ayant été soumise au conseil général de la Compagnie belge de colonisation, en séance extraordinaire du 12 mai 1843, à l'effet de recevoir Mgr de Vitery, évêque de San-Salvador, les membres sous-signés déclarent, aux termes de l'art. 20 des statuts, accepter et ratifier la susdite convention, en exprimant à Mgr de Vitery, ici présent, leur reconnaissance pour les sentiments bienveillants et l'intérêt qu'il porte à la Compagnie.

Ont signé :

Comte DE HOMPESCU, chevalier DE SAUVAGE,
R. DE PUYDT, L. DE LAPEYROUSE, A. HUYTENS DE BEAUFORT, J. DE BINCKUM, J.-G. METTENIUS, P.-J. DE POUKON.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

DE

LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION

Des 5 et 19 novembre 1842.

PAR ACTES passés par-devant M^e Édouard-Égide-Joseph EVENEPOEL, notaire royal, à Bruxelles: l'un, le cinq novembre mil huit cent quarante-deux, enregistré le même jour; l'autre, le dix-neuf novembre mil huit cent quarante-deux, enregistré le même jour:

M. Théophile-Antoine-Guillaume, comte de Hompesch, propriétaire, domicilié à Saint-Josse-teu-Noode; M. le comte Jean Arrivabene, propriétaire, domicilié à Bruxelles; M. Remy de Puydt, colonel du génie, domicilié à Schaerbéek; et M. François-Joseph de Pouhon, agent de change, domicilié à Bruxelles, rue de Saint-Michel, numéro trois; tous membres du comité des directeurs de la Société anonyme, dite Compagnie belge de colonisation, constituée par acte passé devant moi, notaire soussigné, en présence de témoins, le dix-huit septembre mil huit cent quarante-un, enregistré le vingt-deux du même mois, approuvé par arrêté royal du sept octobre suivant, et autorisés aux fins desdits actes, par les délibérations du conseil général prises dans les séances ci-après rappelées, ont requis cedit notaire de passer acte authentique du règlement organique de la Communauté de l'Union, tel qu'il a été adopté par le conseil général dans ses séances des premier et dix-neuf novembre mil huit cent quarante-deux, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article cinquante-deux des statuts modifiés par acte reçu par le notaire Evenepoel, soussigné, en présence de témoins, le onze octobre dernier, enregistré le surlendemain, approuvé par arrêté royal donné, à Paris, le vingt-cinq du même mois, et ce, ainsi qu'il suit :

Arrêté royal.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les expéditions ci-annexées de deux actes publics, reçus, l'un le 3, et l'autre le 19 novembre 1842, par M^e E.-E.-J. Evenepoel, notaire résidant à Bruxelles, actes renfermant un nouveau règlement de la Commu-

nauté de l'Union pour lequel la Compagnie belge de colonisation demande notre approbation;

Revu les statuts de la Compagnie, tels qu'ils ont été approuvés par notre arrêté du 7 octobre 1841, et modifiés par notre arrêté du 23 octobre 1842;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce,

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. — Le règlement organique de la Communauté de l'Union adopté par résolutions du conseil général de la Compagnie belge de colonisation, en date du 1^{er} et du 18 novembre courant, est approuvé tel qu'il résulte des actes publics des 3 et 19 du même mois, mentionné ci-dessus.

En conséquence de quoi, sont annulés les anciens règlements pour la vente et l'exploitation des terres, et pour l'organisation du travail, approuvés par notre arrêté du 7 octobre 1841.

Art. 2. — Sans préjudice des droits des tiers, la présente approbation, ainsi que les autorisations et approbations données par nos arrêtés des 7 octobre 1841 et 25 octobre 1842; seront retirées en cas de violation ou de non-exécution du règlement précité.

Art. 3. — Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ardenne, le 26 novembre 1842.

Signé : LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur,

Signé : NOTHOMB.

Pour expédition conforme :

Le secrétaire général du minist. de l'intérieur,

Signé : SOUDAIN DE NIDDERWERTH.

CHAPITRE PREMIER.

But. — Dispositions préliminaires. — Communauté.

La Compagnie belge de colonisation ayant choisi le port de Santo-Thomas, qui lui a été

concédié ainsi qu'il est dit art. 13 de ses statuts, modifiés par l'acte précité, pour y fonder son premier établissement de commerce, et désirant créer ses établissements coloniaux dans le district du même nom, qui lui a également été concédé; le conseil général, dans sa séance du 1^{er} novembre 1842, et en vertu de l'art. 20 des statuts de ladite Compagnie, considérant que cette concession exige des dispositions nouvelles pour son exploitation, a déclaré non avenu l'acte reçu par M^e Evenepoel, notaire à Bruxelles, en présence de témoins, le 2 septembre 1841, contenant les conditions pour la vente et l'exploitation des terres dans la Vera-Paz, et en conséquence ledit conseil a arrêté, le même jour, les règlements qui suivent, ayant pour objet l'exécution des art. 8 et 10 des statuts, lesquels établissent entre ladite Compagnie et les acquéreurs de terres une communauté d'intérêts pour l'exploitation du port et du district de Santo-Thomas, et ce, sous les conditions suivantes, qui feront la loi des parties :

Art. 1^{er}. — La Compagnie belge de colonisation déclare fonder dans le district de Santo-Thomas une Communauté sous le titre de *Communauté de l'Union*. La Compagnie belge de colonisation apporte à la Communauté le port et le district de Santo-Thomas, d'une étendue de 404,666 hectares environ, avec les charges et privilèges qui y sont attachés, sans aucune exception ni réserve, et tel, au surplus, qu'il est décrit en l'acte de concession passé à Guatemala, le 16 avril 1842, entre MM. Antonio Colon et Manuel Arrivilaga, au nom du gouvernement de Guatemala, et M. le colonel de Puydt, délégué de la Compagnie, enregistré à Bruxelles, sur la traduction de M. Hanssens, le 5 novembre 1842, vol. 47, fol. 50, R^o, C^e 7, reçu 2 fr. 15 c. additionnels compris, 7 $\frac{1}{2}$ rôles, sans renvoi, le receveur, signé : Barré. — Ledit contrat ratifié, avec modification, à Guatemala, le 4 mai suivant, par la législature dudit État, dont la traduction faite par M. Hanssens, enregistrée à Bruxelles, le 11 octobre 1842, vol. 49, fol. 42 R^o, C^e 7, reçu 15 centimes, additionnels compris, 5 $\frac{1}{2}$ rôles, 2 renvois, pour le receveur, le vérificateur signé : Jadot, est demeurée annexée à un acte contenant des modifications aux statuts. — Reçu par le même notaire Evenepoel, le 11 octobre 1842, enregistré le lendemain, et sous certaines réserves, par la Compagnie belge de colonisation, à Bruxelles, le 12 août 1832, ainsi qu'il consiste d'un extrait du registre des délibérations du conseil général,

signé par M. le secrétaire de Lapeyrouse, enregistré à Bruxelles, le 3 novembre 1842, vol. 47, fol. 50, R^o, C^e 2, reçu 2 fr. 15 c. additionnels compris, sans renvoi, le receveur, signé : Barré, restera annexé aux présentes. — Outre les charges ci-dessus indiquées, la Communauté tiendra compte à la Compagnie de tous les frais et déboursés que celle-ci a faits ou fera pour l'obtention de la concession et la création des établissements.

Art. 2. — Le fonds de la Communauté se compose de l'apport stipulé à l'art. 1^{er} et est représenté :

1^o Par les actions de la Compagnie belge de colonisation;

2^o Par des titres de communauté donnant droit chacun à une part proportionnelle dans tous les bénéfices de la Communauté, comme cela est stipulé art. 55; plus, au partage des biens meubles et immeubles de ladite Communauté, comme il est dit art. 60.

Art. 3. — 8,000 lots, de 25 hectares chacun, sont offerts en souscription, par la Compagnie, au nom et pour compte de la Communauté, aux prix stipulés ci-après.

Chacun de ces lots peut, sur la demande du souscripteur, être divisé en cinq coupons.

Le conseil général dispose de l'excédant des terres au profit et pour le mieux des intérêts de la Communauté.

Art. 4. — Sur chaque lot, cinq hectares font partie de la Communauté. Les vingt hectares restants peuvent être exploités par le souscripteur, en dehors de celle-ci.

Art. 5. — Le prix de la souscription est fixé à 20 fr. par hectare, soit 500 fr. par lot, pour tous les acquéreurs qui auront souscrit dans le courant des 30 jours pour la Belgique, et 60 jours pour l'étranger, qui suivront l'ouverture de la souscription.

Ce prix sera de 30 fr. par hect., soit 750 fr. par lot, pour les personnes dont la souscription aura lieu dans les trois mois qui suivront cette première période.

Après cette époque, le prix de la souscription sera augmenté : cette augmentation sera fixée par décision ultérieure du conseil général.

Art. 6. — Le paiement de la souscription s'effectue de la manière suivante :

- 1^o 25 p. c. au moment de la souscription;
- 2^o 25 » le 1^{er} mai 1843;
- 3^o 25 » le 1^{er} juin suivant;
- 4^o 25 » le 1^{er} juillet suivant.

100

Art. 7. — Le souscripteur reçoit, contre le

premier versement, deux titres provisoires : un de communauté, un de 20 hectares de terres en dehors de celle-ci, pour en disposer quand et de la manière qu'il jugera convenable.

Ces titres provisoires sont échangés contre des titres définitifs, au jour du dernier versement, époque à laquelle seulement la Compagnie mettra les souscripteurs en possession de 20 hectares de terres.

Art. 8. — Tout souscripteur qui ne ferait pas, dans le temps voulu, le second versement, ou l'un des suivants, est déchu, par ce seul fait, de tous les droits que lui confèrent ses titres, et les versements effectués par lui sont acquis à la Communauté, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre la Compagnie ou la Communauté, qui, de leur côté, n'ont alors aucune autre réclamation ou poursuite à exercer contre ledit souscripteur.

Néanmoins, le souscripteur en retard a un mois, à dater du jour du versement, pour réclamer auprès de l'administration de la Compagnie. Cette réclamation est soumise au Conseil général, qui a le droit de maintenir cette déchéance ou d'en relever.

Art. 9. — Les souscripteurs ne sont jamais tenus à aucun autre versement que celui du montant du prix fixé pour chaque souscription.

Il ne peut jamais être exercé contre eux aucune réclamation de ce chef, même en restitution de part des bénéfices; du jour où cette part leur est comptée, elle leur est définitivement acquise.

Art. 10. — Chaque titre est détaché d'un registre à souche; ce titre peut être échangé contre cinq coupons, formant autant de titres particuliers.

Art. 11. — Les coupons séparés donnent droit à une part proportionnelle des avantages réservés au titre entier.

Art. 12. — Le transfert, au dos du titre, ne confère au concessionnaire, de droits définitifs qu'autant que ledit transfert a été inscrit sur les registres de la Compagnie.

Il est payé à la Compagnie, au moment de l'inscription du transfert, un franc par lot ou par coupon de lot.

CHAPITRE II.

SECTION 1^{re}.

De la Communauté.

Art. 13. — La Communauté de l'Union se compose :

- 1^o De la Compagnie belge de colonisation.
- 2^o De tous les porteurs de titres de communauté mentionnés en l'art. 7.

De plus, la Communauté admet au partage, dans le tiers des dividendes, ainsi qu'il est dit art. 55, toutes les personnes qui, aux termes de l'article ci-après, sont considérées comme travailleurs de la Communauté.

Art. 14. — Sont considérées comme travailleurs de la Communauté et jouissent des privilèges et immunités attachés à cette qualité, toutes les personnes qui, en se conformant aux règlements, ont, à quelque titre que ce soit, été employées par ladite Communauté, pendant une année entière au moins, et en Amérique. La jouissance de ces privilèges n'a lieu qu'aussi longtemps que durent leurs fonctions.

Les employés ou ouvriers en Belgique pourront être admis à jouir de tous les avantages attachés au titre de travailleurs de la Communauté, sur la proposition de l'agent général.

Art. 15. — La durée de la Communauté est fixée à vingt années, qui commencent à courir de ce jour; après l'expiration de ce délai, elle peut, aux termes de l'art. 61, être prolongée.

Néanmoins, dans les cas imprévus et de force majeure, elle peut être dissoute avant le terme ci-dessus fixé, avec l'approbation du gouvernement et sur la demande d'au moins la moitié des porteurs de titres de communauté, possédant entre eux les $\frac{3}{4}$ de ces titres.

Le siège de la Communauté est fixé à Bruxelles.

Art. 16. — La Communauté a pour objet :

- 1^o D'associer la propriété et le capital, et d'appeler le travail au partage des dividendes.

- 2^o De créer des établissements agricoles, industriels et commerciaux dans le district de Santo-Thomas.

- 3^o D'établir des relations de commerce entre ce pays et la Belgique.

Art. 17. — Les terres exploitées par la Communauté, les constructions, les établissements agricoles, commerciaux et autres, fondés ou acquis par elle, les meubles, ustensiles et instruments nécessaires à l'exploitation de ces établissements, forment une propriété indivise jusqu'à l'époque de la liquidation.

Art. 18. — Les divers établissements de la Communauté, à Santo-Thomas, doivent être, en tout temps, approvisionnés, par ses soins, de tous les objets nécessaires à l'entretien des travailleurs.

Tous ces objets leur sont fournis comme il est dit art. 19.

Art. 19. — Aux termes de l'art. 11 des statuts de la Compagnie, il est créé par celle-

ci des bons au porteur pour le compte de la Communauté; tous les membres de la Communauté en Amérique sont tenus de les recevoir en payement. Tous les objets de première nécessité pour l'usage des membres de la Communauté et de leur famille sont à leur disposition dans les magasins de la direction; ils les obtiennent en échange de ces bons, au prix de revient, plus les frais et une commission, qui ne peut dépasser 5 pour cent pour les objets manufacturés en Europe et à un prix taxé par le conseil de la Communauté, d'après le prix de revient pour les objets provenant de ladite Communauté.

Ces prix sont augmentés d'au moins 10 pour cent quand on paye en espèces.

Ces mêmes bons sont reçus en payement dans les caisses de la Communauté.

Tout travailleur, porteur de ces bons, qui le désire, reçoit, en échange de la direction, des traites à vue, sur la caisse générale de la Compagnie, à Bruxelles.

Ces bons ne devant servir que de valeur représentative, il ne pourra jamais en être émis pour une valeur supérieure aux deux tiers de celle des marchandises existantes dans les magasins de la Communauté et lui appartenant.

SECTION II.

Devoirs et droits des travailleurs.

Art. 20. — Hors des ateliers, magasins et bureaux de la Communauté, après avoir satisfait aux conditions stipulées en l'art. 22, et en se conformant aux règlements de la Communauté, chaque travailleur est libre de vivre à sa convenance et de disposer du temps qui lui reste, ainsi que de la part du bénéfice lui revenant. Il a le droit de posséder particulièrement, à titre de propriété ou autre, toute espèce de biens, meubles et immeubles.

Art. 21. — La cessation des fonctions d'un travailleur dans la Communauté, soit par sa volonté, soit par suite de révocation, entraîne avec elle la perte de cette qualité et de tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

Art. 22. — Les travailleurs à Santo-Thomas doivent à la Communauté :

1° Soit un travail journalier dont la durée, selon les saisons et l'espèce de travail, est réglée par la direction et approuvée par le conseil colonial, soit l'accomplissement d'une tâche à convenir.

2° Leur concours pour le maintien de l'ordre et le service de la garde de la Communauté.

Art. 23. — Pour être admis dans la Communauté, le travailleur doit être muni des papiers suivants, en due forme :

1° Un acte de naissance;

2° Un certificat de l'autorité communale, attestant sa moralité et sa bonne conduite.

Art. 24. — Les frais de passage des travailleurs leur sont, au besoin, avancés par la Communauté.

Art. 25. — Dans chaque atelier il est ouvert individuellement à tous les travailleurs un compte courant, sur lequel sont portées, à leur débit, les avances des frais de traversée; leurs parts de bénéfice sont portées à leur crédit: ce compte est arrêté et balancé tous les ans.

Art. 26. — Les frais de traversée sont retenus, en trois ans, sur les parts de bénéfices.

Art. 27. — Tous les travailleurs de la Communauté, sans exception, sont soumis à des règlements d'ordre, rappelés sur les livrets et acceptés par eux.

L'application de ces règlements est faite par un jury ou par un tribunal de prud'hommes choisis parmi les membres de la Communauté et constitués par le conseil général.

Art. 28. — Les travailleurs ont, suivant leurs grades et leurs attributions, droit à des appointements ou à un salaire journalier.

Art. 29. — Outre leurs appointements ou leur salaire, il sera partagé, entre les travailleurs de la Communauté, un tiers des produits nets, au marc le franc, du montant des journées ou du salaire gagné par eux, pendant le courant de l'année, ainsi qu'il est stipulé article 55.

Art. 30. — Les travailleurs ont droit encore, et sans aucun frais personnel :

1° A l'usage des écoles fondées par la Communauté, où leurs enfants reçoivent l'éducation religieuse et morale et l'instruction primaire;

2° Aux avantages de la création d'un service de santé, pour soigner, en cas de maladie, eux, leurs femmes et leurs enfants. Outre les soins du médecin et les médicaments qui leur sont fournis par la pharmacie, il sera pourvu, par les soins de la direction, et suivant les règlements adoptés par le conseil général, aux besoins de tous les travailleurs malades ou impotents, ainsi qu'à ceux de leurs familles;

3° Après avoir fait continuellement partie de la Communauté pendant vingt ans, les travailleurs qui ont atteint quarante-cinq ans ont droit à une retraite, qui leur est payée annuellement jusqu'au moment de leur décès: cette retraite équivaut à la moitié de ce que leur rapportaient annuellement leurs journées ou leurs appointements au moment de leur retraite;

4° La veuve d'un travailleur qui aura été

employé par la Communauté pendant trois ans consécutifs a droit, tant qu'elle ne se remarie pas, à une pension viagère et annuelle, équivalente, soit au quart des appointements ou du salaire journalier de son mari au moment de son décès, soit à la moitié de sa retraite;

5° Les enfants d'un travailleur décédé sont élevés par les soins, sous la surveillance, et aux frais de la Communauté;

6° Tout travailleur en retraite a droit, pour lui et sa femme, au passage franc jusqu'à Anvers ou Ostende, s'il désire revenir en Europe. La veuve d'un travailleur qui a droit à la retraite jouit du même privilège : ces frais de passage sont supportés par la Communauté;

7° Tout travailleur en retraite, ou sa veuve, touche cette retraite, à son choix, soit à la direction de la Communauté de l'Union, à Santo-Thomas, soit au siège de la Compagnie, à Bruxelles. Ces divers services sont à la charge de la caisse de prévoyance.

ART. 31. — Les mille premiers colons travailleurs de la Communauté, arrivés à Santo-Thomas, indépendamment de leur part de bénéfices, reçoivent gratuitement des parcelles de terre pour en jouir immédiatement.

Ces terres sont réparties de la manière suivante :

1° A chaque travailleur 50 ares de terre ;

2° Chaque travailleur de la Communauté, qui se marie à Santo-Thomas, acquiert, par ce fait, 50 ares de plus ;

3° A la naissance de chaque enfant, issu de mariage, 25 ares.

La propriété des terres accordées de cette manière ne sera définitivement acquise aux travailleurs qu'après trois années consécutives de travail non interrompu dans la Communauté :

1° Après dix ans de travail continu, les parts ci-dessus stipulées sont doublées ;

2° Elles sont triplées pour ceux qui ont continué leurs services, sans interruption, pendant vingt ans. Ces terres, d'après décision du conseil général, peuvent être admises dans la Communauté.

Art. 32. — Les enfants des membres de la Communauté ont le droit d'en faire partie, à titre de travailleurs, aussitôt qu'ils sont en état de lui rendre des services.

La Communauté récompensant personnellement les services, le grade acquis par un travailleur ne constitue aucun droit et ne crée aucun privilège en faveur de ses fils.

Art. 33. — Tout travailleur de la Commu-

nauté qui a rempli ses engagements peut la quitter lorsqu'il le juge convenable.

SECTION III.

Direction principale.

Art. 34. — La Compagnie belge de colonisation a la haute direction des établissements de la Communauté, sur lesquels elle est chargée de veiller.

Elle connaît la situation de la Communauté par des rapports mensuels.

Elle établit annuellement la part revenant à chacun des membres dans les productions.

Art. 35. — Tous les intérêts de la Communauté sont régis par le conseil général de la Compagnie, administrés par le comité des directeurs, et surveillés par les commissaires du gouvernement. Ces derniers ont auprès de la Communauté les mêmes attributions qu'auprès de la Compagnie.

Art. 36. — Le conseil général fait les règlements d'ordre et d'administration de la Communauté ; ampliation en est adressée au ministre de l'intérieur.

Art. 37. — Le conseil général peut déléguer à Santo-Thomas un ou plusieurs conseillers ou l'agent général, chargés de pouvoirs spéciaux près la direction.

Art. 38. — L'agent général de la Compagnie est chargé de faire exécuter les décisions du conseil général et du comité des directeurs.

Art. 39. — Les règles prescrites par le chapitre IV des statuts de la Compagnie, pour le conseil général, le comité des directeurs et l'agent général, sont en tout applicables à l'administration de la Communauté.

Art. 40. — Le premier établissement de la Communauté est créé dans le port de Santo-Thomas, où sera le directeur.

Art. 41. — La direction se compose :

1° D'un directeur ;

2° D'un secrétaire général ;

3° D'un conseil.

Art. 42. — Le directeur colonial dirige seul la Communauté à Santo-Thomas. En se conformant aux instructions et règlements émanant du conseil général, il n'est responsable de ses actes qu'auprès du conseil général ou de ses délégués.

Art. 43. — Le directeur colonial peut être pris en dehors des membres de la Compagnie belge de colonisation ; mais, dans ce cas, il doit être propriétaire d'au moins vingt titres de communauté. Il en est de même du secrétaire général ; l'un et l'autre sont nommés et

révoqués directement par le conseil général, sur la présentation du comité des directeurs, l'agent général entendu.

Art. 44. — Tous les actes de la direction sont signés par le directeur et contresignés par le secrétaire général.

SECTION IV.

Conseil colonial.

Art. 45. — Le conseil colonial se compose des chefs des diverses branches administratives et de travail, savoir :

- 1° Du directeur ecclésiastique ;
- 2° Du président des prud'hommes ;
- 3° Du chef de la garde communale ;
- 4° Du médecin en chef ;
- 5° Du directeur commercial ;
- 6° De l'ingénieur en chef ;
- 7° Du directeur industriel ;
- 8° Du directeur agricole.

Le conseil choisit son secrétaire parmi les agents comptables ; il est présidé par le directeur colonial.

Le conseil se réunit pour éclairer le directeur sur la marche des opérations de la Communauté.

Le conseil entendu, le directeur seul décide et arrête les mesures à prendre.

Procès-verbal des séances du conseil colonial et des arrêtés qui les suivent doit être exactement tenu.

Le procès-verbal est signé, en double minute, par tous les membres présents, contresigné par le secrétaire, et envoyé au conseil général.

Art. 46. — Le conseil colonial, convoqué sur la demande de l'un de ses membres, peut, à l'unanimité et en présence de l'agent du gouvernement chargé de faire un rapport sur les faits, suspendre le directeur dans les cas suivants :

- 1° Dans le cas de malversation avouée ;
- 2° Dans le cas de violation de mandat ;
- 3° Dans le cas d'abus de pouvoirs.

Dans ces divers cas, comme dans celui de décès, le vice-président prend la direction par intérim, jusqu'à la nomination du nouveau directeur par le conseil général.

Si cette suspension est le fait du conseil colonial, le nouveau directeur ne peut être choisi dans son sein.

Le conseil colonial est chargé, sur l'ordre du conseil général, de faire reconnaître le directeur par la Communauté, comme aussi de faire exécuter sa déchéance.

Art. 47. — Un conseiller, ou l'agent général

délégué par le conseil général auprès de la Communauté, a le droit de contrôler tous les actes du directeur colonial, le conseil colonial entendu ; de le suspendre de ses fonctions, ainsi que le secrétaire général, et de nommer leur successeur par intérim, jusqu'à la décision du conseil général. Il en est de même à l'égard de tous les membres de la Communauté.

Art. 48. — Le vice-président du conseil est choisi parmi ses membres et nommé par le directeur colonial.

Art. 49. — Le conseil colonial se réunit au moins une fois par semaine au siège de la direction coloniale.

Art. 50. — Le conseil colonial commence ses opérations aussitôt que deux de ses membres sont dans l'exercice de leurs fonctions. Il se complétera au fur et à mesure que les opérations de la Communauté permettront de nommer aux divers emplois emportant la qualité de membre du conseil.

SECTION V.

Bilan. — Dividende. — Caisse d'épargne.

Art. 51. — Au 31 juillet de chaque année, le bilan de la Communauté est établi par les soins du conseil colonial, ou de telle autre manière que le conseil général le juge convenable, et adressé immédiatement au siège de la Compagnie.

Art. 52. — Chaque année, à la réception du bilan, le conseil général se réunit en permanence, à l'effet de reconnaître les comptes de la Communauté.

Les comptes généraux de la Communauté sont arrêtés au 31 juillet de chaque année, et le partage des bénéfices est réglé par le conseil général, sous la surveillance des commissaires du gouvernement, nommés en exécution de l'article 23 des statuts.

Art. 53. — Les comptes sont arrêtés par le comité des directeurs.

Après approbation du conseil général, la répartition du produit net est faite entre tous les membres de la Communauté, comme il est dit art. 65.

Cette répartition a lieu, à partir du 1^{er} juillet de chaque année, par les agents comptables et sous la surveillance du conseil colonial. La balance générale de la Communauté, indiquant la part proportionnelle revenant à ses membres, est annuellement imprimée et affichée, quinze jours avant la répartition générale, dans tous les ateliers et dans tous les bureaux de la Communauté.

Art. 54. — Sur les produits nets résultant

des exploitations agricoles, industrielles et autres, créées par la Communauté, il est opéré une retenue de 40 pour cent pour fonder :

1^o Une caisse de prévoyance pour subvenir aux frais du culte catholique et des écoles, pourvoir à l'entretien des orphelins et assurer le service sanitaire;

2^o Une caisse de pensions de retraite;

3^o Enfin, lorsque les divers services sont assurés, pour être employés aux travaux d'utilité générale, tels que communications, établissements agricoles et industriels propres à faciliter le défrichement et à amener l'amélioration de la propriété rurale.

Aussi longtemps que la retenue ci-dessus mentionnée ne sera pas suffisante pour assurer ces divers services, il y sera pourvu par la Communauté.

Art. 55. — Cette retenue opérée, le restant des produits nets est partagé, par les soins du conseil général, de la manière suivante :

Un tiers appartient aux souscripteurs et est partagé entre tous les porteurs de titres de Communauté.

Un tiers appartient à la Compagnie, et est partagé entre tous ses actionnaires, comme il est dit à l'article 47 des statuts.

Enfin, le dernier tiers, ainsi qu'il est dit article 13, appartient aux travailleurs de la Communauté, et est partagé entre eux. Ce partage se fait au marc le franc des sommes touchées, dans le courant de l'année, par chaque travailleur, pour rémunération de ses services à la Communauté : la part lui afférant est portée à son compte; sur cette part, il est fait une retenue de $\frac{1}{10}$ pour être déposée à la caisse d'épargne, fondée à cet effet. Cette retenue cesse toutes les fois que les sommes déposées présentent un capital égal à quatre années de journées ou appointements des travailleurs.

Les $\frac{9}{10}$ restants leur sont payés le 1^{er} juillet de chaque année.

Art. 56. — Les $\frac{1}{10}$ retenus sur la part de répartition revenant aux travailleurs sont déposés à la caisse d'épargne, portés à leur compte, et produisent intérêt à 5 pour cent.

Le titulaire peut prélever sur ce dépôt :

1^o En cas de mariage, 20 pour cent;

2^o A la naissance de chaque enfant, 10 pour cent;

3^o En cas de maladie, 5 pour cent.

Celui qui cesse de faire partie de la Communauté a le droit de retirer les fonds qu'il a à la caisse d'épargne; le remboursement lui en est fait dans les six mois qui suivent sa demande.

Il en est de même à l'égard des héritiers d'un membre de la Communauté.

On reçoit, à cette caisse, tous les versements partiels qu'il plait aux travailleurs d'y faire; ces dépôts portent un intérêt de 5 pour cent; les déposants peuvent les retirer, en tout ou en partie, lorsqu'ils le jugent convenable.

SECTION VI.

Assemblée générale.

Art. 57. — Chaque année, le premier lundi de mai, il est tenu une assemblée générale au siège de la Compagnie, à Bruxelles.

Cette assemblée se compose de tous les membres de la Communauté, inscrits un mois avant la réunion ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée.

Art. 58. — L'assemblée générale entend dans sa réunion ordinaire le compte annuel, qui lui est rendu par l'administration, des opérations de la Communauté; elle examine le bilan qui lui est soumis et la répartition établie d'après le mode indiqué en l'art. 55.

Art. 59. — Chaque année, le premier lundi de septembre, il sera élu un délégué par chaque division de travailleurs. Ces délégués seront chargés de prendre connaissance des opérations de la Communauté, d'examiner ses comptes et sa situation, et de dresser procès-verbal du tout. Ce procès-verbal sera adressé immédiatement au siège de la Compagnie, à Bruxelles, pour être soumis à l'assemblée générale par un représentant nommé par lesdits délégués, auprès de cette assemblée.

SECTION VII.

Liquidation.

Art. 60. — En cas de liquidation, à l'expiration du terme de la Communauté ou pour toute autre cause, les plans des propriétés de la Communauté seront dressés; inventaire sera fait des établissements agricoles, industriels et commerciaux, bâtiments, usines, navires, marchandises, etc. etc.

Il sera fait reprise d'une contenance de terres égale à celles successivement accordées par le conseil, à titre de récompense, et qui auront été réunies à celles de la Communauté.

L'emplacement de ces terres sera choisi de la manière la plus convenable à l'intérêt des colons et à l'agglomération de la population.

Le restant des terres rurales de la Communauté sera divisé en deux grands lots, présentant le plus d'égalité possible; ces deux lots seront tirés au sort.

L'un de ces lots appartiendra aux porteurs de titres de Communauté, et sera distribué comme il est dit ci-après; l'autre appartiendra à la Compagnie belge de colonisation.

Le tirage au sort aura lieu à Bruxelles, au siège de la Compagnie, afin de fixer lequel des deux lots appartiendra à la Compagnie, et quel sera celui des porteurs de titre de Communauté.

Après ce tirage, le lot appartenant à ces deux derniers sera divisé en autant de parcelles qu'il y aura de titres de Communauté; chacun de ces lots portera un numéro d'ordre. Tous les noms des porteurs de titres seront placés dans une urne. Le premier nom sortant sera propriétaire du lot portant le premier numéro, s'il ne possède qu'un seul titre; dans le cas où il en posséderait plusieurs, il sera propriétaire d'autant de lots en suivant les numéros d'ordre, de manière que sa propriété ne forme qu'un seul pourpris.

Le même mode de partage sera suivi pour les propriétaires de coupons de titres de Communauté, dont le tirage se fera aussitôt après celui des propriétaires de titres entiers.

Le partage des parcelles des terres accordées dans la Communauté, à titre de récompense, se fera de la même manière. Ces parcelles sont divisées par lots de 25 *ares*; chaque nom sortant recevra un groupe composé d'autant de fois 25 *ares* qu'il lui en aura été accordé par le conseil général. Quant aux établissements agricoles, industriels et commerciaux, aux bâtiments, usines, machines, meubles, navires et marchandises de la Com-

munauté, portés à l'inventaire, la Compagnie aura le droit, soit de les vendre pour le mieux des intérêts de la Communauté, soit de les conserver pour son compte, en tout ou en partie, au prix de cet inventaire.

Après avoir assuré le capital nécessaire pour desservir les pensions de retraite, les fonds disponibles dans les caisses de prévoyance seront compris dans la liquidation.

La Compagnie aura cinq ans pour opérer cette liquidation et pour acquitter le prix de ce qu'elle aura conservé pour son compte,

Elle vendra les lots de ceux qui ne voudront pas les conserver. Cette vente se fera au mieux de leurs intérêts.

Art. 61. — A l'expiration du terme fixé pour la liquidation de la Communauté, elle sera continuée, si la moitié au moins des porteurs de titres de Communauté, possédant entre eux au moins les $\frac{3}{4}$ de ces titres, le demandent.

Art. 62. — Toutes les contestations entre les souscripteurs, les travailleurs et la Compagnie seront jugées, ainsi qu'il est dit art. 50 et 51 des statuts de la Compagnie belge de colonisation.

Art. 63. — Avant le départ de la première expédition, les attributions du directeur et de ses subordonnés, les règlements disciplinaires, ceux relatifs à l'organisation communale, aux écoles, ainsi que ceux sur l'hygiène, seront déterminés et adoptés par le conseil général. Ampliation de ces règlements sera adressée au ministre de l'intérieur.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

DU 26 NOVEMBRE 1842.

Conditions réglementaires.

Pour la prise de possession de 20 hectares de terres en dehors de la Communauté de l'Union, et pour les personnes qui se rendront à leurs frais à Santo-Thomas pour cultiver ces terres.

Art. 1^{er}. — Les 20 hectares de terres, en dehors de la Communauté, par chaque lot souscrit, seront situés :

1^o Le long de la Montagua, à partir du débarcadère, qui sera établi à l'extrémité de la route de Santo-Thomas à cette rivière, en remontant son cours jusqu'aux Encuentros ;

2^o Sur la partie située entre le chemin d'Y-sabal aux Encuentros, et la limite intérieure du territoire concédé. A cet effet, il sera formé dans ces deux localités, par les soins de la direction coloniale, des agglomérations de 3 à 400 hectares de terres cultivables et classées par ordre numérique.

Art. 2. — Chaque souscripteur, ou son délégué, qui se rendra sur les lieux, pourra choisir les terres auxquelles il a droit parmi celles classées comme il est dit ci-dessus, à la charge de les cultiver. Ce choix se fera au fur et à mesure de l'arrivée des souscripteurs, en suivant l'ordre de leur inscription sur le navire qui les conduira à Santo-Thomas.

Art. 3. — Tout souscripteur, son concessionnaire, ou le délégué de l'un d'eux, qui se rendra à Santo-Thomas, devra s'engager à ne jamais employer, sans y être autorisé par le conseil colonial, aucun des travailleurs de la Communauté, et ce, sous peine de perdre son titre, ainsi que sa part et ses avantages dans la Communauté, et de payer à celle-ci, par chaque travailleur qu'il emploierait, 500 fr., plus les dettes que ce dernier pourrait avoir contractées envers elle.

Art. 4. — Chaque personne qui se rendra à Santo-Thomas pour cultiver des terres, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, devra :

1^o Payer son passage et se munir de vivres pour la traversée ;

2^o Justifier de ses moyens d'existence, pour six mois au moins, à dater de l'arrivée sur les lieux ;

3^o Avoir un trousseau convenable pour l'usage d'une année au moins.

Chaque famille devra posséder, en outre, les instruments aratoires et de ménage nécessaires à l'exploitation de sa propriété, ainsi qu'un capital d'au moins 600 fr., pour construire son habitation, acheter une vache, un cochon, de la volaille, etc. etc.

Art. 5. — Aucun départ ne pourra avoir lieu avant l'avis que les premiers travaux d'installation à Santo-Thomas sont effectués.

A partir de cette époque, la Compagnie devra être prévenue, par ses agents, des départs qui auront lieu de l'étranger, au moins un mois à l'avance, afin qu'elle puisse en donner avis à la direction de la Communauté, pour préparer la réception des colons ; cet avis devra lui parvenir les 10 et 15 de chaque mois, au plus tard.

Art. 6. — A l'arrivée de chaque expédition à Santo-Thomas, le directeur de la Communauté mettra immédiatement les colons en possession des terrains qu'ils choisiront, et leur donnera tout l'appui possible pour faciliter leur installation.

Art. 7. — Toutes les personnes qui se rendront à leurs frais à Santo-Thomas trouveront dans les magasins de la Communauté les marchandises et ustensiles qui leur seront nécessaires, aux mêmes prix que les travailleurs de la Communauté.

Art. 8. — La Communauté choisira de préférence les travailleurs qui seront nécessaires parmi les personnes qui se seront rendues à leurs frais à Santo-Thomas.

Art. 9. — Chaque souscripteur allant à

Santo-Thomas devra s'engager à se conformer aux règlements d'ordre et de police établis par la Communauté. Il sera tenu de faire le service de la garde coloniale.

Art. 10. — La religion catholique est la re-

ligion dominante du Guatemala et du district de Santo-Thomas.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ en conseil général de la Compagnie belge de colonisation, le 23 novembre 1842.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

1. — CHRONOLOGIE des actes relatifs à la Compagnie belge de colonisation. (1841 à 1843.)	Pag. 1
2. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX sur la Communauté de l'Union et la colonisation du district de Santo-Thomas.	5
§ 1 ^{er} . — Objet de la Communauté de l'Union, fondée par la Compagnie belge de colonisation.	6
§ 2. — Compagnie belge de colonisation. — Son organisation. — Son système de colonisation.	<i>id.</i>
§ 3. — Organisation de la Communauté de l'Union. — Association de la propriété, du capital et du travail.	7
§ 4. — Titres de communauté. — Titres de propriété. — Avantages qu'ils offrent dans le présent et pour l'avenir.	8
§ 5. — Avantages assurés aux travailleurs et aux capitalistes.	<i>id.</i>
§ 6. — Possessions territoriales de la Communauté de l'Union. — Leur situation. — Leur étendue. — Port de Santo-Thomas.	9
§ 7. États-Unis de l'Amérique centrale. — Leur population. — Leur position commerciale. — Jonction des deux océans.	10
§ 8. — Avantages particuliers du district de Santo-Thomas. — Salubrité. — Fertilité, richesses minérales, etc. — Privilèges commerciaux concédés à la Communauté de l'Union.	11
§ 9. — Résumé. — L'établissement de Santo-Thomas offre de grands avantages comme <i>siège d'une colonisation</i> , par la salubrité et la fertilité de son territoire, comme <i>entrepôt commercial</i> , par l'excellence de son port, la facilité et l'économie de ses communications avec l'Amérique centrale.	12
Modèle d'un <i>titre de communauté</i> .	13
Modèle d'un <i>titre de propriété</i> .	15
3. — NOTE SUR LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION en réponse aux questions suivantes.	17
I. — Cette compagnie présente-t-elle des garanties morales et matérielles suffisantes?	19
II. — Quelle est, sur la Compagnie, l'opinion du public et de la presse?	21
III. — La Compagnie peut-elle, au besoin, compter sur le concours du gouvernement?	22
IV. — L'exploitation des produits de la colonie est-elle facile?	23
V. — La réalisation des produits de la colonie sera-t-elle prompte?	24
VI. — Les capitaux employés par la Compagnie obtiendront-ils un intérêt convenable?	28
VII. — La Compagnie a-t-elle un avenir commercial?	30

VIII. — Pourquoi la Compagnie a-t-elle d'abord fixé le prix des lots de la Communauté de l'Union à 500 francs, puis à 750, puis enfin à 1,000? Pourquoi doit-elle encore augmenter progressivement ce prix?	32
IX. — Comment la Compagnie peut-elle espérer réussir dans une colonisation quand tant d'autres entreprises analogues ont échoué?	34
4. — STATUTS de la Compagnie belge de colonisation.	37
<i>Arrêtés royaux</i> approuvant lesdits statuts.	38
<i>Statuts.</i> — Chap. I. — (Art. 1-12.) Établissement et dénomination de la Compagnie, sa durée, ses opérations.	39
Ch. II. — (Art. 13-15.) Apport et fonds social.	40
Ch. III. — (Art. 16-19.) Des actions.	41
Ch. IV. — (Art. 20-37.) De l'administration.	<i>id.</i>
Ch. V. — (Art. 38-47.) De l'assemblée générale.	43
Ch. VI. — (Art. 48-52.) Liquidation, cas de dissolution.	44
Dispositions générales (art. 53).	<i>id.</i>
Dispositions transitoires (art. 55).	<i>id.</i>
5. — ACTE DE CONCESSION du port et du district de Santo-Thomas.	45
6. — TRAITÉ SUPPLÉMENTAIRE ET EXPLICATIF.	49
7. — RÈGLEMENT ORGANIQUE de la Communauté de l'Union.	53
<i>Arrêté royal</i> approuvant ledit règlement.	<i>id.</i>
<i>Règlement.</i> — Ch. I. (Art. 1-12.) But. — Dispositions préliminaires. — Communauté.	<i>id.</i>
Ch. II. — Sect. I. (Art. 13-19.) De la Communauté.	55
Sect. II. (Art. 19-33.) Devoirs et droits des travailleurs.	56
Sect. III. (Art. 34-44.) Direction principale.	57
Sect. IV. (Art. 45-50.) Conseil colonial.	58
Sect. V. (Art. 51-56.) Bilan. — Dividende. — Caisse d'épargne.	<i>id.</i>
Sect. VI. (Art. 57-59.) Assemblée générale.	59
Sect. VII. (Art. 60-63.) Liquidation.	<i>id.</i>
8 — RÈGLEMENT ORGANIQUE déterminant les conditions pour la prise de possession de vingt hectares de terre en dehors de la Communauté de l'Union, et pour les personnes qui se rendront à leurs frais à Santo-Thomas pour cultiver ces terres.	61

FIN DE LA TABLE.

EXPLORATION
DE
L'AMÉRIQUE CENTRALE,
ET PARTICULIÈREMENT
DE LA PROVINCE DE VERA-PAZ
ET DU
DISTRICT DE SANTO-THOMAS DE GUATEMALA.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
ET
RAPPORTS.

INTRODUCTION

A LA COLLECTION DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION D'EXPLORATION (1).

Les fondateurs de la Compagnie belge de colonisation, dont le but essentiel est d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de l'industrie nationale, voulant asseoir leur entreprise sur des bases solides et durables, ont dû s'enquérir de la contrée qui, par sa position géographique, son climat et ses productions, réunirait le plus d'avantages, afin d'y créer des établissements coloniaux et d'y établir avec sécurité ceux de leurs compatriotes qu'ils croiront propres à la direction des comptoirs, à la formation des ateliers et à l'exploitation des terres.

L'Amérique centrale, placée sur l'un des points les plus resserrés du continent américain, paraît être appelée, *aussitôt que des communications régulières y seront établies*, à devenir la voie qui reliera un jour l'océan Atlantique à la mer Pacifique : alors cette partie du nouveau monde servira

(1) Cette introduction a été imprimée pour la première fois en tête de la *Collection* publiée à Bruxelles en octobre 1842.

de transit aux productions des régions occidentales de l'Amérique du Sud que l'Europe viendra chercher dans ses ports, en y apportant les marchandises destinées à ces contrées. Terre vierge, presque ignorée, à peine exploitée, malgré sa fécondité merveilleuse, d'une influence climatérique favorable aux productions végétales de toutes les espèces connues, l'Amérique du Centre peut donc être considérée comme le point commercial qui présente le plus d'avenir aux opérations d'une colonie nouvelle.

Les fondateurs de la Compagnie belge de colonisation ayant reçu des offres de concession de terrains dans le département de la Vera-Paz et le district de Santo-Thomas, État de Guatemala, république de l'Amérique centrale, s'empressèrent de les agréer, mais sous toutes réserves et toutes conditions que la prudence peut indiquer.

Afin de surmonter les immenses difficultés que rencontrent tous ceux qui, agissant isolément et sans aucun lien d'intérêt avec leurs voisins, veulent former des exploitations dans les contrées américaines, les fondateurs de la Compagnie, au contraire, voulant que la devise belge fût une vérité, ont réuni comme en un faisceau tous les intérêts de ceux qui doivent concourir à leur entreprise, en adoptant ce principe fondamental de toute colonisation : ASSOCIATION ÉQUITABLE DU PROPRIÉTAIRE, DU CAPITALISTE ET DU TRAVAILLEUR.

En conséquence, par acte du 18 septembre 1841, passé devant le notaire Evenepoel, la Compagnie belge de colonisation fut constituée sous le patronage du roi, et les statuts de cette Compagnie, consacrant le principe de *l'Association du travail, du capital et de la propriété*, furent sanctionnés par un arrêté royal en date du 7 octobre de la même année.

Dès lors, une foule de personnes de toutes classes et de tous les états se présentèrent dans les bureaux de la Compagnie, dans le but de prendre part à ses opérations coloniales; mais avant de répondre à leurs demandes, les membres du conseil, dans la crainte de leur faire partager les mauvaises chances qu'ils pourraient rencontrer, et voulant éviter cet écueil de toutes les entreprises de ce genre, décidèrent : « que, les concessions de territoire « dans le Guatemala qui avaient été proposées à la Compagnie n'ayant été acceptées par elle que sous la réserve expresse de les refuser si cette contrée « n'offrait pas toutes les garanties désirables de succès, la Compagnie enverrait sur les lieux une commission d'exploration chargée de reconnaître la

« vérité des relations, rapports et documents qui lui avaient été remis sur le Guatemala, et de constater d'une manière précise et officielle les avantages que cette contrée présenterait. »

Plus tard, et lorsque la commission était déjà partie pour remplir son mandat, bien que les statuts autorisassent la Compagnie à percevoir sur chaque souscription qui serait faite pour achat de terres, cinq pour cent du montant de cette souscription, les fondateurs réunirent par eux-mêmes, entre eux, les sommes nécessaires à la mise en œuvre de leur opération, afin que nul, excepté eux, ne fût passible des pertes qui pourraient résulter de sa non-exécution.

Il fut alors arrêté : — que, tout en admettant les souscripteurs qui s'étaient présentés et ceux qui se présenteraient de nouveau, aucun appel de fonds n'aurait lieu jusqu'au moment où M. le colonel de Puydt, commissaire spécial du gouvernement et chef de la commission d'exploration, alors dans l'Amérique centrale, aurait envoyé son rapport définitif et officiel sur cette contrée ; — que le nom de chaque souscripteur serait simplement inscrit sur les registres de la Compagnie ; cette inscription ne constituant aucun engagement de la part du souscripteur, puisque sa demande serait regardée comme non avenue s'il ne la confirmait par un versement de vingt-cinq pour cent, opéré dans les trente jours qui, aux termes des statuts, doivent suivre le rapport officiel de M. le colonel de Puydt ; — enfin que, quels que pussent être les documents reçus par la Compagnie sur ce pays et le nombre des personnes inscrites comme colons, nul ne serait envoyé sur les lieux avant l'arrivée du rapport de M. de Puydt.

La Compagnie, n'ayant fait aucun appel de fonds ni consenti au départ d'aucun colon, a cru pouvoir s'abstenir jusqu'à ce jour de livrer à la publicité une seule des pièces relatives au Guatemala qu'elle a en sa possession ; mais aujourd'hui que M. le colonel de Puydt est de retour, elle reconnaît qu'il est de son devoir de soumettre au public tous les documents qu'elle a reçus jusqu'à présent, afin de donner à chacun les moyens de juger avec connaissance de cause du degré d'importance de ses opérations et des avantages que ceux qui y prendront part pourront en recueillir.

La publication du rapport de M. le colonel de Puydt établira d'une manière définitive ce que l'on doit attendre de l'entreprise au succès de laquelle la Compagnie s'est dévouée.

En outre, la Compagnie, par l'organe de ses agents, offre à toutes les

6 INTRODUCTION A LA COLLECTION DES TRAVAUX, ETC.

personnes qui en feront la demande, dans le but d'étudier la question, une collection complète des statuts, mémoires, rapports, extraits, renseignements, instructions et autres pièces qu'elle a fait paraître jusqu'à ce jour et qu'elle publiera incessamment.

1^{er} octobre 1842.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

DONNÉES

A LA COMMISSION D'EXPLOITATION.

L'exploration projetée de l'Amérique centrale, et notamment de la *Vera-Paz*, a un double objet :

Éclairer le gouvernement belge sur le climat et les variations de la température :

Éclairer la Compagnie de colonisation sur la nature et la valeur du sol, sur la statistique générale du commerce et de l'industrie.

Le premier point donnera lieu à un rapport presque immédiat, qui pourra être expédié d'Amérique au gouvernement et à la Compagnie, deux mois au plus tard après l'arrivée de la commission sur les lieux.

Le second point, exigeant des recherches plus étendues, embrassera toutes les opérations de l'exploration; le temps n'est pas rigoureusement déterminé pour compléter ce travail; il en sera fait un rapport général au retour de l'expédition en Europe.

D'après cela, considérant les travaux de la commission dans leur ensemble, ils se résument dans les trois questions suivantes :

1° Quelle est la nature du climat?

2° Quelle est la constitution géologique du pays?

3° Quelles sont ses productions naturelles, ses ressources agricoles, industrielles et commerciales?

Ces questions principales sont plus ou moins complexes; de sorte que pour en donner la solution la plus satisfaisante possible, il faut traiter avec développement toutes les questions accessoires qui s'y rattachent.

DU CLIMAT.

L'Amérique centrale ne connaît, disent les voyageurs, que deux saisons :

La saison des pluies, qui dure depuis le mois de juin jusqu'au mois d'octobre inclusivement ;

La saison sèche, d'octobre en mai.

Cette division de l'année est-elle bien exacte? car les divers écrivains que nous avons consultés diffèrent d'opinion sur ce point.

Il importe donc de fixer exactement la durée moyenne des pluies et les limites rigoureuses des saisons.

Les pluies ont-elles la même intensité à toutes les hauteurs? Cette question est importante. Depuis le pied des Cordilières jusqu'à la mer des Antilles, la pente absolue du terrain de la Vera-Paz est de plus de 3,000 mètres, sans compter l'élévation des montagnes proprement appelées pics, dont les chaînes principales et secondaires sont hérissées : cette pente étant rachetée par plusieurs grands plateaux, il est indispensable de déterminer les conditions atmosphériques de chacun.

Les pluies peuvent en effet varier suivant les hauteurs ; elles n'arrivent probablement pas partout aux mêmes heures et avec la même abondance ; comme ces faits doivent influencer sur les productions de la terre, sur la manière de vivre et la santé des habitants, il sera bon de répéter les observations à toutes les hauteurs.

« La température habituelle d'un pays est modifiée par plusieurs circonstances du sol, telles que la surface aride ou aqueuse, nue ou boisée, son élévation ou son abaissement au niveau de la mer, son exposition à tel ou tel aspect du ciel, enfin et par-dessus tout, l'espèce et la qualité des courants de l'air, c'est-à-dire des vents qui parcourent cette surface, d'où il suit que le sol devient un élément constituant de la température. »

Ces observations sont dues à un homme qui a visité l'Amérique, à Volney, elles doivent être mises à profit par ceux qui veulent faire de ce pays une étude raisonnée.

Les vents jouent un grand rôle dans le climat des pays tropicaux ; il est d'autant plus intéressant d'en observer la marche et les allures dans la Vera-Paz, qu'à cause de la baie de Honduras qui pénètre dans les terres, les vents de mer doivent avoir une action sur ceux de terre, de manière à contribuer aux modifications de la température.

D'après *Dampier*, les vents réguliers des côtes, entre les 10° et 20° degrés de latitude nord, sont presque constamment d'ouest.

« Les vents les plus irréguliers et les plus changeants sont ceux qui soufflent entre le cap *Gracias a Dios*, au nord du pays des Mosquitos, et le cap *la Vela*, presqu'île de Maracaïbo. Les plus ordinaires des vents de ces parages des Antilles sont le *nord-est* à l'*est* : ils soufflent constamment entre mars et novembre, excepté lorsqu'ils sont repoussés par les ouragans de terre assez fréquents sur ces côtes dans le cours des mois de *mai*, *juin*, *juillet* et *août*, surtout entre le *Darien* et *Costa Rica*.

« Depuis octobre jusqu'en mars, il y a des vents d'ouest qui ne sont ni certains ni violents ; ils règnent principalement au mois de décembre et de janvier.

« Lorsque le vent d'ouest souffle le plus longtemps et le plus fortement sur la côte, le vent d'est ne règne pas moins en mer, comme dans tout autre temps. »

D'un autre côté, Volney indique le vent d'est comme étant le plus continu dans la mer des Antilles ; c'est, selon lui, un grand entassement d'air, provenant des vents alisés, qui viennent s'engouffrer dans les différents golfes formés par les échancrures des deux Amériques.

Il résulterait de là, que si ces vents continus sont néanmoins interrompus vers les côtes, pendant quelques mois de l'année, à l'époque des pluies, on peut en déduire une règle utile à la navigation des côtes et à la pêche.

Ces interruptions constituent des ouragans ; ils ont lieu ordinairement de juillet en septembre, c'est-à-dire au milieu de la saison des pluies. Le vent est alors refoulé par l'état atmosphérique du continent de l'Amérique centrale, et par la chaîne des Cordilières ; ce refoulement se fait sentir plus ou moins loin en mer.

Tout cela mérite d'être étudié et doit faire l'objet de l'attention des explorateurs : toutes les fois qu'il leur sera possible de recueillir à cet égard des données, il faudra qu'ils les consignent dans leurs rapports journaliers.

Dans le golfe de Honduras, la marée s'élève, en temps ordinaire, de 3 à 4 mètres, et il règne depuis le cap *Gracias a Dios* un courant presque constant, qui se porte dans la direction *nord-ouest* vers le cap *Catoche* à l'extrémité de la presqu'île d'Yucatan ; en général les courants suivent la direction des vents réguliers.

Sans vouloir que la commission approfondisse scientifiquement les questions relatives aux vents, aux marées et aux courants, on doit désirer cependant que ses membres puissent recueillir le plus de notions possible concernant l'action de la mer sur les phénomènes atmosphériques et terrestres, ou concernant l'action de ces phénomènes sur l'état de la mer. Il paraît, d'après ce qui a été observé jusqu'à présent, qu'il y a communauté et réciprocité d'influence, dans certaines limites, au delà desquelles, d'une part, les vents et les courants du large n'obéissent plus qu'aux grandes causes primitives et constantes qui les dirigent, et d'autre part, les phénomènes terrestres ne sont plus troublés dans leur marche régulière.

Cette action réciproque, ces limites, peuvent être déterminées plus ou moins, car leurs lois intéressent les établissements à former sur les côtes et même à l'intérieur des terres.

La température de l'Amérique centrale a été décrite par la plupart des voyageurs qui ont parcouru le pays depuis sa découverte, d'une manière vague et plutôt d'après les sensations individuelles qu'en suite d'observations scientifiques ; M. de Humboldt seul a donné sur le climat des anciennes possessions espagnoles, des notions exactes et raisonnées, et fait une remarque très-juste, c'est que la température ne doit pas se mesurer d'après la latitude géographique seule, elle est encore relative aux hauteurs du terrain au-dessus de la mer, remarque semblable, quant au fond, à celle qu'a faite également Volney.

Il suit de là que, pour se rendre exactement compte de la température des régions équinoxiales, il y aura encore ici autant de séries d'observations à faire qu'il y a de plateaux distincts sur le grand plan incliné du terrain depuis les Cordilières jusqu'à la mer, si l'on veut déterminer les variations du thermomètre d'une manière utile, et fixer convenablement les idées sur l'état atmosphérique.

Les observations doivent se faire le jour et la nuit, avec des thermomètres placés à l'air libre, au soleil et à l'ombre simultanément.

Les membres de la commission, quoique chargés chacun de travaux différents, peuvent cependant tous s'occuper de l'étude du climat et des variations atmosphériques, dans les diverses localités où ils se trouveront. On arrêtera un modèle de tableau, pour que les observations y soient consignées d'une manière uniforme. Les renseignements recueillis seront ensuite coordonnés par le chef de l'expédition et concourront à la rédaction du rapport général. Les instruments dont il sera fait usage seront vérifiés à l'avance et mis en concordance, afin d'éviter les anomalies.

Le temps et les moyens matériels manqueront pour faire des profils généraux du terrain; il reste donc la ressource de mesurer les principales hauteurs au baromètre; c'est pour ces opérations surtout qu'il importe de bien coordonner les instruments. Ceux qu'on mettra à la disposition de la commission seront faits sur le même modèle, d'après la méthode de Gay-Lussac. S'il y a quelques légères variations entre eux, il sera nécessaire de s'en assurer par plusieurs épreuves et d'en tenir exactement compte dans les calculs. Il faudra également avoir soin de préparer pour les calculs et corrections, des tables uniformes. Ces dispositions pourraient être prises pendant la traversée.

L'influence des variations de la température sur la santé des habitants est le but des recherches qu'on a en vue. L'établissement d'Abbottsville, formé depuis 3 à 4 ans, servira efficacement à juger cette influence. Les notions à recueillir auront pour objet :

- Les maladies ordinaires à chaque saison;
- Les précautions à prendre pour s'y soustraire;
- Les moyens de traitement usités.

Il est bon aussi de s'assurer dans quelles circonstances et à quelles époques de l'année les Européens qui abordent dans ce pays sont plus exposés aux effets du climat que les naturels.

La géographie de l'Amérique centrale n'étant pas absolument fixée, l'on devra, pendant l'exploration, déterminer astronomiquement la position des lieux ci-après :

- Santo-Thomas de Castilla;
- Ysabal;
- L'embouchure du Polochic dans le lac d'Ysabal;
- L'embouchure du Cajabon dans le Polochic;

En général, la position des principaux affluents de cette rivière;
Abbottsville;
Chimiqui, sur le Polochic ;
Enfin , différents points du cours de la Montagua.

DE LA CONSTITUTION GÉOLOGIQUE.

Nous n'avons pas la prétention de faire une étude géologique bien approfondie du Guatemala; il faudrait pour cela des travaux longs et coûteux: nous pensons seulement que des observations attentives peuvent conduire à reconnaître, autant que de besoin, l'écorce du terrain; ce ne sont pas des lois géognostiques qu'il s'agit d'établir, mais des faits généraux qu'il faut constater.

Sans entrer dans l'examen des nombreuses classifications de terrains admises par plusieurs géologues, nous pensons qu'on peut se borner, pour le but que nous avons à atteindre, à trois grandes divisions, fondées sur la nature du terrain, savoir :

Terrain calcaire, terrain schisteux, terrain siliceux.

Cette nomenclature exclut nécessairement la recherche des causes de formation; elle n'a rien de scientifique, elle ne se rattache à aucun système; elle est toute de pratique et ne se rapporte qu'aux faits.

Ainsi, dans les terrains calcaires, on comprendra toutes les variétés de roches, où le calcaire domine, et toutes les masses non stratifiées, qui ont la chaux pour base, comme les marnes, les dépôts coquilliers, etc., quand bien même il s'y rencontrerait des parties de sable ou des argiles.

Dans les terrains schisteux, on comprendra les roches schisteuses de toute nature; les amas argileux, même ceux qui seraient accompagnés de marne, de veines de sable, de houille, etc.

Enfin les terrains siliceux ont la silice pour base; mais ils alternent fréquemment avec d'autres natures, dans les lieux élevés; dans les régions basses, au contraire, les amas de sable sont plus homogènes.

Ces trois divisions suffiront, avec les observations de détail qu'on y joindra et les indications des mouvements du sol, pour faire bien juger l'aspect général du pays.

Cependant, en classant de la sorte les contrées qu'on aura à parcourir, il faut bien remarquer les variétés qu'offrent les roches et ne pas négliger les caractères extérieurs visibles de leur stratification. C'est surtout dans les ravins, sur les berges des vallées, qu'on peut le mieux reconnaître la nature des roches, en suivre la direction et déterminer l'inclinaison des couches. Si l'on apporte dans le commencement une attention suivie à ces recherches, on ac-

quiert promptement une grande habitude et l'on épargne beaucoup de temps et de peine.

Pour compléter cette étude, il est nécessaire de décrire l'état de la végétation suivant la nature du terrain, tant sous le rapport des espèces d'arbres et de plantes propres à chaque terrain, que sous ceux de leur vigueur de croissance et de leur abondance.

Ces observations seront utiles à la Compagnie de différentes manières ; pour l'agriculture d'abord, parce que, selon la nature générale du sol, on a plus ou moins de chances à courir dans l'exploitation de telle ou telle production ; ensuite, pour l'industrie et notamment pour les constructions : il sera bon d'après cela d'indiquer les localités où l'on peut le plus facilement se procurer des pierres à bâtir, de la chaux, des ardoises, des terres à briques, etc. C'est là le résultat pratique le plus intéressant de cette espèce d'étude géologique confiée aux membres de la commission d'exploration.

Les explorateurs remarqueront aussi les indices de la présence des minéraux dans les localités qu'ils traverseront, et devront les constater par tous moyens qu'offre une recherche superficielle, afin que dans la suite on puisse facilement retrouver les localités et y faire au besoin des travaux de reconnaissance.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

Pour les questions qui précèdent, la commission d'exploration n'a besoin que de ses propres observations ; ses membres peuvent apprécier seuls, et sans le concours des habitants se procurer la plupart des renseignements nécessaires : il convient même qu'à certains égards ils s'isolent entièrement, pour s'attacher uniquement à prendre la nature sur le fait.

Mais ici la mission prend un autre caractère ; il faut non-seulement voir quel parti les hommes du pays ont tiré jusqu'à présent du terrain qu'ils habitent, mais encore ce qu'il sera possible d'obtenir par des perfectionnements, par des applications nouvelles, par des exploitations plus variées.

Il y a donc deux choses à voir, sous le rapport de l'agriculture et de l'industrie :

Ce qui est fait ; ce qui peut être fait.

Examinons d'abord les moyens agricoles tels qu'ils sont et les produits actuels du sol.

Quoique la Vera-Paz puisse être considérée comme un pays vierge, elle renferme cependant les lieux habités où la culture a été plus ou moins développée ; les explorateurs, s'occupant des détails de l'agriculture, auront soin de porter leur attention sur les points suivants :

Moyens employés pour préparer la terre, ensemençer et récolter ;

Époques des semencements et des récoltes pour les différents produits ;
Frais que nécessitent ces diverses opérations, prix des journées, durée du travail.

Y a-t-il des cas où l'on emploie des engrais, et de quelle nature sont-ils ?

Peut-on obtenir successivement les mêmes produits d'une même terre, ou bien faut-il varier ?

Quelles sont les méthodes d'assolement ?

Chacun des explorateurs devra prendre des notes sur les dépenses de toutes natures, la valeur des produits, et faire des croquis de tous les instruments employés au travail de la terre, aux transports, etc.

Il faut aussi recueillir le plus de notions possible sur les animaux domestiques, leur utilité, leur valeur, la manière de les élever.

Enfin l'on décrira les bâtiments de tous genres à l'usage du cultivateur ; on en dressera des croquis et des aperçus estimatifs.

Sans vouloir exiger une histoire naturelle du Guatemala, on désire cependant avoir la description des plantes et des arbres le plus en usage pour les besoins des habitants, avec quelques détails sur la manière de les cultiver et sur le parti qu'on en tire.

La plupart des produits agricoles de l'Amérique centrale sont des objets de commerce et servent à diverses industries ; il est donc intéressant pour la Compagnie de colonisation, de bien connaître l'origine de ces produits et la manière de les obtenir et de les améliorer.

Cette étude conduira à découvrir les défauts des méthodes usitées, ainsi que les moyens de perfectionnement. C'est en voyant les procédés employés sur les lieux, qu'on est le plus frappé de leurs défauts.

Il ne sera donc pas inutile de consigner dans des rapports particuliers que l'on fera sur chaque objet, les réflexions critiques auxquelles on aurait été entraîné, et d'indiquer la marche qui pourrait être suivie pour perfectionner.

Il est évident, d'après toutes les relations des voyageurs, que l'agriculture est dans un état d'enfance dans toute l'étendue des anciennes possessions espagnoles ; ce qui a été fait sous ce rapport laisse par conséquent beaucoup à désirer : les explorateurs auront soin d'examiner dans quelles circonstances diverses les perfectionnements des arts mécaniques peuvent être introduits sans trop de frais, et sur quelles productions on peut d'abord opérer pour améliorer sans secousses et avec certitude de succès la condition de l'agriculture.

Ces observations à faire sur l'agriculture sont inséparables de celles qui ont rapport à l'industrie et au commerce ; sur ce point, une question domine toutes les autres, c'est celle des moyens de transports. C'est pour n'en avoir pas tenu compte sur le nouveau continent, que tant d'entreprises agricoles et industrielles, tentées par des Européens, ont échoué, en causant la ruine des sociétés qui les avaient conçues.

Quand nous comparons les perfectionnements des arts mécaniques en Europe aux grossiers procédés des Américains, nous embrassons, tout d'abord et d'un seul coup d'œil, les immenses avantages à retirer de l'introduction de nos machines parmi eux; et, faisant abstraction de toute la série d'améliorations générales et intermédiaires par lesquelles il a fallu passer pour arriver au point où nous sommes, nous venons à penser qu'on peut, sans danger, franchir cet intervalle de progrès successifs; il n'en est rien cependant, et de funestes expériences ont prouvé le danger d'une pareille idée.

Pour développer l'industrie d'un pays, il faut deux choses essentielles: augmenter les moyens de production et agrandir le marché de la consommation; mais avec mesure et en combinant l'action d'une de ces choses sur l'autre. Or, cela exige la création simultanée de moyens de communications, parce qu'il y a nécessité de transporter toujours de plus en plus loin une masse sans cesse croissante de matières premières et de matières fabriquées.

Cette question devra fixer l'attention des explorateurs dans ses moindres applications.

Les seuls moyens de communication faciles aujourd'hui sont le cabotage et la navigation de quelques rivières, dans la partie de leurs cours avoisinant les côtes. Une fois à l'intérieur, tout change: il faut transborder, et l'on n'a plus alors pour faire les transports plus avant, que les bêtes de somme; les routes sont mauvaises, montueuses; les rivières n'ont pas de ponts, ce qui rend impossible le transport par voiture.

En traversant les rivières ou en suivant leurs cours, il faudra sonder la profondeur du lit, reconnaître les gués, la vitesse, la pente et le produit d'eau.

Il s'agit enfin de mettre la Compagnie de colonisation à même d'apprécier les moyens de créer des communications plus faciles, non-seulement dans les localités où les établissements coloniaux se formeront, mais encore dans les localités voisines, avec lesquelles ces établissements sont destinés à ouvrir des relations commerciales avec les rivières et avec les mers qui baignent les deux rives de l'Amérique centrale. Quand on connaîtra ce qu'il est possible de faire pour multiplier les moyens de transport, on pourra mieux prévoir les améliorations à apporter dans les procédés agricoles et industriels.

Les recherches de cette nature se lient entièrement à l'examen de l'état actuel de l'industrie en général; on y trouvera le secret de leur imperfection.

Les explorateurs devront s'enquérir de ce que deviennent les productions naturelles et les matières premières de l'industrie; ils visiteront les fabriques, les ateliers de tous genres.

Ils tiendront note des moyens de travail, du prix des fabricants, recueilleront au besoin des échantillons.

Outre les productions indigènes, le Guatemala consomme des denrées provenant de l'étranger; il a des exportations, des importations, un transit. Ces

différentes phases du commerce devront être classées méthodiquement; et dans chaque catégorie, les explorateurs décriront les marchandises, leurs pays de provenance ou de destination, les prix et les quantités, de manière à pouvoir fournir à la Compagnie un relevé statistique aussi complet que possible.

Il faut aussi connaître par quelles voies les marchandises s'introduisent ou s'écoulent, le nombre et l'espèce de navires qui servent aux transports, les prix du fret, les droits établis à l'entrée, à la sortie, au transit.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

Cependant, tout en s'occupant des questions spéciales qui touchent le plus immédiatement aux projets de colonisation, la commission pourra compléter son travail par des investigations sur la géographie, l'histoire, l'état politique et l'administration du pays.

Dans la description générale de la Vera-Paz, on fera entrer le plus de détails possible sur les races d'hommes qui l'habitent, sur leur manière de vivre, leurs mœurs, etc. On fera connaître les productions de tous genres, du règne animal, végétal ou minéral.

Il existe probablement des archives au chef-lieu du gouvernement et dans les principaux couvents; on les consultera toutes les fois qu'on en trouvera l'occasion, relativement à l'histoire, aux antiquités et aux révolutions politiques que le pays a subies.

Dans chaque localité un peu importante, il faudra s'enquérir des monuments quels qu'ils soient, et recueillir les traditions existantes.

Enfin on réunira tous les documents propres à éclairer sur la forme du gouvernement, les moyens d'administration et d'exécution des lois, l'organisation militaire et les institutions publiques de toute espèce.

Les explorateurs devront avoir soin de se procurer toutes les cartes qu'ils pourront trouver, anciennes et nouvelles, ainsi que les plans particuliers de villes, édifices publics et projets de travaux de communications ou autres.

Le travail dont la commission est chargée n'a pas, comme on pourrait le croire, pour objet unique les intérêts de la Compagnie de colonisation: nous avons dit qu'il devait servir à éclairer à la fois le gouvernement et la Compagnie, sur l'utilité des relations à ouvrir avec l'Amérique centrale. Ainsi donc, si la commission se pénètre bien de l'importance des études auxquelles elle va se livrer sous le rapport scientifique autant que sous le rapport agricole et commercial, elle comprendra qu'il s'agit ici d'une œuvre nationale, et que, pour la rendre véritablement profitable au pays, il faut que toutes ses recherches soient dirigées consciencieusement, les documents re-

cueillis avec discernement et exactitude, les calculs établis avec une rigueur mathématique.

On recommande aux explorateurs de ne jamais oublier que c'est pour Belgique qu'ils travaillent.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES.

Les marches, reconnaissances de terrains, et généralement toutes les recherches que nécessite l'exploration de la Vera-Paz, se feront probablement à pied dans la plupart des localités.

Chaque explorateur devra être muni d'un approvisionnement d'effets d'habillement et de chaussure, propres à ce genre de vie, et suffisant pour n'avoir pas besoin de faire des achats sur les lieux. Il devra prendre avec lui des armes de chasse et des armes défensives, ainsi que les munitions nécessaires pour une durée de six à huit mois de séjour à terre.

On pense que le costume le plus convenable pour la marche, c'est la blouse, la veste, le pantalon de toile, de forts souliers et un chapeau de paille. Il est nécessaire aussi d'avoir un espèce de havre-sac dans le genre de la carnassière du chasseur, pour y mettre les instruments et les objets d'usage journalier.

Un ou deux sapeurs mineurs devant accompagner l'explorateur isolé, ces hommes seront chargés des objets de campement; ils auront de plus une hache et un sabre-poignard: les grands instruments pourront être portés par des hommes de peine pris sur les lieux.

Les objets d'usage constant sont: le registre-journal, pour y inscrire les observations de tous les instants; les croquis et les notes; de l'encre de Chine, des plumes métalliques, des crayons, des compas, un mètre pliant, une boussole de poche.

Les instruments à usage commun seront distribués d'après la division du travail; à cet effet il sera mis à la disposition de la commission:

- Un théodolite répéteur,
- Deux sextants,
- Deux équerres d'arpenteur,
- Un niveau à bulle d'air,
- Deux chronomètres,
- Six baromètres à siphon,
- Six thermomètres,
- Deux mires, deux chaînes métriques,
- Les fournitures de bureaux.

DU PERSONNEL DE L'EXPLORATION.

L'exploration de la Vera-Paz étant à la fois scientifique et industrielle, la distribution du travail doit avoir lieu comme ci-après :

Pour la partie scientifique, il faut deux ingénieurs jeunes et actifs, qui, pendant six mois environ, resteront sur le terrain et le parcourront dans différentes directions ; il faut aussi un médecin.

L'un des ingénieurs s'occupera des observations astronomiques, il constatera les faits relatifs à la température et à l'état atmosphérique : il recueillera les notions propres à fixer les idées sur le climat et sur les phénomènes terrestres qui peuvent exercer le plus d'influence sur la santé des habitants. Il s'occupera aussi de mesurer les hauteurs et de la reconnaissance détaillée des rivières, ainsi que de tout ce qui a rapport à leur navigabilité, de manière à pouvoir fixer les idées sur l'hydrographie du pays.

L'autre sera plus spécialement employé aux opérations géodésiques, au choix des terrains pour la colonisation : il aura particulièrement égard à la position des lieux relativement à la mer, aux rivières et aux communications existantes par terre. Il prendra en considération les facilités qu'offre tel ou tel canton pour l'établissement de communications meilleures.

Il recueillera les documents statistiques de tous genres dans les limites du terrain à parcourir.

Ces deux personnes, quoique agissant séparément, resteront cependant en rapport l'une avec l'autre, et se communiqueront mutuellement les observations générales ou particulières qu'elles auraient faites, dans le sens de leurs attributions combinées.

Le médecin constatera, immédiatement après le débarquement, l'état hygiénique des parties habitées du littoral.

De là il se rendra à l'établissement anglais d'Abbottsville, où il prendra des renseignements parmi les colons. Il poussera ensuite ses recherches aux environs, au milieu de la population indigène.

Le rapport du médecin, sur cette partie du travail, pourra être fait un mois au plus tard après l'arrivée de la commission en Amérique.

Comme géologue, la personne dont il s'agit s'occupera, pendant trois à quatre mois, de l'étude du terrain dans l'étendue des cantons où l'on fera choix d'emplacements propres aux établissements coloniaux.

La distribution du temps et l'itinéraire à suivre, pour ces trois membres de la commission, seront déterminés par le chef de l'expédition après le débarquement.

La commission comprendra encore une quatrième personne, chargée d'examiner le pays sous le rapport agronomique.

La durée de ce travail est indéterminée.

Le chef de l'expédition, quoique chargé d'une mission du gouvernement, consacrera cependant le premier mois de son séjour dans le pays aux travaux de l'exploration proprement dite. Il présidera à la recherche des renseignements nécessaires pour le rapport à envoyer immédiatement sur le climat et l'état du sol.

Ce rapport fait, il distribuera le travail ultérieur entre les différents membres, suivant leurs instructions particulières, et se rendra ensuite dans les chefs-lieux des différents États de l'Amérique centrale, pour s'y occuper de sa mission spéciale.

Il sera accompagné d'une personne de confiance comme secrétaire d'abord, et ensuite pour travailler avec lui à la réunion des documents statistiques au moyen desquels on établira la situation commerciale.

Le chef de l'expédition ira, à diverses reprises, rejoindre les membres de la commission opérant dans la Vera-Paz, afin de s'assurer de la marche de leurs travaux respectifs.

Si, dans l'intervalle, on reçoit avis du prochain départ d'Europe d'une expédition de colons, le chef de l'expédition fera préparer le terrain choisi pour le premier établissement et y fera disposer les logements nécessaires aux colons.

Il sera rédigé ultérieurement des instructions particulières pour chaque spécialité de travail : le chef de l'expédition s'occupera de ce soin pendant la traversée.



RAPPORT OFFICIEL

DE

M. DE PUYDT,

Colonel du génie, chef de la Commission d'exploration.

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE
BELGE DE COLONISATION.

MESSIEURS,

Chargé par le gouvernement belge, comme commissaire spécial, de présenter au gouvernement de Guatemala des lettres d'introduction, et de préparer les voies à des arrangements commerciaux avec l'Amérique centrale, j'ai rendu compte de cette mission au Roi et au Ministre des affaires étrangères.

Chargé par vous de diriger en même temps les opérations de la commission d'exploration dans la Vera-Paz et le district de Santo-Thomas, je viens vous mettre sous les yeux l'exposé des observations que mon séjour dans le pays m'a permis d'y faire.

La négociation relative à l'acquisition du district de Santo-Thomas ayant absorbé une partie de mon temps, j'éprouve le regret de ne pouvoir vous donner de plus amples renseignements : puissent-ils, cependant, dans l'état où je les offre, vous aider à entrevoir les résultats importants que peuvent procurer l'exploitation agricole de ce pays et les relations commerciales à ouvrir avec son gouvernement.

Le colonel
R. DE PUYDT.

INTRODUCTION.

Motifs de l'exploration.

En 1834, la compagnie anglaise connue sous la dénomination de *Compagnie agricole et commerciale des côtes orientales de l'Amérique du Centre* obtint du gouvernement de Guatemala la concession d'un vaste territoire, à charge de le défricher et d'y introduire des colons européens, destinés à devenir citoyens de la république de Guatemala.

En 1841, une *compagnie belge*, formée à Bruxelles dans un but de *colonisation*, sous-traitant avec la compagnie anglaise, acquit à prix d'argent une partie du terrain concédé, et contracta l'obligation de remplir la part des conditions de la concession, relative au territoire qu'elle achetait, tant pour elle que pour les colons qu'elle se proposait d'y transporter.

Dès ce moment, le gouvernement belge a compris que le mouvement d'émigration vers le continent américain, imprimé depuis plusieurs années aux populations françaises, suisses, allemandes, irlandaises, etc., allait se propager jusqu'en Belgique; et quoique ces émigrants dussent renoncer, au moins temporairement, à leur patrie, il n'a pas voulu échapper au devoir d'éclairer et de protéger leurs démarches. Il leur a continué sa sollicitude jusqu'au dernier moment; c'est dans ce but qu'une exploration du pays, où nos compatriotes doivent s'établir, a été convenue avec la Compagnie, et immédiatement entreprise.

L'objet de l'exploration est évident, il s'agissait de reconnaître la position du terrain, d'en constater la fertilité, la salubrité, et de s'assurer des moyens d'en faire une échelle commerciale pour la Belgique, si la situation des lieux et l'état des communications pouvaient le permettre.

Nécessité de l'exploration.

Cette exploration préalable, d'une utilité incontestable pour les intérêts du pays en général, et pour ceux de la Compagnie en particulier, était d'autant plus nécessaire que les projets de colonisation avaient, dès le début, donné lieu à des attaques prématurées et irréfléchies de la part d'une partie de la presse. Prématurées, puisque la Compagnie, retenue par une prudence bien louable et pourtant méconnue, avait jugé convenable de ne commencer aucune opération avant de s'être assurée de la possibilité et des moyens de le faire avec avantage pour les colons. Irréfléchie, puisque ceux qui se livraient le plus

ardemment à cette polémique, ne connaissent l'Amérique centrale que par l'enseignement de nos écoles; c'est-à-dire, à l'égard du pays dont il s'agit, par un enseignement de géographie pire qu'une ignorance complète, car il ne donne que des notions inexactes ou mensongères, ainsi que nous avons pu nous en convaincre par un séjour de quelques mois dans le pays.

L'Amérique centrale est la partie du nouveau continent située au fond de la mer des Antilles, entre les 8° et 10° degrés de latitude nord, et les 82° 10' et 94° de longitude ouest de Greenwich. — Ce territoire, baigné par deux océans, d'une longueur de 300 lieues, et d'une largeur moyenne de 100 lieues, forme une espèce d'isthme prolongé entre les deux Amériques du Nord et du Sud, comprenant l'ancienne vice-royauté de Guatemala.

L'Amérique centrale n'est que peu ou point connue en Europe: rien d'exact n'a été publié, en quelque pays et en quelque langue que ce soit, sur l'histoire, la statistique et la géographie de cette contrée (1).

Or, pour les côtes maritimes, dont le levé a été fait avec assez de soin par les marins espagnols et anglais, excepté les travaux géodésiques de J. Ulloa, publiés au milieu du siècle dernier, ceux de La Condamine et de Humboldt, qui, du reste, n'ont parlé de l'Amérique centrale qu'avec une extrême réserve, sous le point de vue de la position de quelques montagnes, aucune donnée rigoureuse n'est venue jusqu'à nous; aucune carte ne donne une idée vraie de l'intérieur du pays, et ne fixe d'une manière certaine l'emplacement des lieux principaux.

Par exemple, la ville de Guatemala la Nueva, construite depuis 60 ans seulement, n'a pas de position arrêtée, si l'on consulte les géographes: les uns la placent au pied des Andes, au midi de *Guatemala Antigua*, tandis qu'elle se trouve à 8 lieues au N.-E.; d'autres la supposent sur le bord de la mer Pa-

(1) L'opinion que nous émettons ici, sur les inexactitudes dont fourmillent les ouvrages où il est question de l'Amérique centrale, est corroborée par celle qu'exprimait, au commencement du XIX^e siècle, le père Juarros, dans son histoire du Guatemala, intitulé: *Compendio de la historia de la ciudad de Guatemala*. On lit dans le chapitre premier le passage suivant.

• Pero vemos con la mayor admiracion, que despues de tres siglos de descubierto este vasto continente, se eucuantran en el, reynos y provincias tan poco conocidos, como si ahora se acabase de los conquistar.

• Para quedar convencidos de la verdad de esta proposition, no es menester mas que abrir un libro de geografia: luego se encuentran omitidos los lugares mas famosos, y las provincias mas floridas: si se hallan notados algunos de sus pueblos, no se dice de ellos, mas que el nombre. Los pocos que se describen con alguna extencion, es con tantas equivocaciones, y falsedades, que se quedan mas incognitos, de lo que estaban. Mas, como sera conocido este reyno, mientras no se haga una description puntual y veridica de sus provincias? y como se hara esta, por los habitantes del mundo antiguo, con la exactitud que se desea, cuando a nosotros, nacidos y criados en Guatemala; se nos dificulta adquirir noticias de muchos lugares de esta comarca?

cifique, dont elle est réellement éloignée de près de 30 lieues ; d'autres, en décrivant ces deux villes, les confondent le plus souvent en attribuant à l'une des édifices, des institutions, des vicissitudes politiques, ou des catastrophes physiques, qui doivent être attribués à l'autre.

L'étendue du pays, les limites des États qu'il renferme, ne sont pas établies d'une manière uniforme par les voyageurs ou écrivains qui ont prétendu en faire la description : tantôt on y comprend des provinces qui font partie du Mexique ou de la Colombie ; tantôt on incorpore dans la république de Guatemala la côte de Mosquitos, dont les peuplades aborigènes ont cependant échappé jusqu'ici au joug des Européens ; tantôt on diminue la surface de l'Amérique centrale au profit de l'une ou de l'autre des Amériques du Nord ou du Sud.

Il est des géographes qui font couler vers le golfe du Mexique des fleuves dont l'embouchure est dans le golfe de Honduras ou la mer des Antilles ; et ce qui est plus étrange encore, nous voyons, dans certaines cartes, des cours d'eau prendre naissance sur un versant de la Cordillère, et, sans égard pour des hauteurs de 2 à 3,000 mètres qui les en séparent, se diriger ensuite sur le versant opposé.

Les renseignements sur les populations, sur l'agriculture, le commerce, et notamment sur l'histoire naturelle de Guatemala, ne sont pas plus dignes de foi, du moins ceux consignés dans les dictionnaires et traités de géographie. Souvent on donne à un district la population de tout un département ; on suppose des villes populeuses là où il n'existe qu'un hameau et quelquefois même une simple *hacienda* ou ferme ; ou bien, on étend à l'Amérique centrale en entier des phénomènes géognostiques qui n'appartiennent réellement qu'à des localités dont les limites naturelles servent de bornes à ces phénomènes (1).

Quant aux éclaircissements fournis par les voyageurs, il est impossible de les prendre pour règle. Aucun voyageur n'a vu le pays en entier : la plupart n'ont traversé rapidement une partie du territoire que pour des motifs de commerce, et se sont bornés à visiter une ou deux villes, sans porter leur attention sur les parties intermédiaires. Ceux qu'appelait dans ces contrées l'amour de la science s'attachaient à une spécialité : c'est ainsi que des botanistes ont parcouru quelques provinces de l'Amérique centrale, s'occupant des végétaux et négligeant les autres branches des sciences naturelles ; que les minéralogistes, cherchant, dans les rameaux secondaires des Andes, à découvrir des mines d'or, d'argent, de cuivre ou autres métaux, n'ont pas étudié la structure du terrain, n'ayant en vue, le plus souvent, qu'un intérêt de spéculation ; et que des ornithologistes ont employé tout leur temps à faire des collections d'oiseaux, sans s'attacher aucunement à l'étude du sol.

(1) Nous avons constaté dans Balbi plusieurs erreurs de la nature de celles que nous signalons ici.

Il n'y a pas jusqu'aux journaux des États-Unis ou de France qui, rapportant des événements récemment arrivés dans l'Amérique du centre, en étendent les limites, et font exercer l'autorité dans une république par des gouvernements et des commandants militaires d'une autre république, lorsque toutes deux sont séparées l'une de l'autre par un troisième État indépendant.

L'absence d'une exploration bien dirigée explique donc comment on a pu rester jusqu'à présent sans notions certaines sur l'Amérique centrale; mais ce qui ne s'explique pas aussi clairement, c'est que dans les livres on traite la matière dont il s'agit comme si elle avait été étudiée, et l'on y parle de Guatemala avec autant d'assurance que si l'on parlait de Paris ou de Londres.

La partie de la presse hostile au projet de la Compagnie a donc pu se tromper en consultant des ouvrages où se trouvent consignés tant de faits erronés, on le conçoit facilement; mais, en se livrant trop ouvertement à cet entraînement d'opposition, elle aurait pu égarer l'opinion publique au lieu de l'éclairer, si heureusement, la Compagnie, plus sage et mieux conseillée par le sentiment d'intentions droites et pures, n'était parvenue à arrêter l'effet de ces attaques, en manifestant elle-même ses propres doutes, et en envoyant sur les lieux une commission chargée de résoudre les questions soulevées. Or, on a vu ici un fait singulier et qui s'écarte de la marche ordinaire des spéculations industrielles: ça été, d'une part, les fondateurs d'un établissement colonial projeté, qui, loin de se préoccuper de la pensée d'un succès incontestable, loin de s'abandonner à l'engouement inséparable d'une entreprise de cette nature et de chercher à faire partager cet engouement à d'autres, ont mis toute espèce de circonspection dans leurs démarches, et se sont avancés, pour ainsi dire, la sonde à la main, afin de reconnaître la voie qui mène à la vérité; ça été, d'autre part, certains organes de ce qu'on est convenu d'appeler l'opinion publique, qui, se livrant sans mesure à des sentiments tout contraires, ont semé devant eux les ténèbres et l'erreur.

Aujourd'hui, l'exploration est faite: la manière d'envisager les projets de la Compagnie doit éprouver nécessairement des modifications; l'opinion se fondera sur des données au moins plus certaines, car ce que nous dirons du pays que nous avons parcouru, nous le dirons franchement, consciencieusement, comme gens qui ont vu et entendu.

De la commission d'exploration et de ses opérations.

Avant de mettre sous les yeux de la Compagnie l'exposé des observations recueillies sur les lieux, nous devons rappeler comment l'expédition était composée et indiquer la division des travaux.

L'exploration de l'Amérique centrale devait se faire par deux commissions, agissant ensemble ou séparément, suivant les circonstances.

Une commission du gouvernement, composée de MM. Petit, lieutenant de

vaisseau, Dechange, médecin, et T'Kint, employé du ministère de l'intérieur.

Une commission de la Compagnie belge de colonisation, composée de MM. le colonel R. de Puydt, de Binckum, membre du comité des directeurs de la Compagnie, le capitaine Devercy, G^e de Puydt, lieutenant d'artillerie, Carette, lieutenant du génie, et B. Van Lockhorst, attaché à la Commission en qualité de dessinateur.

Le 6 janvier 1842, l'expédition, embarquée à bord de la goëlette *la Louise-Marie*, arriva dans la baie de Santo-Thomas, au fond du golfe de Honduras.

Dès le 7, les reconnaissances du terrain commencèrent : des courses furent entreprises à l'intérieur du pays, soit en visitant les rivières qui débouchent dans la baie, soit en pénétrant dans les forêts, soit en visitant, le long de la côte de Honduras, les habitations et les plantations des Caraïbes. Ces recherches durèrent jusque vers le 20 du même mois.

Du 20 janvier au 6 février, la Commission se transporta, par le Rio-Dulce, le lac d'Ysabal et le Polochic, à Abbottsville (Boca Nueva), colonie anglaise de la Vera-Paz. Là, après un séjour d'une semaine, plusieurs membres se dispersèrent dans diverses directions.

M. Petit, rebuté par quelques obstacles plus apparents que réels, obstacles surmontés d'ailleurs par d'autres, renonça au voyage de Guatemala, pour lequel des arrangements avaient été concertés avec le colonel de Puydt, et se décida à retourner à bord de *la Louise-Marie*, sans avoir vu le pays, sans avoir inspecté les terrains, dont on devait faire choix pour l'emplacement de la colonie projetée.

MM. G^e de Puydt et Carette commencèrent leurs excursions dans le pays, pour reconnaître les terrains mis à notre disposition par la compagnie anglaise.

M. T'Kint, désirant mettre à profit le court séjour qu'il devait faire alors en Amérique, partit seul pour Guatemala, par la route de Salama.

M. de Binckum, voulant revoir les parties du district de Santo-Thomas qui environnent la baie de ce nom, prit des dispositions pour y retourner avant le départ de *la Louise-Marie*, qui devait le ramener en Europe.

Le 14 février, le colonel de Puydt, accompagné du capitaine Devercy, après avoir laissé le reste de la Commission dans la Vera-Paz, pour y continuer les opérations commencées, quitta également Abbottsville, remonta le Polochic, s'arrêta quelques jours à Taltic, à San-Geronimo, et arriva, le 28 février, à Guatemala, où il séjourna jusqu'au 11 mai suivant.

Dans cet intervalle, M. Petit, accompagné du docteur Dechange, arriva à Ysabal et y renouvela la tentative de voyage à l'intérieur qu'il avait abandonnée le 6 février à Abbottsville; le 9 et le 10 il passa le Mico, contre-fort de la Cordillère, séparant la vallée du Polochic de celle de la Montagua; le lendemain il atteignit Gualan, où une indisposition du docteur Dechange les

obligea à s'arrêter : après quelques jours de repos, tous deux revinrent sur leurs pas, et le commandant Petit fut attendre à bord de son navire le retour de M. T'Kint, qui, n'ayant été arrêté par aucun obstacle, accomplit seul sa mission, autant que la brièveté du temps a pu le lui permettre, et se réunit à ses collègues, moins heureux, le 4 mars.

Le colonel de Puydt, après un séjour de trois mois à Guatemala, employés à assurer à la Compagnie belge l'appui du gouvernement, se remit en route par la rive droite de la Montagua, pour Ysabal, après y avoir donné rendez-vous aux membres de la Commission restés dans la Vera-Paz. Enfin, le 30 mai ils s'embarquèrent tous, à l'exception de M. Van Lockhorst fils, sur une petite goëlette de commerce, pour Belise, afin de passer de là en Europe.

Dans cet intervalle de 9 mois, dont 5 de séjour en Amérique, la Commission a-t-elle pu traiter convenablement tous les points à éclaircir, a-t-elle pu recueillir assez de matériaux pour rectifier surtout les nombreuses erreurs géographiques et statistiques répandues en Europe sur la contrée qu'elle a parcourue et étudiée, autant que la position de chacun l'a permis? Non, sans doute : elle est loin de prétendre avoir fait un travail complet; plusieurs circonstances imprévues l'ont même obligée à modifier en partie son programme. Mais la Commission a obtenu un immense résultat matériel par l'acquisition du district de Santo-Thomas : elle a, de plus, résolu grand nombre de questions intéressantes.

Ce résultat place la *Compagnie belge de colonisation* dans une position nouvelle et meilleure, et la met en relation directe avec le gouvernement de Guatemala.

D'un autre côté, l'exploration de la Vera-Paz, sous le rapport spécial de la convenance d'un établissement colonial dans ce département, ayant porté la Commission à conseiller l'ajournement de tout projet de défrichement dans cette partie du pays, qui ne pouvait offrir toutes les chances de succès aussi complètement que le district de Santo-Thomas, ce sera principalement à ce district que s'appliqueront les observations à déduire de nos recherches.

Si les travaux de la Commission ne sont pas directement de nature à profiter à la science, s'ils ne sont, à proprement parler, qu'une ébauche, ils auront au moins cet avantage, d'avoir ouvert la carrière à de curieuses et intéressantes investigations. Tout est à découvrir dans l'Amérique centrale, et les trois siècles écoulés depuis la conquête n'ont rien appris à l'Europe de l'intérieur de ce pays, comme ils n'ont rien produit pour sa civilisation morale ou matérielle. Un compagnon d'Alvarado, qui se réveillerait aujourd'hui dans le sein de la ville de Guatemala, retrouverait la même physionomie à la population, les mêmes mœurs, la même ignorance; il ne serait frappé d'aucun perfectionnement agricole ou industriel; il se croirait encore au temps où, pour la première fois, les Espagnols ont étendu leur domination sur ces belles contrées.

L'Europe alors apportait au nouveau continent des populations laborieuses avec les perfectionnements des arts et métiers ; si elle a négligé l'Amérique du Centre , ou si ceux à qui elle est tombée en partage n'ont pas su faire valoir les richesses que la nature a répandues avec profusion dans ce sol resté vierge , c'est à nous à réparer le temps perdu , à venir en aide aux populations indigènes ; apprenons-leur l'art de travailler , et la récompense de nos efforts dépassera , nous osons le dire , toutes les prévisions.

APERÇU

SUR

L'AMÉRIQUE CENTRALE.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES SUR L'AMÉRIQUE CENTRALE EN GÉNÉRAL.

Époque ancienne, depuis 1521 jusqu'en 1808.

Nous exposerons très-succinctement l'état ancien et l'état moderne du territoire de l'Amérique centrale, sous les rapports historique et politique, avant de décrire le pays géographiquement.

L'ancien empire du Mexique, à l'époque des conquêtes de Fernand Cortez, s'étendait jusque dans l'Amérique centrale; mais on n'a jamais bien connu les limites de cette domination, et rien ne prouve que les provinces au midi de Guatemala aient fait partie de cet empire.

D'un autre côté, il est avéré que, même au nord de l'Amérique centrale, il existait des provinces indépendantes, telles que le territoire de *Chiapa*, que les Mexicains n'ont jamais pu soumettre; le territoire de *Quiché*, qualifié de royaume dans les anciennes chroniques, et dont la Vera-Paz semble avoir fait partie.

Il paraît donc assez probable, d'après ces faits, que le Yucatan d'une part, et le littoral de l'océan Pacifique de l'autre, jusqu'aux limites de l'État de San-Salvador, étaient les seules dépendances de Mexico dans cette direction.

Après la prise de Mexico, Cortez tourna ses regards vers ces contrées, et détacha son lieutenant Pedro Alvarado, avec 300 fantassins et 100 cavaliers espagnols, auxquels se joignirent 4,000 auxiliaires de Tlascalala.

Chiapa se rendit volontairement, et fut immédiatement réuni à la vice-royauté de Mexico.

La majeure partie des provinces de Guatemala, San-Salvador et Honduras, fut conquise par Alvarado dans les années 1524 et suivantes. Le conquérant fonda la ville de Guatemala la Vieja, dont les vestiges existent encore au N.-O. de Guatemala Antigua.

La province de Vera-Paz résista longtemps aux armes des Espagnols, mais elle fut enfin subjuguée par les missionnaires, sous la conduite de Barthélemy de Las Casas, vers 1535.

Costa-Rica et Nicaragua avaient été envahis en 1522 par Gonzalès d'Avila, autre aventurier espagnol : elles se soumirent ensuite à Alvarado.

Ces différentes provinces formèrent la capitainerie générale de Guatemala, administrée depuis cette époque pour le compte de l'Espagne. Elles n'éprouvèrent que peu ou point de changements dans leur organisation intérieure, jusqu'au moment de la révolution des colonies espagnoles, au commencement du siècle actuel.

Époque moderne, depuis la révolution jusqu'en 1842.

Pendant trois siècles, l'Amérique centrale resta dans une situation fort paisible, mais sans faire aucun progrès industriel; le gouvernement de Madrid n'attachait que peu de prix à un pays qui n'a pas de mines en exploitation, et dont la prospérité doit dépendre entièrement de la culture d'un sol d'une fécondité cependant incontestable. Ce dédain du gouvernement, cette espèce de mépris pour des biens qu'on n'obtient qu'avec le travail et le commerce, était déjà passé en proverbe à l'époque de la conquête, et Pierre Martyr, écrivain du temps, disait en 1555 : *Auri rabida sitis a cultura Hispanos divertit.*

En 1808, l'invasion de l'Espagne par les armées françaises fit éclater l'insurrection dans la Péninsule. Des juntes et des gouvernements provisoires, érigés tumultueusement par le peuple, créant à leur tour des autorités, les déposant capricieusement, méprisant à la fois les ordres et les remontrances du gouvernement de fait de Madrid et du gouvernement légitimiste de Cadix, donnèrent aux colonies un funeste exemple. Ces colonies y puisèrent un enseignement qui ne devait pas être perdu pour elles.

Les premiers soulèvements contre l'autorité de la métropole eurent lieu dans l'Amérique méridionale. Ils s'étendirent de la Colombie au Chili, du Chili au Pérou. Le Mexique vint ensuite aggraver la position de l'Espagne. Enfin, l'Amérique centrale, restée d'abord inactive au milieu de cette fermentation du nouveau continent, se décida à y prendre part.

C'est sous l'administration de don José Bustamante y Guerra, que les idées de liberté et d'indépendance commencèrent à se manifester. Ce nouveau capitaine général venait d'être installé, et les cérémonies de son entrée dans la capitale avaient été accompagnées de quelques acclamations trahissant les dispositions du public. Personne n'était plus propre que Bustamante à aider à leur développement : homme dur, inflexible, absolu, il contribua puissamment, par des mesures acerbes, à hâter la révolution.

La province de San-Salvador donna le signal, dans le commencement de décembre 1811. La ville Léon de Nicaragua suivit cet exemple peu de jours après, et vers la fin du même mois, Grenade et toute la province de Nicaragua se joignirent au mouvement.

Cependant, les démarches des insurgés manquèrent d'ensemble au commencement, comme cela arrive presque toujours en pareil cas, et, soit inexpérience, soit par l'effet de l'ambition désordonnée de quelques chefs, l'insurrection fut étouffée, et se termina après une faible lutte, par la condamnation, à une détention plus ou moins longue, des principaux meneurs.

Toutefois, l'impulsion donnée, ses effets ne furent que suspendus; les germes d'indépendance se répandirent peu à peu dans toutes les classes, tant sous l'administration despotique de Bustamente, que sous celle de son faible successeur don Carlos Urrutia, qui prit les rênes de l'administration en 1818.

Enfin, lorsque la constitution espagnole, de nouveau proclamée dans la mère patrie en 1820, amena la liberté de la presse dans les colonies non encore émancipées, plusieurs journaux s'établirent à Guatemala, et dès lors la propagation des principes de liberté n'éprouva plus d'obstacles.

Peu après cette époque, don Gavino Gainza ayant succédé à Urrutia, volontairement retiré des affaires, ce nouveau gouverneur se montra favorable à l'émancipation de l'État de Guatemala; mais ses désirs et ses efforts pour amener une séparation sans secousses furent paralysés par les événements.

Deux partis s'étaient formés et divisaient la population.

Les uns voulaient l'indépendance immédiate et absolue, c'étaient les libéraux exaltés.

Les autres, plus modérés, désiraient qu'on suivit l'exemple du Mexique, où le colonel Iturbide venait de proclamer la convention connue sous le nom de *plan d'Iguala*, et qu'on attendit le résultat des efforts faits par les Mexicains pour en amener l'exécution.

Ce plan, publié le 24 février 1821, consacrait trois principes essentiels proposés comme base d'un traité avec l'Espagne :

L'indépendance du Mexique sous une monarchie modérée ;

La conservation de la religion catholique comme religion de l'État ;

L'union intime des Américains et des Européens, sous les rapports politiques et commerciaux.

Dans ce débat, le parti exalté l'emporta, et le 15 septembre 1821, au milieu des délibérations d'une assemblée nationale improvisée, l'indépendance de l'Amérique centrale fut proclamée; on convoqua un congrès pour le 1^{er} mars 1824, et, jusqu'à sa réunion, don Gavino Gainza resta gouverneur sous la surveillance d'une junte consultative, composée des représentants des diverses provinces.

Ce congrès n'eut pas le temps de se réunir : les événements devancèrent les prévisions; dès le 5 janvier 1822, la réunion au Mexique fut résolue en dehors de l'action du pouvoir, et, malgré la dissidence de plusieurs provinces, entre autres, celle de San-Salvador, et partie des États de Honduras et de Nicaragua, l'Amérique centrale abdiqua son indépendance absolue pour se soumettre volontairement à la monarchie improvisée d'Iturbide, qui, le 19 mai

de cette même année, s'était fait proclamer empereur du Mexique, sous le nom d'Augustin 1^{er}.

La dissidence des provinces que nous avons désignées avait fait éclater une guerre civile; une division de troupes mexicaines, sous le commandement du général Filisola, vint au secours de Guatemala, dont les forces avaient été repoussées, et entra dans cette ville en juin 1822, puis se porta immédiatement contre San-Salvador. — On s'attendait à une lutte prolongée, parce que les patriotes les plus fervents s'étaient réfugiés dans cette province; mais heureusement la conduite prudente du général mexicain amena la convention du 10 septembre, par laquelle San-Salvador consentit à se réunir à Guatemala, moyennant quelques conditions; et quand Iturbide désapprouva plus tard cette convention, Filisola s'empara de vive force de San-Salvador, désarmé par suite de la convention, et réunit cette province à l'empire.

La chute d'Iturbide, survenue peu après, apporta de nouveaux changements dans le sort de l'Amérique centrale. Le général Filisola, comprenant l'impossibilité de maintenir la réunion au Mexique, dont la position politique était d'ailleurs entièrement changée, provoqua lui-même un congrès général, où les bases de l'organisation des États fussent discutées et arrêtées définitivement.

Ce congrès commença ses travaux en janvier 1823, et le premier juillet suivant, un décret constitutif institua la *république des États-Unis de l'Amérique centrale*, composée des États de Guatemala, San-Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa-Rica: le décret contient ces mots:

« *Que las provincias de que se componia el reyno de Guatemala eran libres, independientes de la antigua Espana, de Mejico, y de qualquiera otra potentia asi del antiguo como del nuevo mundo; y que no eran ni debian ser el patrimonio de persona ni familia alguna.* »

La république ainsi constituée se maintint jusqu'en 1839, époque où la fédération des cinq États fut dissoute, de sorte que chacun se gouverne séparément sans pouvoir central.

Ce que nous venons de dire en quelques mots sur la position politique du pays s'applique à l'ensemble des provinces composant l'Amérique centrale: nous nous proposons d'y revenir en ce qui concerne Guatemala en particulier, quand nous aurons décrit le pays sous le rapport physique, et quand nous aurons fait connaître les renseignements statistiques qui doivent servir à éclairer l'exécution des projets de la *Compagnie belge de colonisation*.

FORME GÉNÉRALE DU PAYS.**Direction des montagnes.**

Pour bien saisir la forme générale du terrain de l'Amérique centrale, ainsi que ses divisions topographiques, il faut commencer par se rendre compte de la structure des montagnes, ou, pour mieux dire, de l'ossature de cette contrée.

La chaîne des Andes est ici, comme dans les deux Amériques du Nord et du Sud, l'arête principale à laquelle se rattachent tous les rameaux secondaires. Cette chaîne, dont la marche est régulière depuis le cercle polaire arctique jusque vers le cap Horn, prend la dénomination de Cordillère de Guatemala, en entrant dans l'Amérique centrale, par l'isthme de Tehuantepec, pour en sortir par l'isthme de Panama. A chacun de ces deux étranglements du continent, la chaîne est continue, élevée à peu près uniformément; mais entre ces deux points extrêmes et sur toute l'étendue du terrain intermédiaire, elle s'interrompt, varie dans sa hauteur, se divise en projetant plusieurs rameaux, courant tous dans des directions appartenant au seul versant de l'Océan atlantique, et embrassant dans leur marche et leurs développements, tantôt des plateaux vastes et élevés, tantôt des vallées profondes, d'une pente plus ou moins rapide.

A partir de l'isthme de Tehuantepec, la chaîne des Andes court au sud-est, jusque vers le 15° degré de latitude nord, et de là, une branche s'étend vers le nord et va s'abaisser entre les deux rivières Utsumasinta et Tabasco, près la baie de Campêche.

Du même point, qui forme une espèce de nœud, on voit diverger deux autres lignes: l'une se porte par le N.-E. sur la presqu'île de Yucatan, en donnant naissance sur sa route à une branche qui enveloppe par le nord le lac d'Ysabal et longe les côtes du golfe de Honduras et de la mer des Caraïbes. A cette ligne appartiennent les monts Chicé et Châma, deux points culminants de la Vera-Paz. L'autre se dirige par l'ouest, entre le Polochic et le Rio-Grande ou Montagua jusqu'à Santo-Thomas, au sud du golfe de Honduras.

Cette dernière branche, et celle qui longe la côte du golfe de Honduras, paraissent avoir formé d'abord une seule masse de montagnes, servant de bassin au golfe Dulce (lac d'Ysabal), qui, dans cette hypothèse fort probable, aurait été un véritable lac, sans communication avec la mer. En effet, le canal de sortie des eaux, appelé Angustura, est un passage étroit, dont les berges perpendiculaires et très-rapprochées sur plusieurs points, représentent parfaitement une de ces déchirures du terrain si fréquentes dans les montagnes de l'Amérique. La surface des eaux du lac étant alors plus étendue, l'évaporation seule pouvait suffire pour absorber le produit des affluents qui l'ali-

mentent ; le courant de l'Angustura, extrêmement faible, comparé au courant du Polochic, quoique celui-ci soit beaucoup plus large, prouve que, dans l'état actuel des choses, l'évaporation est encore très-grande.

Entre les 14 et 15° degrés de latitude et à la longitude du lac d'Ysabal, une autre branche se porte par la rive droite du *Rio-Grande* ou *Montagua*, vers la côte de Honduras, et se termine au rivage par le pic appelé montagne d'Omoa.

Depuis Guatemala, la chaîne principale prend une direction à l'est, sur une distance de près de 150 lieues, perpendiculairement à la côte des Mosquitos, d'où elle se dirige ensuite vers le sud, parallèlement à cette côte ; et, passant à travers la province de *Costa-Rica*, se prolonge dans l'isthme de Panama.

Vers le 87° degré de longitude (Greenwich), on voit un second nœud, par lequel se rattachent à la grande Cordillère :

1° Plusieurs branches secondaires qui divergent vers différents points des côtes de Honduras et des Mosquitos, suivant des directions variant entre le N. et le N.-E.

2° Deux branches plus méridionales, dont la bifurcation enveloppe le lac de Nicaragua, pour rejoindre la ligne principale, au sud du lac.

Telle est la disposition d'ensemble de ces montagnes, composant le système particulier de la Cordillère de Guatemala. Nous avons traversé ce système sur deux points, et quelque rapides qu'aient été nos observations, elles nous ont laissé de bien vives impressions ; elles ont éveillé en nous le désir de voir le pays plus en détail. Du reste, rien n'est beau, rien n'est grand comme l'aspect que présentent les nœuds ou points de départ de plusieurs branches, quand on est placé sur un pignon élevé et qu'on porte ses regards au loin. Il semble d'abord que tout soit désordre dans la position des montagnes, et que, jetées çà et là par une main toute-puissante, elles soient retombées au hasard ; mais avec un peu d'attention, la confusion apparente disparaît, on peut suivre et apercevoir la marche de chaque chaîne séparée, et ce n'est pas sans admiration qu'on saisit enfin la disposition harmonieuse des diverses crêtes et des vallées qu'elles dominent.

Ces chaînes forment la charpente de l'Amérique centrale ; la manière dont elles sont liées entre elles, par les terrains de recouvrement, varie selon les phénomènes qui ont opéré les superpositions les plus récentes. L'étude de ces phénomènes, curieux à observer, aurait exigé un long séjour dans le pays ; nous ne pouvons en parler que par aperçu.

Il y a plusieurs observations à faire sur la combinaison des lignes de la Cordillère de Guatemala :

D'abord, le grand tronc du système ne donne naissance à aucune branche secondaire sur le versant de l'océan Pacifique : nous l'avons déjà fait remarquer. Depuis l'isthme de Tehuantepec, jusqu'à celui de Panama, cette

chaîne longue seule la côte du grand Océan comme un mur continu destiné à lui servir de barrière. La bifurcation qui contourne le lac de Nicaragua pourrait être considérée comme une anomalie, mais il faut admettre, d'après la nature des choses, que la véritable direction de la Cordillère est par le nord du lac, tandis qu'au midi ce n'est pas une chaîne continue, mais une série de pics isolés, dont la plupart sont des volcans formés par soulèvement.

En second lieu, c'est que tous les rameaux du versant de l'Océan Atlantique ont une élévation moyenne pour le moins égale à celle du tronc principal, et que plusieurs se terminent, sur les divers rivages qu'ils vont atteindre, par des pics très-prédominants.

Enfin, une autre observation non moins digne d'attention, c'est que tous les volcans de l'Amérique du Centre appartiennent à la grande Cordillère, et qu'il ne s'en trouve aucun dans les rameaux du versant atlantique, tandis que les plus importants sont sur les bords de la mer du Sud. Aussi le versant atlantique a-t-il toujours été préservé des catastrophes causées par les volcans; et si l'on y a ressenti quelquefois des secousses faibles et éloignées, ce n'est que par communication et sans aucun bouleversement de terrain.

Les volcans répandus sur toute l'étendue de l'Amérique centrale sont au nombre de 25 au moins, dont 4 seulement en activité :

Dans l'État de Guatemala,	9	} 25
Dans l'État de San-Salvador,	5	
Dans l'État de Nicaragua et Costa-Rica,	11	

On voit, d'après cela, que, dans l'État de Honduras, dont le territoire se trouve en entier sur le versant atlantique, il n'y a pas de volcans (1).

La Cordillère de Guatemala a généralement une hauteur de 2,000 mètres, mesurée à la partie moyenne des crêtes.

Les points élevés ne dépassent guère 2,800 mètres, et les volcans principaux, comme points tout à fait culminants, s'élèvent à 3,000 et 3,500 mètres.

(1) Comme on a beaucoup parlé des dangers d'habiter un pays où il existe des volcans, nous devons faire remarquer que le district de Santo-Thomas n'est pas sur le terrain volcanique; il appartient au versant atlantique, entièrement à l'abri, par sa constitution géognostique, des secousses de tremblements de terre.

D'un autre côté, les volcans aujourd'hui en activité sur l'autre versant des Andes causent infiniment moins de ravages que ne le rapportent les relations de ces accidents, toujours empreintes d'un grand esprit d'exagération, et faites par des voyageurs européens.

Prenons un exemple fort remarquable; Guatemala et ses catastrophes successives.

Guatemala-Vieja fut fondée en 1527, et ruinée en 1541 par une inondation provenant d'un lac existant alors dans le cratère d'un volcan appelé *l'Agua*. On trouve imprimé partout que c'est une éruption du volcan qui a détruit la ville; tandis qu'il n'y a eu ni tremblement, ni éruption volcanique proprement dite, et que la rupture accidentelle des digues naturelles de ce lac n'aurait produit aucun effet désastreux, si l'on n'avait pas eu l'imprudence de placer la ville dans une gorge de la montagne, sous les eaux mêmes du lac.

Guatemala, rétablie à une lieue plus loin, fut exposée, pendant près de deux siècles, à plus de

Les chaînes secondaires ont, la plupart, la même élévation que la Cordillère, sauf que l'on y rencontre des cols plus abaissés, servant à rendre le passage des montagnes plus facile.

Pour mieux caractériser ces faits, nous indiquerons l'itinéraire que nous avons suivi de la côte du nord à la plaine de Guatemala, par la vallée du Polochic, et de la même plaine au lac d'Ysabal, par la vallée de Montagua.

	Hauteur au-dessus de la mer.
Bocca-Nueva,	25 mètres.
Plaine de Taltic (Vera-Paz),	1,000 »
Plaine de Patal et Santa-Rosa,	1,200 »
Plaine de Salama et San-Geronimo,	1,500 »
Plaine de Guatemala,	1,400 »

Pour arriver de Bocca-Nueva à Taltic, on franchit la ligne de montagnes qui contourne le lac d'Ysabal par le nord, en passant un col d'une hauteur au moins de 1,200 mètres.

De Taltic à Patal et Santa-Rosa, on traverse un contrefort de la chaîne qui passe au midi du lac d'Ysabal, par des hauteurs de 1,600 à 1,700 mètres.

De Santa-Rosa à Salama, on s'élève de nouveau à des hauteurs qui atteignent environ 2,000 mètres.

De Salama au Rio-Grande, on traverse la partie principale de la chaîne, au midi du lac d'Ysabal, à des hauteurs de 1,800 mètres.

Enfin, du Rio-Grande à Guatemala, on passe la Cordillère, qui a environ 2,000 mètres.

Par la route du lac, on traverse cette cordillère sur un autre point, à une hauteur au moins égale; et, après avoir passé la vallée de la Montagua, on a de nouveau, devant soi, la chaîne méridionale du lac d'Ysabal, qui porte en cet endroit le nom de Mico; sa hauteur est de 1,000 à 1,200 mètres.

vingt tremblements de terre, dont le dernier, celui de 1773, occasionna de nouveau sa translation dans la plaine où elle est aujourd'hui.

Non-seulement ces tremblements de terre causaient peu de ravages, mais même celui de 1773 n'a été qu'un prétexte dont on s'est servi pour changer l'emplacement de la ville.

La véritable cause de cette translation, c'est une question d'indemnité et d'intérêts pécuniaires, sur laquelle il est inutile de s'expliquer ici.

Le docteur Juarros, dans son *Histoire de Guatemala*, se plaint aussi de l'exagération des récits qu'on a faits de cette catastrophe, et cite une multitude de faits :

« Los autores de estas relaciones se empenaron en presentarnos una pintura de la referida ruina, tan realzada y abultada, que no es posible conocamos por ella su prototipo. »

Pour donner, du reste, une idée de l'exagération des effets de cette catastrophe, il suffit de rappeler que, sur une population de 40,000 habitants, il n'a péri que cinq ou six personnes.

Canal de Nicaragua. — M. de Humboldt.

Pour terminer ce que nous avons à dire sur la structure du pays, nous examinerons, avec toute la réserve possible, les doutes émis par M. de Humboldt relativement à un point de la Cordillère de Guatemala.

« Cette Cordillère, dit-il, que l'on suppose réunir les Andes du Pérou aux montagnes du Mexique, a-t-elle sa chaîne centrale à l'ouest ou à l'est du lac de Nicaragua? L'isthme de Papagayo offre-t-il un terrain montueux, ou un simple seuil, une simple arête? Voilà des problèmes dont la solution intéresse autant l'homme d'État que le physicien-géographe. Existe-t-il une chaîne de montagnes non interrompue dans les provinces de *Veragua* et de *Nicaragua*? »

Ce problème peut s'interpréter et se résoudre de deux manières :

Si l'on entend, par interruption d'une chaîne, la solution de continuité qui serait due à ce que les parties séparées prendraient des directions divergentes pour ne plus se réunir, nous dirons que la chaîne des Andes, dans l'Amérique centrale, n'est pas interrompue;

Si l'on entend par là un abaissement subit, un col, une gorge, pénétrant jusqu'à la base des montagnes, nous résoudrons la question affirmativement.

Vers le lac de Nicaragua, la *chaîne centrale* de la Cordillère passe, comme on l'a dit, entre l'océan Atlantique et le lac, mais avec une interruption causée par la vallée du rio San-Juan, qui sert de décharge aux eaux de celui-ci. Quand on considère la hauteur de la chaîne, qui n'est pas de moins de 2,000 mètres, et l'abaissement du lac par rapport à la crête des montagnes (sa hauteur au-dessus de la mer n'étant que de 39^m 01), on peut se figurer quelle profonde coupure les eaux ont dû se faire dans cette immense barrière, pour s'ouvrir un passage; ou plutôt, il est plus naturel de croire que cette coupure est due à une autre cause que l'action seule des eaux, puisque, du côté opposé, elles pouvaient se frayer, vers l'océan Pacifique, un chemin plus facile et plus court. En effet, dans cette langue de terre étroite, qui sépare le lac du grand Océan (25,936 mètres), le terrain est tellement abaissé, que son point culminant au-dessus de la mer n'est que de 187^m 75 (1).

Mais ici, l'on peut raisonnablement supposer encore une de ces catastrophes que la présence de grand nombre de volcans rend fort probable : depuis *Rea-*

(1) Le canal des deux mers intéresse trop le commerce du monde entier, pour que nous n'en disions pas quelques mots.

Ce projet date de la conquête du Mexique par les Espagnols. Fernand Cortez est le premier qui s'en soit occupé: il s'agissait alors de s'assurer de la possibilité d'opérer la jonction par l'isthme de Tehuantepec.

Depuis lors, les idées se sont arrêtées sur l'isthme de Panama, et c'est généralement ce der

lejo, au nord-ouest du lac de Nicaragua, jusqu'à Cartago, au sud-est, dans l'État de *Costa-Rica*, il y a huit volcans, y compris ceux de l'île de Maderas au milieu du lac. Non-seulement ces puissants agents de bouleversements, dont cette contrée offre tant de traces, ont pu occasionner une rupture dans la ligne de montagnes et donner naissance au rio San-Juan, mais peut-être aussi le lac lui-même n'est-il qu'un résultat de ce travail? On abandonne volontiers ces considérations à l'appréciation des géologues; ici, nous n'avons à constater que des faits, sans en chercher la cause.

L'interruption de la chaîne des Andes existe donc sur les deux branches de la Cordillère enveloppant le lac de Nicaragua. La principale, qui, par exception, se rapproche plus de l'océan Atlantique que de l'océan Pacifique, est coupée par le lit du rio San-Juan; l'autre branche est presque effacée sur toute la longueur de la langue de terre qui longe le lac; on ne peut pas compter comme chaîne les trois volcans isolés qui se trouvent dans cette distance, quoiqu'il y en ait un élevé de plus de 3,000 mètres au-dessus de la mer.

nier projet que beaucoup de personnes considèrent comme le plus réalisable, parce que la distance, d'une mer à l'autre, y est moindre que partout ailleurs, le trajet en ligne droite n'étant que de 30 lieues environ.

Mais les difficultés ne sont pas dans la longueur du trajet à parcourir, la forme seule du terrain est le principal obstacle. Ni l'isthme de Panama, ni l'isthme de Tehuantepec, ne sont favorables au tracé d'un pareil canal, à cause de la hauteur des points culminants. D'un côté, il faudrait percer la montagne au moyen d'un souterrain, de l'autre, la série des nombreuses écluses montantes et descendantes rendrait la construction très-coûteuse; et l'alimentation de la navigation serait très-précaire.

Le projet qui réunit le plus de chances de succès est celui de M. l'ingénieur Bailly, par le lac de Nicaragua.

La distance à parcourir est de 60 lieues environ; elle comprend trois sections:

Le rio San-Juan,	35 lieues.
Le lac de Nicaragua.	15 "
L'isthme entre ce lac et le grand Océan,	5 "

La pente totale du rio San-Juan est de 39^m,01, ce qui fait 0^m,22 par kilomètre: or, comme la limite maximum de la navigation à voile sur les rivières est 0^m,25 par mille mètres, cette navigation est possible sur le rio San-Juan, moyennant quelques corrections à son lit.

Le lac est également navigable pour des navires de 400 à 500 tonneaux.

Du lac à l'océan Pacifique, la différence de niveau est, comme on l'a dit, de 39^m,01; mais, sur le terrain intermédiaire, se trouve un point culminant de 148^m,74 au-dessus du lac, ou 187^m,75 au-dessus de la mer. Il y a par conséquent lieu à faire un canal à deux versants, dont la montée serait, d'après le nivellement, d'environ 61 mètres, et la descente 100 mètres, ce qui nécessiterait la construction de cinquante écluses au moins pour racheter une pente totale de 161 mètres.

Toutes les puissances maritimes et commerçantes de l'Europe, l'Angleterre exceptée, ont intérêt à la réalisation de cette entreprise; les États-Unis et le Mexique y ont également un avantage direct et immédiat. Qui donc en a empêché jusqu'à présent l'exécution? Il y a là-dessus des opinions opposées: en Amérique, on attribue tous les obstacles à ceux qui, en Europe, passent au contraire pour les plus empressés à faire le canal.

Il est difficile de comprendre, du reste, comment un aussi judicieux observateur que M. de Humboldt a pu émettre des doutes sur un fait dont l'exactitude semblait depuis longtemps suffisamment justifiée. D'une part, le rio San-Juan, comme canal d'écoulement du lac à la mer des Antilles, lui était connu ; de l'autre, la langue de terre entre le lac et l'océan Pacifique avait été visitée par différents voyageurs, qui en ont publié des descriptions ; on ne peut expliquer cette réserve que par un excès de scrupule. M. de Humboldt est trop véridique pour n'être pas en garde contre des récits, lorsqu'il avait si bien contracté l'habitude de voir par lui-même.

Quoi qu'il en soit des opinions répandues, il existe actuellement des documents authentiques suffisants pour fixer irrévocablement les idées sur cet objet, autrement que par de simples relations de voyageurs.

M. Baily, ingénieur anglais, résidant à Guatemala, a consacré plusieurs années de sa vie et une partie de sa fortune à étudier le projet de canal navigable entre les deux mers, par le lac de Nicaragua. Son travail, consciencieusement fait, dont il nous a donné communication, est déposé aux archives de Guatemala. Il établit, par un nivellement détaillé, les hauteurs diverses du terrain, et constate par des plans topographiques, d'une manière incontestable, la position réelle des lieux.

DES PLATEAUX ET DES VALLÉES.

On voit par la disposition des montagnes et l'on conclut de la marche de la chaîne principale de la Cordillère, que l'Amérique centrale est divisée par cette chaîne en deux versants très-inégaux.

Le versant de l'océan Pacifique forme une bande étroite, dont la plus grande largeur ne dépasse pas 30 lieues.

Le versant de l'océan Atlantique, beaucoup plus élargi, présente parfois un développement de plus de 80 lieues, de la chaîne principale à la mer.

Le premier versant est presque entièrement composé de plateaux. La plaine où est assise la ville de Guatemala-Nueva n'est qu'une partie, circonscrite par quelques montagnes peu élevées, d'une plaine plus vaste, traversant l'Amérique centrale dans sa région moyenne, sur un développement de 100 lieues environ ; plus ou moins large, suivant que la chaîne des Andes se rapproche ou s'éloigne de la mer. Ce plateau général, élevé de 14 à 1500 mètres, a plusieurs subdivisions de niveaux différents, depuis ce maximum jusque à la plage de la côte du sud.

Ces immenses gradins, descendant du pied des Cordillères, sont coupés par grand nombre de petites rivières, dont les vallées ont cela de remarquable, comparées aux vallées du versant opposé, qu'elles se présentent comme de larges crevasses, au lieu d'être formées, suivant la disposition commune, par

des lignes de montagnes. Il résulte de là que, près de la mer, beaucoup de ces rivières sont très-encaissées dans des berges presque perpendiculaires.

Dans l'élargissement de la Cordillère et sur les points de jonction ou de départ des branches divergentes, il y a aussi de vastes bassins ou plateaux entourés de tous côtés par des montagnes, constituant les points culminants du système.

Sur le versant de l'océan Atlantique et à partir de ces plateaux intermédiaires, on voit se développer, entre toutes les branches secondaires de la Cordillère, d'immenses vallées descendant par toutes les directions possibles, au golfe du Mexique, à la mer de Honduras et à la mer des Antilles.

RIVIERES.

Versant de la mer Pacifique.

D'après la division générale du terrain indiquée ci-dessus, on voit que les rivières affluant à l'océan Pacifique sont fort bornées dans leur cours, et qu'elles devraient avoir une pente d'autant plus rapide qu'elles ont moins de développement; cependant, nous ferons observer que le plan des sources de ces cours d'eau est beaucoup moins élevé que celui des rivières affluant à l'autre océan; il y a donc moins de disproportion dans la pente relative des unes et des autres.

La disposition particulière des vallées transversales contribue beaucoup à rendre les affluents de la mer Pacifique impropres à la navigation; car, indépendamment des berges escarpées contre lesquelles le courant vient souvent heurter, ce qui met obstacle à un ballage régulier, elles ont en outre l'inconvénient de charrier beaucoup de parties détachées d'un terrain friable de sa nature, et que les eaux entraînent sans efforts: aussi les embouchures sont-elles toutes barrées, et exposées à un ressac très-incommode aux embarcations légères, les seules dont on puisse faire usage pour les franchir.

Le nombre de ces rivières est très-grand, et comme il n'entre pas dans nos vues actuelles de nous en occuper, il est inutile de les mentionner.

Versant de l'océan Atlantique.

Les bassins des grandes rivières du versant atlantique ont un autre caractère: ils prennent naissance dans la Cordillère aux points les plus élevés, et suivant les directions des chaînes de montagnes qui leur servent de berges.

Ces bassins se subdivisent, dans leur profil longitudinal, à peu près uniformément en trois régions:

1° Au point supérieur, un plateau, dans lequel le *thalweg* de la rivière prend sa pente par le creusement du lit, souvent à une très-grande profondeur et avec des escarpements de berges presque verticaux; cette disposition a de l'analogie avec le régime des vallées opposées, déjà décrites;

2° A la partie intermédiaire, un plan incliné de tout le terrain, où les montagnes et la vallée suivent le même mouvement;

3° Enfin à la partie inférieure, le fond de la vallée s'abaisse seul, laissant les berges des deux rives la dominer davantage, à mesure que le courant descend à la mer.

Les rivières principales, sont : la rivière de la Passion ou *Utumasinta*, débouchant dans le golfe du Mexique;

La rivière de Belise, le Polochic et la Montagua, débouchant dans la mer des Antilles, au nord de la côte de Honduras.

La rivière de Ségovie et la rivière Saint-Jean, débouchant à la côte des Mosquitos.

Toutes sont connues pour être navigables dans leur état naturel, et susceptibles de perfectionnements qui en augmenteront la navigabilité.

Ces rivières ont également des barres à leur embouchure; mais comme elles peuvent devenir dans la suite d'une grande utilité comme moyen de communication intérieure, à mesure que le pays se peuplera, que l'agriculture et l'industrie, plus développées, exigeront de plus grands et de plus prompts moyens de transport, il faudra alors recourir à des moyens d'art pour neutraliser les effets de ces barres d'embouchures. En ce qui concerne quelques-unes de ces rivières, nous avons examiné cette question, et nous en parlerons plus amplement en décrivant le cours de la Montagua, qui va nous occuper spécialement, comme artère principale du système de communication du district de Santo-Thomas.

DE LA NATURE DES TERRAINS.

Les plateaux compris dans les élargissements de la Cordillère et ceux du versant de l'océan Pacifique constituent des terrains volcaniques; ce sont des amas de produits d'éruptions qui ont rempli les intervalles des montagnes. Cette formation est facile à reconnaître dans les énormes crevasses que l'on trouve dans toutes les plaines, depuis le 14 jusqu'au 16° degré de latitude, et que limitent la mer Pacifique et la Cordillère : les déchirures dont il s'agit semblent descendre jusqu'à la surface du terrain primitif, et doivent avoir été entretenues lors des dépôts successifs de matières volcaniques, par les cours d'eau qui en occupent le fond; leurs parois donnent la coupe géologique du terrain, et l'on y voit, par bandes horizontales, les couches de différentes es-

pèces de lave dont ces bassins ont été remplis à des hauteurs qui varient entre 100 et 500 mètres, suivant les localités.

Le plateau de Guatemala la Nueva, situé à environ 1400 mètres au-dessus de la mer, et celui de Guatemala-Antigua, un peu moins élevé, sont évidemment composés de pareils terrains. Aussi, aux environs de Guatemala-Nueva, les cours d'eau sont-ils placés de beaucoup au-dessous du niveau de la plaine ; de sorte que, pour alimenter la ville, on a eu besoin d'aller chercher à deux et trois lieues dans les montagnes environnantes, des sources assez abondantes pour en conduire le produit dans la ville par des aqueducs. Les montagnes qui bornent les plaines ne présentent plus à l'œil que leur partie supérieure, le reste ayant été recouvert par des superpositions volcaniques.

La grande quantité de volcans existants dans la Cordillère de Guatemala, sur tout son développement, permet de supposer que cette formation a été opérée assez promptement ; aussi le terrain a-t-il, à peu près partout, d'après les coupes dont nous avons parlé, une contexture uniforme.

Les bouleversements auxquels ce pays a dû être exposé pendant ce grand travail de la nature sont cause que l'on n'a guère de chances de trouver des mines métalliques ailleurs que dans les montagnes primitives ; aussi les recherches paraissent-elles n'avoir abouti, jusqu'à présent, qu'à faire rencontrer des amas isolés dans quelques-uns de ces comblements de vallées.

Les terrains du versant de l'Atlantique sont d'une toute autre nature. Les grandes vallées de la Montagua, du Polochic, de la rivière de la Passion, de la rivière de Belise, renfermées dans des lignes de montagnes, tantôt granitiques, tantôt calcaires ou de formations variées, sont composées de couches alluvionnaires, recouvertes de forts amas de détritiques de végétaux. Beaucoup de ces montagnes secondaires contiennent, dans leurs cavités, des dépôts argileux à de très-grandes profondeurs : ces dépôts, lavés par les pluies périodiques, contribuent à exhausser insensiblement les parties inférieures des vallées.

Ces montagnes renferment aussi des minéraux, tels que plomb, fer et cuivre, dont les filons se manifestent quelquefois à la surface : jusqu'à présent on n'a tiré dans le pays aucun parti de ces mines, dont les naturels ne semblent faire aucun cas.

Des terres basses.

Dans les parties du pays que nous avons parcourues, nous n'avons pas rencontré de terrains qu'on puisse considérer comme marécageux, en ce sens qu'il serait difficile ou impossible de les dessécher. Le pays, en général, est trop accidenté, trop coupé de rivières et de lacs, pour qu'il n'y ait pas partout des moyens naturels d'écoulement pour les eaux.

Cependant il existe des terres basses dans la partie inférieure des vallées

du Polochic et de la Montagua, ainsi que sur quelques points de la côte; mais ce ne sont pas, à proprement parler, des marécages.

Le fond de ces terrains est sablonneux, fréquemment lavé par les inondations de la saison pluvieuse, et il ne s'en exhale aucun miasme nuisible. Dans tous les cas, ces parties du terrain offrent peu de surface, sont rares, et quand on voudra les utiliser, les occuper, à des époques où l'on aura défriché et peuplé les régions plus élevées ou mieux situées, on pourra le faire avec des travaux peu coûteux et en employant, pour exhausser le sol, les rivières mêmes qui l'inondent.

CLIMAT.

Le climat de l'Amérique centrale est loin d'être aussi uniforme qu'on le prétend généralement.

On compte habituellement deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies, ou l'été et l'hiver; et l'on suppose ces deux saisons d'égale durée.

Cela n'est pas rigoureusement exact. Il y a d'abord, entre la sécheresse absolue et les pluies les plus fortes et les plus continues, des époques de transition, qui sont de deux à trois mois environ, pour passer d'un état à l'autre. En outre, ces variations de température ne commencent pas aux mêmes époques, et n'ont pas la même durée, dans toutes les parties de l'Amérique centrale.

On distingue trois régions, où les modifications sont assez bien tranchées pour être apparentes et auxquelles se rapportent des observations faites par quelques personnes instruites du pays : nous y joindrons nos propres observations, toutes fugitives qu'elles soient. Ces régions sont la côte du nord, la côte du sud et l'intérieur du pays.

La côte du nord, s'entend généralement du terrain baigné par l'océan Atlantique;

L'intérieur du pays, c'est la partie de la contrée qui s'élève au moins à 500 mètres au-dessus de la mer;

La côte du sud est le terrain au-dessous de cette hauteur, sur le versant de la mer Pacifique.

Pour bien se rendre compte de ces régions, il faudrait tracer, sur une carte topographique, des courbes horizontales fixant les limites d'influence atmosphérique dont il s'agit : il en résulterait, en ce qui concerne la côte du nord, par exemple, que la courbe pénétrant dans le pays par le lac d'Ysabal et le Polochic, ainsi que par la vallée de la Montagua, comprendrait, dans sa première région, une grande partie du terrain du district de Santo-Thomas et de la Vera-Paz.

Cette même courbe, à la côte du sud, embrasserait dans son tracé toutes les vallées et *quebradas* ou coupures du terrain, descendant de la Cordillère, jusqu'à la hauteur de 500 mètres.

Ces deux régions inférieures représentent assez bien ce que les Indiens appellent *tierras calientes*.

La région supérieure à ce plan peut être considérée comme renfermant la partie du pays appelée aussi par les Indiens *tierras frias*.

M. de Humboldt reconnaît au Mexique trois régions qualifiées d'une manière caractéristique par les Indiens. Aux deux que nous venons de désigner, il ajoute une région intermédiaire sous la dénomination de *tierras templeadas*.

Dans cet ordre de choses propre au Mexique, la *tierra fria* est beaucoup plus élevée : elle se compose des sommets de montagnes et des plateaux supérieurs à 1500 mètres ; mais nous n'avons pas trouvé les mêmes divisions dans le Guatemala, où les Indiens les réduisent à deux.

Ces distinctions exercent une influence sur les habitudes des peuplades aborigènes et servent de règle à leur culture ; nous y reviendrons plus tard, lorsque nous nous occuperons de l'agriculture et des productions du pays.

La saison sèche, ou saison d'été, est censée commencer sur les côtes en décembre et finir en juin, et l'autre partie de l'année constituerait la saison des pluies, ou l'hiver.

La saison sèche n'a réellement que trois mois de durée : février, mars et avril.

La saison des pluies, trois autres mois : juillet août et septembre.

Entre ces deux époques, les pluies sont intermittentes ; elles alternent avec des jours de beau temps.

Les deux saisons, ainsi déterminées, sont donc précédées et suivies d'un temps passable, dont le caractère, au commencement et à la fin de ces périodes de transition, se rapproche plus ou moins des périodes fixes. Entre le nord et le sud, il y a néanmoins quelques légères variations dans la durée de ces intermittences.

Dans la partie du pays intermédiaire, et à partir de la hauteur en *minimum* de 500 mètres, les pluies commencent régulièrement au milieu du mois de mai : elles restent intermittentes pendant cinq à six semaines, deviennent intenses après cette période pour une durée de près de trois mois ; ensuite, par des variations nouvelles, l'atmosphère se prépare à une saison sèche.

Lorsque les pluies sont les plus continues, il fait cependant assez beau le matin, jusque vers onze heures ; alors l'eau tombe sans discontinuer jusque vers le milieu de la nuit.

A l'une et l'autre côte, les nuits amènent de la rosée, de sorte que la végétation est toujours belle. Il n'en est pas de même sur les plateaux de l'intérieur, et surtout à 1000 ou 1200 mètres au-dessus de la mer ; la terre est alors aride et brûlée ; pendant tout ce laps de temps, les nuits sont aussi sèches que les jours, et l'air ne conserve pas la moindre humidité.

Toutes ces pluies sont beaucoup plus fortes qu'en Europe, surtout celles qui, pendant les époques de transition, tombent par intervalles : l'ondée, du-

rant quelques heures, est souvent tellement abondante, qu'en un instant la terre est couverte d'eau, comme si l'on était dans le lit d'un ruisseau : mais aussi, en moins d'une demi-heure après que l'ondée a cessé, le ciel reprend sa sérénité, le soleil absorbe l'humidité de l'air, et la terre devient en un instant aussi sèche que s'il n'était pas tombé une goutte d'eau. C'est à cette époque que la végétation est la plus belle, la plus vigoureuse. C'est aussi l'époque des promenades et des parties de plaisir pour la population des villes et des bourgades.

Pendant la durée des pluies continues, l'abondance des eaux qu'elles versent dans un instant donné est moins grande, il y a moins d'absorption et d'évaporation : c'est l'époque des crues des rivières et des inondations périodiques des terres basses.

En général, les pluies sont chaudes, elles ne refroidissent presque pas l'atmosphère et n'incommodent pas comme les pluies d'Europe. Quand les naturels du pays sont surpris par une ondée à la campagne, en route, et partout où il est difficile de se mettre à l'abri, ils ont pour habitude de se dépouiller de leurs vêtements pour les préserver du contact de l'eau ; ils reçoivent l'averse à nu, et, au retour du beau temps, ils s'essuient et se recouvrent de leurs vêtements secs.

A ces époques diverses de l'année, la chaleur varie peu, et jamais une heure ou un jour de pluie ne bouleverse la température ; jamais on ne passe brusquement du chaud au froid, du sec à l'humide, variations si dangereuses de nos climats, et qui sont cause d'une foule de maladies inconnues sous les tropiques.

Voici le tableau des jours de pluies et des jours de sécheresse pendant une année, d'après les renseignements qui nous ont été fournis sur les lieux :

LOCALITÉS.	JOURS			
	DE PLUIES CONTINUES.	DE SÉCHERESSE CONTINUE.	SANS PLUIE, DURANT LES TRANSIT.	DE TEMPS VARIABLE.
Côte du nord.	105	110	30	120
Côte du sud.	90	125	40	110
Intérieur.	100	130	45	90

Le temps variable est la période pendant laquelle il pleut quelques heures de nuit et de jour, avec des intervalles de beau temps ; c'est la saison la plus agréable de l'année ; on peut y ajouter les chiffres de la 3^e colonne, parce que les jours qu'ils désignent sont intercalés dans le temps variable.

Le thermomètre, à la côte du nord et sur le plateau de Guatemala, a éprouvé, durant notre séjour en Amérique, les variations ci-après :

	6 à 9 heures du matin.	1 à 3 heures après midi.	2 heures de la nuit.
Janvier : du 6 au 31.....	18°	23	13 ½
Février : du 1 ^{er} au 15....	18 ⅓	23 ½	14 ¾
Mai : du 20 au 30.....	22	26	18

PLATEAU DE GUATEMALA.

Février : du 20 au 28....	14	20	12
Mars : du 1 ^{er} au 31.....	14 ½	20	12
Avril : du 1 ^{er} au 30.....	14	21	12 ½
Mai : du 1 ^{er} au 31.....	14	23	12 ½

BELISE

Juin : du 2 au 12.....	22	28	20
------------------------	----	----	----

La chaleur la plus forte que nous ayons en Belgique, dans les années moyennes, en exceptant les saisons extraordinaires, comme l'été de 1842, correspond assez à la chaleur continue de l'Amérique du Centre, aux côtes du nord et du sud pendant les époques de sécheresse. Les variations du thermomètre, dans ce cas de chaleur continue, sont peu sensibles pour l'homme, soit que le thermomètre s'élève, en maximum, à 20, 23 ou 26 degrés (Réaumur).

Dès le matin, à 6 heures, on commence à ressentir la chaleur, mais sans incommodité aucune. L'air calme alors s'en imprègne un peu à la fois. Vers 8 ou 9 heures, la chaleur devient sensiblement plus forte, et finirait par être insupportable; mais heureusement, la brise s'élève à la côte du Nord et à celle du Sud, et, jusqu'au soir, elle tempère l'ardeur du soleil.

Sur le plateau de Guatemala et généralement dans toute la région intermédiaire aux côtes, la chaleur moyenne est de 17 degrés, pendant l'été. Le vent est presque toujours au nord; de sorte que ce climat, comparé à celui des côtes, où la chaleur moyenne est de 22 degrés, est presque froid, au dire des habitants du pays.

On peut très-bien s'accoutumer à ces températures : seulement il faut agir avec prudence dans le commencement d'un premier séjour; ne pas se livrer à un travail excessif, et, sans précisément craindre le soleil, ne pas trop s'y exposer sans se couvrir la tête : combiner son travail avec un régime alimentaire convenable, se vêtir légèrement, enfin s'acclimater par degrés.

Les Indiens ne sont vêtus au milieu du jour que d'un caleçon en coton très-court ; ils ont le haut du corps, les cuisses et les jambes nus, le tour de la tête enveloppé d'un mouchoir en turban, recouvert d'un chapeau de paille. Ils marchent au soleil, et transpirent peu, surtout dans les plaines élevées, comme celles de Taltic, Salama, Guatemala.

Les habitants aisés de la ville de Guatemala sont presque toujours vêtus d'un pantalon en drap léger d'étoffes blanches et de couleurs, avec une veste analogue : ils ne portent presque jamais de cravates et mettent par-dessus leurs vêtements, pour sortir et surtout pour marcher au soleil, un grand manteau de drap.

Pendant ils ont l'habitude de rester chez eux au milieu du jour, et sont généralement sédentaires et indolents.

Les Indiens voyagent par les plus fortes chaleurs, en portant de très-grands fardeaux : dans leurs voyages, ils se reposent toujours à l'air, mangent et boivent peu, dorment sur une natte qu'ils étendent à terre, enveloppés dans une couverture de laine très-légère.

Cette habitude, de braver la chaleur et même l'ardeur du soleil, est très-salutaire quand on est depuis quelque temps dans le pays ; elle vous aide à vivre sans éprouver d'incommodités sous un ciel brûlant. Nous en avons fait l'expérience avec succès en voyageant toujours dans le milieu du jour, quand le soleil était au zénith ; on éprouve alors de fortes transpirations, mais sans accidents possibles, parce qu'il n'y a pas de brusques variations dans la température, comme en Europe.

Il est une autre circonstance qui contribue aussi à rendre les grandes chaleurs du jour plus supportables sous les tropiques que celle de certains de nos étés sous des latitudes plus septentrionales : c'est la différence de longueur des jours.

En Belgique, les jours les plus longs de l'année sont,

à la latitude de Bruxelles, de : 16 heures 27 min.

Les nuits les plus courtes, de : 7 heures 33 min.

A la latitude de Guatemala, les jours les plus longs de l'année sont de :

12 heures 52 min.

Les nuits les plus courtes, de : 11 heures 8 min.

Le soleil reste donc sur l'horizon de Bruxelles 3 heures et 3 minutes de plus pendant les jours du solstice d'été qu'à Guatemala ; et c'est précisément dans ces jours que le soleil est plus près de notre zénith ; tandis que, dans les jours les plus longs de Guatemala, le soleil a dépassé le zénith.

Ces observations peuvent paraître futiles ; mais, si l'on considère l'influence des rayons solaires, on devra bien admettre que trois heures et demie de leur présence sur l'horizon doivent contribuer à rendre la chaleur plus active et par conséquent plus insupportable ; l'égalité presque constante entre les jours et les nuits des tropiques contribue, au contraire, à modérer ces mêmes effets.

DES MALADIES ET DE QUELQUES INCONVÉNIENTS DU PAYS.

Si les instructions données à la commission d'exploration ne prescrivaient pas l'obligation de recueillir des renseignements sur la nature et l'influence des maladies auxquelles on peut être exposé par le séjour dans l'Amérique centrale, nous nous serions bien gardés d'aborder cette matière, qui exige non-seulement des connaissances spéciales, variées, approfondies, mais encore une expérience qui nous manque complètement. Les instructions sont positives; nous nous efforcerons de nous y conformer en exposant de simples faits, en rapportant des opinions exprimées sur les lieux par les hommes de l'art que nous avons été à portée de pouvoir consulter.

Lorsque l'on mentionne en Europe les maladies les plus ordinaires et quelquefois les plus inoffensives de climats éloignés et très-différents du nôtre, on a pour habitude d'en concevoir de fâcheuses impressions; et le mal réel, grandissant par l'effet du mal de la peur et de la distance, on se figure des populations entières constamment frappées par des fléaux destructeurs; tandis que le plus souvent ces mêmes maladies règnent autour de nous, ne nous causent aucune impression, et n'empêchent pas la population européenne de s'accroître toujours.

Une autre singularité de notre nature sociale, c'est que tout récit de voyageur qui a pour objet de faire connaître les merveilles d'un pays lointain est ordinairement taxé de mensonge: on ne veut pas admettre ce qui serait *mieux* que le bien dont on jouit; mais s'agit-il des inconvénients d'un autre climat, des dangers qu'il présente et auxquels on s'expose en voyageant sur un autre hémisphère, oh! alors, on admet tout comme vrai, et la crédulité passe à l'état d'exagération le plus prononcé.

C'est ainsi qu'on a accueilli avec une sorte d'avidité tout ce qu'on a débité contre la possibilité de former des établissements coloniaux dans l'Amérique centrale, et que les dangers à résulter de certaines maladies, vraies ou supposées, ont été exagérés à un tel point, qu'on aurait pu en conclure qu'un semblable pays devait être au moins aussi dépeuplé que le désert de Sahara. Mais heureusement que ces terreurs sont aussi faciles à dissiper qu'elles ont été promptes à naître dans quelques esprits: il suffira, pour cela, de dépeindre ce qui est, c'est-à-dire, ce que tout le monde sait depuis la découverte de l'Amérique: bien entendu que nous excluons *de tout le monde* ceux qui ont des opinions toutes faites à l'avance.

Nous nous sommes mis en garde contre cette tendance accusée plus haut, et, voulant juger sans prévention, nous nous sommes défiés de nos propres sensations pour n'admettre que ce qui serait par trop évident, et pour soumettre tous nos doutes aux gens éclairés du pays que nous avions à explorer:

nous avons cependant peu vu, le temps nous ayant manqué pour approfondir nos observations, et c'est pour cela que nous nous bornerons à citer les faits qui nous ont paru le moins contestables.

Le nombre de maladies qui affligent l'humanité est infiniment moins grand dans l'Amérique centrale que dans beaucoup de contrées européennes; quelle qu'en soit la cause, c'est un fait constaté et avoué par les médecins espagnols. En général, toutes les affections qui sont occasionnées par des suppressions de transpiration y sont à peu près inconnues. Aux côtes du nord et du midi, on transpire beaucoup, au moindre mouvement que l'on se donne, et même dans certaines heures du jour en restant immobile dans son hamac; cependant on n'est point exposé à des accidents; l'air ne se refroidit pas sensiblement, et les variations atmosphériques ne sont même pas très-grandes du jour à la nuit.

Les Indiens, qui portent en voyage de fortes charges, ont pour habitude, dans leurs marches, de se reposer dans des lieux très-frais, à l'ombre des arbres et des rochers, sur le bord des ruisseaux, et quand ils arrivent là, ils sont ordinairement plus ou moins échauffés, et se couchent ou sur les pierres de la rive, ou sur l'herbe; mais que l'on soit à l'ombre, que l'on soit dans un lieu frais, il règne toujours dans l'air une chaleur pénétrante, dont l'effet, dans ces cas, est d'empêcher la répercussion de la transpiration. Aussi les Indiens sont-ils rarement affectés de rhumes, de pleurésies ou autres maladies de poitrine.

Les maladies les plus communes sont celles de l'estomac; ce n'est pas chez les Indiens qu'on les trouve, mais dans les grands centres de population, à Guatemala, San-Salvador, etc. : les gens du pays ont, pour combattre ces affections, une médecine domestique à l'usage de tout le monde et qui s'applique sans l'intervention des médecins. Malgré ces habitudes et l'usage immodéré des épices dans la cuisine espagnole, les maladies dont il s'agit passent rarement à l'état chronique; du moins on nous a assuré, à Guatemala, que, par des remèdes familiers, on en obtenait facilement la prompte guérison. On pourrait conclure de là qu'elles sont peu dangereuses.

On nous a déclaré également que les apoplexies étaient extrêmement rares dans tout le pays.

La fièvre jaune, qui, pendant un certain temps, a exercé périodiquement des ravages aux États-Unis, après avoir quitté quelques parages où elle avait paru d'abord, sévit encore tous les ans à la Havane, à la Nouvelle-Orléans, à Charleston, et sur plusieurs points de la côte orientale du Mexique. On sait quels dangers présente cette maladie pour les Européens qui viennent pour la première fois sous les tropiques, et l'on s'est beaucoup préoccupé de la question de savoir si les côtes de l'Amérique centrale étaient exposées à ce fléau.

Cette question est décidée par un simple renseignement, parce que c'est une question de fait. Depuis que la fièvre jaune est connue en Amérique, elle ne s'est jamais montrée sur les côtes et dans l'intérieur de l'Amérique centrale : le détroit, entre le cap Antonio de Cuba et le cap Catoche du Yucatan,

semble être la limite à laquelle cette maladie s'arrête. A Belise, lieu réputé très-malsain, où il règne parfois des fièvres intermittentes qui attaquent de préférence les nouveaux venus, on n'a jamais vu la moindre trace de fièvre jaune. Cependant Belise est en communication constante avec la Havane, et, à l'époque où la fièvre jaune règne dans cette dernière ville, ces communications ne sont pas interrompues; on ne prend aucune des précautions usitées en Europe: il n'y a pas de visite des navires, pas de quarantaines; enfin on s'abandonne pour ainsi dire sans défense au fléau.

Nous ajouterons à ces observations qu'au mois de juin dernier nous nous sommes embarqués à Belise, pour passer à New-York, sur un navire qui venait de la Havane, où il avait pris une partie de son chargement, qu'il était venu compléter à Belise. Cependant la maladie exerçait en ce moment même ses ravages à la Havane, et les habitants de Belise ne semblaient pas s'inquiéter le moins du monde de la présence de ce navire sur leur rade.

A Ysabal, port du Guatemala par lequel arrivent toutes les marchandises de Belise, il n'y a jamais eu de fièvre jaune, et l'on n'y prend pas plus de précautions qu'ailleurs pour empêcher l'invasion de la maladie.

Mais si l'Amérique centrale est exposée à moins de maladies que certains autres pays, elle n'en est pas exempte d'une manière complète; et, à part les affections dont nous signalons, ou l'absence, ou la bénignité, il en reste encore assez dans le catalogue des maux de l'humanité, pour qu'on doive, là comme ailleurs, soumettre sa manière de vivre à des précautions et des règles qu'on ne viole jamais impunément.

De toutes ces maladies, communes à l'Amérique centrale et à notre pays, nous n'en citerons qu'une, parce que c'est celle à laquelle les colons peuvent être le plus immédiatement exposés: c'est la fièvre intermittente, connue en Belgique sous le nom de *fièvre des polders*.

Cette fièvre atteint parfois les Européens sur les rivages d'Amérique. Cependant, il est une remarque à faire, c'est qu'en Belgique cette maladie est épidémique, tandis que dans le Guatemala elle est purement accidentelle: le pays étant entièrement couvert de bois, on ne s'établit jamais sur un point quelconque sans être obligé de faire un défrichement, et dès le moment qu'on commence de semblables travaux, non-seulement en Amérique, mais en Europe, mais dans le monde entier, il est connu qu'ils font presque toujours éclater des fièvres intermittentes parmi les travailleurs.

Ce n'est donc pas là un mal inhérent au pays où l'on veut se fixer, mais un mal inséparable des premières opérations sur le terrain. Nous ne dirons donc pas qu'il y a des fièvres intermittentes dans l'Amérique centrale, mais qu'il y a des fièvres intermittentes dans les défrichements, soit que vous les opérerez en Europe ou en Amérique.

Il faut ajouter, pour la sécurité de ceux que cela peut intéresser, qu'une fois le défrichement fait sur une assez grande étendue, l'influence morbide s'af-

faiblit pendant la continuation du travail, et la fièvre finit par disparaître bientôt tout à fait.

Ces observations se rapportent autant à la côte du sud qu'à celle du nord ; mais, comme à la côte du sud il y a plus de terrains en culture, des défrichements plus anciens, plus étendus, c'est précisément par suite des faits constatés dans ces travaux, à diverses époques, qu'on a pu se convaincre de la prompte diminution du mal opéré par les défrichements, alors qu'ils ont acquis un certain développement ; et il serait peut-être possible, en poussant l'examen de ces faits plus loin, de déterminer les limites précises où la fièvre disparaît et cesse d'accompagner les défrichements ultérieurs.

Du reste, cela paraît pouvoir être très-facilement soumis au raisonnement : si la fièvre est déterminée par l'effet des miasmes renfermés, ou tenus en suspens, dans une profonde masse de forêts impénétrables à l'air ambiant, si ces miasmes, mis en mouvement, agissent sur les travailleurs, on comprend, dès lors, qu'une fois les forêts traversées par des percées, divisées par des défrichements, les parties qui en restent étant environnées de courants atmosphériques sans cesse renouvelés, les miasmes sont dispersés par ces courants, au point que les mêmes travaux, dans les parties de bois ainsi isolées, cessent d'être une cause du développement de la maladie ; on peut alors donner une grande extension à l'exploitation, sans avoir à redouter les effets presque inévitables de son début.

Le caractère de ces fièvres n'a rien de pernicieux : on les guérit promptement par des moyens simples. En Amérique comme en Europe, il y a des précautions hygiéniques à prendre qui contribuent à entretenir la santé ou qui atténuent l'effet des maladies qu'on peut accidentellement contracter. C'est à ceux qui dirigent des travaux à se charger de ces soins ; c'est par le moyen d'une discipline salubre et par l'empire d'une volonté ferme, à laquelle les travailleurs doivent se plier, qu'on les préservera de ces maux, moins à craindre, du reste, en Amérique, que dans les terres basses des Flandres.

En définitive, il paraîtrait démontré, d'après cette manière d'envisager les *fièvres des défrichements*, que c'est durant la première période de leur invasion qu'il faudrait chercher à les prévenir ou à les combattre activement, jusqu'à ce qu'on ait atteint la seconde période, pendant laquelle la cause diminue pour disparaître ensuite tout à fait.

Nous ne croyons pas nécessaire de nous occuper des autres maladies du pays : il n'y en a aucune qui ne soit propre à l'Europe ; il n'y en a pas surtout qui présentent en Amérique un caractère plus dangereux qu'ailleurs. Nous dirons plus loin comment nous entendons l'organisation des travaux coloniaux, et par quelles dispositions d'ordre nous pouvons en assurer le succès et en écarter les dangers de maladies.

Les populations du pays sont généralement bien constituées, et dans tous les lieux que nous avons visités, nous avons remarqué que les habitants avaient

l'humeur fort gaie et présentaient tous les caractères extérieurs d'une bonne santé habituelle.

Enfin le nombre des médecins y est très-petit, relativement à la population.

DES ANIMAUX ET INSECTES MALFAISANTS.

Si l'on n'avait pas présenté l'existence de certains animaux particuliers à l'Amérique comme un obstacle à l'établissement de colonies belges dans cette contrée, nous nous serions abstenus d'en parler, nous aurions abandonné à la raison et à la réflexion le soin de faire justice de ces terreurs puérides; mais nous avons entrepris la tâche de prendre tout au sérieux.

Quoique les espèces d'animaux sauvages soient moins nombreuses, moins variées, sur le nouveau, que sur l'ancien continent, les forêts du Guatemala, comme celles de beaucoup d'autres parties de l'Amérique, en renferment un grand nombre. Partout où la population est rare et dispersée, les animaux sauvages abondent. L'homme étant leur plus grand ennemi, ils diminuent en nombre ou disparaissent tout à fait, quand la population augmente. Il n'est donc pas étonnant que, sur les points inhabités, les animaux se multiplient; rien ne gêne leurs allures; ils ont un grand espace libre, et le gibier ne leur manque pas.

Quadrupèdes. — Les animaux de l'espèce féline, dans l'Amérique centrale, sont le cougar, espèce de petit lion sans crinière; la panthère, l'oscelet, le chat-tigre et le chat sauvage. On les voit rarement auprès des habitations, et c'est toujours dans les parties les plus reculées de la montagne qu'il faut les aller chercher, quand on veut se livrer à cette chasse. Lorsqu'un cougar ou une panthère viennent rôder autour d'une ferme, pour guetter un veau ou un mouton, on est toujours averti de leur présence ou par leurs propres rugissements, ou par les cris des chiens; les tentatives de vol sont alors punies par la mort de l'agresseur. Du reste, il suffit d'un homme pour les faire fuir et leur ôter de longtemps l'envie de se montrer. Le gibier est très-abondant: ce n'est pas la faim qui attire ces animaux près des lieux habités, c'est le hasard; et, loin qu'on paraisse les craindre, leur apparition est une occasion de réjouissance par la chasse qu'on leur donne. Les Indiens sont très-adroits à ce genre de poursuite, dont ils font leur profit: la peau de l'animal se vend une piastre ou deux, suivant l'espèce; ils font des spécifiques contre les blessures avec la graisse, et mangent la chair.

Parmi les autres animaux qui ont attiré l'attention, il n'y a que le sanglier et le danta ou tapir, dont on ait paru craindre le voisinage.
Le sanglier de l'Amérique centrale est plus petit que celui d'Europe, dont

il n'est qu'une variété, connue sous le nom de pecari ou cochon sauvage : cet animal est herbivore et vit dans les bois, sur les lieux élevés. Les pecaris vont toujours par troupes, et loin d'être considérés comme dangereux, on aime à les savoir dans le voisinage, parce qu'ils détruisent les serpents, les lézards et les crapauds. La chair du pecari est bonne à manger, ressemble beaucoup à celle du cochon, sauf qu'elle est moins chargée de lard.

Le danta ou tapir est le plus grand des animaux sauvages de l'Amérique. Il est à peu près de la taille d'une génisse d'un an. Cet animal est également herbivore, et sa chair est assez bonne à manger : aussi les Indiens lui donnent-ils la chasse dès qu'il approche d'un lieu habité, ce qui est extrêmement rare ; et quand on soupçonne la présence d'un danta dans une partie de la forêt, il faut user de beaucoup de précautions pour faire une enceinte, car il est très-timide et s'éloigne au moindre bruit. On a dit que la peau du danta était impénétrable à la balle : c'est une erreur, les habitants de l'Amérique centrale qui ont eu le hasard d'en voir et d'en tuer les ont toujours abattus avec des chevrotines.

Ces différentes espèces de quadrupèdes sont les seules qu'on ait signalées à l'attention publique comme dangereuses, tant pour l'homme que pour le bétail : on comprend que les animaux herbivores ne sont pas grandement à craindre. Quant aux animaux carnassiers dont nous venons de parler, ils causent si peu de dommage, que, sur la côte du nord, où cependant il existe beaucoup de bétail, il ne se perd pas, dans toute une année, un veau ou un mouton dont on puisse attribuer la mort aux cougarards ou aux panthères.

Reptiles. — Les serpents tiennent, sans contredit, le premier rang parmi les reptiles dont le voisinage peut être à redouter, et dans les forêts de l'Amérique centrale ils se trouvent en grand nombre et d'espèces très-variées. Cependant, ni à Guatemala, ni à la côte du nord, ni dans la contrée intermédiaire, que nous avons parcourue par deux directions, on n'a pu nous citer un seul cas de blessures faites par les serpents, qui ait causé la mort d'un homme. Il faut donc, ou que les blessures de ce genre soient très-rares, ou qu'elles soient, en définitive, moins dangereuses qu'on ne le prétend en Europe. Cette dernière opinion nous semble la plus probable.

Le docteur Drivon, médecin très-instruit, et propriétaire d'une grande hacienda à la côte du sud, nous a assuré avoir eu, depuis 12 à 15 ans qu'il est dans le pays, plusieurs ouvriers blessés par des serpents réputés très-venimeux, entre autres, les serpents à sonnettes ; et il a guéri ses ouvriers en moins de deux à trois jours, par des moyens extrêmement simples, tels que l'application de l'alcali volatil, ou d'un acide quelconque ; il pense aussi qu'on attribue à la morsure des serpents en général des effets exagérés.

Les Indiens prétendent non-seulement guérir les morsures de serpents, mais même en prévenir les effets fâcheux par des infusions d'une plante qu'ils appellent *guaco*.

Quoi qu'il en soit de ces moyens, toujours est-il que la présence des serpents n'est pas considérée, par les indigènes, comme un inconvénient bien redoutable : ces reptiles n'attaquent pas l'homme, ils le craignent et le fuient ; mais, si par hasard on leur marche sur le corps, ils se redressent alors et mordent leur adversaire. Cependant les indigènes voyagent toujours à pieds nus et parcourent ainsi les bois et les montagnes, sans s'inquiéter en aucune manière des serpents ; et quand ils en rencontrent, ce sont eux au contraire qui les attaquent ; il suffit alors d'un léger coup de baguette pour les tuer.

Comme tous les animaux qui ont l'homme pour principal ennemi, les serpents se retirent devant les défrichements et s'éloignent des lieux habités. A la côte du nord, ils sont plus nombreux qu'à celle du sud, où il y a moins de bois et plus de population. Sur le plateau de Guatemala, on les trouve plus rarement encore, et, à mesure que la civilisation se développera, on les verra reculer jusque dans les retraites inaccessibles des montagnes.

Lézards et crapauds, etc. — Les lézards sont très-nombreux, surtout dans les terrains pierreux, au bord des ruisseaux et dans les parties escarpées des montagnes ; mais les lézards sont inoffensifs et incapables de faire aucune piqure.

Les crapauds de l'Amérique centrale sont généralement plus gros que ceux d'Europe ; ils ont des mouvements plus agiles. On en voit peu, du reste, et on les considère comme utiles, parce qu'ils détruisent beaucoup d'insectes. Cet animal n'est pas plus dangereux pour l'homme dans le Guatemala qu'en Belgique.

On trouve, dans ce pays, une partie des espèces d'araignées du nôtre, et quelques-unes aussi qui nous sont inconnues. Nous avons remarqué, entre autres, une araignée vagabonde, très-grande, qui se plait dans les maisons ; elle n'inspire aux habitants ni crainte ni horreur ; ils s'étonnaient même de nous voir mettre un certain empressement à les détruire. Il n'y a pas d'araignées vénimeuses.

Mosquitos. — Zanculos. — Les mosquitos, ou moustiques, sont de petites mouches habitant de préférence les lieux bas et les côtes de la mer : ils se trouvent en abondance dans les plantations de mangliers. Dans les terrains défrichés, il n'y en a pas, et sur les lieux élevés, défrichés ou non, ils sont très-rares.

Les mosquitos sont très-incommodes ; leurs morsures occasionnent des ampoules, légères il est vrai, mais accompagnées de démangeaisons qui en rendent la guérison plus lente. Ils attaquent de préférence les nouveaux débarqués.

Les zanculos, espèce de cousins très-agiles, sont surtout gênants pendant la nuit.

Pour se préserver de ces insectes, les Indiens enfument leurs habitations pendant le jour, et couchent sous un *moustiquaire*. Le premier procédé est

plus incommode que l'animal même, et dans tous les cas fort inutile, car le jour les Indiens vont, viennent, et ne restent jamais dans leurs cases.

Les mosquitos se retireront de la côte quand on aura formé les établissements coloniaux. Pendant les premiers temps du séjour des Européens, il sera nécessaire de chercher à s'en garantir, et, pour cela, l'emploi du moustiquaire est ce qu'il y a de mieux; car tant que l'on est en mouvement, ils sont peu à redouter.

Caïmans. — Les rivières de la côte du nord de Guatemala sont habitées, vers leur embouchure, par des caïmans, espèce de crocodiles.

C'est à tort qu'on a considéré cet animal comme redoutable, au moins dans les parages de l'Amérique centrale. Ils sont extrêmement peureux, s'éloignent au moindre bruit, au plus léger mouvement que l'on imprime à l'eau. Ces caïmans sont généralement petits; les habitants de la côte disent n'en avoir jamais vu qui aient plus d'une vare et demie de longueur (1m,27).

Ces animaux ne remontent pas les rivières au delà du point où commence la pente du lit. Ils se plaisent dans les eaux vaseuses; aussi n'en voit-on pas dans les affluents et à l'intérieur du pays.

DE LA FERTILITÉ DU SOL.

Le terrain de l'Amérique centrale présente deux divisions organiques, ayant chacune des qualités agricoles dépendantes de leur constitution géognostique.

Le versant de la Cordillère, à la mer du Sud, et les plateaux supérieurs, compris dans les élargissements de la chaîne centrale, constituent des terrains volcaniques.

Le versant opposé, et toutes ces grandes vallées qui, du haut de la chaîne centrale, se prolongent dans la direction de l'océan Atlantique, constituent un terrain composé du détrit des roches supérieures et des terres déposées dans ces roches: c'est une formation de transport ou d'alluvion.

Ces deux espèces de terrains sont d'une fertilité extrême, et quoique de natures différentes, ils présentent une grande analogie dans les productions végétales, parce que cette différence de nature n'est que dans la base de formation, tandis que l'écorce des terrains est exactement la même pour chacun; c'est-à-dire une couche plus ou moins épaisse de matières végétales décomposées, dont les dépôts successifs se modifient sous l'influence du sol inférieur.

Les plateaux à base volcanique ont été plus anciennement cultivés; c'est là que s'est agglomérée la population blanche, non-seulement dans l'Amérique centrale, mais encore sur toute l'étendue de l'Amérique méridionale. Le versant de la mer Pacifique ayant été le premier occupé, la culture, dirigée par

des mains européennes, y est plus intelligente, plus variée; et, quoique depuis trois siècles on ne cesse de fatiguer cette terre par un travail toujours renouvelé, elle est encore à l'état vierge, puisqu'il n'est pas nécessaire de recourir à des moyens artificiels pour en activer la production.

Sur le versant atlantique, la fertilité n'est pas moins remarquable : l'humus proprement dit a une épaisseur très-considérable, tant dans les forêts que dans les savanes inondables. Dans les forêts, il y a accumulation continuelle de végétaux en décomposition; les arbres même, tombant de vieillesse, pourrissent sur place, et contribuent à augmenter la masse du terreau. La puissance de cette couche de terre végétale nous semble avoir produit un effet assez extraordinaire sur les habitudes de la croissance des arbres; on en voit très-peu dont les racines s'enfoncent dans le terrain; la facilité avec laquelle celles-ci trouvent leur substance nutritive dans la couche supérieure du sol les dispose à se diriger presque horizontalement dans tous les sens; de manière que les plus grands arbres sont plutôt appuyés sur la surface de la terre, que plantés dans son sein. Cette disposition contribue à rendre la circulation très-difficile dans l'intérieur des forêts, où la multitude de racines de toutes espèces d'arbres, qui s'entrelacent les unes dans les autres, oppose un obstacle continuel à la marche.

Cette partie du pays est beaucoup moins cultivée que l'autre. Presque entièrement habitée par les tribus de la nation indienne, elle ne présente pas d'aussi grandes agglomérations de population, ni une culture aussi variée, aussi perfectionnée que la terre habitée par les créoles; mais toutes les exploitations agricoles des Indiens sont disposées et conduites avec une simplicité de moyens qui est la marque caractéristique de la puissance productive du sol.

Les habitants des campagnes n'ont point de charrue, point de herse, pas même une bêche pour ouvrir ou travailler la terre : c'est qu'ils n'en ont pas besoin, les terres produisant sans secours étrangers. Le seul instrument dont on fasse usage est une espèce de sabre appelé en espagnol *machete* : la lame est large, assez semblable au briquet de nos soldats, et le manche est comme celui d'un couteau de cuisine. Cet instrument sert à toutes espèces d'usages : pour couper les broussailles, les arbrisseaux, des arbres même d'une certaine grosseur, et tracer des laies dans les bois : il sert à nettoyer la terre des plantes parasites, à en remuer la surface pour la disposer à recevoir la graine qu'on veut lui confier. Avec la *machete*, on moissonne, on coupe le riz, le maïs, les cannes; on arrache à la terre les racines qu'elle a produites. La *machete* sert à tuer le bétail, à le dépecer : elle sert à tous les usages de cuisine, en menuiserie, en charpente; enfin elle est l'arme des Indiens, qui marchent rarement sans la porter attachée à la ceinture, ou sans la tenir en main.

L'aspect d'un établissement agricole dans le Guatemala ne ressemble en rien à ce que nous connaissons. Le bétail, très-abondant partout, jouit d'une

complète liberté, et va paître dans les bois jusqu'à une grande distance de l'habitation du propriétaire : quelques-uns de ceux-ci ont des enclos pour le retenir la nuit, mais ces enclos ne sont pas couverts. Point d'écuries pour les chevaux, ni d'étables pour les vaches : pas de fumier, aucun engrais, puisqu'on n'en fait aucun usage. Les moissons, consistant en maïs ou autres produits, s'accumulent sous des hangars ; mais ces sortes d'approvisionnements ne sont jamais considérables, la récolte se faisant à des termes peu éloignés. La volaille est également libre ; elle vague autour des habitations pendant le jour, et niche dans les arbres qui l'environnent.

Au reste, sans entrer dans l'examen des dispositions particulières du sol, son extrême fertilité se manifeste à la vue, de la manière la plus évidente, par le prodigieux développement d'une végétation très-variée. La grandeur des arbres, la beauté du feuillage, le nombre infini d'espèces, tout cela forme un de ces spectacles qui frappent toujours d'étonnement les Européens abordant pour la première fois sur les rivages des pays tropicaux ; et la pensée se reportant rapidement de l'effet à la cause, il n'y a personne qui n'ait, au premier instant, reconnu là un indice certain de la richesse du sol.

Nous n'avons pu suivre la marche de la culture dans le pays avec beaucoup de continuité ; mais pendant un séjour de quatre à cinq mois, les productions de la terre se diversifient assez pour permettre d'asseoir un jugement sur ce qui se fait le plus communément : il suffit, d'ailleurs, de visiter quelques établissements agricoles un peu importants pour acquérir des notions essentielles sur les procédés en usage.

La culture présente des caractères différents, dirigée par les Indiens, ou dirigée par les créoles, ou par les Européens.

Les Indiens habitent rarement la région appelée *tierra caliente*, et si l'on y trouve quelques villages ou des cabanes isolées, ce n'est cependant jamais sur les côtes. Ils cultivent les différentes espèces de légumes du pays, le maïs, la banane, le platano, et généralement tous les fruits. Il est rare que des Indiens se livrent à une industrie agricole quelconque, si ce n'est pour leur usage particulier ou pour avoir des moyens d'échange.

La culture dirigée par les créoles est plus importante. Ceux-ci établissent de grandes fermes appelées *haciendas*, où l'on réunit différents genres d'exploitations : la culture du maïs et du platano pour la subsistance de la famille d'abord, et pour la vente ; puis la fabrication du sucre, de l'eau-de-vie. Mais l'objet principal de ces établissements, c'est presque toujours l'élève du bétail : il suffit pour cela d'avoir un domaine un peu étendu pour laisser paître le bétail, et quelques gardes intelligents qui le surveillent et savent toujours retrouver les bêtes dans leurs excursions même les plus éloignées.

La culture de la cochenille, de l'indigo, de la vanille, du cacao, du café, fait l'objet de travaux spéciaux, en ce sens que les produits soient destinés au commerce ; car, dans beaucoup d'*haciendas* et de cultures particulières, on

récolte du café ou du cacao pour les besoins personnels : ce n'est alors qu'un accessoire.

Dans l'énumération suivante des productions du sol, nous ferons entrer autant que possible les moyens employés pour les obtenir, et le parti qu'on en tire, commercialement.

PRODUCTIONS DU PAYS.

Légumes et fruits.

Nous mentionnerons d'abord les productions les plus nécessaires à la vie, et qui sont le fondement de la nourriture des habitants.

Maïs.— Il faut placer en première ligne, le maïs ou blé indien. On le trouve dans toutes les parties de l'Amérique, et surtout dans les différentes régions du Guatemala.

Le maïs est d'une culture facile; il exige peu de soins, entraîne peu de frais.

La terre n'a besoin d'autres préparations que d'être débarrassée des broussailles : on met la graine dans un petit trou, que l'on fait avec le premier instrument venu : en trois ou quatre mois, le fruit est mûr, et l'on peut le récolter. Le cultivateur s'arrange pour avoir du maïs à recueillir continuellement, en plantant successivement de mois en mois. Ce procédé ne souffre aucune difficulté sous un climat chaud, où la verdure est sans cesse renouvelée.

Le maïs est la base de la nourriture des habitants, et principalement des Indiens. On en fait des galettes appelées *tortillas*, après l'avoir simplement écrasé sur une pierre plate, au moyen d'un rouleau également en pierre. La fabrication des *tortillas* est réservée exclusivement aux femmes. On fait également de la bouillie de maïs que les Indiens appellent *atole*; il y a plusieurs espèces d'*atoles*, suivant les ingrédients qu'on y mêle.

Le maïs se mange aussi en épis rôtis, ou cuits à l'eau; on le réduit en farine, de manière à en faire du pain et de la pâtisserie.

Par le moyen d'une légère fermentation, on fait avec le maïs différentes liqueurs, dont la plus commune, appelée *chicha*, est très-estimée des habitants du pays.

Le maïs est un objet d'échange pour le commerce intérieur.

Enfin, le maïs sert à nourrir les chevaux, les mules, les bestiaux, la volaille, les cochons. La bonne ou mauvaise récolte de maïs exerce une influence très-grande sur presque toutes les denrées nécessaires à la vie.

Platano. — Le platano, ou plantain, ou bananier, est un de ces végétaux précieux auxquels la nature s'est plu à accorder mille qualités utiles, pour en faire un moyen de satisfaire grand nombre des besoins de l'homme; il en est

peu, en effet, qui, toutes choses égales, produisent autant de substance nutritive.

Le platano est un arbrisseau de 3 à 4 mètres de haut tout au plus. Pour former une plantation de ces arbrisseaux, on plante les drageons ou rejetons, provenant de la racine : en 18 mois, l'arbrisseau a acquis toute sa croissance ; mais à 10 mois, et avant d'être entièrement développé, il commence à donner des fruits. Quand un champ de platano (*platanar* en espagnol) est formé, il se renouvelle de lui-même par les rejetons de racines ; il suffit, pour l'entretenir régulièrement, d'avoir soin de couper les tiges dont les fruits ont été cueillis, et de choisir, dans les rejetons, le plus vigoureux et le mieux placé, pour remplacer la tige qui a produit : ce rejeton donne ordinairement du fruit deux mois après celle-ci.

Un cultivateur qui a établi son *platanar* et ensemencé son champ de maïs a assuré la subsistance de sa famille ; il est considéré comme riche et peut vaquer sans inquiétude aux soins divers d'une exploitation plus étendue ; les travaux de l'entretien peuvent alors être confiés aux femmes.

Le fruit du platano est allongé, de 20 à 25 centimètres ; il se forme par grappes appelées *régimes* : chaque régime contient de 50 à 100 fruits, suivant la fertilité du terrain, pesant de 20 à 40 livres.

Ce fruit se mange cuit sous la cendre ou au four, bouilli dans l'eau, avec d'autres légumes. Quand il est rôti, il sert de pain ; en le laissant sécher à l'air, il se conserve comme les figues. On peut aussi en extraire de la farine en le pilant après l'avoir séché.

Bananier. — La banane proprement dite est une variété du platano ; le fruit en est plus petit ; on le laisse mûrir davantage sur l'arbre, pour le manger cru : il est très-savoureux, d'un goût sucré et agréable.

Les plantations de ces deux espèces d'arbrisseaux s'établissent de manière à laisser un espace libre, de 3 mètres environ, entre des touffes composées de 4 à 5 tiges, provenant de la même racine. Ces touffes produisent moyennement, par an, un régime par tige. En supposant cinquante touffes sur une surface de 20 mètres carrés, on aurait moyennement 6,750 livres de bananes ou platano, sur la vingt-cinquième partie d'un hectare, et de quoi subvenir à la nourriture de toute une famille.

Manioc. — On cultive dans le Guatemala, le long des côtes et dans les régions basses et chaudes, le juca ou manioc, arbrisseau de médiocre grandeur. La racine de ce végétal, convertie en farine, sert à faire de grandes galettes fort minces, qu'on appelle pain de cassave. Pour obtenir cette farine, on râpe la racine ; on soumet ensuite le résidu à une pression qui a pour but d'en faire écouler le suc, réputé nuisible.

Le juca se plante par boutures, et demande à être débarrassé du voisinage des herbes parasites : il faut avoir soin de remuer périodiquement la terre autour des racines, pour les recouvrir, ainsi que cela se pratique en Europe pour

les pommes de terre. Il faut 8 mois de culture pour que la racine puisse être arrachée.

Nous n'avons trouvé cette culture que sur les côtes, et près des habitations des Caraïbes, qui paraissent l'avoir introduite : dans aucune exploitation indienne de l'intérieur, on ne cultive le manioc.

Pommes de terre. — Les pommes de terre portent en Amérique le nom de *papas* : on les cultive dans la *tierra fria*. Elles n'ont pas les mêmes qualités qu'en Europe et ne sont pas farineuses, mais plus aqueuses et plus sucrées. Leur culture exige, en général, peu de soins ; car elles viennent fort bien au milieu d'un grand nombre de plantes parasites.

Igname. — L'igname est aussi une plante dont la racine sert de nourriture comme la pomme de terre. Sa culture est très-simple. La racine acquiert en peu de mois un très-grand volume.

Camote. — Les camotes ou batates, plantes à racine blanche et jaune, de la famille du *convolvulus*.

Quand on a planté ou semé des batates dans un terrain, il n'y a plus de soins à en prendre, à moins que ce ne soit pour limiter la culture, car elle s'étend partout.

La racine a quelque peu le goût de l'artichaud ; on la mange cuite à l'eau, ou rôtie au four et sous la cendre.

Tomate. — Cette plante connue en Europe, et dont le fruit est employé pour faire des sauces, sert aux mêmes usages dans le Guatemala.

Piment. — Les différentes espèces de piments sont très-communes ; on en trouve dans toutes les plantations, auprès de chaque cabane : le piment, d'un usage général chez les Indiens, leur sert à faire une préparation nommée *chilé*, qu'ils emploient comme assaisonnement indispensable de tous les mets.

Haricots. — Dans cette nomenclature des denrées servant à la subsistance des habitants, nous ne devons pas oublier les haricots ou *frijoles* : l'usage qu'on en fait est général, et l'on peut les considérer comme une des plus grandes ressources de l'Amérique centrale.

Les haricots se distinguent en deux espèces : les blancs et les noirs. Ces derniers sont les plus communs ; ils se trouvent partout, dans les régions hautes et basses du pays. Un plat de haricots noirs est un met obligé sur toute table créole. Il constitue, avec le *maïs* et le *platano*, le fondement de la cuisine de l'Indien.

Lentilles. — Les lentilles viennent également très-bien partout : elles sont, en général, plus petites que les lentilles d'Europe ; mais elles n'en ont pas moins bon goût.

Ces deux légumes forment l'objet d'un commerce intérieur fort important, parce qu'ils entrent dans les approvisionnements de quelque durée, et font toujours partie du bagage des voyageurs, des arrieros ou muletiers, et des Indiens, qui circulent d'une province à l'autre.

Riz. — Le riz qu'on cultive le plus communément dans le Guatemala est le riz de montagne; il vient sur la pente des terrains médiocrement élevés, et n'exige pas autant de travaux que le riz que l'on cultive dans le midi de l'Europe. On le récolte dans les deux saisons, mais celui qui se récolte après la saison des pluies est plus abondant que celui de la saison sèche. Il y a lieu de croire que si l'on apportait quelques soins à irriguer le terrain, on pourrait améliorer la seconde récolte du riz et la rendre égale à la première.

Froment et autres céréales d'Europe. — Il est reconnu que les céréales d'Europe viennent très-bien dans les parties du Guatemala qui s'élèvent de 1500 à 2,000 mètres au-dessus de la mer, comme les plateaux du Quezaltenango, par exemple. Mais au-dessous de cette élévation, la plante pousse vigoureusement et ne donne que peu ou point de graine: elle ne peut alors servir qu'à nourrir les bestiaux. Mais comme ceux-ci ont une abondante nourriture dans les bois et dans tous les terrains non défrichés, la culture des céréales d'Europe se borne à un petit nombre de localités.

Fruits. — On trouve dans les régions élevées du Guatemala plusieurs fruits d'Europe; mais, en général, ils ont la chair plus dure, plus fibreuse, et leur goût est altéré. On prétend dans le pays qu'à la côte du nord, où la température est plus chaude, ces fruits ne réussiraient pas; mais, comme l'expérience n'en a pas été faite, il est impossible d'avoir à cet égard une opinion positive.

Les fruits du pays sont variés, abondants, et généralement très-bons.

L'ananas y est infiniment plus gros que celui que l'on cultive dans nos serres: il ne demande aucune culture. Il suffit d'en réunir un certain nombre de plantes dans un défrichement, pour avoir constamment des fruits pendant toute l'année; cela n'exige aucun soin et pousse au milieu des broussailles. ☞

Les oranges y sont très-belles; les arbres donnent également des fruits pendant toute l'année, et l'on voit toujours sur le même pied des boutons, des fleurs et des fruits mûrs.

Les *cocos*, les diverses espèces de *sapotes*, les *grenadilles*, les *bananes*, les *limons*, les *citrons*, les *avocates*, tous fruits savoureux et recherchés, abondent de toute part, et n'exigent d'autre peine que celle de les cueillir; car, jusqu'à présent, nous n'avons pas vu qu'on apportât aucun soin à l'entretien des arbres fruitiers.

Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature, n'ayant pas l'intention d'aborder l'histoire naturelle du pays, et nous allons passer en revue quelques-unes des productions végétales qui servent au commerce.

BOIS.

Les forêts renferment une grande variété de bois, utilisés en constructions et pour divers usages. Nous les distinguerons en plusieurs classes, suivant leurs qualités essentielles et l'emploi qu'on en fait.

Bois très-durs pour les constructions

Mora. Coloré en jaune, susceptible de poli et bruniissant avec le temps.

Madre de cacao, ou *madera negra*. Ce bois est brun, très-pesant. Le cacaotier croît à l'abri de cet arbre, ce qui lui a fait donner son nom.

Quebracho. Bois d'un brun foncé; il se conserve longtemps sous terre.

Guilliguiste. Assez semblable au précédent.

Almendro. Très-beau bois, par l'élanement de son tronc. On s'en sert pour les ponts en charpente.

Valador. Arbre également très-haut et très-droit.

Ces six espèces se distinguent par leurs dimensions, qui permettent d'en tirer des poutres de 0^m,40 à 0^m,50 d'équarrissage, et de 15 à 16 mètres de longueur. Ils sont éminemment propres à la charpente.

Chapulastapa. Bois brun, veiné de blanc, à fibre longue et droite: il est réputé le plus bel arbre du pays.

Chaperno. Bois très-dur.

Culebro. Très-bel arbre, grand et droit: bois blanc et dur.

Palo colorado. Bois de couleur rose, quand il n'est pas vieux, mais pâlisant avec le temps.

Cortes blanco. Bois d'un blanc sale.

Ces cinq espèces sont très-bonnes pour la charpente, quoiqu'à un degré moins élevé que les précédents.

Bois moins durs.

Amate. Grand arbre, le plus commun des forêts de la côte: bois poreux, fibre courte.

Conacaste. Grand arbre: bois bon pour faire des planches. On s'en sert aussi pour pirogues, jantes de roues.

Il y en a deux espèces, blanc et rouge.

Caoba. Acajou du pays: assez commun.

Excellent bois pour les charpentes légères, la menuiserie, les roues de machines, les pirogues: sa couleur est rouge.

Bois pour meubles, marqueterie.

Cèdre. Variété du caoba : sert aux mêmes usages que le précédent.

Ronzon. Imitation du palissandre : très-élastique.

Funero. Bois brun à raies violettes : très-élastique.

Grenadillo. Joli bois, brun, nuancé de rouge.

Meloncillo. Bois jaune foncé.

Pie de cabre. Bois jaune, veiné de noir.

Bois d'usages spéciaux.

Quita Calesones. Variété du cèdre : bois purgatif par sa graine.

Nacascalote. Bois de fer : il sert à faire des dents d'engrenages pour les roues de machines, des chevilles, etc. ; le fruit de cet arbre est employé pour faire de l'encre.

On trouve, dans beaucoup de forêts, des chênes, des pins et sapins, mais on ne s'en sert pas.

L'écorce même du chêne n'est pas employée en tannerie ; elle est remplacée par l'écorce du manglier rouge.

Tous les bois de charpente que nous avons nommés ont des qualités supérieures, beaucoup d'élasticité, une grande résistance, et sont longtemps inaltérables à l'air. Il en est plusieurs qui seraient éminemment propres aux constructions navales ; mais, comme il n'a jamais existé de chantiers dans les colonies espagnoles de l'Amérique du Centre, il n'est pas possible de citer des faits à l'appui de cette opinion. Cependant elle se fonde sur des observations que chacun peut apprécier. Ces bois sont de très-grande dimension, durs, élastiques, ce qui dénote une résistance absolue très-forte : ils se conservent bien en terre et dans l'eau, et l'on peut se procurer abondamment toutes espèces de courbes dans les enfourchures des énormes branches dont les arbres sont couronnés. Ces qualités nous paraissent être celles qui conviennent aux bois de marine.

Beaucoup de ces bois peuvent être considérés comme objets de commerce ; tels sont le caoba et le cèdre ; le bois de marqueterie, *ronzon*, *funero*, *grenadillo*, etc., ainsi que le *nacascalote*, qu'on emploierait avec avantage partout, pour certaines parties des machines à l'usage de l'industrie.

Les forêts d'Amérique étant, pour la plupart, à l'état de forêts vierges, la culture des arbres n'est pas soignée : on n'y fait pas de coupes, de manière que les vieux arbres, tombant d'eux-mêmes, brisent souvent les arbres voisins, et les gênent par l'accumulation du bois pourri. Avec des soins et de l'intelligence dans l'aménagement de ces forêts, on obtiendrait des produits infiniment meilleurs encore que ceux dont la nature est déjà si prodigue.

[CULTURE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.]

Indigo.— L'indigotier, ou *indigofera* en botanique, est une plante bisannuelle, qui sert à faire la teinture bleue appelée indigo.

Cette plante se cultive avec beaucoup de succès dans l'Amérique centrale, à la côte du sud principalement. Quelques rares établissements ont été formés sur plusieurs points du versant atlantique, dans la région de la *tierra caliente*.

L'indigotier se sème à plusieurs époques de l'année : quatre mois après, lorsque la floraison commence, on coupe la plante. L'indigo s'obtient par l'infusion à froid de la feuille, sèche ou verte, et par divers procédés relatifs à ces deux états de la matière première.

L'indigotier donne jusqu'à trois ou quatre coupes par an ; mais il faut avoir soin, quand on fait la récolte, de couper la tige à quelques centimètres de la terre, pour que les rejets puissent repousser plus librement.

L'indigo de Guatemala est le plus estimé dans le commerce, et ce n'est que depuis peu de temps que d'autres contrées rivalisent avec l'Amérique centrale, pour fournir des indigos de qualité supérieure sur les marchés d'Europe : c'est là un danger que des fabricants intelligents doivent toujours chercher à conjurer. Nous pensons qu'en ce qui concerne Guatemala, la supériorité se rétablira complètement, attendu qu'on vient de faire tout récemment des perfectionnements très-remarquables dans un des principaux établissements du pays. Les échantillons de la fabrication nouvelle, essayés par M. Drivon, dans son *hacienda de San-Antonio*, près de Sonsonate, ont été bien accueillis en Angleterre.

Vanille.— Le vanillier est une plante de la nombreuse famille des orchidées. Cette plante aime les lieux humides et s'attache aux arbres, autour desquels elle s'entrelace ; elle produit des gousses assez semblables à celles des haricots ; on leur fait subir une préparation, pour qu'en se desséchant elles ne perdent pas l'odeur suave qui en fait le mérite. Ces travaux sont très-simples et peu coûteux.

La vanille se recueille dans l'Amérique centrale de deux manières : en allant la chercher dans les bois, où elle croît librement ; en en formant des plantations régulières. Dans ce dernier cas, cela fait l'objet d'une exploitation d'autant plus importante, que les dépenses de culture sont peu élevées, en égard à la grande valeur du produit.

Cacao.— L'arbre qui produit le cacao est de médiocre grandeur ; il s'élève de 4 à 5 mètres de haut ; son tronc est garni de peu de branches jusqu'au couronnement, qui est assez touffu. Néanmoins les fleurs et les fruits viennent tout le long du tronc, aussi bien que sur les branches de la tête de l'arbre.

Cet arbre croît librement dans les forêts, mais on en forme des plantations pour l'exploitation en grand. Il faut de quatre à cinq ans pour que le cacao puisse être en état de produire d'une manière continue. Cependant, il y a des personnes qui prétendent qu'on peut former une plantation de cacao avec des arbres qui auraient déjà cet âge, ou à peu près, en allant les prendre dans la forêt et en les transplantant avec des précautions particulières. De pareils procédés appartiennent à la culture perfectionnée d'Europe, et rien ne nous autorise à en admettre ou rejeter la possibilité sur la terre d'Amérique, attendu qu'on n'a pu nous en citer aucun exemple.

Le cacao de Guatemala est d'une qualité supérieure, surtout celui qu'on récolte à la côte du sud, comparé au cacao des terrains plus élevés. Comme la côte du nord offre les mêmes conditions de terrain et de température que la côte du sud, il est probable que la qualité du cacao y sera la même : on n'en peut juger par expérience, parce qu'il n'y existe pas de plantations, mais l'arbre y vient très-bien naturellement, et c'est une présomption suffisante (1).

Café. — Le caféier, dit-on, n'est pas originaire du nouveau monde; mais qu'il provienne de l'Arabie, ou qu'il soit naturel à l'Amérique, cela importe peu : il est de fait que cet arbre croît parfaitement dans le Guatemala, et peut y devenir, par une culture soignée, la source d'un riche produit.

L'arbre atteint communément en croissance de 4 à 5 mètres de haut; il donne du fruit à peu près pendant toute l'année, et vient aussi bien dans la *tierra caliente* que dans la *tierra fria*.

Une plantation de caféiers doit avoir deux à trois ans, pour commencer à bien produire; il suffit alors de l'entretenir, en remplaçant les arbres qui meurent, et l'on est assuré d'en recueillir d'immenses avantages.

Le fruit du caféier du Guatemala ressemble à celui du Brésil; mais il est d'une qualité supérieure; cela provient de ce que le café mûrit mieux sous le climat de l'Amérique centrale, et qu'on n'est pas obligé, comme pour celui du Brésil, d'employer des moyens artificiels pour détacher la fève de son alvéole.

Coton. — La culture du cotonnier est presque entièrement abandonnée aux Indiens, dans toutes les parties du pays. C'est dans la *tierra fria* que ceux-ci se livrent à ces travaux.

En traversant les montagnes, depuis la côte du nord jusqu'à Guatemala on a fréquemment occasion d'observer une singularité fort remarquable des

(1) Les Indiens font une espèce de chocolat avec l'amande d'un fruit nommé *sapote*, qui est extrêmement abondant dans le pays: le fruit est gros à peu près comme la noix de coco, mais l'amande qu'il renferme a 2 à 3 pouces dans sa plus grande longueur: ce chocolat, ainsi composé, est d'un fort bon goût. Il s'en vend une telle quantité que, sur le seul marché de Quetsaltenango, le débit annuel du sapote s'élève à plus de 30,000 francs.

mœurs indiennes : c'est cette disposition à l'isolement qui les porte à choisir les sites les plus escarpés, les flancs inabordables des hautes vallées, pour y établir leurs demeures. Ici, les goûts particuliers de ces peuples sont parfaitement d'accord avec le genre d'exploitation auquel ils se livrent. Le cotonnier vient très-bien sur ces terrains plus ou moins arides ; sur ces pentes rapides, dominées par des pics élevés, qui le protègent contre les vents et les orages. L'aspect de ces plantations et de ces cabanes jetées çà et là, au milieu de quelques groupes d'arbres, est tout à la fois un spectacle agréable pour les voyageurs et un sujet de méditation : cette alliance d'une vie et d'une nature sauvages avec un travail civilisateur semble un signe précurseur des merveilles que l'intelligence humaine peut développer sur cette terre. Plus léger alors, plus dispos, on oublie les fatigues de la route, et l'on marche gaiement vers son but avec des idées de progrès.

Les Indiens font grand usage des étoffes de coton : on en fabrique partout dans le pays, de sorte que la culture du cotonnier y est fort répandue. La qualité des produits que nous avons vus nous a paru assez belle ; mais, avec du soin dans le choix des espèces et dans la disposition des plantations sur des terrains convenables à chacune, on obtiendra des perfectionnements qui permettront de faire du coton du Guatemala, aujourd'hui consommé entièrement dans l'intérieur, l'objet d'un commerce d'exportation.

Cochenille. — La production de la cochenille exige l'emploi de vastes terrains et de soins très-minutieux. Cette production ayant lieu par le moyen du nopal, sur les feuilles duquel l'insecte appelé cochenille se produit et se développe, c'est à cette culture qu'il faut d'abord s'attacher.

Nous n'entrerons à cet égard dans aucun détail, parce que cette industrie est connue : nous n'avons ici autre chose à faire que de constater un fait, c'est que le terrain et le climat du Guatemala sont éminemment propres à la culture du nopal et à la propagation de la cochenille. — Si jusqu'ici les nopalières ont été presque exclusivement formées à la côte du sud, il est néanmoins reconnu qu'on peut, avec le même succès, en établir à la côte du nord dans la partie moyenne de cette région. Les grands bénéfices qu'offre cette industrie la rendent très-intéressante pour une entreprise destinée à embrasser plusieurs genres de produits.

On a dit quelque part que les *nopalières* ou producteurs de cochenille du Guatemala étaient en perte depuis deux ans. Ce fait n'est pas exact. — La cochenille rapportait, il y a 8 ou 10 ans, des bénéfices qui s'élevaient jusqu'à 200 et 300 p. 100. Aujourd'hui, cette industrie étant plus répandue, les bénéfices sont réduits, et dans les bonnes années il n'est pas rare de voir des établissements rapporter encore de 60 à 70 p. 100. Cela peut être considéré comme une perte relative, mais ce n'est pas une perte réelle qui doive faire renoncer à cette industrie, comme on l'a prétendu fort mal à propos.

Canne à sucre. — La culture de la canne à sucre est très-répandue dans

tout le pays, mais on ne fabrique que le sucre nécessaire pour la consommation intérieure.

Le sucre fabriqué dans le Guatemala ne s'y raffine pas; on l'emploie brut à divers usages, et principalement pour la fabrication du rhum. Ce sucre brut, en forme de demi-sphère, de 10 à 15 centimètres de diamètre, s'appelle *raspadura*; les Indiens le mangent sans aucune préparation avec leurs tortillas, comme nos ouvriers mangent du fromage avec leur pain.

Le même sucre, fabriqué dans l'État de Salvador, se raffine dans les usines du pays, d'où on le tire pour la consommation du Guatemala: il est d'un beau blanc, se cristallise bien et sucre parfaitement. On en peut conclure que, si l'on améliorerait la fabrication du sucre dans le Guatemala, en employant des procédés plus perfectionnés, cette contrée pourrait fournir à l'Europe des sucres qui ne laisseraient rien à désirer. En voyageant dans l'intérieur des provinces, il est impossible de faire 3 à 4 lieues sans rencontrer des plantations de cannes et un *trapiche* ou moulin à sucre. Ces usines sont très-imparfaites, et, à peu d'exceptions près, dans l'état où elles étaient quand on en a formé pour la première fois; mais, telles qu'elles sont, elles demandent peu de frais d'installation, et suffisent aux besoins.

Vers à soie. — Nous terminerons ce que nous avons à dire sur les principaux objets de culture industrielle et commerciale, par celle qui sert de fondement à la production de la soie.

Le mûrier, dont la feuille nourrit le ver à soie, ne se développe dans aucun pays avec autant de promptitude que dans l'Amérique centrale: la chaleur du climat, la fertilité du sol, contribuent à faire, de ce qui n'est en Belgique qu'un chétif arbrisseau, un arbre d'une certaine grandeur, produisant des feuilles pendant toute l'année, et cela sans autres soins que de former des plantations régulières.

Les vers à soie viennent également très-bien, et la soie qu'ils produisent nous a paru remarquable. Si cette industrie s'étend, se propage dans le pays, comme il n'y a pas à en douter, ce sera aux soins et au zèle éclairé de M. le marquis d'Aycinena, actuellement ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, que ce résultat sera dû.

DES HABITANTS ACTUELS ET DE LA POPULATION.

Les races aborigènes qui ont occupé le Guatemala avant la conquête d'Alvarado formaient un grand nombre de tribus, toutes gouvernées par des lois différentes, et se faisant continuellement la guerre. Cependant on distingue, au milieu de l'obscurité des traditions venues jusqu'à nous, que plusieurs de ces tribus ont été réunies sous un gouvernement régulier, ressortant plus ou moins de l'empire mexicain, et que d'autres vivaient d'une façon tout à fait nomade.

Les Indiens actuels ont conservé, pour la plupart, le souvenir de l'ancien royaume de *Quiché*; ils parlent avec un certain orgueil de la splendeur des villes qui existaient alors et de la puissance de leurs ancêtres : de cette splendeur, il reste en effet quelques ruines fort remarquables (1); mais la puissance des peuples antiques du Guatemala n'a laissé aucune trace dans les mœurs.

(1) Sur plusieurs points de l'Amérique centrale on trouve des ruines d'anciennes cités qui, par le caractère de leur architecture, rappellent les monuments de l'Égypte.

Nous ne parlerons pas des ruines de Palenqué, elles ont été décrites, ainsi que celles de Quiché et de Copan; mais ce qui nous intéresse, ce sont les monuments existants dans le district de Santo-Thomas, à Quirigua, sur les bords de la Montagua.

Voici ce qu'on lit dans un journal intitulé *el Tiempo*, qui se publie à Guatemala :

« Un viagero ingles, M. Fréderico Catherwood, que en el presente ano viuo aqui con el señor Estephens, ministro de los Estados Unidos, acaba de visitar las ruinas que existen en Quirigua, à dondè fué, desde esta capital, expresamente despues de haber estado en las de Copan.

« Daremos à luz una copia de los apuntamientos que formo el señor Catherwood sobre el mismo terreno de Quirigua, a presencia de varias personas que lo acompaaban, entre ellas dos de los dueños de aquella tierra, que son los hijos del difunte don Juan Payés y Safont.

« Una estatua de 3 $\frac{1}{2}$ varas de alto, caida en el suelo.

« Otra » de 3 $\frac{1}{4}$ varas, con la cara viendo al cielo.

« Otra » de 8 $\frac{1}{4}$ » inclinada mas que la torre de Pisa.

« Otro monumento de 7 $\frac{2}{5}$ varas, perpendicular, y como en forma de obelisco, lleno de yeroglificos.

« Otra estatua de 3 varas que representa una mujer.

« Otra » de 6 $\frac{2}{5}$ varas de un lado mujer, y del otro hombre, mejor conservada.

« Una cabeza de gigante, de 2 varas de diametro.

« Dos altares bien labrados.

« Un obelisco de 4 varas de alto.

« Cuatro otros monumentos, en distentos lugares, siendo uno de ellos en forma circular sobre una pequeña eminencia, formada de piedras del rio. En el centro del circo, al qual se baja por grados muy angosto, hay una grande piedra redonda, cuyo contorno presenta muchos yeroglificos y inscripciones : dos cabezas de hombre de un tamaño mayor que el natural, parecen sostener aquella mesa, cubierta de vejetacion en sua mayor parte. »

Cette découverte de M. Catherwood a fourni aux journaux de Paris le sujet de l'article suivant inséré dans *le Moniteur parisien* et reproduit par diverses autres feuilles.

RUINES DE QUIRIGUA,

ANCIENNE VILLE AMÉRICAINE.

L'Amérique centrale renferme les ruines de Palenqué, de Quiché, de Mitla et de Copan, que les travaux des Humboldt et des Varden ont rendues célèbres. Ces villes, cachées au fond des solitudes américaines, ont été bâties par des peuples antérieurs à ceux qui ont fondé les empires du Pérou et du Mexique, et ces peuples ont disparu. Les débris de leurs monuments attestent une civilisation assez avancée, bien qu'entièrement différente de celles des peuples de l'Asie et de l'Europe. Tout d'ailleurs n'est pas encore connu, et il est possible que de nouvelles explorations jettent quelques lumières sur l'histoire de ces anciens habitants de l'Amérique. Nous lisons, sous la date du 7 mai, dans *le Temps* (*el Tiempo*), journal de Guatemala, des

Les diverses tribus parlaient grand nombre de langues, ce qui contribuait à maintenir entre elles des distinctions. Aujourd'hui encore, les Indiens des peuplades de l'intérieur de la Vera-Paz ne se font que très-difficilement comprendre de ceux de la province de Salvador ou toute autre du midi, et tous les dialectes des *pueblos* un peu éloignés les uns des autres présentent des différences très-sensibles.

Dans la province de la Vera-Paz, il existe encore des tribus qui n'ont presque pas de relations avec le reste du pays, et qui vivent dans un état tout à fait sauvage : beaucoup d'entre ces Indiens ont conservé les habitudes de la vie nomade, même parmi ceux qui avoisinent les centres de population blanche. Ainsi, par exemple, ils ne forment pas de villages et se dispersent par familles dans la *tierra fria*; d'autres viennent occuper un terrain couvert de bois, le défrichent, exécutent ce qu'il y a de plus difficile et de plus coûteux

détails curieux sur de récentes découvertes faites par un voyageur anglais, à Quirigua, près des bords de la Montagua.

Ce voyageur, M. Frédéric Catherwood, dit le journal guatémalien, informé par des Indiens, à son retour des ruines de Copan, que d'autres ruines existaient sur les bords du fleuve dans la partie méridionale du district de Santo-Thomas qui vient d'être concédé à la Compagnie belge de colonisation, s'y rendit, accompagné de M. Stephens, ministre des États-Unis, et de quelques autres personnes, parmi lesquelles se trouvaient les fils de don Juan Payez y Safont, anciennement propriétaire d'une partie de ce territoire. Il était assisté d'un nombre suffisant d'Indiens et de nègres. Là, au milieu de superbes forêts vierges, où abondent le cèdre, l'acajou, le campêche et une foule d'arbres précieux, il découvrit, en s'y faisant jour avec la *machete* (petite hache indienne), et sous une masse de broussailles et de lianes accumulées par la végétation luxuriante des tropiques, les ruines de plusieurs monuments antiques qui semblent avoir appartenu à un temple ou à un palais.

Décrire ces monuments serait trop long; nous nous bornerons à signaler, comme ayant plus particulièrement fixé l'attention de M. Catherwood et de ses compagnons, quatre bâtiments séparés les uns des autres, mais formant un vaste carré au centre duquel s'élève, sur une petite éminence, un édifice circulaire bâti en cailloux du fleuve, et dans lequel on descend par des gradins très-rapprochés; au milieu de l'arène centrale de ce cirque, se trouve une table ronde de pierre, dont le pourtour est chargé de dessins hiéroglyphiques. Cette table est soutenue par deux têtes d'hommes sculptées, plus grandes que nature.

D'autres monuments sont épars aux environs du grand carré. Deux statues de 10 pieds de dimension gisent à terre, recouvertes de végétation; elles représentent des prêtres ou des seigneurs en grand costume. Une autre statue haute de 25 pieds est à moitié enfouie en terre et plus penchée que la tour de Pise. Une statue de femme de 9 pieds de hauteur est debout ainsi qu'une statue colossale de plus de 20 pieds, et qui, comme le célèbre hermaphrodite de la villa Borghèse, ou mieux encore comme la statue *hindoue* qui représente une des incarnations de Wishnou, est femme par un côté et homme par l'autre (*por un lado mujer y por otro hombre*). Une tête gigantesque de 6 pieds de diamètre, deux autels ornés de sculptures, et deux obélisques, dont l'un, encore debout et tout couvert d'hiéroglyphes, a plus de 24 pieds de hauteur perpendiculaire, sont aussi au nombre des monuments dont M. Catherwood a rapporté les dessins à Guatemala.

Il y a lieu d'espérer, dit *el Tiempo*, en terminant cette énumération, que les défrichements prochains de la Compagnie belge sur les bords de la Montagua donneront lieu aussi à des découvertes intéressantes. Nous aurons soin, dans ce cas, de les faire connaître à nos lecteurs.

teux dans les travaux nécessaires pour mettre ce terrain en état de produire, et quand ils ont obtenu une récolte ou deux, au lieu de jouir paisiblement des avantages à résulter de leur travail, ils se transportent ailleurs, et vont recommencer le même genre de vie. Ces habitudes traditionnelles sont surtout entretenues par l'éloignement que leur inspirèrent les blancs, malgré la déférence instinctive qu'ils ont pour eux, et malgré la communauté de religion; car toutes les tribus indiennes sont catholiques.

Ces peuples sont en général d'un caractère fort doux, très-soumis à leurs chefs, intelligents, laborieux et serviables; mais, pour ce dernier point, il faut, par un moyen quelconque, capter leur bienveillance ou employer l'intérmédiaire de leurs chefs, pour en obtenir des services et du travail.

Les Indiens sont religieux observateurs des conditions d'un contrat quelconque, quoique verbalement convenu. Les peuplades les plus voisines des villes et des communications suivies par le commerce portent, comme nous avons dit, les marchandises à l'intérieur, ou des rivages d'Ysabal et d'Istapa à Guatemala. Ces transports ont lieu sans surveillance; les Indiens vont librement par le sentier qu'ils connaissent le mieux, ou qu'ils préfèrent, avec des marchandises souvent très-précieuses, dont ils connaissent la valeur; il est cependant sans exemple qu'un ballot ait jamais été égaré ou détourné, pendant des voyages qui durent quelquefois jusqu'à vingt jours.

Ladinos.

Les ladinos sont des hommes de sang mêlé : on comprend même sous cette dénomination des familles de créoles espagnoles, dont l'origine s'est perdue, et qui ont vécu depuis plusieurs siècles parmi les Indiens. Quoique blancs, quoique affectant une certaine supériorité sur les Indiens, les ladinos n'ont pas les qualités de ces derniers, et ils en partagent les défauts : ils sont adonnés à l'ivrognerie comme les Indiens; de plus, ils sont querelleurs, paresseux, indolents, et généralement d'une constitution débile.

Créoles espagnols.

Les créoles espagnols sont les descendants des conquérants. Ils sont aujourd'hui les dominateurs du pays. La race s'est conservée sans mélange, mais elle a perdu l'énergie qui distinguait ses ancêtres. Cette qualité essentielle pour ceux-ci s'est éteinte dans l'oisiveté d'une possession non contestée et par l'habitude de faire exécuter tout travail, de quelque nature qu'il soit, par les Indiens.

Beaucoup de personnes croient que l'indolence des blancs, dans cette contrée, est due à l'influence du climat : cette opinion résulte, nous semble-t-il, de l'irréflexion, car ces blancs sont acclimatés depuis trois siècles; aussi bien constitués que les Indiens, ils ont sur eux l'avantage du développement de

l'intelligence, dû à l'instruction. Il n'y a aucune raison pour qu'ils subissent l'influence du climat, autrement que les Indiens eux-mêmes; mais ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause de cet état de chose : leur inaptitude à beaucoup de travaux est un héritage d'orgueil; c'est par point d'honneur qu'ils ne travaillent pas. Les conquérants du Mexique et de l'Amérique centrale ont subjugué les Indiens; c'était à ceux-ci à se courber devant leurs vainqueurs et à les servir : faut-il en vouloir à leurs descendants d'avoir conservé les sentiments de leurs pères?

Caraïbes.

Il existe à la côte du nord quelques villages peuplés de noirs, auxquels on a donné très-improprement le nom de Caraïbes : ce sont de véritables créoles nègres, sans mélange avec aucune race indienne. Ces noirs viennent de différents points de la côte de Honduras : ils ont été amenés, pour la plupart, sur les rivages du Guatemala, par suite des révolutions survenues dans le Honduras; d'autres y ont été jetés par les Anglais, qui les avaient chassés de l'île de Ruatan, où ils avaient essayé de former un établissement.

Ces nègres sont laborieux, intelligents et adroits, mais fort exigeants et quelque peu fiers et hautains, par l'effet de leur émancipation : ils parlent anglais et sont très-dévoués à la colonie de Belise. Le nombre de ceux qui habitent sur les côtes du Guatemala ne s'élève pas à plus de 600.

On a quelquefois dit que les Caraïbes étaient plus forts et plus actifs au travail que les Indiens : nous sommes loin de convenir de cette supériorité. Les Caraïbes ont plus de vivacité que les Indiens; ils parlent beaucoup, à haute voix, et gesticulent continuellement; mais les habitudes de bavardage nuisent à leur travail et leur font perdre du temps. Les Indiens, plus lents dans leurs mouvements, aussi forts que les Caraïbes, nous ont paru appliquer au travail pour le moins autant de force utile que ceux-ci.

Cependant, les Caraïbes ont une qualité que les Indiens n'ont ni veulent avoir : ils savent naviguer. Habitant les bords du golfe de Honduras, ils pêchent la tortue, et font, par ce moyen, un commerce avec Belise, dont ils tirent directement tout ce qui leur est nécessaire pour vêtements, ustensiles et vivres.

Population absolue.

Telles sont les races qui habitent aujourd'hui l'État de Guatemala : nous n'avons pas mentionné quelques nègres et mulâtres qui se trouvent dispersés en très-petit nombre dans plusieurs provinces.

Le chiffre exact de la population est très-difficile à établir, parce qu'il n'existe pas de moyen de recensement : dans les provinces où les Indiens dominent, il nous paraît impossible de faire une opération rigoureuse, attendu

que les naissances et les décès sont très-imparfaitement constatés. D'un autre côté, la population blanche a souvent passé, en partie, d'un lieu dans un autre, sans que ces mutations aient été bien observées. Ainsi, entre *Guatemala Antigua* et *Guatemala Nueva*, il y a eu une population flottante, sur le nombre de laquelle on n'est pas fixé, ce qui jette de l'incertitude sur la population absolue de chacune de ces deux villes.

En 1778, par ordre du gouvernement espagnol, on a fait un relevé de la population de la capitainerie générale de Guatemala.

Ce relevé portait le chiffre total à 805,339 habitants.

Mais on comprenait dans ce nombre la population des provinces de Chiapa, Honduras, Nicaragua, Salvador et Costa-Rica, dont le montant était alors de 274,480

Reste, pour l'État de Guatemala seul, 430,859

Si l'on divise cette population suivant les races, on trouve :

Espagnols : 15,232

Ladinos : 27,676

Indiens et nègres : 377,951

Total égal : 430,859

Il y a loin de là aux évaluations qui ont été faites depuis, et que l'on voit figurer dans les traités de géographie.

Balbi porte la population de l'Amérique centrale, représentant la capitainerie générale de Guatemala, moins quelques parties de son territoire, à 1,650,000 habitants.

M. Lapie, dans l'introduction de son *Atlas général*, adopte le même nombre.

Malte-Brun l'estime à 2,000,000

D'après le *Dictionnaire général universel*, M. de Humboldt aurait évalué, en 1823, la population de l'Amérique centrale à 1,600,000

Et plus tard il l'aurait portée à 1,800,000

Un envoyé anglais, M. Thompson, qui a passé plusieurs années dans le Mexique et l'État de Guatemala, porte la population au moins à 2,500,000

Comment se guider au milieu de ces opinions contradictoires, et sur quels fondements établir un calcul? Ces questions se présentent naturellement et paraissent difficiles à résoudre; cependant, si l'on se demande comment ces diverses évaluations ont été obtenues, on est forcé de convenir qu'elles ne sont basées sur aucun document authentique; car, depuis 1778, il n'a pas été fait de recensement (voir la note page 82). L'évaluation résultant de cette opération est donc celle qui paraît avoir un degré de certitude, mais pour l'époque où elle a été faite.

Admettant ce fait, admettra-t-on également que, depuis lors, la population a pu doubler, et, selon quelques-uns, tripler ? Cela est également impossible à établir.

Sous la domination espagnole, la population de l'État de Guatemala (Amérique centrale) est presque constamment restée stationnaire : ce pays, gouverné comme il l'était alors, ne présentait aucune des chances ordinaires d'accroissement.

Depuis que les colonies sont émancipées, le pays n'a pas joui d'assez de tranquillité, les institutions y ont été peu modifiées, et n'ont pas encore pu se consolider ; l'agriculture n'a rien gagné, l'industrie n'a fait aucun progrès ; pourquoi la population se serait-elle accrue ? Disons plutôt que le contraire a eu lieu, et nous serons plus près de la vérité.

Ce raisonnement fort simple nous porte à admettre, comme calcul le plus approximatif, le résultat des relevés faits en 1778. Nous sommes d'autant plus disposés à ne pas majorer ce chiffre, que, par nos propres observations, et durant un séjour de trois mois dans la ville de *Guatemala Nueva*, nous avons eu occasion de faire un contrôle de la population de cette cité, et nous pensons que le nombre de ses habitants est plutôt au-dessous qu'au-dessus de 24,000, chiffre donné par le recensement de 1778 : or, si Guatemala, où se trouve aujourd'hui, plus que jamais, toute la vie, toute l'activité, n'est pas plus peuplé qu'à l'époque dont il s'agit, pourquoi le reste du pays, exposé depuis 24 ans à tant de troubles intérieurs, aurait-il gagné ?

COMMERCE.

Le commerce de l'Amérique centrale est loin d'être aussi étendu que le comporterait la richesse productive du pays.

Sous la domination espagnole, on avait soumis le commerce à des conditions et des restrictions conçues et imposées dans l'intérêt assez mal entendu de l'Espagne, et dont l'effet inévitable a été de paralyser toutes les forces agricoles et industrielles des colonies.

Depuis l'émancipation, les progrès sont à peu près nuls ; le pays a eu à peine le temps de jouir de sa liberté, parce que son organisation est restée faible, à l'état d'enfance, faute d'éléments nécessaires pour la constituer vigoureusement. Au commencement des troubles, beaucoup de familles influentes ayant quitté l'Amérique, les capitaux ont diminué. La défiance de l'avenir a rendu les indigènes très-circonspects ; de sorte que les étrangers seuls, pendant quelques années, sont venus exploiter le marché de Guatemala. Or, les affaires qui se font de cette manière profitent rarement au pays où elles se font : ces étrangers s'établissent là temporairement, pour y faire fortune et

rentrer ensuite dans la patrie primitive. Ce sont autant de canaux par lesquels s'écoulent les capitaux du sol qu'on exploite. En un mot, enfin, les habitants de l'Amérique centrale n'ont pas encore travaillé par eux-mêmes à développer leurs ressources matérielles, et se sont affaiblis par l'inaction. Cependant ils commencent à sentir le besoin de prendre part à cette activité qui travaille le monde entier; ils sont d'ailleurs plus ou moins stimulés par les succès obtenus sous leurs yeux, et déjà ils font concurrence aux importateurs étrangers établis à Guatemala. Mais ce mouvement est lent, routinier; ils font ce qu'ils ont vu faire longtemps avant, sans réfléchir que les circonstances ont changé. Il en est résulté que le marché s'encombre, les bénéfices se subdivisent à l'infini, et le découragement arrête ces premiers efforts. Si l'on ajoute à cela l'influence de la crise commerciale qui afflige l'Amérique entière, on comprendra facilement l'état particulier de la stagnation des affaires dans la république de Guatemala.

La presque totalité du commerce de l'État de Guatemala se fait dans la capitale, ou par des négociants qui s'y sont établis.

Avec l'Europe, il y a presque exclusivement échange de marchandises, sans importation de numéraire; par le Mexique, le Pérou et le Chili, il y a importation d'espèces monnayées, contre marchandises.

Importations.

La France, l'Angleterre, l'Espagne et l'Allemagne, ainsi que l'Amérique du Nord, sont à peu près les seuls pays qui envoient des marchandises à l'Amérique du Centre, et à Guatemala principalement.

La France expédie des vins, des eaux-de-vie, des objets de modes, de soieries, un peu de quincaillerie, des draps légers, et des armes de luxe qu'elle tire de Liège, sous marque française.

L'Angleterre fournit des étoffes de laine, de coton, de soie, des draps, des faïences, de la gobeletterie, de la quincaillerie, de la sellerie, et du fer.

L'Allemagne, importe aussi des vins, quelques étoffes, de la gobeletterie, et du verre à vitre.

L'Espagne et la Havane fournissent des huiles, des vins, des fruits secs.

Les États-Unis fournissent des farines, de la viande salée, du fromage, et du verre à vitre provenant d'Europe et probablement de Belgique, à en juger par les marques.

Exportations.

Les exportations du Guatemala consistent en cochenille, indigo, salsepaille et autres plantes médicinales; vanille, cacao, tabac, bois d'ébénisterie et de teinture; quelques pierres précieuses.

On ne peut pas, dans cette nomenclature, qui se rapporte à des marchandises d'une certaine importance comme valeur, comprendre une foule d'objets expédiés en petites quantités, telles que les produits d'histoire naturelle, les oiseaux, les plantes, les peaux d'animaux, les ouvrages en fils d'aloès; on n'y comprend pas non plus le café, le sucre, le riz, quoique ces produits sortent quelquefois du pays et qu'il soit possible de les cultiver plus en grand, de manière à en faire l'objet d'un commerce sérieux.

Voies suivies par le commerce.

Il est facile de voir que la plus grande partie du commerce se fait par les Anglais.

Belise est l'entrepôt général, où arrivent les produits d'Europe, où l'on envoie ceux du Guatemala.

Les Anglais de Belise ont deux moyens d'introduire leurs marchandises dans le pays :

Par la voie directe et légale, en les transportant à Ysabal, d'où on les expédie à l'intérieur, après paiement des droits de douane : pour ces transports, on emploie de petites goëlettes, qui font le trajet entre Belise et Ysabal en quatre jours, et qui portent environ 30 tonneaux de marchandises; les déclarations en douane n'accusent généralement que la moitié de la valeur des importations.

Le second moyen consiste dans la fraude par filtration, et cette fraude, très-considérable, se fait en grande partie par les consommateurs eux-mêmes. Presque toute la population de la Vera-Paz et des départements voisins vient s'approvisionner à Belise, sans égard aux difficultés du voyage. Les Indiens ne comptent jamais la distance et le temps qu'ils mettent à la parcourir : quand ils savent qu'à Belise ou sur tout autre point du pays très-éloigné de chez eux, il se trouve des objets à leur usage, d'un prix d'achat moindre qu'aux magasins ou dépôts de leur voisinage, ils partent, traversent quelquefois plus de 100 lieues de pays montueux, par des chemins affreux, et font leurs approvisionnements, qu'ils apportent dans des espèces de hottes suspendues à la tête et appuyées sur le dos.

Ces habitudes, établies depuis longtemps, augmentent considérablement le débit des marchandises anglaises à Belise, et comme ce n'est pas seulement dans les départements du Guatemala que cette filtration a lieu, mais aussi dans le Yucatan, la province de Chiapa et autres parties du Mexique, l'on pense généralement que le commerce de fraude de Belise égale au moins le commerce licite.

Les importations des pays européens autres que l'Angleterre, et celles des États-Unis, ont lieu aussi par Ysabal et quelquefois par la mer du Sud.

Le port d'Ysabal n'est qu'une rade sur le lac de ce nom. Les petites goë-

lettes, qui seules peuvent franchir la barre de l'entrée du *Rio-Dulce*, mouillent à 1,000 mètres de la côte, en face d'Ysabal; les chargements et déchargements se font au moyen de pirogues. Cette rade est très-sûre; les vents les plus forts n'obligent jamais les navires à quitter leur ancrage. Le port d'Ysabal est le seul en communication avec l'océan Atlantique.

Sur la côte du sud, nom que l'on donne au rivage de l'océan Pacifique, il y a deux ports à l'usage de l'État de Guatemala :

Istapa, à 30 lieues de la capitale, rade foraine, dangereuse pendant une grande partie de l'année : les navires sont obligés de mouiller au large, ayant entre la terre et eux un ressac assez fort, occasionné par la barre de la rivière Michatoya; le service se fait aussi par des pirogues;

Acajutla, près Sonsonate, à 50 lieues de Guatemala, rade moins dangereuse que celle d'Istapa, mais où les navires ne seraient pas en sûreté dans un coup de vent.

Enfin une partie des transports de marchandises a lieu par les routes de terre, pour communiquer avec le Mexique.

Dans certains cas particuliers, des marchandises sont arrivées à Guatemala par la rivière Saint-Jean, qui, du lac de Nicaragua, descend à la mer des Antilles. Il y a aujourd'hui des services de paquebots à vapeur établis entre Carthagène et diverses possessions anglaises : ces paquebots touchent au fort Saint-Jean, à l'embouchure de la rivière; mais on comprend que ce n'est là qu'une communication accidentelle.

Les navires de la mer du Sud viennent aussi au port de l'Union, État de San-Salvador, et, de ce port, il se fait quelquefois des transports par terre. Cette communication, également accidentelle, sert, dans ces cas, aux relations avec le Pérou et le Chili.

Les prix des transports à l'intérieur et du cabotage entre Belise et Ysabal sont très-variables : ces prix se calculent par charges de mules, et ce mode, convenable pour les transports par terre, n'est plus aussi rationnel pour le fret de navires où la mesure est le tonneau de mer; il en résulte un vaste champ pour l'arbitraire.

Pour fixer les idées sur l'importance des frais, examinons les moyens usités, et appliquons-y un exemple :

De Guatemala à Ysabal, les transports se font à dos d'Indiens ou à dos de mules : les Indiens portent en maximum six arrobes ou 150 livres; les mules, le double; pendant le maximum n'est jamais atteint.

Suivant la saison, la charge de mule, pour la cochenille, se paye environ dix réaux (une piastre valant huit réaux) par arrobe, prix moyen sur une année, ce qui fait 14 piastres la charge. Ce prix est quelquefois doublé, et, dans d'autres moments, il peut être réduit à moins de la moitié.

Quelquefois on loue un certain nombre de mules, à raison de 10 à 16 piastres, pour faire le voyage; on compte ensuite à part les frais de nourriture

des arrieros et des mules, et l'on charge le maximum de 12 arrobes par mules. Mais, pour pouvoir agir de cette manière, il faut une saison où il y ait peu de mouvement de marchandises.

Pour rendre ce calcul plus sensible par comparaison, nous dirons que le transport de Guatemala à Ysabal coûte moyennement 50 centimes par kilogramme, ce qui fait 500 francs par tonneau de mille kilogrammes, ou enfin 7 francs par tonneau et par lieue; dépense énorme, et dont nos frais de transport les plus élevés n'approchent pas.

Ce prix de transport, comparé à la valeur de la cochenille, d'après ce qu'on la paye sur les lieux, est de plus de 12 p. 100.

Pour aller de Guatemala à la côte du sud, les transports sont beaucoup plus prompts; la route n'est que moitié de la longueur de celle d'Ysabal, mais elle n'exige pas le quart du temps, à cause de la facilité des chemins: aussi le prix n'est-il que du cinquième.

On ne fait les transports à dos d'Indiens que pour les marchandises qui peuvent facilement se diviser et qui demandent certains soins et ménagements qu'on ne peut pas garantir avec les mules. Le prix de ces transports est d'environ 30 p. 100 moins élevé. On prend aussi de préférence les Indiens, quand il faut expédier des objets d'un certain encombrement et qu'on ne pourrait pas mettre sur des mules, tels que des meubles; dans ce cas, si les pièces sont un peu grandes et lourdes, il faut que plusieurs hommes s'en chargent et se relayent: le prix alors est beaucoup augmenté, d'abord à cause du nombre de porteurs, qui n'est plus en rapport avec le poids, et payé en raison du temps. Les Indiens, avec de petites charges du poids de 5 à 6 arrobes, ou 125 à 150 livres, mettront de 10 à 12 jours pour faire le trajet: avec une charge encombrante, ils emploieront de 12 à 20 jours.

Dans les autres directions de transport intérieur, soit pour aller vers San-Salvador, soit pour aller au Mexique ou dans les départements voisins de Guatemala, les prix sont encore très-variables: quand la distance n'est que d'une journée ou moins d'une journée, on paye proportionnellement moins que quand la route est longue, parce que les mules qui reviennent d'un grand voyage doivent rester un certain temps à la prairie avant de pouvoir être employées de nouveau. Cependant on fera remarquer que les prix, sur la route d'Ysabal, sont, à peu de chose près, le maximum des différents prix de transport.

Le frêt d'Ysabal à Belise est très-élevé aussi; il est d'environ 12 à 16 réaux par charge de mule; du reste, il est difficile d'énoncer une règle à cet égard, car il y a des charges d'encombrement et d'autres d'un poids élevé sous un petit volume: de sorte que c'est plutôt l'arbitraire qui règle ce frêt.

Belise étant le lieu actuel de dépôt de toutes les marchandises, nous n'avons à examiner la nature des dépenses que le transport exige que jusqu'à ce point. Dans l'hypothèse de l'établissement d'un port sur la côte de l'État de Guatemala, où les navires de commerce pourraient librement aborder, cette situa-

tion anormale cesse, et le frêt du transbordement, entre Belise et Ysabal, se trouve naturellement supprimé.

Le commerce de l'Amérique centrale est donc aujourd'hui hérissé d'entraves et soumis à des charges très-fortes : par la mer du Sud, les arrivages ne sont à peu près sûrs que pendant une faible partie de l'année ; par la mer des Antilles, ou la côte du nord, il faut que tout passe entre les mains de négociants intermédiaires, pour rompre charge. Or, d'après la position de Belise, cette partie du commerce est une espèce de monopole qui paralyse non-seulement les indigènes, mais qui rend nuls les efforts de la concurrence des autres nations. Aussi la consommation est-elle bornée, ainsi qu'on peut le voir, par les calculs ci-après, établissant le montant du commerce du pays.

La valeur des exportations s'établit de la manière suivante :

Cochenille, 6,000 surons ou 900,000 livres, à six francs, valeur acquise sur le marché européen ;	francs 5,400,000
Indigo, sortant par Ysabal, 3,500 surons ou 525,000 livres, à 6 francs :	3,150,000
Indigo, sortant par la côte du sud ou les frontières de terre, 3,000 surons, ou 450,000 livres :	2,700,000
Salsepareille, vanille, et autres objets désignés ci-dessus, expédiés tant en Europe qu'au Mexique et autres parties de l'Amérique :	800,000
Total des exportations :	12,050,000
La valeur des importations, calculée d'après les déclarations en douane, est d'environ :	14,500,000
Celle des marchandises fraudées et pénétrant par diverses directions, à partir de Belise, est de :	3,000,000
Total des importations :	17,500,000
Récapitulation. { Exportations :	12,050,000
{ Importations :	17,500,000
Total du commerce : fr.	29,550,000

APERÇU

SUR

LE GUATEMALA.

DE LA COLONISATION DU GUATEMALA.

De la négociation relative à Santo-Thomas.

Lorsque la Compagnie de colonisation s'organisa à Bruxelles, en 1841, elle avait particulièrement en vue de former des établissements agricoles dans l'intérieur de la Vera-Paz, l'une des provinces les plus vastes du pays, la moins peuplée en même temps, et dans laquelle on trouve le plus de terrains vierges.

Le contrat passé avec la compagnie anglaise dite des Côtes orientales de l'Amérique du Centre, concessionnaire de la Vera-Paz, lui donnait le droit de choisir, par lots de 25,000 acres à la fois (10,166 hectares), jusqu'à concurrence d'un million d'acres de terre (406,640 hectares).

Bien que la province de Vera-Paz confinât jadis à la mer par deux portions de côtes assez étendues, l'une au nord de l'embouchure du *Rio-Dulce*, l'autre au midi, en contournant le golfe de Honduras et la pointe Manabique, jusqu'au *Rio-Montagua*, on doit cependant reconnaître qu'aujourd'hui cette province n'a plus de côtes : des circonstances particulières ayant, depuis quelques années, modifié l'état de choses primitif, elles devaient influencer sur la nature des projets de la Compagnie belge.

D'abord, la société qui a fondé Belise, autorisée, antérieurement à l'existence de la *Compagnie des côtes orientales*, à couper, dans certaines limites, des bois de mahoni et de teinture, en vertu d'un contrat avec le gouvernement espagnol, se trouve en possession de fait de la première section de ces côtes. D'un autre côté, la seconde section fait partie du district de Santo-Thomas, lequel a été séparé du département de la Vera-Paz depuis assez longtemps, et devait faire l'objet d'une concession spéciale, dont la compagnie anglaise des côtes orientales poursuivait la demande auprès du gouvernement de Guatemala.

D'après cela, les compagnies belge et anglaise, n'ayant pas de moyen d'avoir un port de mer, devaient forcément renfermer leurs premiers établissements dans des bornes assez circonscrites; elles ne pouvaient songer à leur donner une destination commerciale que dans une hypothèse très-peu réalisable, c'est-

à-dire le partage de la concession de Santo-Thomas entre les deux compagnies.

Certes, la colonisation, dans ces conditions, offrait encore de beaux avantages aux colons et à la Compagnie : mais les résultats commerciaux qu'on a droit d'espérer de semblables établissements, formés même sous pavillon étranger, deviennent, sinon problématiques, au moins dépendants de chances entièrement rejetées dans un avenir douteux.

C'est donc avec l'intention d'améliorer cette position commune que la commission de la Compagnie est partie pour la Vera-Paz. Elle devait en faire l'exploration, non-seulement pour reconnaître la nature du sol, son état de salubrité, choisir l'emplacement le plus favorable à l'assiette des établissements ; mais aussi pour en apprécier sur les lieux les conditions de succès, sous le double point de vue de l'exploitation agricole et de la combinaison de cette exploitation avec des relations commerciales à résulter d'arrangements ultérieurs, soit avec la compagnie anglaise, en aidant celle-ci dans ses démarches, soit avec le gouvernement de Guatemala.

Parmi les arrangements éventuels, on devait, comme nous l'avons dit, placer en première ligne la possibilité de partager avec la compagnie anglaise les avantages de la concession du district de *Santo-Thomas*, pour laquelle celle-ci était en demande. Or, quelque secondaire que dût être notre position, il était permis de fonder sur cet espoir le développement à donner aux projets de colonisation, parce que la situation de Santo-Thomas, comme port, mettra toujours tout établissement immédiatement en contact avec l'extérieur, sans obligation de transbordement.

C'est sous ce point de vue que nous avons naguère considéré les chances de l'entreprise. A l'arrivée de la commission d'exploration en Amérique, la situation a paru changée. Nous avons trouvé la compagnie anglaise, vis-à-vis du gouvernement de Guatemala, dans une position qui ne laissait aucun espoir de lui voir obtenir le district de Santo-Thomas ; nous avons trouvé aussi la colonie d'Abbottsville si peu avancée et le terme fixé par l'acte de concession de la Vera-Paz, pour lui donner un développement déterminé, si rapproché, qu'il devait paraître physiquement impossible, pour elle, de remplir en temps utile les conditions prescrites.

Ces complications engagèrent le chef de la commission d'exploration à se rendre immédiatement à Guatemala, où déjà l'agent de la compagnie anglaise l'avait précédé. Là, des embarras nouveaux nous sont apparus : non-seulement le gouvernement avait refusé la concession demandée, mais il avait pris la résolution de ne plus accorder le territoire à personne, à titre gratuit. D'un autre côté, plusieurs notables du pays avaient adressé au gouvernement des propositions tendant à morceler le district de Santo-Thomas, pour en faire plusieurs concessions particulières.

Ces circonstances, toutes imprévues, nous décidèrent à prendre un parti

immédiat en dehors des instructions données à la commission et commandé par l'imminence des événements. Il fallait sauver la concession de Santo-Thomas avant tout : le seul moyen d'atteindre ce but, c'était de la demander directement au gouvernement, en se conformant aux nouvelles idées qu'il avait adoptées. De cette manière, la commission d'exploration, sans nuire à la Compagnie anglaise, plaçait au contraire la Compagnie belge en position de prendre, avec la première, les arrangements qu'elle croirait utiles aux intérêts de toutes deux pour porter remède aux événements, soit pour l'exploitation en commun, soit par des échanges dans les convenances de chacun, avec des parties de la Vera-Paz. En conséquence, le chef de la commission, bien que cela ne fût pas directement dans ses pouvoirs, demanda la concession de Santo-Thomas à prix d'argent, et l'obtint par acte du gouvernement.

On jugera la situation nouvelle qui est faite à la Compagnie par les détails dans lesquels nous allons entrer sur l'étendue et les dispositions particulières du terrain que nous avons acquis; sur sa fertilité, sa salubrité et l'état actuel de ses communications. Nous dirons les mesures à prendre pour approprier le terrain à sa destination.

Cependant, nous devons d'abord faire connaître l'état politique actuel de la république de Guatemala, cet exposé étant nécessaire pour faire juger la portée de quelques conditions du traité conclu avec le gouvernement.

ÉTAT ACTUEL DE GUATEMALA.

La république des États-Unis de l'Amérique centrale, constituée par acte du 29 mars 1823, a été, de commun accord entre les États qui la composaient, dissoute le 17 avril 1839; elle a eu une durée d'existence de seize années.

Il n'y a donc plus de gouvernement central, et les cinq États de l'Union forment aujourd'hui autant de républiques indépendantes.

Nous n'avons pas à nous occuper des motifs qui ont décidé tout ou partie de ces États à opérer cette dissolution, ni à juger l'influence que cela a pu exercer sur les relations extérieures : nous nous bornerons à examiner la situation actuelle de l'État de Guatemala.

Pendant toute la période écoulée depuis la déclaration d'indépendance jusqu'à la dissolution de la fédération, l'État de Guatemala a joué le principal rôle politique : c'était à la fois le plus étendu, le plus peuplé, et le plus important sous le rapport des relations commerciales. La ville de Guatemala a toujours été la capitale de l'Amérique centrale, depuis la conquête; elle devint ensuite le chef-lieu du district fédéral pendant l'union.

La république de Guatemala est bornée au midi par les États de Honduras et de San-Salvador, au nord par le Mexique; elle est baignée d'un côté par la mer des Antilles, dépendant de l'océan Atlantique, de l'autre par l'océan Pacifique.

⁂ Nous avons dit précédemment que, d'après un recensement fait sous le gouvernement espagnol, la population de l'Amérique centrale tout entière s'élevait à 805,339 habitants.

Nous avons dit par quels motifs nous considérons cette population comme n'ayant pas dû s'accroître dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis lors, et, faisant l'énumération des données de ce recensement applicables aux provinces qui composent aujourd'hui la république de Guatemala, nous trouvons que sa population doit être d'environ 436,849 habitants (1).

Il en résulte que cette république est à elle seule plus peuplée que les quatre autres.

Gouvernement.

Le gouvernement se compose d'un président, chef de l'État, et de deux ministres : l'un pour les affaires étrangères et l'intérieur, l'autre pour la guerre et les finances. Le président actuel est le sieur don Mariano Rivera Paz ; les ministres sont : le marquis d'Aycinena, pour les affaires étrangères et l'intérieur ; don Juan Mateo, pour la guerre et les finances.

Une assemblée législative constituante, élue par le suffrage universel, est chargée de faire une constitution ; mais jusqu'à présent ce travail s'élabore avec lenteur. L'assemblée, en attendant, gouverne plus ou moins, et, dans toutes les affaires de quelque importance, le président la consulte et en provoque une décision.

L'administration des provinces est restée à peu près la même que sous la domination espagnole ; le pouvoir judiciaire est dans les mêmes mains que le pouvoir administratif, et dans ses degrés inférieurs, il se confond avec l'autorité municipale.

Les finances publiques se composent des droits de douanes, de quelques droits sur les fabrications, et de centimes additionnels perçus sur le mouvement des marchandises et des produits à l'intérieur.

L'armée n'est pas permanente, au moins quant à son organisation. Elle se compose habituellement de 1,000 à 1200 hommes, dont la plus grande partie est en garnison à Guatemala ; le reste est réparti entre quelques points principaux, par faibles détachements : à *Guatemala-Antigua*, à *Quezaltenango*, à *Ysabal*, et au fort Saint-Philippe, près l'entrée du lac d'*Ysabal*, pour y garder le dépôt des condamnés.

Cette armée se compose d'infanterie, formée en bataillons, d'un faible corps de cavalerie, et de canonniers sédentaires, l'État n'ayant pas de matériel d'artillerie de campagne.

(1) M. de Puydt, en écrivant son rapport, n'avait pas encore eu connaissance du recensement officiel fait en 1825 dans l'État de Guatemala, et d'après lequel la population s'y élevait à 512,120 habitants.

A la tête de l'armée, se trouve le général Carrera, homme d'action, parvenu à la suprême puissance militaire par son courage, et qui exerce dans le pays une influence due à la part qu'il a prise à la dissolution de la fédération (1).

Le gouvernement n'a que peu d'action à l'intérieur. Dans tous les États européens, cela serait considéré comme faiblesse : dans la république de Guatemala, rien n'est plus naturel. L'action du gouvernement est inutile en beaucoup de cas où elle est utile chez nous : l'absence de contributions, de conscription militaire, de juridiction centrale pour la justice, l'indépendance totale du clergé, les privilèges de la commune, tout rend cette action superflue.

(1) Pendant l'impression du présent mémoire, nous avons eu connaissance d'un extrait de journaux allemands, par lequel le général Carrera est représenté comme hostile à la Compagnie belge. Nous ne pouvons mieux démentir la fausseté de ces assertions, qu'en rendant un compte exact des démarches de la Commission belge à Guatemala.

Le colonel de Puydt est arrivé à Guatemala le 26 février 1842.

Le 28, il a été présenté au président de la république la lettre d'introduction dont il était chargé de la part du gouvernement belge.

Le 3 mars, il a envoyé au même président une note contenant la demande de concession du district de Santo-Thomas.

Le 10 du même mois, le président fait savoir au colonel que la demande dont il s'agit est soumise à l'assemblée législative.

Le 13, l'assemblée législative autorise le président à nommer une commission pour régler, avec le colonel, les conditions de la concession.

Le colonel fait visite au général Carrera et débat provisoirement avec lui les conditions principales du contrat projeté, sur lesquelles ils se mettent parfaitement d'accord.

Le colonel fait don au général Carrera d'une épée, avec le nom du général gravé sur la poignée; celui-ci l'accepte avec gratitude.

Du 20 mars au 16 avril, la Commission nommée par le gouvernement discute le contrat avec le colonel; le 16 avril, le contrat est signé et envoyé au président.

Le 20 avril, le contrat est définitivement soumis à l'assemblée constituante pour ratification.

Le général Carrera écrit à la Commission pour donner son approbation particulière à la concession proposée.

Le 21, l'assemblée nomme une Commission chargée de faire rapport sur l'acte dont elle est saisie. Le rapport est fait dans la séance du 24.

Le 25, les discussions devaient commencer à la chambre, mais l'assemblée n'ayant pas été en nombre ce jour-là, ni le lendemain, le général Carrera, ensuite d'une conférence avec le colonel, fait inviter les membres manquants à se trouver aux séances.

La discussion s'ouvre le 28 et continue sans interruption jusqu'au 4 mai, jour où l'assemblée vote sur l'ensemble des articles et ratifie le contrat.

Le 29, le colonel, invité à un banquet donné par le général Carrera, avait reçu à l'avance les félicitations du général sur le succès de sa négociation, et les témoignages de tout l'intérêt qu'il y prenait.

Enfin, dans les différentes circonstances où le général et le colonel se sont entretenus de cette affaire, ils ont constamment été d'accord sur les mesures d'exécution à prendre, pour faire la colonisation du district de Santo-Thomas, dans l'intérêt commun de la Belgique et de l'État de Guatemala.

La loi fondamentale n'étant pas faite, et les règles du gouvernement n'étant pas arrêtées, le pouvoir passe souvent d'une main dans une autre par des influences en dehors des formes habituelles de la loi de tout autre pays; chacun de ces changements serait considéré, au point de vue de l'Europe, comme une révolution. A Guatemala, cela cause et doit causer peu de sensation, et déjà à une certaine distance de la capitale, on s'en aperçoit à peine; le remplacement du chef de l'État fait éprouver au pays moins de secousses qu'un changement de ministère en France ou en Belgique.

- Aussi longtemps que cet état de choses durera, et jusqu'à ce que la constitution ait fixé définitivement la forme du gouvernement et les conditions de l'exercice du pouvoir, ces petites révolutions se feront de temps à autre, mais sous une influence qui les dirige toujours vers le même but, l'influence du général Carrera, dont on ne peut méconnaître l'utilité, vu la position particulière où est le pays.

Dans la république romaine, lorsque la patrie était en danger, on créait un dictateur et l'on suspendait l'action des lois ordinaires. A Guatemala, la dictature est à côté du gouvernement, en attendant la loi fondamentale. La puissance de Carrera, exercée par lui avec l'instinct d'un patriotisme sincère, est un contre-poids au dérèglement des ambitions personnelles, ambitions qui seraient évidemment fatales à un pays où il n'existe pas encore de pondération entre les pouvoirs.

Enfin, la république du Guatemala n'est pas, comme on l'a prétendu quelquefois, dans un état d'anarchie, mais elle est dans l'enfement de l'ordre: elle y procède avec un calme que l'on n'aurait pas attendu d'une population composée d'éléments si divers, et sous un ciel où les passions sont si vives.

Ce gouvernement, qui a peu de relations au dehors, sent le besoin d'en créer. Il voudrait aller au-devant de la civilisation européenne, l'appeler à son secours pour augmenter la population du pays, y accroître et activer le travail. Déjà en 1824, par un décret du 22 janvier, il avait offert de grands avantages aux étrangers qui viendraient habiter le territoire de la république, soit par des concessions de terrains, soit par des exemptions temporaires de différentes charges. Plusieurs individus isolés ont répondu à cet appel et sont venus former des établissements. Aujourd'hui, le même gouvernement, toujours guidé par les mêmes pensées, accorde aux colons européens des avantages plus grands encore: il les associe immédiatement à la grande famille, en leur donnant des droits civils et politiques; il exige par là de ceux qui viennent apporter au pays leur industrie et leur esprit de travail, qu'ils y utilisent aussi, dans l'intérêt de tous, l'expérience des affaires publiques, acquise sur un plus grand théâtre.

C'est par l'effet de cette tendance à accueillir toutes les propositions dont le but est de développer les éléments de prospérité du pays, que le gouvernement de Guatemala a consenti à accorder à une compagnie belge la conces-

sion du territoire de Santo-Thomas, refusée précédemment à la Compagnie anglaise.

Avant de faire cette concession, le gouvernement avait pris connaissance des projets de colonisation de la Compagnie, ainsi que de l'exposé des moyens qu'elle se propose de mettre en œuvre : il résulte donc de cet acte une communauté de vues qui implique une solidarité par laquelle le gouvernement s'associe pour ainsi dire à nos projets. Or, comme nul ne peut, mieux que les hommes chargés de l'administration de la république, connaître ses ressources matérielles, ni apprécier plus judicieusement les conditions nécessaires pour les faire valoir, nous devons trouver dans leur franche coopération, dans leur empressement à nous favoriser, la garantie la plus certaine de l'utilité générale de la colonisation, ou, en d'autres termes, la garantie de son succès.

DISTRICT DE SANTO-THOMAS.

Position du district.

Le territoire que la Compagnie a obtenu du gouvernement de Guatemala confine à la mer des Antilles, depuis le *Rio Dulce* jusqu'à l'embouchure de la *Montagua*. Le développement des côtes est d'environ 20 lieues ; mais en ne comptant pas la petite presqu'île basse, formant la pointe Manabique ou cap des Trois-Pointes, ce développement n'est que de 12 lieues.

Dans cette étendue sont compris le fond du golfe de Honduras et la baie ou port de Santo-Thomas.

A l'intérieur, ce territoire est limité : au nord, par le *Rio Dulce* ou *Angustura*, le *lac d'Ysabal*, et une partie du cours du *Polo chic* jusqu'à la rencontre du *Rio Cajabon*, environ 30 lieues à partir de la mer ; au midi, par le *Rio Montagua*, jusqu'à *Gualan* ; longueur, 46 lieues. Les deux points extrêmes de ces lignes sont joints par une droite traversant la chaîne du *Mico*.

La surface totale du terrain inscrit dans ces limites est d'environ 200 lieues carrées.

La position de l'entrée du *Rio Dulce* est à 15° 50' latitude nord, 88° 45' longitude ouest de Greenwich.

État du terrain ; ses produits de tous genres.

Ce district est sans contredit un des plus beaux et des plus fertiles de l'État de Guatemala : il est aujourd'hui entièrement couvert de bois de la plus grande croissance ; sur tous les points, la nature fécondante du terrain se montre dans la multitude de ses productions végétales et dans leur variété infinie,

A l'exception du nopal, dont nous n'avons trouvé de traces qu'au delà de Zacapa, ce district produit tous les genres de légumes, fruits, arbrisseaux, etc., que nous avons désignés comme propres à l'Amérique centrale.

Dans la chaîne de montagnes du Mico, qui se prolonge entre le lac d'Ysabal et la Montagua, jusqu'à la longitude de Santo-Thomas, où elle vient s'effacer par un abaissement presque insensible, on trouve à chaque pas des indices de minerais de fer : la situation de ces gîtes serait d'autant plus favorable pour l'exploitation qu'ils se trouveraient entre deux lignes de communications navigables. Un peu plus à l'intérieur, et vers la limite qui se dirige de Gualan au *Rio Cajabon*, un contrefort de la chaîne porte le nom de *Sierra de Las Minas*, il renferme, au dire des habitants, plusieurs espèces de mines : c'est un fait que nous n'avons pu vérifier.

Toutes les observations que nous avons présentées précédemment, relativement au climat et à la division des saisons de la côte du nord, s'appliquent au district de Santo-Thomas.

Population.

La population de toute cette étendue de pays ne s'élève pas à 1500 individus.

Sur la côte du golfe de Honduras, au midi de *Rio Dulce*, il y a cinq hameaux renfermant 150 habitants, presque tous Caraïbes.

A Ysabal, la population est en ce moment de 300 âmes : ce nombre ne reste pas fixe, parce qu'il y a dans cette population une partie flottante, ce qui est dû au mouvement des affaires, Ysabal étant le port de *deposito* (entrepôt) de la république.

Le *Mico* est un village situé sur le versant méridional de la montagne de ce nom, où se trouvent à peu près 50 habitants.

Le *Poso*, autre village dans la même direction, c'est-à-dire sur la route d'Ysabal à Guatemala, mais plus rapproché de la Montagua, compte 200 habitants, y compris ceux des *Ranchos*, de *Quiriga* et *Santa-Catarina*.

Dans l'intérieur du district se trouve en outre une tribu d'Indiens qui ne compte guère plus de 800 individus, partagés en plusieurs villages.

Enfin, l'on peut ajouter à ces nombres les habitants de Lewingston, bien que ce village n'appartienne pas au même district, mais il en est très-rapproché ; sa population est de 220 individus.

Salubrité du district de Santo-Thomas.

Ce que nous avons dit précédemment du climat de l'Amérique centrale étant applicable au pays en général, nous avons réservé quelques renseignements statistiques pour le moment où nous nous occuperons de Santo-Thomas.

Ces renseignements aideront à juger la salubrité du district, où nous n'avons pas séjourné assez longtemps pour fournir d'autres moyens d'asseoir l'opinion.

Dans les deux hameaux les plus rapprochés de la baie de Santo-Thomas, il y a 39 habitants caraïbes, parmi lesquels une famille de ladinos. Depuis quatre années qu'ils y sont, il n'y est mort que trois enfants en bas âge, dont l'un, estropié quelques jours après sa naissance, a languï pendant une année.

Dans les trois hameaux suivants, jusqu'à l'embouchure du Rio Dulce, nous n'avons pu constater aucun fait propre à établir un calcul statistique.

A Lewingston, situé au nord de *Rio Dulce*, la population, comme nous l'avons dit, est de 220 individus, divisée en 35 familles : dans ce nombre se trouvent trois familles habitant des cases le long de la rivière et en dehors du groupe principal, établi sur la pointe de l'embouchure.

D'après le relevé donné par l'alcade, la mortalité, depuis 1836 jusqu'en janvier 1842, est de 31 individus, en comptant deux hommes qui ont été noyés par le naufrage d'une pirogue entre Lewingston et Belise.

A Ysabal, l'état civil est régulièrement tenu et constate rigoureusement toutes les mutations; le nombre des décès s'élève, année moyenne calculée sur les cinq années de 1836 à 1840, à 7 personnes de tout âge et de tout sexe. On ne comprend pas, dans ce nombre, deux habitants de l'intérieur, qui y sont morts de maladies contractées pendant leur voyage, ni les Indiens étrangers à la population qui meurent accidentellement pendant leur séjour dans le village, lorsqu'ils y viennent prendre ou apporter des charges de marchandises.

Le Poso, hameau nouvellement construit, n'a pas d'administration en propre; il dépend du village de Mico, moins considérable en population, mais beaucoup plus anciennement établi. Nous n'avons pu y obtenir des renseignements officiels. Plusieurs habitants nous ont assuré que, depuis 3 années, il n'y était mort qu'environ 6 ou 7 enfants en bas âge; un majordome, ou agent d'une hacienda voisine, nous a confirmé cette assertion, en déclarant toutefois que, depuis son arrivée dans le hameau, c'est-à-dire depuis 1840, deux personnes étrangères à la localité y avaient succombé: l'une à la suite d'une chute dans le passage du Mico, et l'autre par l'effet d'une maladie qui a duré près de trois mois. A ces faits concernant le Poso, il faut ajouter que la population est en progrès sensibles depuis l'établissement du village.

Nous n'avons rien pu apprendre de la situation statistique des villages indiens existant dans la montagne, sinon qu'il s'en établit de temps en temps dans des localités où il n'y en avait pas: cela tient-il à l'accroissement de cette population? Cela tient-il aux habitudes nomades de ces peuples? C'est ce que nous ne pouvons savoir, faute d'avoir parcouru cette partie de la contrée.

D'après ces données, on peut apprécier l'état de la mortalité dans la presque totalité de la population du district de Santo-Thomas.

Sur les habitations de la côte du golfe de Honduras elle est annuellement

de	1 sur 52
A Lewingston,	1 » 42 63
A Ysabal,	1 » 37 50
Au Poso,	1 » 44 44
La moyenne générale est	1 sur 41 22.

Le calcul serait beaucoup plus favorable sur l'ensemble de ces populations, sans la cote de mortalité d'Ysabal, que nous croyons plus élevée qu'elle ne doit être; ce qui serait attribuable aux variations fréquentes du chiffre total des habitants de ce village.

Si donc l'on borne le calcul aux données relatives aux populations du golfe de Honduras, plus directement applicables au territoire du port de Santo-Thomas, on n'aura qu'à opérer sur les deux premiers chiffres; ce qui donne une moyenne générale de 1 sur 43 82.

Quoique ces résultats soient moins absolus que si nous avions pu suivre le mouvement de la population du pays, en tenant compte des naissances et des chances d'accroissements annuels, cependant ils peuvent fixer les idées sur un point principal, la mortalité. Pour rendre l'observation plus sensible, nous les comparerons aux moyennes de même nature en Belgique, en prenant pour données les chiffres de population et de décès fournis par M. Quetelet.

On obtient en effet les rapports suivants :

En 1815, pour tout le royaume,	1 sur 39 37
1825	» 43 71
1838	» 39 27

Ces rapports peuvent n'être pas rigoureusement exacts en ce qui concerne les années 1815 et 1825, parce qu'il a fallu rechercher les nombres applicables aux provinces de l'ancien royaume des Pays-Bas qui composent aujourd'hui la Belgique, provinces dont plusieurs ont été morcelées; mais on pense que l'approximation est suffisante pour la comparaison qu'on a en vue.

PORT DE SANTO-THOMAS.

Historique de ce port.

Au **xvi^e** siècle, le débarquement des marchandises d'Espagne à destination de l'Amérique du Centre a eu lieu pendant longtemps (à peu près 80 ans) dans le port de *Caballos*, côte de Honduras; on appelait *flottille des Honduras* les navires employés à ces transports. Mais, au commencement du dix-septième siècle, le port de *Caballos* n'étant pas fortifié, et les pirates hollandais infestant ces parages, on jugea nécessaire de chercher un autre lieu de débarquement, mieux garanti et facile à fortifier.

A cet effet, le président, don *Alonzo de Castilla*, chargea le pilote *Françisco Navarro* de cette recherche, et ce fut le 7 mars 1604, jour consacré à saint Thomas d'Aquin, qu'il fit la découverte de la baie, à laquelle on donna, à cause de cette circonstance et en considération du président de l'ayuntamiento, le nom de *Santo-Thomas de Castilla*. L'alcade ordinaire, don Estevan de Alvarado, fit les sondages de la baie, et constata les avantages qu'elle offrait pour le mouillage des navires espagnols. En 1607, on s'occupa avec beaucoup d'ardeur de la question de fortifier le port de Santo-Thomas : plusieurs juntas se réunirent à cet effet, mais rien ne fut résolu.

En attendant, un dépôt provisoire s'y était établi, exposé cependant aux déprédations des pirates. Dans cette même année 1607, un capitaine marchand, nommé *J. de Monasterios*, commandant deux navires, fut attaqué plusieurs fois par des corsaires hollandais, dans les parages de *Caballos* et de *Santo-Thomas* : il se décida, pour sa propre sécurité, à fortifier lui-même ce dernier point, et fit élever dans la baie une batterie de 7 pièces, avec l'artillerie de ses navires; mais comme le gouvernement ne décidait rien quant aux moyens définitifs de défense, et comme tous les capitaines de navires n'étaient pas en état de faire ce qu'avait fait *J. de Monasterios*, on fut encore obligé d'abandonner ce dépôt provisoire, et d'en établir un plus à l'intérieur.

C'est alors qu'on choisit le lieu appelé aujourd'hui *Bodegas Viejas*, situé un peu à l'est d'*Ysabal*, sur le lac de ce nom. En 1646, on établit le fort *San-Felipe* à l'entrée du lac, et depuis lors la route commerciale resta dans cette direction, après toutefois que le dépôt de *Bodegas Viejas* eût été transféré au lieu où est aujourd'hui *Ysabal*.

Cependant, en 1792, le gouvernement, considérant les grandes difficultés du passage du Mico et les dommages fréquents qu'éprouvait le commerce par les accidents qui survenaient dans ce passage, tourna de nouveau ses regards vers d'autres points de débarquement. On chargea, en conséquence, l'ingénieur don Antonio Porta de faire la reconnaissance du *Rio Montagua*, et de décider, dans le cas où cette rivière serait susceptible d'être améliorée, où il convenait mieux de fixer le lieu de dépôt, soit à *Omoa*, côte de Honduras, plus facile à fortifier que *Caballos*, soit à *Santo-Thomas*. Nous parlerons plus au long de ces opérations, quand nous décrirons le cours de la Montagua.

Le port, ou, pour parler plus exactement, la baie de Santo-Thomas, est située au fond du golfe de Honduras, à sa partie méridionale : vue du centre, elle a une forme presque circulaire, et ses rives paraissent avoir une courbe très-régulière; mais quand on les côtoie de près, on reconnaît qu'elles offrent cinq à six enfoncements ou anses plus ou moins étendus.

La plus grande largeur est de 5,500 mètres, mesurée de l'est à l'ouest.

L'entrée, placée au nord, a une largeur de 2,000 mètres environ, et, comme le golfe de Honduras est beaucoup plus large, cette entrée présente deux pointes, qui n'ont pas plus de 4 à 500 mètres en développement.

Les sondes, prises sur l'axe de l'entrée, jusqu'à 600 mètres du rivage, donnent un minimum de 4 brasses $\frac{1}{2}$ et un maximum de 5 brasses $\frac{1}{2}$. A 400 mètres du rivage, la profondeur est de 3 $\frac{1}{2}$ brasses; elle est de 3 brasses à 300 mètres, d'où elle diminue constamment pour arriver, par une pente insensible du fond, jusqu'à zéro. Le fond est de sable, avec un peu de vase aux embouchures des affluents.

Depuis l'entrée, en suivant la côte vers l'est, sur un tiers à peu près du développement de la baie, la côte est basse, sans être marécageuse, le fond du terrain étant un sable ferme, de la nature des flots ou kays, dont est parsemé tout le littoral en remontant jusqu'à Belise. Ce terrain est entièrement couvert de bois.

A partir de cette distance, et sur les deux autres tiers, le terrain se relève et va se rattacher à un contrefort de la chaîne du Mico, puis s'abaisse de nouveau près de la pointe ouest de l'entrée de la baie, où cependant le rivage seul forme une plage sablonneuse, tandis qu'à peu de distance en arrière, on remonte, par une rampe très-prolongée, jusqu'aux montagnes qui terminent l'horizon de ce côté.

Le fond de cette baie présente un site très-favorable pour l'assiette d'une ville. Elle serait exposée au nord, dont les brises viennent journellement tempérer la chaleur de l'atmosphère, et garantie, à une certaine distance, au midi, par le prolongement de la chaîne du Mico, contre les vents du sud, dont l'influence est la plus incommode pendant la saison des pluies.

La baie offre un mouillage sûr; elle est à l'abri de toute espèce de vents, et la surface de l'eau y est aussi tranquille, par tous les temps possibles, que celle d'un étang, même dans les bourrasques qui agitent parfois la mer des Antilles.

La distance du centre de la baie au cap des Trois-Pointes est de cinq lieues: elle est de trois lieues jusqu'à l'embouchure du Rio Dulce. En suivant ces deux directions dans le golfe de Honduras, les sondes donnent une profondeur qui n'est jamais moindre de 6 brasses. Le golfe de Honduras est également, dans cette partie, à l'abri des influences de la haute mer, et partout on y peut mouiller en sûreté.

Il y a peu de choses à faire pour rendre la baie de Santo-Thomas commode aux navires de commerce. Le point principal, c'est d'y construire des embarcadères, pour rendre l'abordage facile. Ces travaux sont d'une exécution d'autant plus simple, qu'il n'y a pas de marées, et que le fond, d'une immobilité constante, permet d'y asseoir, à peu de frais, des constructions en charpente dont les matériaux couvrent de toutes parts le rivage. Ces constructions, peuvent s'avancer jusqu'à la distance de 4 à 500 mètres, pour trouver un mouillage convenable.

Voici l'opinion émise par l'ingénieur *Porta*, en 1792, sur l'état de la baie de Santo-Thomas :

« La baie est garantie contre tous les vents : à son entrée, elle a 5 brasses, et 6 au milieu, jusque près du rivage. La distance par terre, de cette baie jusqu'au Rio Montagua, est de 3 lieues environ. »

DES COMMUNICATIONS EXISTANTES.

Montagua.—État actuel de cette rivière.

Cette rivière prend sa source non loin de *Quiché*, département de *Soloha*, à 30 lieues au nord de *Guatemala*, puis se dirige par le N.-E. jusqu'à la mer des Antilles, où elle débouche près la côte de Honduras. Son cours total, y compris les détours de son lit, est d'environ 100 à 110 lieues.

Cette rivière est aujourd'hui navigable pour de petites pirogues, depuis *Chico-Sapote* jusqu'à la mer (70 lieues), et pour de grandes pirogues, depuis *Gualan* jusqu'à la mer (46 lieues). Ces pirogues franchissent la barre de l'embouchure, et font le cabotage jusqu'à *Omoa*. De la barre à *Gualan*, on pourrait, dans l'état actuel, naviguer avec de plus grandes embarcations, mais sans prendre la mer.

Nous allons décrire l'état de la rivière dans les trois sections que nous venons de déterminer :

Depuis sa source jusqu'au *Rio Chico-Sapote*, la rivière a tout le caractère d'un torrent : elle coule au milieu des montagnes, et de chute en chute, par-dessus les arêtes des rochers qui traversent son lit, ou les énormes pierres roulées qui en obstruent le fond, elle franchit une pente de plus de 1500 mètres de hauteur. Dans cette distance, la Montagua n'est pas navigable, et ses rives ne sont pas habitées; on voit seulement, de loin en loin, quelques ranchos ou cabanes d'Indiens, vers les embouchures des ruisseaux affluents.

Du *Rio Chico-Sapote* jusqu'à *Gualan*, il y a une distance de 25 lieues. La vallée a des détours nombreux, et, sur les deux rives, les montagnes, plus ou moins rapprochées, rendent les bords de la rivière presque toujours fort escarpés, sur les dix premières lieues. c'est-à-dire jusqu'au village de *Madalena*, situé à la rive gauche. De ce point à *Estensuela*, près l'embouchure du *Rio de Zacapa*, la rive gauche seule est montueuse, et la rive droite présente une plaine de 1,000 à 1200 mètres de largeur, presque de niveau, à 4 ou 5 mètres au-dessus de la ligne d'eau; depuis l'embouchure du *Rio de Zacapa*, les montagnes se rapprochent de nouveau jusqu'à *Gualan*.

Dans cette distance, on compte 35 rapides, où la profondeur de l'eau, dans les sécheresses, n'est que de 20 à 30 centimètres, et dont la vitesse varie entre 2^m, 10, 2^m, 1^m, 60 et 1^m, 50 par seconde.

Hors ces rapides, le reste du courant a une vitesse qui varie entre 1^m et

0^m,60, avec des profondeurs de 35 à 40 centimètres en minimum dans les sécheresses.

La largeur du lit, d'abord de 35 mètres en moyenne, s'accroît ensuite successivement jusqu'à 60 mètres.

Les affluents sont assez nombreux, mais peu considérables : les principaux sont le *Rio San-Augustin* et le *Rio Zacapa*.

De Gualan à la mer, le cours de la rivière continue à être tortueux, mais les montagnes qui la bordent se séparent à quelques lieues à l'aval des *Encuentros* ; alors la rivière coule plus librement dans une vallée élargie, sous des rives boisées, d'une élévation de 5 à 8 mètres, jusqu'à 6 lieues environ de son embouchure, où elle se divise en plusieurs branches formant un delta, à travers des terres basses et inondables dans les hautes eaux.

Cette section présente encore environ 20 rapides, presque tous de *Gualan* aux *Encuentros* ; leur profondeur, dans les basses eaux, varie de 25 à 35 centimètres, et leur vitesse de 1^m,40 à 1^m,60 par seconde.

La vitesse du restant du courant n'est plus que de 0^m,50 à 0^m,60, avec des profondeurs dont le minimum est de 1 mètre.

La largeur du lit s'accroît jusqu'à 110 mètres.

Les affluents sont plus nombreux et plus considérables que sur la partie supérieure : les principaux sont le *Rio de Gualan*, les *Limones*, la *Palmilla*, *Rio de los Lagartos*, *Rio de Bobos*, *Rio de los Animas*, *Rio Quirigua*, *Rio Nueve*.

Le *Rio de Bobos* tire son nom d'un poisson appelé bobo, et qui est très-abondant dans ce ruisseau : il est réputé le meilleur poisson du pays.

De l'amélioration de cette rivière.

Nous avons dit précédemment que l'ingénieur *Porta* avait été chargé, en 1792, de faire la reconnaissance de la *Montagua*, et de proposer des projets d'amélioration pour sa navigation.

Cette opération fut entreprise et exécutée par lui, du 4 mai au 15 juin de cette année. Il partit de l'embouchure, avec une grande pirogue et deux canots ou petites pirogues ; arrivé à Gualan en 10 jours, il y séjourna pendant quelque temps, et de là se rendit à *Chico-Sapote*, avec les petites pirogues seulement, après avoir laissé la plus grande à Gualan.

Le travail de l'ingénieur *Porta* fut terminé dans cette même année 1792 ; il embrassait tout le cours de la *Montagua* jusqu'au *Rio Chico-Sapote*, et proposait l'établissement d'une navigation régulière, en deux sections, dont l'une, depuis la mer jusqu'à Gualan, aurait été exécutée immédiatement, et l'autre, plus en amont, devait être ajournée, jusqu'à ce que les effets de la première vinssent concourir à la rendre nécessaire, par l'accroissement du mouvement commercial.

L'espèce de bateaux à employer sur la rivière devait consister en barques plates, d'un tonnage utile de 100 surons ou 15,000 livres, c'est-à-dire 7 tonneaux et demi.

Les travaux devaient être exécutés par une compagnie, qui se serait chargée, en même temps, de l'exploitation de la navigation.

Comme il avait été reconnu que les barques plates [de l'espèce proposée pouvaient franchir la barre de la Montagua, sur laquelle il y a constamment 85 centimètres d'eau, le port d'Omoa était désigné comme étant le plus propre à recevoir les marchandises. De ce port à la rivière, il n'y a qu'une distance de 3 lieues à parcourir par la barque.

Le montant des frais de premier établissement, pour curer la rivière et en détruire les principaux obstacles, était évalué à la somme de 39,950 piastres, ou francs 209,737

Les dépenses pour exploitation, administration, entretien annuel de la rivière, etc., s'élevaient à 157,200 piastres,

825,300

Total de l'exécution et de l'exploitation, etc., 1,035,037

Pour couvrir ces dépenses, l'ingénieur fait le relevé des marchandises importées et exportées par la route du golfe; il suppose un droit à établir sur les transports de ces marchandises par la nouvelle voie, et trouve le résultat suivant :

Importations : 321,810 piastres.

Exportations : 216,782

Total : 538,592 piastres ou francs 2,827,598

Les dépenses étant : 1,035,037

Il devait y avoir un bénéfice de 1,792,561

Ensuite du rapport de l'ingénieur, une compagnie s'organisa à Guatemala en 1796, au capital de 50,000 piastres; elle s'engageait à faire tous les travaux et à conduire toutes les marchandises de Gualan à la mer, moyennant une concession de péage de 12 ans.

La lenteur avec laquelle les affaires se traitaient sous le gouvernement espagnol ne permit pas de faire décider cette entreprise avant la guerre de la Péninsule, de sorte que le projet fut ajourné indéfiniment.

Depuis lors, l'attention a été fréquemment réveillée sur le parti qu'on pourrait tirer de la Montagua, mais la situation financière du pays n'a pas fourni, jusqu'à présent, le moyen de réaliser aucun projet.

Poloehic. — Lac d'Ysabal, et Rio Dulce.

La ligne de navigation qui forme la limite nord du district de Santo-Thomas ne mérite pas moins notre attention que la Montagua elle-même.

Cette ligne se compose du Polochic, du lac d'Ysabal et du Rio Dulce, communiquant du lac au golfe de Honduras.

Le Polochic prend sa source dans une branche secondaire des Andes, non loin du plateau de Salama, traverse la partie méridionale de la Vera-Paz, et vient déboucher dans le lac d'Ysabal.

Le développement total du Polochic est de 35 à 40 lieues, y compris les détours de son lit.

A la partie supérieure de son cours, la rivière a deux branches, distantes de quelques lieues à leur origine, et qui se réunissent bientôt un peu au-dessous de San-Miguel.

Sur 20 lieues environ, le Polochic n'est pas navigable; son cours torrentueux, d'une pente très-rapide, est fréquemment barré par des roches transversales et par des masses de pierres roulées: mais vers Santa-Catarina, à quelques lieues au-dessus de Telemen, il commence à porter des pirogues. Sa profondeur permettrait la navigation de barques beaucoup plus grandes, si l'embouchure n'était pas obstruée par un atterrissement, qui s'étend sur toute sa largeur, recouvert d'environ 40 centimètres d'eau.

Cette rivière est très-belle, d'une largeur de 50 à 60 mètres, au point où elle commence à porter des pirogues; d'une profondeur souvent très-grande, et qui n'est jamais au-dessus de 1^m 50, à l'exception de l'embouchure.

La vitesse de surface du courant varie entre 0^m,40 et 0^m,60, par seconde, sur une longueur d'environ 10 lieues; plus haut, et sur 5 à 6 lieues, elle est de 0^m,60 à 0^m,75 par seconde.

Outre le Cajabon, rivière assez considérable, qu'il reçoit par la rive gauche, le Polochic a un assez grand nombre de petits affluents. Plus bas que le point de la jonction du Cajabon, sa largeur augmente sensiblement, de manière à atteindre de 80 à 100 mètres près de l'embouchure.

Sur les quatre dernières lieues, le Polochic parcourt des terres basses, qu'il inonde plus ou moins pendant la saison des pluies. Lorsque le pays sera plus peuplé, on sentira la nécessité de fixer le régime de cette partie de la rivière par un endiguement; et, en rétrécissant l'embouchure, on pourra faire cesser les inconvénients de la barre, qui fait aujourd'hui obstacle à la navigation des grandes barques.

Le lac d'Ysabal a 10 lieues de longueur environ, et 4 à 5 lieues de largeur. Il est suivi d'un lac plus petit, appelé Golfete, de trois lieues de longueur sur une largeur d'une lieue, et tous deux communiquent avec le golfe de Honduras, par l'Angustura ou Rio Dulce, grand et magnifique canal formé par la nature, à travers une masse de roches calcaires, dont les berges perpendiculaires s'élèvent, de chaque côté, à des hauteurs de 50 à 60 mètres, pendant près de 3 lieues.

Sur la barre de l'embouchure du Rio Dulce, la profondeur d'eau n'est que de 2 mètres environ; sans cette circonstance, l'Angustura, le Golfete et le

lac d'Ysabal seraient propres à la navigation de bâtiments de 150 à 200 tonneaux. Cette barre peut être corrigée en exhaussant le milieu du banc qui la forme, de manière à en faire une digue de 1 mètre au-dessus de la ligne d'eau ; on aurait alors, contre chaque rive de l'embouchure, un chenal qui se creuserait de lui-même par l'accélération du courant. Il n'y a aucun obstacle physique à ces travaux : le fond est solide, le courant peu sensible, et la mer ne s'élève jamais à plus de 30 ou 40 centimètres au-dessus de son niveau ordinaire.

Route d'Ysabal à Guatemala.

Ysabal étant le lieu de dépôt des marchandises amenées par le cabotage, il a fallu rendre aussi facile que possible leur transport jusqu'à Guatemala, principal centre de consommation et de commerce.

A cet effet, on a pratiqué à travers les bois et la montagne du Mico ce qu'on appelle dans le pays une *picadura*, c'est-à-dire une laie plus ou moins large, suivant la nature du terrain. C'est par là que les hommes, les chevaux et les mules cheminent aujourd'hui par petites caravanes, pour se prêter un mutuel secours dans les passages périlleux. Du reste, aucune intelligence du tracé des routes dans la direction de cette espèce de chemin ; il perce pour ainsi dire le pays par la ligne la plus droite possible, sans égard aux pentes du terrain. A 6 ou 7 lieues d'Ysabal, ce chemin atteint la Montagua, vis-à-vis le village *Encuentros*, appelé probablement ainsi, à cause du passage de la rivière. A partir de ce point, on remonte la vallée de la Montagua, en passant par Gualan, Zacapa, Chimalapa et Agostatoya, où l'on entre dans la Cordillère, pour arriver ensuite sur le plateau de Guatemala. Cette route a toujours porté le nom de route du Golfe.

Telles sont les diverses communications praticables, chacune dans certaines conditions, enveloppant et traversant le district de Santo-Thomas. Elles servent à démontrer qu'au moyen d'une étude un peu approfondie de ce terrain, on peut y faire des routes et des lignes navigables, d'une très-grande utilité pour la colonisation et le développement du commerce du pays.

DES MOYENS DE COLONISER SANTO-THOMAS.

Opinion sur l'incapacité des Européens, non fondée.

Avant d'aborder ces détails, plusieurs questions se présentent : il faut les résoudre.

1° Les Européens peuvent-ils travailler dans les régions intertropicales ?

Il est difficile de comprendre pourquoi cela est mis en question, puisque les Européens travaillent partout, même sous l'équateur ; et, quoique nous ayons

dit nous-mêmes que les créoles du Guatemala vivent dans une sorte d'oïveté, il n'en faut pas conclure que nous considérons le climat comme un obstacle à leur activité. Cette manière d'être, nous l'avons fait observer, est une habitude traditionnelle; les créoles de l'Amérique centrale ne sont pas indolents parce qu'ils sont descendants d'Espagnols et par conséquent d'Européens, mais parce qu'ils sont descendants des conquérants, dont ils tiennent et croient tenir l'habitude et le droit de faire travailler les Indiens. Ceci, cependant, étant la règle générale, il y a parmi eux d'honorables exceptions, et ces exceptions détruiraient seules tous les doutes, si l'on n'avait d'autres exemples à offrir.

L'observation des faits vient ici à notre secours : dans l'Amérique centrale, l'application de la loi du 22 janvier 1824, stipulant des avantages en faveur des étrangers qui viendraient s'y établir, a fait arriver dans le pays un assez grand nombre de familles qui se sont établies sur différents points : à *Guatemala-Nueva* et dans la plaine environnante; à *Guatemala-Antigua*; à *Amatitan*; à *Escuintla*, près la côte du sud; à *Sonsonate*; à *San-Salvador*, etc. Leurs exploitations sont, en général, celles où il règne le plus de mouvement, et l'on peut remarquer que le travail y est d'autant plus actif, qu'il y a un plus grand nombre d'Européens dans l'établissement.

Les exploitants qui veulent réussir dans leurs entreprises ou détruire une concurrence quelconque cherchent toujours à se procurer des ouvriers d'Europe, et, à cette occasion, on fera observer qu'ils demandent de préférence des ouvriers allemands. Ils demandent des ouvriers d'Europe, parce qu'ils les considèrent comme plus intelligents, et des ouvriers allemands, parce qu'ils les croient plus laborieux que tous autres.

Enfin, le voyageur qui parcourt le pays a souvent occasion de se convaincre de la supériorité des Européens et de leur plus grande aptitude au travail que les indigènes: si, du haut des monts qu'on traverse, on aperçoit dans la vallée une habitation dont les environs soient mieux soignés, une exploitation agricole où se trouve la trace d'une activité plus évidente qu'ailleurs, c'est qu'il y a là, ou une tête européenne qui dirige, ou des bras européens qui exécutent.

2° Les Européens font-ils autant d'ouvrage en Amérique qu'en Europe?

A cela, nous répondrons non, quoiqu'ils en fassent plus que les indigènes.

Les Indiens et les Caraïbes placés sur la côte, où la chaleur est la plus intense, ne sont cependant pas abattus par cette chaleur, puisqu'aux époques des travaux de l'agriculture et de la pêche, on les voit dans leurs champs, au milieu du jour, ou harponnant dans le golfe le poisson nécessaire à leurs provisions; mais ils exécutent moins d'ouvrage qu'on ne le fait en Europe dans des travaux semblables, parce qu'ils n'ont pas besoin d'en faire plus. Avec une quantité donnée d'efforts, on obtient des produits doubles et triples de ceux de notre agriculture. Les Indiens et les Caraïbes sont actifs en

proportion du besoin qu'ils ont de l'être, ils le seraient davantage si la nécessité les y obligeait.

Cependant, dans les entreprises agricoles et industrielles, on préfère, comme nous l'avons dit, la coopération des Européens. C'est ainsi que M. le marquis d'Aycinena, qui cultive des mûriers et élève des vers à soie, demande des ouvriers belges, pour imprimer à son exploitation un plus grand développement et plus d'activité. M. le docteur Antonio Colon, l'un des commissaires du gouvernement chargés de régler avec nous les conditions du contrat relatif à Santo-Thomas, a demandé aussi à avoir quelques familles belges, pour son *hacienda*, où il cultive la canne et fabrique du sucre et du rhum. Ces personnes, guidées par l'expérience des faits, désirent avoir des ouvriers européens, dont ils connaissent la supériorité par des exemples qu'ils ont sous les yeux. Il en est de même de MM. Klee et Drivon, qui, déjà avant notre arrivée à Guatemala, avaient écrit à Hambourg pour qu'on leur expédiât des familles allemandes, destinées à leur exploitation d'indigo d'Acajutla, près la côte du sud.

3^e Enfin, on a demandé maintes fois s'il était possible de former dans ces contrées des colonies sans nègres.

Cette question doit être fondée sur l'opinion où sont beaucoup de personnes qu'il n'existe pas de colonies intertropicales sans nègres. Or, c'est là une erreur facile à détruire.

Quelques-unes des Antilles sont des colonies à nègres; mais, sur la terre ferme, à l'exception de quelques habitations de la Guyane et d'une partie du Brésil, il n'y a pas de nègres. Les vastes possessions espagnoles, qui comprennent le Chili, le Pérou, l'Amérique centrale, le Mexique, et quelques autres parties du continent, n'ont jamais eu de nègres. S'il en existe aujourd'hui quelques-uns, et en très-petit nombre, dans des républiques de l'Amérique méridionale, ce sont des hommes libres, qui ont été s'y établir de leur propre mouvement. Mais jamais, sur cette terre, on n'a considéré comme indispensable de confier exclusivement la culture à des noirs, esclaves ou non.

Dans l'Amérique centrale, et notamment dans l'État de Guatemala, non-seulement il n'y a pas de nègres travaillant à la terre, mais encore le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour repousser ceux qui, accidentellement, pourraient vouloir s'établir dans le pays. Il a permis aux Caraïbes de la côte du nord d'y prendre refuge, mais il ne leur a pas concédé le territoire définitivement; c'est-à-dire qu'il ne les a pas même admis au bénéfice de la loi du 22 janvier 1824. Nous ajouterons à ce fait que, dans la discussion du contrat de Santo-Thomas, vis-à-vis de l'assemblée constituante, il a été proposé de prononcer l'exclusion des noirs des colonies à former. Mais, comme cette proposition était contraire aux principes tacitement admis, on s'est borné à nous faire à cet égard des recommandations particulières. Les habitants de l'État de Guatemala ne croient donc pas les nègres indispensables, ni même utiles, aux travaux de colonisation.

Toutes ces considérations, tendant à établir que les blancs ont toujours fait valoir par eux-mêmes et à l'aide des indigènes les terrains de l'Amérique centrale, nous paraissent de nature à écarter les objections qu'on a déjà faites à ce sujet et qu'on pourrait vouloir reproduire; les faits y repondent victorieusement.

D'un autre côté, si la plupart des Antilles sont aujourd'hui cultivées par des noirs, elles ne l'ont pas toujours été. A l'époque de leur occupation primitive, au commencement du xvi^e siècle, ce sont des Espagnols, des Français, des Anglais, des Hollandais, qui, les premiers, ont colonisé Saint-Domingue, Cuba, la Jamaïque, Saint-Christophe, la Guadeloupe, la Martinique, etc. Les débuts de ces établissements ont été troublés par des guerres intestines, mais ces colonies ont prospéré rapidement; les exploitations agricoles y ont acquis, en très-peu d'années, un développement prodigieux; d'immenses fortunes s'y sont faites, et tout cela bien antérieurement à l'époque où les habitants de ces colonies, amollis par l'opulence, ont trouvé plus commode de chercher en Afrique des bras pour continuer à cultiver leurs terres.

☞ Qu'on lise l'histoire de ces colonies, et l'on verra que la pensée d'y introduire des noirs n'est venue aux habitants que par suite de l'émigration des Caraïbes, premiers possesseurs du pays; ceux-ci aidèrent, dès le commencement, les Européens dans les travaux de la culture; des divisions survinrent, puis la guerre, et l'expulsion des Caraïbes. Alors les Européens se sont trouvés en trop petit nombre pour maintenir les exploitations avec tout leur développement, et c'est ce qui a été l'origine de l'introduction des noirs dans les colonies des Antilles.

Cette opinion, défavorable aux Européens, n'existe qu'en Europe: à quoi peut-elle être due? Nous croyons en trouver la raison dans des faits récents et imputables aux Européens eux-mêmes, c'est-à-dire à l'insuccès de plusieurs essais de colonisation, tentés dans le siècle dernier et au commencement du siècle actuel; et cependant, si ces faits exercent une influence, c'est qu'on oublie, d'une part, que les colonies existant dans les latitudes tropicales ont été formées peu après la découverte de l'Amérique, par ces Européens, aujourd'hui considérés comme ne pouvant y travailler ni y vivre; c'est que, d'autre part, on ne tient pas compte des véritables causes qui ont fait échouer quelques entreprises de même nature.

Lorsque les premiers aventuriers, courant sur les pas de Christophe Colomb, se sont jetés sur l'Amérique, on mettait en général moins de calcul dans ces entreprises qu'aujourd'hui; on les commençait souvent avec des ressources très-bornées, sans organisation première, sans point d'appui en Europe, et cependant on réussissait, parce qu'à cette époque les expéditions de ce genre se composaient d'hommes d'action, soutenus par une ferme conviction, entraînés par une force d'impulsion dont le principe se trouvait dans leur volonté. Nul obstacle ne pouvait les effrayer: ni les dangers d'un climat nouveau,

ni les guerres à soutenir avec les peuples aborigènes de ces contrées; ces hommes agissaient par eux-mêmes, pour eux-mêmes, et à l'aide de leurs propres moyens.

Quand, deux et trois siècles après, on a de nouveau songé à coloniser des terres vierges dans l'Amérique du Nord, au Mexique, au Texas, pourquoi n'a-t-on pas également bien réussi? C'est qu'alors l'entraînement, la conviction, la force d'impulsion, ne résidaient plus chez les hommes qui se rendaient dans ces pays lointains. Cette spontanéité d'action, caractère distinctif et principe de succès des entreprises du *xvi^e* siècle, se trouvait remplacée, dans les temps modernes, par l'esprit de spéculation.

Les projets de colonisation conçus par les compagnies du Mississipi et de l'Ohio s'exécutaient au moyen d'un envoi d'hommes choisis indifféremment, comme matière première d'une entreprise, sans égard aux conditions essentielles, parce que les compagnies n'avaient en vue qu'une vente pure et simple du terrain entre les hommes destinés à les défricher, parce que les compagnies ne s'étaient imposées d'autre devoir que de faire conduire ces hommes à leur destination, et qu'après les avoir jetés sur le rivage, elle croyaient avoir accompli toutes leurs obligations en leur disant : « Voilà vos terres, cultivez-les ! »

Qu'en pouvait-il résulter? Le sol le plus fertile, le terrain le mieux situé, dans un pays favorablement disposé pour un établissement agricole, industriel, commercial, tout cela ne sert en rien à l'homme abandonné à ses propres ressources, quand elles sont bornées, sans point d'appui, sans moyen en réserve pour subvenir à des besoins imprévus, pour combattre les premiers obstacles, et le soutenir au milieu des fatigues et des maladies qu'entraînent inévitablement des travaux de premier défrichement.

C'est ainsi que les essais sur l'Ohio et le Mississipi n'ont été que de grandes catastrophes.

C'est ainsi qu'il y a douze ans environ, une tentative faite par 2 à 300 Français, sur un point de l'isthme de Tehuantepec, n'a eu d'autre résultat que d'en faire périr une moitié au moins de misère et de maladie.

Si ces hommes étaient allés là de leur propre mouvement, en prenant eux-mêmes toutes les dispositions nécessaires, ou si les compagnies dont ils étaient les émissaires avaient fondé leurs spéculations, non sur la vente pure et simple du terrain, mais sur la prospérité de la colonie elle-même, en transportant, avec les colons, des ressources permanentes et des moyens continus d'exécution, le succès aurait couronné de pareils efforts.

Cet ordre de choses est le seul dont on puisse attendre un bien quelconque. Dans la manière de faire des compagnies de l'Ohio et autres, les colons devaient succomber (1).

(1) Voici ce qu'on lit dans un ancien ouvrage sur les premiers établissements des Antilles : « L'île Saint-Christophe étant partagée entre les Français et les Anglais qui s'y trouvaient

Moyens à employer pour Santo-Thomas.

La Compagnie belge de colonisation se trouve dans les conditions les plus propres à conduire ses opérations dans cette voie rationnelle que nous indiquons.

Par ses statuts, elle s'engage à cultiver les terres en communauté avec les colons, et à partager avec eux les bénéfices du travail.

Elle établit des magasins, fonde des hôpitaux et des écoles, assure l'établissement du culte.

Elle crée des caisses d'épargne au profit des travailleurs.

Elle récompense ceux qui s'attachent à la communauté pendant un nombre continu d'années.

« il faut avouer que les Anglais eurent de très-grands avantages pour faciliter et conduire à chef leurs desseins. Car, outre que cette nation-là, qui est née au sein de la mer, supporte plus facilement que nous les fatigues des voyages de long cours, et qu'elle s'entend mieux à faire de nouvelles peuplades, la compagnie établie à Londres pour la direction de la colonie anglaise de Saint-Christophe pourvut si généreusement qu'elle fût assistée, dès sa naissance, d'hommes et de vivres qui étaient nécessaires pour leur subsistance, jusqu'à ce que la terre leur en eût produit, et elle eut tant de soin, que de temps en temps elle fût rafraîchie de nouveaux secours et de toutes choses dont elle pouvait avoir besoin, dans ces commencements, qu'elle prospérait à vue d'œil, pendant que la nôtre, qui était dépourvue de toute ces assistances, ne faisait que languir et même se fût facilement écroulée, si l'affection qu'elle avait pour son chef, et la haute estime qu'elle avait conçue de sa valeur, ne l'eussent entretenue à sa dévotion et liée très-étroitement à son service.

« Les nouveaux colons arrivèrent tous à Saint-Christophe au commencement du printemps de 1627; et, bien qu'ils eussent beaucoup souffert pendant la route, et qu'ils fussent malades pour la plupart, et affaiblis, ils ne se laissèrent point abattre à ces rudes épreuves; mais, se souvenant que les grandes entreprises sont toujours accompagnées de grandes difficultés, et que les roses ne se recueillent que parmi les épines, ils commencèrent dès lors à mettre la main à l'œuvre, et ayant appris dans peu de jours, de ceux qu'ils avaient trouvés dans l'île, tout l'ordre qu'il faut tenir pour défricher les bois, dresser des habitations, cultiver la terre, planter les vivres et le tabac, et pour faire tous les devoirs qui sont requis dans les nouveaux établissements, ils secondèrent les généreux desseins de leur capitaine, qui les animait puissamment par ses paroles et par son bon exemple. »

(*Histoire naturelle et morale des Antilles.*)

Les défrichements des provinces à l'ouest des États-Unis se sont opérés en grande partie par des hommes isolés, qui s'enfoncèrent dans le désert, eux, leur famille et quelques serviteurs, avec des ressources très-bornées. De pareilles entreprises sont généralement couronnées d'un plein succès, quoique ces travailleurs aient à lutter contre les fatigues, les privations et les maladies. Mais ce sont des hommes courageux, résolus, agissant de leur propre mouvement, bien pénétrés d'avance des obstacles qu'ils auront à combattre, et que n'arrêtent ni la crainte des bêtes féroces, ni le danger des excursions des sauvages. Ces hommes enfin sont doués de toutes les qualités qui manquaient aux colons envoyés sur les mêmes lieux par les compagnies formées sous la régence par suite du système de Law, compagnies dont les désastreuses opérations ont laissé des impressions parvenues jusqu'à nous, et toutes-puissantes encore sur certains esprits.

Enfin, elle s'associe à toutes les chances de l'entreprise et pourvoit à toutes les éventualités, de manière à prévenir les maux qu'on redoute plus communément, à vaincre les obstacles, de quelque nature qu'ils soient.

Il y a, dans cette manière de procéder, soutien moral, appui matériel, et solidarité d'engagements.

Pour atteindre efficacement le but qu'elle se propose, la Compagnie doit se charger des premiers travaux d'établissement et préparer le terrain à l'arrivée des colons. Ceci est nécessité par la force des choses. Toute famille de colons, en arrivant à Santo-Thomas, doit y trouver sa maison et ses plantations.

Les hommes qui quittent leur patrie pour aller travailler une terre étrangère se créent toujours plus ou moins d'illusions : quelques précautions que l'on prenne pour les prémunir contre cette tendance, quelques avertissements qu'on leur donne, on ne peut les empêcher de se figurer, sinon un Eldorado, au moins un pays où, sans grand'peine, on trouve le confort dont on jouit en Europe. En arrivant, ces illusions se dissipent dès le premier instant : on se trouve sur une terre à peu près déserte, sans un gîte pour se mettre à couvert, sans moyen de subsistance auxquels on soit accoutumé ; des travaux plus pénibles qu'on ne l'avait pensé d'abord ; pas de possibilité d'apprécier la durée de ces privations et de ces travaux. De là, découragement immédiat, et, par l'effet du découragement, affaissement moral, maladie.

Cependant, ces premiers travaux et leurs conséquences ne doivent avoir réellement qu'une courte durée.

En une saison, c'est-à-dire en six mois, on peut défricher un espace convenable pour l'établissement de cinquante familles, y construire des cases d'habitation, et faire les ensemencements de maïs nécessaires.

Ces dispositions sont suffisantes pour que les familles dont il s'agit trouvent, en arrivant, un logement approprié à leurs besoins, une récolte à faire, de manière à n'avoir plus qu'à continuer les travaux commencés. Elles sont surtout indispensables pour prévenir le danger des fièvres occasionnées par les défrichements ; les travaux de cette espèce étant, dans ce cas, effectués par les indigènes, plus accoutumés au climat.

La Compagnie, adoptant ce mode d'exécution, devra expédier en Amérique un agent de son administration, avec un petit nombre d'hommes d'action, prémunis contre les prétendus inconvénients du climat, et propres à diriger les ouvrages que l'on confierait aux indigènes. Ces hommes doivent être des artisans, tels que charpentiers, scieurs de long, cultivateurs, etc.

Terrain à occuper le premier.

Le terrain où il faut s'établir d'abord, c'est le fond de la baie de Santo-Thomas, entièrement au sud ; là serait l'emplacement de la ville, comme premier centre de population. A partir de ce point, on opérera le défrichement

dans la direction du midi, jusqu'à la rencontre du Rio Montagna, où l'on devra former un second centre de population.

La colonie, occupant de la sorte le bord de la mer et le rivage de la principale rivière navigable, se trouvera installée agricole et commercialement dès le premier moment. La route à ouvrir entre ces deux points se fera pour ainsi dire d'elle-même, à mesure que le défrichement s'étendra.

Dans les six autres mois, après le temps employé à former le premier établissement, on continuera les arrangements préliminaires, afin d'épargner constamment aux colons, qui seront successivement expédiés d'Europe, les fatigues de la prise de possession d'un terrain vierge.

Quoique les familles nouvellement arrivées puissent avoir, par suite de ces précautions, leur subsistance assurée, il faudra cependant que la Compagnie tienne en réserve, sur les lieux, un approvisionnement en grains, farines, et légumes secs, afin d'aider les colons durant une certaine période de transition, nécessaire pour les accoutumer à la manière de vivre du pays. Dans l'Amérique centrale, le maïs et le platano constituant le fondement de la nourriture des indigènes, ces substances remplacent le pain et les pommes de terre avec des qualités à peu près égales; mais il est toujours utile que le changement ne soit pas trop brusque.

L'initiative que prendra la Compagnie dans les travaux de défrichement ne doit pas être considérée comme un retard pour les opérations de la communauté: bien loin de là, les colons, qui trouvent encore en débarquant un établissement formé qui ne leur a coûté aucune peine, seront plus aptes à se livrer bientôt aux travaux productifs; sans inquiétude sur le sort de leur famille, ils rempliront leur tâche avec d'autant plus d'ardeur qu'ils reconnaîtront, dans les dispositions prises pour leur avantage, la sollicitude de la Compagnie et la marque la plus certaine de l'union, qui est le principe de l'entreprise.

Ces travaux consistent dans diverses plantations, telles que le *café*, le *cacao*, la *canne à sucre*, le *tabac*, etc. Ces plantations ne commenceront à fructifier qu'à des époques plus ou moins éloignées; il faudra donc qu'elles soient combinées de manière à ce que les bâtiments nécessaires pour donner aux produits de chacune la préparation qui lui est propre soient élevés en lieu et en temps convenables. Il devra, en conséquence, être fait un choix et une désignation de terrains pour ces divers usages, en même temps que l'on fixera l'emplacement des habitations.

DU COMMERCE DES ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX.

Le commerce entre les établissements coloniaux et la Belgique présentera deux périodes, soumises chacune à des conditions qui leur seront propres, et

influencées par des relations dont la politique de l'Amérique centrale et de la Belgique favorisera le développement.

La première période suivra immédiatement l'ouverture 'du' port de] Santo-Thomas.

La seconde prendra naissance dès l'instant que les exploitations agricoles auront commencé à fournir des denrées coloniales sur les marchés d'Europe, et que l'Amérique centrale aura pu apprécier la valeur et la qualité des produits de l'industrie belge.

Première période.

Nous avons vu précédemment que la plus grande partie du commerce de l'Amérique centrale se fait par l'intermédiaire de Belise, que cet intermédiaire est obligé à cause du transbordement qu'occasionne la barre de l'entrée du Rio Dulce. Belise est on ne peut mieux placée pour un dépôt semblable : quoiqu'à une distance de plus de 100 lieues d'Ysabal, la navigation le long des côtes n'y présente pas le moindre danger pour les petits bâtiments qui font ce cabotage ; la mer y a peu de profondeur, elle est parsemée de petits flots, près desquels on peut toujours mouiller quand on est surpris par un gros temps.

D'un autre côté, Belise a la facilité de pouvoir faire la contrebande avec le Mexique et le Guatemala par le district de Péten et par le Yucatan.

Mais ces avantages sont plus ou moins paralysés par la position défavorable du port d'Ysabal, dont les conditions physiques nécessitent des frais extraordinaires pour rompre charge. Aussi le port de Santo-Thomas doit-il avoir, dès son ouverture, la préférence sur Ysabal.

On peut donc considérer que tout le commerce licite de Belise avec l'Amérique centrale se dirigera sur Santo-Thomas, soit que les maisons qui y sont établies continuent leurs expéditions sans rien changer à leur assiette actuelle, soit qu'elles forment des succursales à Santo-Thomas même, pour réunir, aux bénéfices de leurs opérations commerciales, les profits d'un établissement agricole.

Pendant notre séjour à Belise, nous avons été à même de connaître les dispositions où se trouve le commerce de cette place. L'intérêt qu'il doit prendre à la création du port de Santo-Thomas ne nous a pas paru douteux un instant. Quoique Belise soit une jolie ville, d'une population de 4 à 5,000 habitants, ce n'est cependant, jusqu'à présent, qu'un établissement temporaire, où tout se ressent des vicissitudes qui peuvent, tôt ou tard, influencer sur son sort. Belise aujourd'hui n'est pas une ville, c'est un camp qu'on pourrait être forcé de lever si le gouvernement de l'Amérique centrale venait à changer son système douanier, ou à faire des traités de commerce avec l'Amérique du Nord, de manière à favoriser le commerce de celle-ci.

Avec l'établissement de Santo-Thomas, ces éventualités disparaissent ; le

commerce de l'Amérique centrale est consolidé au moyen des privilèges accordés à la concession, autant dans l'intérêt du commerce en général que dans celui du concessionnaire même. Il s'ensuit que Belise, acquérant plus de sécurité, plus de garanties contre l'instabilité des lois douanières, continuera, par Santo-Thomas, les expéditions dirigées aujourd'hui sur Ysabal avec plus de chances de succès.

Outre les inconvénients du transbordement, Belise éprouve encore une autre espèce d'obstacle au libre développement de son commerce : c'est le haut prix des transports entre Ysabal et Guatemala.

Cette seconde cause de renchérissement des marchandises dépend moins de la longueur de la route que de certaines difficultés locales, presque toutes accumulées sur deux points : le passage du Mico et le passage de la Montagua aux *Encuentros*. C'est donc entre Ysabal et Gualan que se trouve l'obstacle : aussi remarque-t-on, en analysant le prix des transports, que le frêt est plus élevé pour aller de Ysabal à Gualan, sur une distance de moins de 20 lieues, que sur la distance de Gualan à Guatemala, laquelle est triple de la première.

L'ouverture du port de Santo-Thomas fait également disparaître cet inconvénient.

Les obstacles physiques entre Ysabal et Gualan restent sans influence, puisque les marchandises doivent remonter la rivière Montagua, et que le transport par mules ou à dos d'Indiens ne commencera plus qu'à Gualan, dans les premiers temps de l'établissement de la colonie ; et probablement un peu plus tard à Zacapa, puis à Chimalapa ; puis enfin à Santo-Augustino, à 6 lieues plus en amont, quand les améliorations de la rivière se seront étendues successivement jusqu'à ces divers points.

Nous pensons qu'admettant ces prémisses, on admettra facilement aussi que, si la partie licite des importations par Belise doit inévitablement suivre la route du port de Santo-Thomas, une autre partie des importations en contrebande pourra s'y réunir et rentrer dans la voie légale ; puisque les avantages de cette contrebande se trouveront considérablement modifiés par ces établissements.

D'après l'exposé sommaire du commerce général de l'Amérique centrale, le chiffre total des importations et des exportations s'élève à Fr. 29,550,000

Si l'on en déduit la somme qui représente le mouvement des marchandises entrant ou sortant par la côte du sud et par la frontière de terre, laquelle peut être évaluée à

	5,700,000
Il restera	Fr. 23,850,000

Cette dernière somme, nous la considérons comme devant exprimer la valeur du commerce à faire immédiatement par le port de Santo-Thomas. Il ne peut y avoir à cet égard aucune espèce de doute, puisque le gouvernement

de Guatemala a pris l'engagement de déclarer ce port seul entrepôt du commerce de la côte du nord, en remplacement d'Ysabal (1).

Il est cependant un élément de prospérité du port de Saint-Thomas à évaluer.

C'est l'augmentation du commerce actuel, par la suppression d'une partie de la contrebande dont nous avons parlé, et que la position nouvelle faite à Belise rendra inutile, par des avantages d'une autre nature.

Pour fixer le montant de la contrebande, nous n'avons, sur son importance, d'autres données que celles à déduire du travail publié, en 1829, par M. Thompson, secrétaire de la commission commerciale anglaise, envoyée vers cette époque au Mexique, dans l'Amérique centrale, etc.

Il résulte d'un relevé produit alors, qu'il y avait, entre Belise, la Jamaïque et l'Angleterre, un mouvement de marchandises estimé à la somme

de Fr. 117,375,000

Sur cette somme, les relations de Belise avec l'Amérique

centrale absorbent une valeur de

23,850,000

Il resterait donc, pour la contrebande, la valeur de Fr. 92,525,000

Ne connaissant pas les détails qui ont servi à établir une semblable appréciation, nous sommes portés à croire cette dernière somme exagérée, ou du moins nous ne pouvons penser que l'Amérique centrale seule occasionne un si grand mouvement de commerce illicite; il faut bien alors qu'une partie considérable de ces marchandises pénètre dans le Mexique par le *Yucatan* et par la province de *Chiapa*.

Cependant, et pour rester dans des limites restreintes, nous supposons que l'État de Guatemala et les provinces circonvoisines participent à ce mou-

(1) *Extrait d'une lettre du ministre de l'intérieur de Guatemala à M. le colonel de Puydt.*

« Invité, par M. le président, à répondre à la lettre que vous lui avez écrite le 25 avril dernier, je viens vous informer que le contrat conclu pour la colonisation du port de Santo-Thomas, dont le corps législatif discute en ce moment la ratification, doit être le principe de grandes relations entre cet État et la Belgique, relations qui, tout en resserrant les nœuds d'une étroite amitié entre les deux pays, doivent aussi augmenter le commerce de chacun, etc.

« Guatemala, 1^{er} mai 1842.

Le ministre,

« (Signé) FLORES. »

Extrait d'une lettre du consul de Hambourg à Guatemala à M. le colonel de Puydt.

« D'après une conférence que j'ai eue avec le nouveau ministre, je puis vous annoncer que l'intention du gouvernement est toujours de faire de Santo-Thomas le port de *deposito* de la côte du nord, en remplacement d'Ysabal. Le ministre, M. le marquis d'Aycinena, me charge de vous dire qu'il se dévouera entièrement à la réussite des projets de colonisation, etc.

« Guatemala, 12 juin 1842.

« (Signé) KLEF. »

vement pour une somme égale à la valeur du commerce licite et régulier, c'est-à-dire pour la somme de Fr. 23,850,000

L'avenir des relations commerciales du port de Santo-Thomas, borné à la nature des affaires actuelles, à effectuer par Belise, serait dans ces diverses hypothèses susceptible de s'élever à la somme de Fr. 47,700,000

Seconde période.

Mais, au delà de ce premier avenir mesuré sur le mouvement actuel du commerce entre l'Amérique centrale et l'Europe, il y a un autre avenir, plus éloigné, et qui renferme en lui des développements à donner à toutes les branches de produits; plus, une extension de consommation réciproque.

L'importance de ces accroissements peut déjà se présumer dès aujourd'hui, rien qu'en se renfermant dans l'examen de la consommation en Belgique des denrées coloniales que l'Amérique centrale peut produire, c'est-à-dire le café, le cacao, le sucre, le tabac, le coton, les bois d'ébénisterie et de teinture. La valeur de ces importations se trouve indiquée dans les tableaux statistiques publiés tous les ans par le gouvernement, et ces documents peuvent nous guider dans nos calculs.

Mais il se présente naturellement, et avant tout, une question. La Belgique, pour la consommation de ces denrées coloniales, est en grande partie tributaire de l'étranger; si elle reçoit des marchandises coloniales par navires belges, elle en reçoit aussi beaucoup par l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la France; et c'est de Java, du Brésil, de la Havane, des États-Unis, qu'elles proviennent. Rompra-t-elle ces relations pour aller exploiter directement un marché unique? Nous répondrons à cela que c'est l'intérêt du commerce qui en décidera. Nous ne pouvons, d'une manière positive, absolue, prévoir en ce moment ce qui en adviendra; mais nous ne manquons cependant pas de données pour baser des conjectures fort probables.

Les produits de l'Amérique centrale dont nous avons fait l'énumération ne sont pas, pour la qualité et le prix, au-dessous des produits analogues d'autres colonies.

Le café du district de Santo-Thomas est supérieur à celui du Brésil; il est moins avariable, parce que la fève se sépare mieux de son alvéole.

Le cacao, qui se cultive sur les bords de la Montagua et dans les gorges du Mico, approche beaucoup du cacao de Soconusco; c'est dire qu'il est supérieur à la plupart des cacaos qu'on trouve aujourd'hui dans le commerce.

Le sucre est de première qualité.

Le tabac vaut les meilleurs tabacs des Antilles, quand il est bien préparé; car c'est en cela seul que les habitants du pays restent au-dessous de leurs voisins. Mais, comme ils n'en font pas commerce, rien, jusqu'à présent, ne leur

a servi de stimulant, pour les engager à perfectionner leurs procédés de fabrication.

Le coton est abondant, et les étoffes qu'on en fabrique, quoique grossières, permettent de juger des qualités de la matière première : elle ne le cède en rien aux cotons de l'Amérique du Nord.

Dans cet état de choses, il peut être permis de fonder un grand espoir sur des éléments de commerce dont la réunion dans un terrain donné offre des avantages incontestables. Ce n'est pas dès les premières années qu'on verra toutes ces dispositions concourir à un but unique : le temps doit d'abord instruire chacun par des expériences à la portée de tous ; mais ce temps rigoureusement nécessaire une fois écoulé, c'est à la Compagnie à hâter les résultats.

Pour l'exploitation agricole, les règlements généraux de la Compagnie ont posé les principes de l'organisation du travail.

Pour les relations à ouvrir avec l'Amérique centrale, elle pose également les bases de l'organisation commerciale.

Dans l'état actuel des affaires de la Belgique avec les pays étrangers, les échanges ne peuvent pas s'établir régulièrement, et c'est cependant par les échanges qu'on peut espérer d'obtenir, dans les résultats du commerce général, la plus grande somme de bénéfice pour le pays.

Aujourd'hui, le négociant en denrées coloniales, soit qu'il les tire directement du pays de provenance, soit qu'il les achète sur de grands marchés européens, sacrifie toujours une portion quelconque du bénéfice absolu, en exposant de l'argent ou en souscrivant à des hausses auxquelles on s'expose sur ces marchés. De son côté, le producteur belge n'obtient pas de ses exportations la totalité de leur valeur, surtout s'il les échange contre du numéraire; et cependant c'est uniquement de cette manière que le commerce peut se faire et se fera, aussi longtemps que le producteur et le négociant agiront isolément.

Il est évident que, si le producteur ou fabricant belge était en même temps marchand de café, de sucre ou autres denrées coloniales, il ferait, sur la fourniture des produits de son industrie, échangés contre ces denrées, deux bénéfices plus grands chacun que les bénéfices séparés que font aujourd'hui les individus qui se livrent à ces opérations.

Or, ce qui est vrai pour des hommes d'une spécialité déterminée devient bien plus vrai encore si l'on suppose un seul industriel, négociant, pour tout un pays, lequel livrerait à l'étranger la totalité des divers produits manufacturiers du pays, en échange de la totalité des denrées coloniales qu'on y consomme. Évidemment cet industriel négociant réaliserait la plus grande somme de bénéfices qu'il soit possible de faire avec des quantités quelconques de marchandises échangées.

Cela établi, passons du simple au composé : ne peut-on pas dire que la totalité des producteurs du pays s'entendant avec la totalité des négociants du

haut commerce, de manière à faire une association, cette personne collective serait dans la position la plus favorable pour livrer à la consommation de la Belgique les meilleures denrées coloniales, au meilleur marché désirable, en même temps qu'elle livrerait à l'Amérique du centre les marchandises européennes que celle-ci consomme. Or, c'est le but de la Compagnie de colonisation.

Ces idées admises comme principes, pourquoi ne seraient-elles pas réalisables un jour? On dira: c'est un monopole, et le contraire de ce qui est prévu arriverait; c'est-à-dire qu'au lieu du bon marché, il en sortirait un renchérissement. Mais cela n'est pas à craindre, car la concurrence, n'existant plus dans le pays, existerait au dehors, et c'est là, on doit en convenir, la véritable concurrence utile pour les intérêts nationaux. Avec les avantages qu'offre ce système, on aurait bien plus de force pour lutter contre l'étranger; c'est alors seulement qu'il y aurait espoir de voir plus tard notre industrie à la hauteur de beaucoup d'industries rivales.

Cette question se rattache entièrement aux aperçus que nous avons présentés. La solution que nous indiquons justifie les calculs d'accroissement de commerce avec l'Amérique centrale, qu'on peut, en ce moment, fonder sur les données fournies par notre consommation.

Nous avons dit que les éléments de ces appréciations se trouvaient dans les documents officiels du gouvernement; nous nous servirons, en conséquence, des relevés de 1839.

Les denrées coloniales consommées en Belgique, de la nature désignée plus haut, y sont évaluées comme suit :

Cacao,	Fr.	42,539
Café,		23,630,271
Indigo,		2,420,759
Sucres,		14,700,793
Tabac,		6,549,736
Coton,		7,532,709
Bois,		1,156,019

Total : Fr. 55,932,826

L'Amérique centrale reçoit aujourd'hui, en marchandises anglaises, des étoffes de coton, du drap, et des soieries, de la quincaillerie; des faïences: elle reçoit de la France des objets de modes, des cristaux, de la gobeletterie; l'Allemagne lui fournit, outre diverses étoffes, de la verrerie, des joujoux, etc.

La Belgique, en se plaçant, par l'organisation du commerce, au moyen de la Compagnie de colonisation, dans une position de concurrence favorable, pourra exporter un jour, à la même destination, conjointement avec ces différentes contrées, des marchandises semblables; elle fournira, de plus, des den-

telles, des toiles, du fer, et beaucoup d'autres produits que les relations entre les deux pays donneront à connaître aux habitants de Guatemala.

Cette exportation, considérée comme échange, représenterait alors une valeur égale à celle des denrées que le Guatemala est susceptible de livrer à la Belgique.

Récapitulant ces diverses données, on trouve que le commerce général à résulter des relations qui naîtront des établissements de Santo-Thomas peut s'évaluer comme ci-après :

Mouvement du commerce licite actuel :	Fr. 23,850,000
Mouvement résultant de la suppression de la fraude :	23,850,000
Mouvement à venir :	111,865,000
Total :	Fr. <u>159,565,000</u>

DU CONCOURS DE LA MARINE BELGE.

La réalisation des projets de la Compagnie belge de colonisation, dans le district de Santo-Thomas, amènera le développement de la marine marchande du pays, et nécessairement aussi l'agrandissement de la marine militaire, destinée à protéger le commerce, à faire connaître partout, au moyen d'un signe visible de puissance, l'existence de la nation belge.

Si, comme on ne peut le méconnaître, l'importance de notre marine va augmenter par la colonisation, ne doit-il pas paraître rationnel de voir cette marine, dans son état actuel, concourir au succès d'une entreprise dont elle recueillera un des premiers fruits, par le lustre qui va rejaillir sur elle? Le gouvernement avait sans doute entrevu déjà cet avenir, lorsqu'il a expédié la goëlette *la Louise-Marie* au port de Santo-Thomas, avec la commission d'exploration, vers la fin de 1841. Ce premier service rendu par la marine, cet appui de l'État accordé à une entreprise dont le caractère a été pour le moins aussi bien apprécié à l'étranger qu'en Belgique même, n'a pas laissé de contribuer puissamment à attirer les regards du gouvernement de Guatemala sur une nation qu'il considère aujourd'hui comme aussi propre à remplir ses vœux pour une alliance commerciale, que telle autre, dont l'amitié pourrait devenir pour lui une charge pesante.

Ce résultat est encourageant; nous conseillerons, en conséquence, à la Compagnie de continuer à solliciter le secours de la marine, d'abord par *la Louise-Marie*, qui accompagnerait les premières expéditions, et puis aussi, par l'affrètement d'un navire de commerce, à bord duquel on mettrait un équipage composé en partie de marins de l'État. Les circonstances amèneraient d'elles-mêmes alors la nécessité d'acquérir un ou deux navires du port de 3 à

400 tonneaux, qui, avec un demi-armement, seraient à la fois commerçants et militaires.

Nous n'avons pas l'opinion qu'aucune puissance étrangère puisse ouvertement vouloir mettre obstacle aux établissements coloniaux de Santo-Thomas, mais certains faits, qui se sont passés pendant la négociation de la concession de ce district, nous ont trop convaincus de la jalousie de quelques voisins de l'Amérique du Nord, pour qu'il ne nous paraisse pas utile, convenable, peut-être indispensable, de démontrer, par la protection ouvertement manifestée de notre gouvernement, qu'il avoue nos projets et les regarde comme avantageux à ses intérêts, et conformes à sa politique.

Ces considérations méritent une sérieuse attention de la part de la Compagnie.

Belise n'est pas une colonie anglaise, c'est tout simplement un établissement particulier assis sur un territoire temporairement concédé. Cependant, chaque fois que Belise a eu besoin de l'appui ostensible de l'Angleterre, la station navale des Antilles lui a prêté son secours. La Belgique ne peut faire moins dans des circonstances de même nature.

DE QUELQUES ARTICLES DU CONTRAT POUR SANTO-THOMAS.

Avant de terminer cet exposé, nous devons présenter une dernière observation, qui est relative à quelques conditions du contrat d'acquisition du district de Santo-Thomas.

L'article 5 du contrat stipule que les populations nouvelles qui viendront occuper le territoire concédé doivent, par le fait même de la prise de possession, renoncer à leur qualité d'étranger, et devenir dans toute l'étendue du mot, indigènes de l'état de Guatemala.

Un premier aspect, cette disposition nous avait paru présenter quelques inconvénients, comme étant de nature à blesser la susceptibilité des colons : mais, en y réfléchissant davantage, nous avons fini par ne pas y attacher plus d'importance qu'elle ne mérite.

D'abord, la disposition existe dans la charte de la Vera-Paz; elle était également introduite dans l'acte de concession provisoire du district de Santo-Thomas à une compagnie anglaise, et cependant celle-ci ne s'en était nullement préoccupée.

De deux choses l'une : ou les émigrants se rendent dans l'Amérique centrale pour s'y établir à demeure avec leur famille, et s'y créer une existence; ou ils s'y rendent avec des pensées de retour. Dans le premier cas, qu'importe la renonciation à leur qualité primitive? la patrie est là où l'on forme un établissement prospère et durable; dans le second cas, la naturalité obtenue mo-

mentanément sur la terre d'Amérique se perd du moment qu'on rentre en Belgique, par une simple déclaration devant une autorité compétente.

Pour rendre cette faculté plus sensible, et afin d'écartier à cet égard toute espèce de doute, nous avons, en conséquence, et comme correctif de la disposition de l'article 5, fait insérer dans le même contrat, à l'article 27, une autre disposition ainsi conçue : *Les nouvelles populations seront libres de vendre leur propriété et de retourner en Europe ou de se rendre dans tout autre pays.*

Nous savons que cette déclaration de l'article 27 est inutile, et que cela est du droit commun ; mais nous n'avons pas voulu que l'on pût interpréter trop défavorablement le sens de l'article 5, en le présentant comme trop absolu.

D'un autre côté, cette naturalisation des colons offre un avantage qu'il faut savoir envisager sans prévention. La prospérité des établissemens à former à Santo-Thomas sera singulièrement favorisée par des facilités de tous genres, à obtenir du gouvernement ; et ces facilités, il les accordera plus étendues et plus complètes à des populations considérées comme indigènes qu'à des étrangers.

Cette opinion se trouve corroborée par la disposition de l'article 6 du même contrat, qui accorde aux colons des droits civils et politiques dès l'instant de leur arrivée sur le territoire de la république.

Pour celui qui connaît l'organisation du pays et son esprit public, l'influence de cette grande naturalisation ne peut être douteuse. Une agglomération de 5 à 6,000 Européens seulement, dans le district de Santo-Thomas, sera, pour l'État de Guatemala, un foyer de lumières, dont le gouvernement de ce pays est loin de redouter les effets.

On a dépeint le gouvernement de Guatemala comme extrêmement faible et défiant envers les étrangers. Ceux qui ont parlé de la sorte ne connaissent pas le pays, n'y ont pas pénétré, et ne se sont pas trouvés en position de juger la marche de son gouvernement, ni les hommes qui prennent part aux affaires publiques. Il y a imprudence, témérité blâmable, à parler d'une manière aussi hasardée, lorsqu'il s'agit d'éclairer la politique de son pays ; nous avons hâte de rectifier ces opinions.

Si la terre de l'Amérique centrale est vierge, le gouvernement, de son côté, est jeune ; mais il a l'instinct de l'avenir auquel le pays peut prétendre. Il marche avec lenteur, et, pour ainsi dire, à tâtons. A la conscience de son inexpérience, il joint le désir sincère de s'appuyer des exemples et des conseils dont le but ou l'effet tendrait au bien-être des populations, à la prospérité de l'État. Il y a loin de là à la faiblesse, c'est au contraire la route qui mène à la force.

Le gouvernement de Guatemala a compris l'utilité de relations de commerce avec l'Europe, dont il veut se rapprocher : mais la politique de tous les États de l'Europe ne lui inspire pas la même confiance ; il en est, il faut le dire, dont les vues, à tort ou à raison, lui inspirent, au contraire, de la défiance, et quoi-

que ce sentiment soit répandu dans tous les cœurs centro-américains, la démarche de la Belgique, venant apporter à Guatemala des paroles d'amitié et d'alliance, a été appréciée et accueillie comme un premier pas vers un contact généralement désiré.

Il est facile de comprendre, d'après cela, l'espèce de sympathie qui a porté les négociateurs du traité pour Santo-Thomas à établir, par l'article 6, un lien entre les deux populations. Loin de se mettre en garde contre les Belges appelés à venir exploiter cette terre, ils les admettent immédiatement à prendre part aux intérêts politiques et administratifs du pays. Il y a également loin de là à cette défiance instinctive qu'on suppose exister chez ces mêmes hommes.

Le pavillon belge ne flottera pas sur les établissements de Santo-Thomas ; mais l'esprit belge y vivra, pour nourrir cette sympathie destinée à confondre deux peuples dans un même intérêt général, pour opérer une fusion matérielle et morale sans conquête et sans armée. L'un répandra sur l'autre cette force civilisatrice qui abonde en Europe, et recevra, en retour, les produits de cette luxuriante végétation, de cette puissance agricole d'une terre privilégiée. Puisse cette union devenir assez intime, pour qu'on en vienne un jour à se demander si les Belges de Santo-Thomas sont Centro-Américains, ou si les Centro-Américains de Guatemala sont Belges.

CONCLUSION.

Nous terminerons ici ces considérations sur l'Amérique centrale. Nous aurions voulu les étendre davantage, mais le temps et les circonstances nous imposent l'obligation de les réduire aux proportions d'un rapide exposé.

En résumé :

L'Amérique centrale est un pays qui, par sa position géographique et la nature de son sol, renferme les éléments d'une grande prospérité agricole, industrielle et commerciale ; il n'y manque que l'application d'une force matérielle sagement mesurée.

La température est chaude, mais le pays est salubre. Les Européens peuvent facilement s'y acclimater, y bien vivre, et y conserver leur activité.

L'Amérique centrale, sous le rapport politique, n'est pas dans une position de régime fixe et définitif ; mais son enfantement politique n'est pas de nature à inspirer la moindre inquiétude. On manque, en Europe, de données exactes sur le caractère des affaires publiques de ce pays ; les faits qui s'y passent n'ont aucune analogie avec ce qui se passe sur l'ancien continent : de là vient que les mots dont on se sert pour faire connaître les événements expriment des non-sens.

1 Sous le rapport agricole, l'Amérique centrale présente des ressources nombreuses pour nourrir et entretenir une grande population.

Sous le rapport industriel, les ressources ne sont pas moins remarquables, puisqu'elle produit avec abondance et facilité la matière première de beaucoup de fabrications importantes.

Au point de vue commercial, l'Amérique centrale se trouve dans des conditions spéciales par sa position entre les deux Amériques du Nord et du Midi, et par le rapprochement des côtes des deux océans. Cette position, que rendent plus favorable encore les moyens naturels de communications intérieures, peut devenir la source d'un grand commerce, comme elle peut continuer à rester sans influence, selon que l'on fera plus ou moins de travaux pour en tirer parti.

Enfin, l'Amérique centrale, par la combinaison des ressources agricoles avec les moyens industriels, c'est-à-dire par la colonisation, peut devenir un grand marché de consommation et de production, pour l'avantage commun des Belges et des Centro-Américains.

Le colonel R. DE PUYDT.
